Cadre Légal

Article L.5211-47 du code général des collectivités territoriales:

Dans les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le dispositif des actes réglementaires pris par l'organe délibérant ou l'organe exécutif est transmis dans le mois, pour affichage, aux communes membres ou est publié dans un recueil des actes administratifs dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales:

Dans les établissements publics de coopération comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le recueil des actes administratifs créé, le cas échéant, en application de l'article L. 5211-47, a une périodicité au moins semestrielle.

Ce recueil est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération. Le public est informé, dans les vingt-quatre heures, que le recueil est mis à sa disposition, par affichage aux lieux habituels de l'affichage officiel des communes concernées.

La diffusion du recueil peut être effectuée à titre gratuit ou par vente au numéro ou par abonnement.

Article L2131-1 du code général des collectivités territoriales:

Les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. Pour les décisions individuelles, cette transmission intervient dans un délai de quinze jours à compter de leur signature.

Cette transmission peut s'effectuer par voie électronique, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat.

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de ces actes.

La preuve de la réception des actes par le représentant de l'Etat dans le département ou son délégué dans l'arrondissement peut être apportée par tout moyen. L'accusé de réception, qui est immédiatement délivré, peut être utilisé à cet effet mais n'est pas une condition du caractère exécutoire des actes

Extrait de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales :

Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Vu les délibérations du conseil communautaire du 27 mars 2018 n° DCC 2015-024 et n° DCC 2015-025 : Délégations de pouvoirs au président et au bureau.

Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Classement

Le classement des actes est effectué selon 3 critères :

1 : Catégories d'actes

2: Domaines - Objets

3: Chronologie

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseil communautaire du 4 juin 2020

- N° DCC 2020-051 Direction générale Extension de la délégation de pouvoir du Président pendant l'état d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19.
- N° DCC 2020-052 Ressources humaines Versement d'une prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.
- N° DCC 2020-053 Finances et administration générale Exercice des pouvoirs délégués au Président et au bureau Compte-rendu.
- N° DCC 2020-054 Finances Compte de gestion Budget général.
- N° DCC 2020-055 Finances Compte de gestion Budget annexe locations immobilières.
- N° DCC 2020-056 Finances Compte de gestion Budget annexe aménagement des zones d'activités économiques.
- N° DCC 2020-057 Finances Compte de gestion Budget annexe équipements de tourisme et loisirs.
- N° DCC 2020-058 Finances Compte de gestion Budget annexe assainissement.
- N° DCC 2020-059 Finances Compte de gestion Budget annexe transports publics.
- N° DCC 2020-060 Finances Election Président de séance pour vote des comptes administratifs.
- N° DCC 2020-061 Finances Compte administratif Budget général.
- N° DCC 2020-062 Finances Compte administratif Budget annexe des locations immobilières.
- N° DCC 2020-063 Finances Compte administratif Budget annexe d'aménagement des zones d'activités économiques.
- N° DCC 2020-064 Finances Compte administratif Budget annexe des équipements de tourisme et de loisirs.
- N° DCC 2020-065 Finances Compte administratif Budget annexe assainissement
- N° DCC 2020-066 Finances Compte administratif Budget annexe des transports publics.
- N° DCC 2020-067 Finances Reprise et affectation des résultats Budget général.
- N° DCC 2020-068 Finances Reprise et affectation des résultats Budget annexe des locations immobilières.
- N° DCC 2020-069 Finances Reprise et affectation des résultats Budget annexe aménagement des zones d'activités économiques.
- N° DCC 2020-070 Finances Reprise et affectation des résultats Budget annexe Assainissement.
- N° DCC 2020-071 Finances Reprise et affectation des résultats Budget annexe transports publics.
- N° DCC 2020-072 Finances Décision modificative N°1 Exercice 2020 Budget général.

- N° DCC 2020-073 Finances Décision modificative N°1 Exercice 2020 Budget annexe des locations immobilières.
- N° DCC 2020-074 Finances Décision modificative N°1 Exercice 2020 Budget annexe aménagement des zones d'activités économiques.
- N° DCC 2020-075 Finances Décision modificative N°1 Exercice 2020 Budget annexe des équipements de tourisme et de loisirs.
- N° DCC 2020-076 Finances Décision modificative N°1 Exercice 2020 Budget annexe assainissement.
- N° DCC 2020-077 Finances Décision modificative N°1 Exercice 2020 Budget annexe des transports publics.
- N° DCC 2020-078 Finances Attribution d'un fonds de concours de fonctionnement à la commune de Saint Haon le Vieux Neutralité fiscale.
- N° DCC 2020-079 Finances Attribution d'un fonds de concours d'investissement aux communes de Pouilly les Nonains, La Pacaudière, Saint Haon le Vieux Neutralité fiscale.
- N° DCC 2020-080 Finances Amortissement des travaux d'aménagement du FABLAB.
- N° DCC 2020-081 Stratégies et ressources foncières Bilan des acquisitions et des cessions de biens immobiliers Exercice 2019.
- N° DCC 2020-082 Développement économique Espace 2M Subvention de Roannais Agglomération pour l'activité mission locale pour l'année 2020 et convention d'objectifs.
- N° DCC 2020-083 Développement économique Fermeture de l'Espace d'Innovation Numérique Fablab du 16 mars au 11 mai 2020 Prolongation des abonnements des adhérents du Fablab.
- N° DCC 2020-084 Développement économique Aéroport Tarifs à compter du 5 juin 2020.
- N° DCC 2020-085 Tourisme Train de la Loire Tarif du jeu et des visites guidées
- N° DCC 2020-086 Transition énergétique et mobilité Remise gracieuse Période d'état d'urgence Tarifs transports scolaires pour l'année scolaire 2019-2020 Tarifs tout public (commerciaux) du 1er mars 2019 au 3 juillet 2020.
- N° DCC 2020-087 Transition énergétique et mobilité Délégation de service public des transports urbains de Roannais Agglomération Accès au réseau « STAR » entre le 16 mars et le 31 août 2020 et tarifs du 16 mars au 31 août 2020.
- N° DCC 2020-088 Lecture publique Abonnement aux médiathèques de Roannais Agglomération Prorogation de 3 mois des abonnements.
- N° DCC 2020-089 Enseignement artistique Conservatoire d'agglomération musique, danse et théâtre Allègements et exonérations de frais de scolarité des usagers du conservatoire pour le 3ème trimestre de l'année scolaire 2019-2020, dans le contexte de crise sanitaire du Covid-19

DEUXIEME PARTIE DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Néant

TROISIEME PARTIE DECISIONS DU PRESIDENT

N° DP 2020-196 du 5 juin 2020 - Actions culturelles - Programmation culturelle associative - Attribution des subventions 2020 (1ère session) aux associations culturelles « Les enfants de la côte », « Les tisseurs de sons », Et les « Amis du musée Alice Taverne » Abrogation de la délibération de bureau DBC N°2020-048 du 2 mars 2020

N° DP 2020-197 du 5 juin 2020 - Tourisme - Jeu du Train de la Loire - Subvention en nature auprès de 11 professionnels du tourisme.

N° DP 2020-198 du 5 juin 2020 - Agriculture – Environnement - Projet agro-environnemental et climatique (PAEC) Roannais - Modification du plan de financement pour l'animation du projet sur l'année 2020

N° DP 2020-199 du 5 juin 2020 - Développement économique - Bâtiment Leclerc Mably - Contrat de mise à disposition de biens immobiliers - Société « Nexter Systems »

N° DP 2020-200 du 5 juin 2020 - Développement économique - Aéroport de Roanne Saint-Léger-Sur-Roanne Hangar Est - Convention d'occupation précaire du domaine public du 7 juin 2020 au 6 juin 2023 - Monsieur Jean-Pierre BUISSON

N° DP 2020-201 du 5 juin 2020 - Agriculture - Subvention à l'association des Vignobles Forez Roannais (AVFR) - Projet d'acquisition de deux stations météo sur la Côte Roannaise.

N° DP 2020-202 du 8 juin 2020 - Conseil et sécurisation juridique - Dépôt de plainte - Incendie au site du belvédère - Commune de Commelle-Vernay

N° DP 2020-203 du 8 juin 2020 - Conseil et sécurisation juridique - Dépôt de plainte - Dégradation des panneaux de signalétiques - Site la Cure - Commune de Saint-Jean-Saint-Maurice

N° DP 2020-204 du 8 juin 2020 – Mutualisation - Convention de service commun entre Roannais Agglomération et la commune de Saint-Jean-Saint-Maurice pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol

N° DP 2020-205 du 8 juin 2020 - Conseil et sécurisation juridique - Dépôt de plainte - Piratage Electrique- Gens de voyage Boulevard Valmy - Roanne

N° DP 2020-206 du 8 juin 2020 - Conseil et sécurisation juridique - Dépôt de plainte - Dégradation au Technopole de Roanne

N° DP 2020-207 du 8 juin 2020 – Finances - Budget général - Mise au rebut diagnostic amiante château d'eau zone de Valmy

N° DP 2020-208 du 8 juin 2020 - Finances – développement économique - Budget annexe aménagement de zones d'activités et budget annexe locations immobilières - Cession du bâtiment « Leclerc » du budget annexe aménagement de zones d'activités au budget annexe locations immobilières

N° DP 2020-209 du 8 juin 2020 - Finances – développement économique - Budget général et budget annexe aménagement de zones d'activités - Cessions de la chaufferie zone de Valmy du budget général au budget annexe d'aménagement de zones

N° DP 2020-210 du 8 juin 2020 - Mutualisation - Avenant n°1 au service commun cabinet

N° DP 2020-211 du 10 juin 2020 - Achats publics - Travaux d'aménagement des vestiaires du personnel du bâtiment situé 76 rue de Matel à Roanne - Lot n° 3 « Menuiseries » - Avenant n° 1 avec la société CREA BOIS

N° DP 2020-212 du 10 juin 2020 - Achats publics - Travaux d'aménagement des vestiaires du personnel du bâtiment situé 76 rue de Matel à Roanne - Lot n°5 « Plomberie – Sanitaires – Chauffage – VMC » - Avenant n° 1 avec la société SARL CHARRIER

N° DP 2020-213 du 10 juin 2020 - Achats - Développement Economique - Savoirs, Recherche et Innovation Espace d'Innovation Numérique (EIN) - Fablab - Contrat de location d'une machine de découpe laser avec la société Outilor

N° DP 2020-214 du 10 juin 2020 - Développement Economique - Service Savoirs, Recherche et Innovation - Espace d'Innovation Numérique (EIN) FABLAB - Partenariat NEXTER - Accord de confidentialité

N° DP 2020-215 du 10 juin 2020 - Dépôt de plainte - Destruction d'une colonne de tri de verres en bois au Complexe sportif Gallieni - rue Gallieni - Riorges.

N° DP 2020-216 du 10 juin 2020 - Fonds de concours au SIEL - Travaux d'extension d'alimentation en électricité et en téléphonie - Entreprise BESACIER - ZA Grange Vignat.

N° DP 2020-217 du 10 juin 2020 - Pépinière Métiers d'Art - Place Chaumet - Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire - Contrat administratif de mise à disposition de biens immobiliers - Emilie MOUSSIERE

QUATRIEME PARTIE ARRETES DU PRESIDENT

Néant

PREMIERE PARTIE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseil communautaire du 4 juin 2020

N° DCC 2020-051 - Direction générale - Extension de la délégation de pouvoir du Président pendant l'état d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19.

Vu la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 publiée le 24 mars 2020 et notamment son article 2 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements public locaux afin de faire face à l'épidémie de covid -19 dans sa globalité mais plus particulièrement l'article 1 –II (extension du pouvoir du Président), l'article 2 (quorum du tiers des membres présents ou représentés);

Vu les articles L 5211-10, L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de pouvoirs attribuées par le Conseil communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu les délibérations n°2018-024 et n°2018-025 en date du 27 mars 2018 du Conseil communautaire déléguant des attributions au Bureau Communautaire et au Président :

Considérant que loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 a imposé des mesures de confinement et prononcé l'état d'urgence jusqu'au 23 mai 2020, lequel a été prorogé jusqu'au 10 juillet 2020 par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 :

Considérant que l'ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020 précitée, prévoit des mesures permettant notamment la réunion des instances par visio-conférence ;

Considérant que la même ordonnance prévoit que le Président peut exercer par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant à l'exception de celles mentionnées du 7^{ème} au 13 ème alinéa de l'article L. 5211-10 du CGCT à savoir :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant que parmi les mesures de l'ordonnance 2020-391, les décisions prises dans ce contexte peuvent être signées par un Vice-Président, un membre du bureau mais également par le Directeur Général, le Directeur Général adjoint, les Directeurs de service ayant reçu délégations dans les conditions fixées à l'article L 5211-9 du CGCT;

Considérant que l'organe délibérant, réuni les cas échéants dans les conditions prévues par ladite ordonnance, peut à tout moment, décider, par délibération de mettre un terme en tout ou partie à cette délégation attribuée au Président :

Considérant que le Président a l'obligation d'informer sans délai et par tout moyen, l'ensemble des élus des décisions prises dans ce cadre ;

Considérant que cette question doit être portée à l'ordre du jour conformément aux exigences de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 susvisée ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- autorise le Président, jusqu'à la fin de l'état d'urgence décrétée par la Loi, à effectuer l'ensemble des opérations se rapportant à toutes les attributions de l'organe délibérant, tel que prévu par l'ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020, tenant compte notamment des exceptions mentionnées du 7^{ème} au 13^{ème} alinéas de l'article L. 5211-10 du CGCT.
- autorise, qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation pourront être prises par Daniel FRECHET Vice-Président ou Clotilde ROBIN, Vice-Présidente, ayant reçu délégation dans les conditions fixées à l'article L 5211-9 du CGCT;
- précise que le Président a une obligation d'information à l'ensemble des membres du conseil communautaire.

N° DCC 2020-052 - Ressources humaines - Versement d'une prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Vu la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 publiée le 24 mars 2020 et notamment son article 2 ;

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 relative à la loi de finances rectificative pour l'année 2020 et notamment son article 11 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 a imposé des mesures de confinement et prononcer l'état d'urgence jusqu'au 23 mai 2020, lequel a été prorogé jusqu'au 10 juillet 2020 par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 ;

Considérant que le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel, ou en télétravail, pendant la crise sanitaire ;

Considérant qu'il convient de fixer les conditions de versement de la prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Considérant que le versement de cette prime est possible pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public et les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics ;

Considérant que :

- le montant de cette prime est plafonné à 1000 euros par agent, n'est pas reconductible et peut être versé en plusieurs fois.
- cette prime est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.
- cette prime est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020,
- cette prime ne peut pas être cumulée avec la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 et toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée ;

Considérant que le Conseil Communautaire ouvre la possibilité du versement de cette prime et que le Président de Roannais Agglomération sera chargé de l'exécution en accordant les primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents des services qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus ;
- dit que la période concernée ouvrant droit à cette prime prend fin le 11 mai 2020 (non inclus) jour de reprise en présentiel de la majorité des agents de Roannais Agglomération ;
- décide de verser en une seule fois cette prime à chaque agent exposé à un risque direct relevant du grand public ;
- dit que le montant par agent est de 26 € net par jour d'exposition au risque avéré dans la limite de 1000 € par agent.

N° DCC 2020-053 - Finances et administration générale - Exercice des pouvoirs délégués au Président et au bureau - Compte-rendu.

Le conseil communautaire de Roannais Agglomération a délégué au président et au bureau communautaire des attributions.

L'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, stipule que le Président doit rendre compte de l'exercice des pouvoirs délégués, auprès de l'organe délibérant.

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

N° DP 2020-044 du 5 février 2020 - Numérique - Espace d'Innovation Numérique-Fablab - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la commercialisation et la promotion des plateformes technologiques - Demande de subvention auprès de la Banque des Territoires Le Président décide :

- de solliciter une subvention, auprès de la Banque des Territoires, pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la commercialisation et la promotion des plateformes technologiques à hauteur de 49 % du coût total, correspondant à un montant maximum total de 14 553 €, quatorze mille cinq cent cinquante-trois euros ;
- d'approuver la convention de co-financement avec la Banque des Territoires et de la signer.

N° DP 2020-045 du 7 février 2020 - Travaux, maintenance et entretien - Extension du Centre de Vol à Voile Roannais à l'Aéroport - Mission de contrôle technique - Contrat avec la société QUALICONSULT SECURITE.

Le Président décide :

- d'approuver la mission de contrôle technique, relative au projet d'extension du Centre de Vol à Voile Roannais à l'aéroport, avec la société QUALICONSULT SECURITE ;
- de préciser que le montant forfaitaire de cette mission s'élève à 1 387,50 € HT.

N° DP 2020-046 du 7 février 2020 - Travaux, maintenance et entretien - Extension du Centre de Vol à Voile Roannais à l'Aéroport - Mission de Coordination de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (SPS) - Contrat avec la société QUALICONSULT SECURITE.

Le Président décide :

- d'approuver la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé des travailleurs SPS, relative au projet d'extension du Centre de Vol à Voile Roannais à l'Aéroport, avec la société QUALICONSULT SECURITE;
- de préciser que le montant forfaitaire de cette mission s'élève à 950,00 € HT.

N° DP 2020-047 du 7 février 2020 - Equilibre social de l'habitat - Convention d'accès aux données de la cartographie nationale de l'occupation du parc social entre le GIP SNE, l'AURA HLM et Roannais Agglomération.

Le Président décide :

- d'approuver la convention d'accès aux données de la cartographie nationale de l'occupation du parc social avec le GIP SNE et l'AURA HLM :

- de préciser que cette convention permettra à Roannais Agglomération d'avoir accès aux données liées au parc social, à son occupation et à la demande en logement social ;
- de dire que cette convention est sans contrepartie financière ;
- d'autoriser Stéphane RAPHAËL, Vice-Président délégué aux technologies de l'information et de la communication et à l'aménagement numérique, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2020-048 du 10 février 2020 – Assainissement - Accord-cadre Travaux de renouvellement et extension des réseaux - Lot n° 2 « travaux de renouvellement et extension de faible technicité » - Accord cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum - Avenant n°1 au marché subséquent n°3 avec la société EUROVIA DALA (agence LMTP)

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché subséquent n°3 portant sur le lot n°2 « travaux de renouvellement et extension des réseaux de faible technicité » avec la société EUROVIA DALA (agence LMTP) ayant pour objet de créer des prix nouveaux;
- de préciser que cet avenant est sans incidence financière sur le montant du marché public ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au budget annexe « Assainissement collectif ».

N° DP 2020-049 du 11 février 2020 – Numérique – NUMERIPARC ROANNE - Résiliation amiable Bail dérogatoire au bail commercial - Société ASSISTANCE CONSEIL TRAVAUX (ACT) Le Président décide :

- d'accepter la résiliation amiable du bail dérogatoire au bail commercial de la société ASSISTANCE CONSEIL TRAVAUX, par abréviation ACT, à compter du 15 février 2020;
- d'indiquer que le bail dérogatoire au bail commercial concerne le bureau n° GP 4-4 au 1er étage de l'extension du bâtiment B au sein du Numériparc, 27 rue Lucien Langénieux à Roanne ;
- de préciser que cette résiliation est convenue sans aucune indemnité de part et d'autre ;
- d'approuver l'acte bilatéral de résiliation amiable.

N° DP 2020-050 du 11 février 2020 – Numérique – NUMERIPARC ROANNE - Bail dérogatoire au bail commercial du 15 février 2020 au 14 février 2023 - Société Assistance Conseil Travaux Et Société Evolutio Le Président décide :

- d'accorder à la société Assistance Conseil Travaux, SARL, ayant son siège social 18 Boulevard de l'Espérance 42155 Saint Jean Saint Maurice sur Loire, et à la société Evolutio, SAS, ayant son siège social 864 Chemin de la Doux 42750 Saint-Denis-de-Cabanne, un bail dérogatoire au bail commercial, se rapportant au bureau GP 6-3, d'une surface de 29.57 m², situé dans l'enceinte du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne :
- de dire que le bail dérogatoire au bail commercial prendra effet le 15 février 2020 et se terminera le 14 février 2023 inclus :
- de dire que le bail dérogatoire a pour objet le courtage et la coordination de travaux, la gestion de sinistres dans le secteur de l'immobilier, l'apport d'affaires, le conseil et le consulting pour la société Assistance Conseil Travaux :
- de préciser que le bail dérogatoire a pour objet les prestations de conseil et accompagnement auprès des particuliers, des entreprises, des collectivités, coaching personnalisé, services de formation, pour la société Evolutio;
- d'indiquer que le loyer de bureau et du prix des prestations seront fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur :
- de préciser qu'il y aura solidarité et indivisibilité entre les colocataires précités ;
- d'approuver le bail dérogatoire au bail commercial précité, consenti à la société Assistance Conseil Travaux et à la société Evolutio.

N° DP 2020-051 du 11 février 2020 - Enseignement supérieur - Centre Pierre Mendes France Roanne - Convention d'occupation précaire du 15 février 2020 au 30 mars 2020 - Association Sportive Universitaire Roannaise

Le Président décide :

 d'accorder à l'association « Association Sportive Universitaire Roannaise» (ASUR), ayant son siège à la Maison du campus, 12 avenue de Paris à Roanne, une convention d'occupation précaire se rapportant à une salle située dans l'enceinte du Centre Pierre Mendes France, 12 avenue de Paris à Roanne, propriété de Roannais Agglomération;

- de préciser que cette salle correspond au n°RA 112, représentant une superficie totale de 14,74 m², vide de tout équipement :
- d'indiquer que la convention d'occupation précaire prend effet au 15 février 2020, jusqu'au 30 mars 2020 inclus :
- d'indiquer que l'objet de cette convention est le stockage de matériel de sport universitaire ;
- de dire que l'occupation est consentie à titre gratuit ;
- d'indiquer que les charges de fonctionnement (fluides, maintenance CVC, télésurveillance, entretien extérieur) ne seront pas refacturées.

N° DP 2020-052 du 11 février 2020 - Enseignement supérieur - Centre Pierre Mendes France Roanne - Convention d'occupation précaire du 15 février 2020 au 30 juin 2022 - Université Jean Monnet de Saint-Etienne

Le Président décide :

- de résilier d'un commun accord la convention d'occupation précaire pour le Centre de Vie, conclue entre Roannais Agglomération et l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne, sans indemnité de part ni d'autre :
- d'accorder à l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne, par abréviation UJM, une convention d'occupation précaire du domaine public se rapportant à des locaux situés dans l'enceinte du Centre Pierre Mendes France, 12 avenue de Paris à Roanne ;
- de préciser que ces locaux correspondent aux salles/espaces de l'Espace Conférences, du Laboratoire, de la Maison du Campus (anciennement centre de vie), du Bistrot U-CROUS, de la Médecine préventive universitaire, du Pôle solidaire, des salles de cours du 2ème étage, du foyer étudiant, représentant une superficie totale de 2 109,36 m², et sont vides d'équipement et de mobilier;
- d'indiquer que la convention a pour objet les activités de recherche, de formations et de services aux étudiants ;
- d'indiquer que la convention d'occupation précaire prend effet au 15 février 2020, jusqu'au 30 juin 2022 inclus ;
- de dire que l'occupation est consentie à titre gratuit, à l'exception de l'Espace Conférences, cette gratuité correspondant à une subvention en nature ;
- de préciser que l'occupation de l'Espace Conférences est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 5 000,00 € nets ;
- d'indiquer que les charges de fonctionnement sont facturées au prorata des m² occupés conformément à la convention de charges en vigueur.

N° DP 2020-053 du 11 février 2020 - Achats publics - Assistance à maîtrise d'ouvrage portant étude d'optimisation du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et de ses modalités de financement - Avenant n° 1 au marché avec le groupement VERDICITÉ (mandataire) / SEMAPHORES EXPERTISE

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n° 1 au marché attribué au groupement VERDICITÉ (mandataire) / SEMAPHORES EXPERTISE ;
- de préciser que cet avenant a pour objet de prolonger de 12 mois la durée de la tranche ferme de cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage initialement prévue pour 16 mois à sa date de notification et d'acter des prestations supplémentaires pour un montant de 6 765,00 € HT;
- de préciser que le total de la tranche ferme pour la mission est porté à un montant forfaitaire de 71 565,00 € HT.

N° DP 2020-054 du 11 février 2020 - Travaux, maintenance et entretien - Travaux de réaménagement de l'espace détente « agents » de Roannais Agglomération - Marché avec les sociétés MATTANA (lot 1), MENIS PLATRERIE (lot 2), GARDETTE (lot 3), BURNICHON (lot 4), SARL JEAN LUC BAILLY (lot 5) et SAS DETROIT D (lot 6)

Le Président décide :

- d'approuver les marchés de travaux de réaménagement de l'espace détente « agents » de Roannais Agglomération, comme suit :

Dénomination du lot	Attributaire	Montant forfaitaire attribué
LOT 1 – MACONNERIE	MATTANA	12 995,46 € HT
LOT 2 – PLATRERIE PEINTURE	MENIS PLATRERIE	12 170,32 € HT
LOT 3 – MENUISERIE	GARDETTE	16 552,17 € HT
LOT 4 – PLOMBERIE	BURNICHON	2 204,00 € HT
LOT 5 – ELECTRICITE	SARL JEAN LUC BAILLY	1 499,80 € HT
LOT 6 – DESAMIANTAGE	SAS DETROIT D	6 871,00 € HT
Montant total		52 292,74 € HT

de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget Général – section investissement.

N° DP 2020-055 du 11 février 2020 - Contrat Vert et Bleu - Evènement Trame Bleue 2020 - Demande de subvention

Le Président décide :

- de solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'organisation de l'Evènement Trame Bleue 2020;
- de préciser que le montant de ladite subvention, figurant dans le plan de financement prévisionnel, correspond à 4 500 € pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- d'autoriser Daniel Fréchet, Vice-Président délégué au cycle de l'eau et aux milieux naturels, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2020-056 du 12 février 2020 - Numérique - Contrat de renouvellement de maintenance - des licences SAP avec la société IDELLYS

Le Président décide :

- d'approuver le renouvellement de contrat de maintenance des licences SAP conclu avec la société IDELLYS ;
- de dire que le contrat est conclu pour un montant annuel de 7 322,34 € HT, prix révisable chaque année au 1er janvier ;
- de dire que le contrat prend effet à compter de sa notification, pour une première période allant jusqu'au 31 décembre 2020, reconductible par tacite reconduction, sans que la durée totale n'excède trois ans.

N° DP 2020-057 du 12 février 2020 – Numérique – NUMERIPARC ROANNE - Bail commercial du 16/03/2020 au 15/03/2029 inclus – Bureaux - Société APAVE SUDEUROPE SAS Le Président décide :

- d'accorder à la société APAVE SUDEUROPE SAS, ayant son siège au 8 Rue Jean Jacques Vernazza, ZAC Saumaty Seon, 13322 Marseille Cedex 6, un bail commercial, se rapportant à l'occupation de cinq bureaux situés au Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne, identifiés sous les numéros :
 - GP 8-2 d'une surface de 21.25 m²,
 - PP 5, d'une superficie de 29.48 m2,
 - PP 6, d'une superficie de 25.02 m2,
 - PP 7, d'une superficie de 24.49 m2,
 - PP 8, d'une superficie de 26.38 m2
- de dire que le bail commercial prend effet le 16 mars 2020, et se termine le 15 mars 2029 inclus ;
- de préciser que le bail commercial a pour objet l'accompagnement à la maîtrise des risques techniques, humains et environnementaux ;
- d'indiquer que le loyer des bureaux et les prix des services sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur;
- d'approuver le bail commercial précité, proposé à APAVE SUDEUROPE SAS.

N° DP 2020-058 du 12 février 2020 – Numérique – NUMERIPARC ROANNE - Bail commercial du 16/03/2020 au 15/03/2029 inclus - Espace d'archivage - Société APAVE SUDEUROPE SAS.

Le Président décide :

- d'accorder à la société APAVE SUDEUROPE SAS, ayant son siège au 8 Rue Jean Jacques Vernazza, ZAC Saumaty Seon, 13 322 Marseille Cedex 6, un bail commercial, se rapportant à l'occupation de la salle 8, d'une surface de 14.78 m2, située au Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne;
- de dire que le bail commercial prend effet le 16 mars 2020, et se termine le 15 mars 2029 inclus ;
- de préciser que le bail commercial a pour objet l'archivage nécessaire aux activités d'accompagnement à la maîtrise des risques techniques, humains et environnementaux au sein du Numériparc;
- d'indiquer que le loyer de l'espace de stockage et le prix des services sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur ;
- d'approuver le bail commercial précité, proposé à APAVE SUDEUROPE SAS.

N° DP 2020-059 du 12 février 2020 - Conseil et sécurisation juridique - Dépôt de plainte - Véhicule immatriculé BG 813-RQ Peugeot endommagé suite à une course poursuite entre la police municipale et le véhicule d'un tiers non identifié.

Le Président décide :

- de procéder au dépôt d'une plainte, au nom de Roannais Agglomération, pour les dommages causés sur le véhicule Peugeot immatriculé BG-813-RQ, accidenté par un véhicule tiers au rond pont du boulevard de jules Ferry à Roanne, le 12 février 2020 ;
- de préciser que le chauffeur du véhicule tiers en cause, qui tentait d'échapper à la police municipale, ne s'est pas arrêté.

N° DP 2020-060 du 19 février 2020 - Finances et Administration générale - Clôture de la régie de recettes de vente de composteurs du service déchets ménagers au 31 décembre 2019 - Abrogation de la décision du Président n° 13-68 du 1er juin 2013.

Le Président décide :

- d'abroger la décision du Président n° 13-68 du 1er juin 2013 et de clôturer, au 31 décembre 2019, la régie de recettes de vente de composteurs du service déchets ménagers ;
- de dire que Monsieur le Président de Roannais Agglomération, et Madame la Trésorière de la Trésorerie de Roanne Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

N° DP 2020-061 du 19 février 2020 - Stratégies et ressources foncières - Roanne Centre des entreprises 37 rue Albert Thomas - Bail de droit commun du 1er mars 2020 au 30 novembre 2022 - Société CIDER ENGINEERING.

Le Président décide :

- d'accorder à la société CIDER ENGINEERING, société coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiée à capital variable, ayant son siège à Roanne (42300), 37 rue Albert Thomas, l'occupation du bureau C meublé, d'une surface de 19,24 m², situé au sein du Centre des entreprises, 37 rue Albert Thomas à Roanne;
- d'approuver le bail de droit commun proposé à la société CIDER ENGINEERING ;
- de dire que le contrat prend effet le 1er mars 2020, pour une durée de trente-trois mois ;
- d'indiquer que le loyer du bureau et le prix des prestations sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur ;
- de préciser que le locataire ne pourra utiliser les lieux loués que dans le cadre de son activité d'ingénierie en matière de démantèlement et de déconstruction, à l'échelle industrielle, de matériels lourds et de leurs composants par une recherche pragmatique et écologique.

N° DP 2020-062 du 19 février 2020 - Stratégies et ressources foncières - Roanne Centre des entreprises - 37 rue Albert Thomas - Bail de droit commun du 1er mars 2020 au 28 février 2021 - Société CHEVALLARD CONSEIL.

Le Président décide :

- d'accorder à la société CHEVALLARD CONSEIL, société à responsabilité limitée, ayant son siège à Roanne (42300), 37 rue Albert Thomas, l'occupation du bureau E meublé, d'une surface de 14.02 m², situé au sein du Centre des entreprises, 37 rue Albert Thomas à Roanne ;
- d'approuver le bail de droit commun proposé à la société CHEVALLARD CONSEIL ;
- de dire que le contrat prend effet le 1er mars 2020 pour une durée d'un an ;

- d'indiquer que le loyer du bureau et le prix des prestations sont fixés conformément à la grille tarifaire en viaueur:
- de préciser que le locataire ne pourra utiliser les lieux loués que dans le cadre de son activité de conseil pour les affaires et autres conseils de gestion.

N° DP 2020-063 du 20 février 2020 - Assainissement - Accord-cadre - Travaux de renouvellement et extension des réseaux - Lot n° 1 « travaux de renouvellement et extension de forte technicité » - Travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement dans le lotissement - Les Vignes Blanches à Perreux -Marché subséguent n°2005s01 Avec la société SADE.

Le Président décide :

- d'approuver et d'attribuer le marché subséquent de travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement dans le lotissement Les Vignes Blanches à Perreux à la société SADE ;
- de préciser que le montant estimatif du marché subséquent s'élève à 462 044,00 € HT sur la base du bordereau des prix unitaires :
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au budget annexe « Assainissement ».

N° DP 2020-064 du 20 février 2020 - Assainissement - Accord-cadre - Travaux de renouvellement et extension des réseaux - Lot n° 1 « travaux de renouvellement et extension de forte technicité » - Travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement du bourg et de modification du déversoir d'orage route de Vivans à Saint Germain Lespinasse - Marché subséquent n° 2005s02 avec la société TPCF (établissement COLAS).

Le Président décide :

- d'approuver et d'attribuer le marché subséquent de travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement du bourg et de modification du déversoir d'orage route de Vivans à Saint Germain Lespinasse à la société TPCF (établissement COLAS);
- de préciser que le montant estimatif du marché subséquent s'élève à 123 707,00 € HT sur la base du bordereau des prix unitaires ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au budget annexe « Assainissement ».

N° DP 2020-065 du 20 février 2020 - Cohésion sociale et habitat - Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Roannais (PLIE) - Mise en place d'une plateforme - Savoirs de base - Emploi pour les participants du dispositif L.O.I.R.E. - Marché avec l'association ELLIPPS

Le Président décide :

- d'accepter l'offre de formation formulée par l'association ELLIPPS au vu des prix unitaires de son bordereau
- de dire que cette prestation a pour objet la mise en place d'une offre de service locale et adaptée, permettant l'acquisition, par des personnes en situation précaire, des savoirs de base nécessaires à leur accès, ou à leur maintien en emploi durable ou formation ;
- de préciser que le marché est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes sans montant minimum, et avec un montant maximum de 24 000 € HT;
- de dire que cet accord-cadre est conclu pour une période de 1 an.

N° DP 2020-066 du 24 février 2020 - Lecture publique - Développement de l'offre documentaire en faveur des publics des Médiathèques de Roannais Agglomération - Don de disques vinyles de la Ville de Roanne à Roannais Agglomération.

Le Président décide :

- d'accepter le don de vinyles de la Ville de Roanne auprès de Roannais Agglomération ;
- d'intégrer ces fonds dans les collections générales des Médiathèques de Roannais Agglomération, celles-ci proposant des médiations autour des vinyles objets du don ;
- d'autoriser Raymonde BRETTE, Vice-Présidente déléguée au tourisme et à l'action culturelle, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2020-067 du 24 février 2020 - Conseil et sécurisation juridique - Constitution d'avocat - Halle Vacheresse - Roanne - Marché Public - Offre non retenue. Le Président décide :

de constituer avocat pour représenter Roannais Agglomération devant toutes les juridictions, afin de défendre ses intérêts, suite à l'appel interjeté contre la décision du 5 décembre 2019 par la société Sequoia ;

de confier la défense des intérêts de Roannais Agglomération au Cabinet d'avocats Cabanes Neveu et associés, installé 141 avenue de Wagram à Paris.

N° DP 2020-068 du 24 février 2020 - Déchets ménagers - Mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction de bureaux et vestiaires modulaires et d'un abri en bois à la déchèterie de Varennes à Roanne - Avenant n°1 au marché avec le cabinet HIATUS - ATELIER H4.

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction de bureaux et vestiaires modulaires et d'un abri en bois à la déchèterie de Varennes à Roanne avec le cabinet HIATUS - ATELIER H4:
- de préciser que cet avenant a pour objet d'approuver des prestations supplémentaires de maîtrise d'œuvre suite à la modification du programme de travaux initial pour un montant de 3100,73 € HT;
- de préciser que le montant de la mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction de bureaux et vestiaires modulaires et d'un abri en bois à la déchèterie de Varennes à Roanne devient définitif et est ainsi porté à 11 110,73 € HT.

N° DP 2020-069 du 26 février 2020 - Transition énergétique - Construction et exploitation d'une unité de méthanisation - Société ROANNE BIOENERGIE - Avenant n°1 à la concession de service avec SUEZ EAU France (mandataire)/SAS BM ENVIRONNEMENT/ENGIE BIOGAZ. Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n°1 au contrat de concession de service pour la construction et l'exploitation d'une unité de méthanisation passé avec le groupement SUEZ EAU France (mandataire) / SAS BM ENVIRONNEMENT / ENGIE BIOGAZ ayant pour objet de substituer la société ROANNE BIOENERGIE dans l'exécution du
- de préciser que cet avenant est sans incidence financière sur le contrat de concession ;
- d'autoriser Daniel FRECHET, Vice-Président délégué au cycle de l'eau et aux milieux naturels, à signer ledit

N° DP 2020-070 du 26 février 2020 - Finances - Renouvellement du logiciel de fiscalité - Contrat avec la société FISCALITE ET TERRITOIRE.

Le Président décide :

- d'approuver le renouvellement du contrat pour la gestion du logiciel de fiscalité, avec la société « FISCALITE et TERRITOIRE » :
- de préciser que ce contrat est conclu pour un montant forfaitaire annuel de 4 800 € HT, incluant le logiciel, le module « Patrimoine » et le module « Zonage » ;
- d'indiquer que ce contrat est conclu pour une durée initiale de 12 mois, reconductible expressément chaque année, sans pour autant excéder une durée totale de 3 ans ;

N° DP 2020-071 du 26 février 2020 - Finances - Cartes achats - Ajout et modification porteurs service famille.

Le Président décide :

- d'approuver l'offre de BNP PARIBAS pour la mise en place de deux nouvelles cartes achat public, à partir du mois de mars 2020, pour un coût annuel de 80 € HT par an, avec un différé de paiement des opérations de 30 jours:
- de dire que les porteurs de ces cartes seront :

Pour le service famille secteur jeunesse :

Mme THIMONIER JULIE, avec un plafond de 7 000 € /an

Pour le service famille secteur petite enfance

Mme THEVENET Aurélie, avec un plafond de 3 300€ /an

- de supprimer la carte de Mme COMBRIS Séverine, pour le secteur petite enfance ;
- de fixer un plafond de 500 € par achat et par fournisseur ;
- de préciser que le contrat sera d'une durée d'un an ;
- de dire que les crédits du coût des cartes seront inscrits sur le budget général 2020 au chapitre 011.

N° DP 2020-072 du 26 février 2020 - Espaces naturels - Prestations de lutte contre les plantes invasives -Année 2020 - Marché avec les sociétés CHARTIER SARL (Lot 1) OFFICE NATIONAL DES FORETS (Lot 2). Le Président décide :

d'approuver les accords-cadres mono-attributaires relatifs à la prestation de lutte contre les plantes invasives -Année 2020 au vu des prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) comme suit :

Dénomination du lot	Attributaires	Montant maximum sur la durée totale du marché
LOT 1 – Prestations de lutte contre la renouée	SARL CHARTIER	40 000€ HT
LOT 2 – Prestations de lutte contre la jussie	Office National des Forêts	30 000€ HT

- de préciser que ces accords-cadres sont conclus pour une durée d'un an ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdits accords-cadres ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir dans l'exécution et le règlement desdits accords-cadres ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les budgets concernés section fonctionnement.

N° DP 2020-073 du 27 février 2020 – Transports - Prestation de contrôles ponctuels de la qualité du service sur les réseaux de transports scolaires et urbains de Roannais Agglomération - Accords-cadres avec la société SAS Service Contrôle Analyse du Transport (SAS SCAT) (Lots 1,2 et 3)

Le Président décide :

 d'approuver les accords-cadres mono-attributaires relatifs aux prestations de contrôles ponctuels de la qualité du service sur les réseaux de transports scolaires et urbains de Roannais Agglomération au vu des prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) comme suit :

Dénomination du lot	Attributaires	Montant maximum sur la durée totale du marché, reconduction incluse
Lot n°1 : Lignes de transports scolaires	SAS SCAT	25 000€ HT
Lot n°2 : Lignes de transports péri-urbaines	SAS SCAT	25 000€ HT
Lot n°3 : Lignes de transports urbaines	SAS SCAT	15 000€ HT

- de préciser que ces accords-cadres sont conclus pour une durée d'un an, reconductible éventuellement 2 fois pour une période d'un an ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdits accords-cadres ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir dans l'exécution et le règlement desdits accords-cadres :
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les budgets concernés section fonctionnement.

N° DP 2020-074 du 26 février 2020 - Equipements sportifs d'intérêt communautaire - Fourniture et installation d'un transformateur électrique au Nauticum - Marché avec la société ETS CHAPPET ELECTRICITE.

Le Président décide :

- d'approuver le marché relatif à la fourniture et l'installation d'un transformateur électrique au Nauticum, avec la société ETS CHAPPET ELECTRICITE, pour un montant forfaitaire de 22 264,12 € HT ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit marché ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir dans l'exécution et le règlement desdits accords-cadres ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les budgets concernés section investissement.

N° DP 2020-075 du 27 février 2020 - Conseil et sécurisation juridique - Dépôt de plainte - Incendie de trois colonnes de tri rue de l'Oudan à Roanne Le Président décide : - de procéder au dépôt d'une plainte, au nom de Roannais Agglomération, pour la détérioration par incendie de trois colonnes de tri rue de l'Oudan à Roanne, dans la nuit du 17 février 2020, pour un montant total de 5 123,78€ TTC.

N° DP 2020-076 du 27 février 2020 - Sport de haut niveau - Scarabée de Roanne - Riorges - Congrès de la Fédération Française de Cyclisme 28-29 février et 1er mars 2020 - Demande de subvention. Le Président décide :

 de solliciter une subvention de 4 000 €, auprès du Conseil Départemental de la Loire, pour l'accueil du congrès de la Fédération Française de Cyclisme les 28-29 février et 1er mars 2020, au Scarabée de Roanne - Riorges.

N° DP 2020-077 du 27 février 2020 - Projet de regroupement des formations sur le campus Pierre Mendès France - Demande de subvention.

Le Président décide :

- de solliciter une subvention d'1 M€, auprès du Conseil départemental de la Loire, pour le regroupement des formations sur le campus Pierre Mendès France à Roanne.

N° DP 2020-078 du 27 février 2020 - Action culturelle - Saison culturelle 2020 - Billetterie programmation culturelle HUMOUR - Convention avec TEC EN ROANNAIS (TRAVAIL ET CULTURE EN ROANNAIS). Le Président décide :

- de confier à «TEC EN ROANNAIS», situé 2 rue Molière à Roanne, la réservation de billets, pour : la séance Rirozéclats du 20 mars 2020;
- de préciser que ladite association assurera la réservation de billets qui lui seront confiés ;
- de dire qu'une convention précisera l'objet et les modalités de réservation des billets.

N° DP 2019-079 du 27 février 2020 - Transition énergétique - Travaux d'extension du Centre de Vol à Voile avec intégration de panneaux photovoltaïques - Convention de co-maîtrise d'ouvrage publique entre Roannais Agglomération et le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire – Territoire d'Energies Loire (SIEL –TE Loire).

Le Président décide :

- d'approuver la convention de de co-maîtrise d'ouvrage entre Roannais Agglomération et le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire Territoire d'Energies Loire (SIEL –TE Loire) pour les travaux d'extension du Centre de Vol à Voile à, l'aéroport de Roanne, avec intégration de panneaux photovoltaïques;
- de préciser que Roannais Agglomération est désigné en qualité de maitre d'ouvrage pour la réalisation des travaux;
- d'autoriser Bernard Thivend, Vice-Président délégué à l'énergie et au développement durable, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision, y compris les éventuels avenants et résiliation de la convention.

N° DP 2020-080 du 27 février 2020 - Médiation sociale - Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) 2020 - Demande de subvention. Le Président décide :

- de répondre à l'appel à projet de la Préfecture de la Loire, le Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) 2020, et de solliciter le soutien financier de ce dernier pour poursuivre une action de médiation sociale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- de préciser que cette subvention du FIPDR 2020, d'un montant de 17 100 €, finance 31 % des deux postes de médiateurs-relais QPV portés par Roannais Agglomération, et viendra en complément de la prise en charge de l'Etat dans le cadre des financements des postes d'adultes-relais ;
- d'autoriser Jean-Jacques Ladet, Vice-président délégué à la Politique de la ville, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2020-081 du 27 février 2020 - Espaces naturels - Convention de sureté hydraulique - Chantier d'arrachage de Jussie sur la Loire à l'aval du barrage de Villerest.

Le Président décide :

- d'approuver la convention, proposée par l'Etablissement public Loire et EDF, fixant les conditions de transmission, à Roannais Agglomération, des informations sur le débit sortant à l'aval du barrage de Villerest;
- de préciser que ces informations sont nécessaires pour organiser les travaux d'arrachage de la Jussie ;

- d'indiquer que cette transmission de données est effectuée sans contrepartie financière ;
- de dire que le terme de la convention est fixé au 31 décembre 2020 ;
- d'autoriser Daniel FRECHET, Vice-Président délégué au cycle de l'eau et aux milieux naturels, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2020-082 du 27 février 2020 - Achats publics - Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'extension de la base vie de la déchetterie de la Villette à Riorges - Marché avec le groupement SCP D'ARCHITECTURE GARRET LE PAGE MIGNARD - ARCATURE (mandataire) / GEAY Lionel / 2C INGENIERIE STRUCTURE / HELAIR INGENIERIE SARL

Le Président décide :

- d'approuver la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'extension de la base vie de la déchetterie de la Villette à Riorges avec le groupement SCP D'ARCHITECTURE GARRET LE PAGE MIGNARD ARCATURE (mandataire) / GEAY Lionel / 2C INGENIERIE STRUCTURE / HELAIR INGENIERIE SARL ;
- de préciser que ce marché s'élève à un montant forfaitaire de rémunération provisoire de 4 998,00 € HT.

N° DP 2020-083 du 27 février 2020 - Achats publics - Pôle touristique de Villerest - Borne de paiement de l'aire d'accueil de camping-cars - Souscription d'un contrat d'abonnement pour les communications 3G - Société CKSQUARE

Le Président décide :

- d'approuver le contrat d'abonnement pour la communication des données 3G, avec la société CKSQUARE, pour un forfait mensuel de 40 € HT ;
- de préciser que la facturation s'effectuera semestriellement ;
- d'indiquer que le contrat d'abonnement est d'une durée de 36 mois ;
- de préciser, qu'à l'issue de cette période, le contrat d'abonnement est résiliable à tout moment en respectant un préavis d'un mois ;

N° DP 2020-084 du 27 février 2020 - Achats publics - Pôle touristique de Villerest - Borne de paiement de l'aire d'accueil de camping-cars - Fourniture et installation d'un modem 3G - Société M-INNOV. Le Président décide :

- d'approuver la fourniture et l'installation, sur l'aire d'accueil de camping-cars du pôle touristique de Villerest, par la société M-INNOV, d'un modem 3G de communication bancaire sur la borne de paiement en place, pour un montant de 949 € HT ;
- de préciser qu'un acompte de 30% sera versé à M-INNOV.

N° DP 2020-085 du 27 février 2020 - Stratégies et ressources foncières - Voie verte créée dans l'emprise de la bretelle n° 2 de l'échangeur 65 à Roanne - Convention portant sur l'occupation temporaire du domaine public routier national entre l'Etat et Roannais Agglomération.

Le Président décide :

- d'approuver la convention avec l'Etat autorisant Roannais Agglomération à occuper le domaine public routier national et définissant les modalités de gestion et d'entretien des ouvrages réalisés dans le cadre de la création d'une voie verte dans la bretelle n° 2 de l'échangeur 65 de la route nationale 7 au droit d'un ancien passage à niveau sur le territoire de la commune de Roanne ;
- d'indiquer que cette convention est consentie pour une durée de 3 ans à compter du 1er mars 2020 jusqu'au 28 février 2023 inclus ;
- de dire que cette convention est consentie à titre gratuit.

N° DP 2020-086 du 27 février 2020 - Lecture Publique - Médiathèques de Roannais Agglomération - Plan régional de conservation partagée des périodiques en Auvergne-Rhône-Alpes - Convention avec Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture Le Président décide :

- d'approuver la convention avec Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture positionnant les Médiathèques de Roannais Agglomération dans la continuité des orientations définies par les précédentes conventions, à savoir comme pôle de conservation et pôle associé;
- d'autoriser la cession à titre gracieux des exemplaires confiés par les Médiathèques de Roannais Agglomération, en leur qualité de pôle associé, et d'accepter les dons d'exemplaires des autres bibliothèques partenaires, en leur qualité de pôle de conservation ;
- d'autoriser Madame Raymonde BRETTE, Vice-Présidente déléguée au tourisme et à la politique culturelle, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2020-087 du 27 février 2020 - Lecture Publique - Médiathèques de Roannais Agglomération -Politique de régulation des collections des Médiathèques de Roannais Agglomération - Désherbage des documents périmés - Don des documents retirés des collections.

Le Président décide :

- d'approuver la politique de régulation des collections des Médiathèques de Roannais Agglomération, notamment le désherbage et le don de documents ;
- d'autoriser le personnel, sous l'autorité de la direction de la Lecture Publique, à éliminer de l'inventaire les documents retirés des rayons ;
- d'autoriser la direction de la Médiathèque à signer les procès-verbaux de destruction ou de don des documents en conformité des arrêtés de délégation de signature ;

N° DP 2020-088 du 27 février 2020 - Lecture Publique - Développement de l'action culturelle en faveur des publics des Médiathèques de Roannais Agglomération - Mise en œuvre d'un projet d'éducation artistique et culturelle à dominante jeunes (0-25 ans) - Résidence-mission de Gaël Dubreuil - Convention avec le collège Saint-Paul.

Le Président décide :

- d'approuver le contrat de prestation à venir avec Monsieur Gaël DUBREUIL, définissant les attentes et modalités de la résidence-mission pour un montant total de 7 620 €;
- d'approuver la convention avec le collège Saint-Paul définissant le versement de 1 440 € de la part du collège Saint-Paul auprès de Roannais Agglomération suite à émission d'un titre de recette à hauteur des dépenses artistiques dans le cadre de la résidence-mission ;
- d'autoriser Raymonde BRETTE, Vice-Présidente déléguée au tourisme et à la politique culturelle, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2019-089 du 28 février 2020 - Achats publics - Travaux d'extension du Centre de Vol à Voile avec intégration de panneaux photovoltaïques - Groupement de commandes entre Roannais Agglomération (coordonnateur), et le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire - Territoire d'Energies Loire (SIEL -TE Loire)

Le Président décide :

- de constituer un groupement de commandes entre Roannais Agglomération et le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire - Territoire d'Energies Loire (SIEL -TE Loire) pour les travaux d'extension de Centre de vol à voile à l'aéroport de Roanne, intégrant la pose de panneaux photovoltaïques en toiture ;
- d'approuver la convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes;
- de préciser que Roannais Agglomération est désigné en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, et qu'à ce titre, il est chargé d'organiser la procédure de passation des marchés pour le choix du titulaire:
- de préciser que la commission d'appel d'offres de Roannais Agglomération fera office de commission d'appel d'offre de groupement pour le choix des prestataires du marché ;
- d'autoriser Georges DRU, Vice-Président délégué aux finances, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2020-090 du 28 février 2020 - Equipements sportifs - Halle des Sports André Vacheresse Et Espace Chorum Alain Gilles Rue des Vernes Roanne - Avenant n° 1 - Convention d'occupation temporaire du domaine public entre Roannais Agglomération et l'association « Roannais Basket Féminin » Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public du 15 août 2018, proposé à l'association « Roannais Basket Féminin » ;
- de préciser que l'avenant a pour objet d'actualiser les conditions financières relatives à l'occupation à titre ponctuel de l'Espace Chorum Alain Gilles, en accordant la gratuité ;
- de dire que l'avenant n° 1 à la convention prend effet le 1er mars 2020, et pour une durée limitée à celle de la convention d'occupation temporaire du domaine public.

N° DP 2020-091 du 28 février 2020 - Tourisme - Train de la Loire Commelle-Vernay - Règlement du service Le Président décide :

d'approuver le règlement du Train de la Loire, situé lieudit Belvédères, sur la commune de Commelle-Vernay :

« Article 1er : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités d'accès et de réservation au Train de la Loire, implanté sur la commune de COMMELLE VERNAY, géré et exploité par Roannais Agglomération.

Ce règlement est applicable aux usagers du Train de la Loire situé sur la commune de COMMELLE VERNAY.

CHAPITRE I - MODALITES D'ACCES AU SERVICE

Article 2 : Période d'ouverture

Le Train de la Loire, implanté sur la commune de COMMELLE VERNAY est ouvert chaque année du 1er Mai au dernier dimanche de Septembre.

Article 3 : Jours d'ouverture et heures de départ

Pour les individuels :

- o en mai, juin et septembre, les départs ont lieu du mercredi au dimanche et jours fériés, à 15h00 et 16h45,
- o en juillet et août, tous les jours, à 10h00, 14h30, 16h15 et 18h00.

Pour les groupes :

Les départs peuvent être organisés, en basse saison, du mercredi au dimanche ; et tous les jours en haute saison, sauf les matins des week-ends.

Les horaires de départ du Train auront lieu en fonction des demandes et des disponibilités du Train notamment les dimanches et lors des animations spéciales.

L'encaissement des passagers doit avoir été fait 15 minutes avant le départ du train. Dans le cas où un groupe ayant réservé et/ou payé la prestation est en retard pour quelque raison que ce soit, il est obligatoire de prévenir l'accueil de la gare. Il en va de même pour les réservations faites sur internet.

En cas de retard sans en avoir informé le personnel en temps voulu, ce dernier se réserve le droit de ne pas accepter l'encaissement et/ou le remboursement des retardataires.

CHAPITRE II - CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE

Article 4: Tarifs

L'utilisation du Train de la Loire donne lieu à la perception d'un tarif.

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil Communautaire et portés à la connaissance du public par voie d'affichage, et mis en ligne sur le site www.aggloroanne.fr

Article 5 : Réservation des groupes

Un groupe constitué se compose d'au moins dix personnes payantes et plus. Il peut s'agir de groupes scolaires, de 3ème âge, d'associations sportives, de comités d'entreprises, d'organismes sociaux, de centres de loisirs ou autres.

La réservation est obligatoire. Elle doit être effectuée sur le site internet de Roannais Agglomération à partir de la « Fiche de réservation » à remplir par le demandeur, par lequel il s'engage sur une date et un horaire et indique le nombre de personnes ainsi que différentes informations complémentaires.

La date et l'horaire choisis tiendront compte des disponibilités du Train. Le groupe confirmera sa réservation en renvoyant la « Fiche de réservation » à l'adresse mentionnée à l'article 6 ci-dessous, au moins quinze jours ouvrés avant la date du voyage. La signature de cette fiche vaut acceptation du présent règlement de service lequel sera joint au formulaire précité.

Dans le cas où le nombre de participants prévus n'est pas identique au nombre indiqué lors de la réservation, le personnel du site se réserve le droit de facturer le nombre prévu (en cas de sous-effectif) ou de refuser les participants en surplus. (cas où le Train est complet)

Article 6 : Règlement financier

La prestation ne pourra être assurée qu'après le paiement au moyen d'espèces, carte bancaire ou chèque et d'un montant correspondant au prix du service tel que prévu à l'article 4 du présent document. Le règlement sera effectué au plus tard le jour du départ. Aucune prestation ne sera effectuée sans cette condition.

Article 7: Remboursement

Le remboursement se fait dans les circonstances suivantes :

- Non départ du Train en raison d'un incident technique, mécanique ou météorologique (orage ou grêle)
- Nombre de participants en-dessous du minimum demandé, à savoir 5 payants.

Moyennant présentation du ticket de caisse.

CHAPITRE III – PRECAUTIONS D'USAGE

Article 8: Vols et pertes

Les effets personnels des usagers sont placés sous leur propre et entière responsabilité. Roannais Agglomération ne saurait être tenu responsable des conséquences de la négligence des usagers à cet égard.

Article 9 : Respect du matériel et des autres usagers

Il est strictement interdit de :

- fumer ou vapoter dans la gare, sur le quai et dans le Train ;
- dégrader le matériel et les équipements du site ;
- contrevenir au bon fonctionnement du Train ;
- accéder au quai ou au site sans l'accord préalable du personnel

Article 10: Informations utiles

Le site du Train de la Loire étant en plein air, les usagers doivent prévoir des boissons et des vêtements adaptés à l'utilisation du Train (casquettes, vêtements chauds ou légers, pour la pluie)

De plus, aucun incident (blessure, coupure ou autre) ne pourra être attribué à Roannais Agglomération en cas de non-respect des règles de sécurité et d'utilisation du site.

CHAPITRE IV - DISPOSITIONS D'APPLICATION

Article 9 : Date d'entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1er mai 2020.

Article 10 : Modifications du règlement

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par l'assemblée délibérante de Roannais Agglomération et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le règlement initial. »

- d'autoriser Raymonde Brette, Vice-Présidente déléguée au tourisme et à la politique culturelle, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2020-092 du 28 février 2020 - Tourisme - LEADER - Modernisation de l'offre touristique du Train de la Loire anciennement dénommé train touristique des belvédères - Demande de subvention. Le Président décide :

- de solliciter les financements les plus élevés possibles auprès de l'Europe, via la Région Auvergne-Rhône-Alpes, pour le projet de Modernisation de l'offre touristique du Train de la Loire de Roannais Agglomération dont le coût représente un montant de 27 010,00 € HT.

N° DP 2020-093 du 28 février 2020 - Lecture Publique Médiathèques de Roannais Agglomération - Valorisation du patrimoine écrit Signalement des manuscrits dans des bases de données nationales Contrat de prestation avec Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture.

Le Président décide :

- d'approuver le contrat de prestation à venir avec Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture, engageant la collectivité dans la mise à disposition des collections et une participation aux défraiements du chargé de mission affecté par Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture sur la base d'un forfait jour de 50 € ;
- d'autoriser Raymonde BRETTE, Vice-Présidente déléguée au tourisme et à la politique culturelle, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2020-094 du 4 mars 2020 - Développement économique - Convention de coopération entre Roannais Agglomération et l'Association pour l'emploi des cadres APEC, 2020-2022. Le Président décide :

- d'approuver le partenariat avec l'Association pour l'emploi des cadres, APEC, et la signature de la convention de coopération précisant les domaines et les modalités de mise en œuvre de celui-ci ;
- de préciser que la présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter de la signature par les deux parties;
- de dire que ce partenariat est sans engagement financier, et sans obligation de résultat pour Roannais Agglomération.

N° DP 2020-095 du 4 mars 2020 - Action culturelle Partenariat culturel et pédagogique entre le Lycée des métiers Etienne Legrand et Roannais Agglomération.

Le Président décide :

- de conclure un partenariat pédagogique avec le Lycée des métiers Etienne Legrand, situé à Le Coteau, pour la durée du projet portant sur la réalisation d'éléments de décors en vue de la création du spectacle Panique à Broadway, comédie musicale portée par le Conservatoire Roannais Agglomération ;
- d'approuver la convention cadrant les modalités de travail et de partenariat avec le Conservatoire d'agglomération :
- de préciser que cet échange pédagogique est effectué sans contrepartie financière ;
- d'autoriser Raymonde BRETTE, Vice-Présidente déléguée au tourisme et à la politique culturelle, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2020-096 du 4 mars 2020 - Ressources Humaines - Prise en charge des dépassements d'honoraires concernant un agent victime d'un accident du travail - Protection sociale des fonctionnaires. Le Président décide :

- de prendre en charge les dépassements d'honoraires du Docteur Yann FOURNIER, suite à la consultation du 5 février 2020 pour Mickaël COSTES ;
- de préciser que le montant des dépassements d'honoraires est de 25,90 € ;
- d'autoriser Marie-France BEROUD, Vice-Présidente déléguée aux ressources humaines et aux relations sociales, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2020-097 du 4 mars 2020 – Tourisme - Convention d'Occupation Temporaire et de mise à disposition d'un chemin de randonnée sur une propriété publique avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Le Président décide :

- d'approuver la Convention d'occupation temporaire et de mise à disposition d'un chemin de randonnée sur une propriété publique, proposée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, à Roannais Agglomération ;
- de préciser que cette convention est consentie à titre gratuit ;
- d'indiquer que cette convention est conclue pour 5 ans, à compter de la signature.

N° DP 2020-098 du 4 mars 2020 - Travaux, maintenance et entretien - Construction d'un hangar à l'Aéroport - Mission de contrôle technique - Contrat avec la société QUALICONSULT. Le Président décide :

- d'approuver la mission de contrôle technique, relative au projet de construction d'un hangar à l'aéroport, avec la société QUALICONSULT :
- de préciser que le montant forfaitaire de cette mission s'élève à 1 968,75 € HT

N° DP 2020-099 du 4 mars 2020 - Travaux, maintenance et entretien Travaux d'extension de la base de vie à la déchèterie de La Villette à Riorges - Mission de coordination de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (SPS) - Contrat avec la société QUALICONSULT.

Le Président décide :

- d'approuver la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (SPS), relative au projet d'extension de la base de vie à la déchèterie de La Villette à Riorges, avec la société QUALICONSULT;
- de préciser que le montant forfaitaire de cette mission s'élève à 810,00 € HT.

N° DP 2020-100 du 4 mars 2020 - Travaux, maintenance et entretien Travaux d'extension de la base de vie à la déchèterie de La Villette à Riorges - Mission de contrôle technique - Contrat avec la société QUALICONSULT.

Le Président décide :

- d'approuver la mission de contrôle technique, relative au projet d'extension de la base de vie à la déchèterie de La Villette à Riorges, avec la société QUALICONSULT;
- de préciser que le montant forfaitaire de cette mission s'élève à 1 020,00 € HT.

N° DP 202- 101 du 4 mars 2020 - Travaux, maintenance et entretien - Construction d'un hangar à l'aéroport - Mission de coordination de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (SPS) - Contrat avec la société CREA SYNERGIE.

Le Président décide :

- d'approuver la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (SPS), relative aux travaux de construction d'un hangar à l'aéroport de Roanne à la société CREA SYNERGIE;
- de préciser que le montant de cette mission s'élève à 1 016,00 € HT ;

N° DP 2020-102 du 4 mars 2020 - Travaux, maintenance et entretien Construction de bureaux, vestiaires modulaires et d'un abri en bois à la déchèterie de Varennes à Roanne Mission de contrôle technique - Contrat avec la société QUALICONSULT.

Le Président décide :

- d'approuver la mission de contrôle technique, relative au projet de construction de bureaux, vestiaires modulaires et d'un abri en bois à la déchèterie de Varennes, avec la société QUALICONSULT ;
- de préciser que le montant forfaitaire de cette mission s'élève à 1 265,00 € HT.

N° DP 2020-103 du 4 mars 2020 - Travaux, maintenance et entretien - Construction de bureaux, vestiaires modulaires et d'un abri en bois à la déchèterie de Varennes à Roanne - Mission de coordination de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (SPS) - Contrat avec la société APAVE ROANNE Le Président décide :

- d'approuver la mission de contrôle technique, relative au projet de construction de bureaux, vestiaires modulaires et d'un abri en bois à la déchèterie de Varennes, avec la société APAVE ROANNE ;
- de préciser que le montant forfaitaire de cette mission s'élève à 928,00 € HT.

N° DP 2020-104 du 5 mars 2020 - Action culturelle Eglise de Renaison Et Eglise d'Ambierle - Convention de mise à disposition d'églises gérées par la paroisse Sainte Madeleine en Côte Roannaise Diocèse de Lyon Le Président décide :

 d'approuver les conventions d'utilisation de l'église d'Ambierle et de l'église de Renaison, proposées par la paroisse Sainte Madeleine en Côte Roannaise, Diocèse de Lyon, pour la réalisation de concerts donnés par l'orchestre Symphonique du Conservatoire, lesdits concerts organisés par Roannais Agglomération comme suit :

DATES	EVENEMENT	SITE	ADRESSE
Dimanche 29 mars 2020	Montage, prestation, démontage	Eglise de Renaison	42370 Renaison
Lundi 30 mars 2020	Montage, prestation, démontage	Eglise d'Ambierle	42820 Ambierle

- d'indiquer que la durée de ces utilisations comprennent les temps de préparation, de répétition et de réalisation :
- d'indiquer que le coût pour chaque concert représente un forfait de 100 €, soit un total de 200 € pœur les deux concerts :
- de préciser que le coût du chauffage s'élève à 50 € par heure de chauffage ;
- d'autoriser Raymonde Brette, Vice-Présidente déléguée au tourisme et à politique culturelle, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2020-105 du 5 mars 2020 - Déchets ménagers - Cession à titre gratuit de 3 broyeurs de végétaux Le Président décide :

- d'approuver la cession, à titre gratuit, de trois broyeurs de végétaux, et les garanties associées, aux communes de St-Germain-Lespinasse, de Perreux et de Renaison ;
- de préciser que ces broyeurs de végétaux sont retirés du patrimoine de Roannais Agglomération, n° inventaire 2020010092;
- de passer les écritures comptables pour supprimer de l'état d'actif de Roannais Agglomération ;
- de préciser que les communes de St-Germain-Lespinasse, de Perreux et de Renaison devront impérativement conventionner avec les autres communes emprunteuses.

N° DP 2020-106 du 5 mars 2020 - Agriculture – Environnement - La Mirandole VILLEREST - Concession d'usage temporaire d'une réserve foncière du 1er avril 2020 au 30 septembre 2020 - Cédric BRUN. Le Président décide :

- d'accorder à Cédric BRUN, domicilié 1378 route de Champlong 42300 VILLEREST, une concession d'usage temporaire d'une réserve foncière, se rapportant à la parcelle de terrain cadastrée section BB numéro 128, d'une superficie de 1 ha 19 a 63 ca, située à la Mirandole à Villerest;
- de fixer la durée de cette occupation à six mois, du 1er avril 2020 au 30 septembre 2020 inclus;
- d'indiquer que l'occupation est consentie à titre onéreux, conformément à la grille tarifaire en vigueur approuvée par délibération du conseil communautaire ;
- de préciser que l'objet de cette occupation est l'exploitation des herbages d'été ;
- d'approuver la concession d'usage temporaire d'une réserve foncière proposée à Cédric BRUN ;
- d'autoriser Marcel AUGIER, conseiller communautaire délégué à l'agriculture, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision y compris la résiliation et les avenants éventuels à la concession précitée.

N° DP 2020-107 du 5 mars 2020 - Agriculture-Environnement - Lieudits Picamaud et Pré de la Gendarmerie - LA PACAUDIERE - Concession d'usage temporaire d'une réserve foncière du 1er avril 2020 au 30 septembre 2020 GAEC reconnu GACON Père et Fils Le Président décide :

- d'accorder au GAEC reconnu GACON Père et Fils, ayant son siège social à LA PACAUDIERE, lieudit « Le Pont », une concession d'usage temporaire d'une réserve foncière, se rapportant aux parcelles de terrain cadastrées section E n° 550 (en partie) et section D n° 609, pour une surface totale de 2 ha 53 a 04 ca, situées aux lieudits Picamaud et Pré de la Gendarmerie sur la commune de LA PACAUDIERE ;
- de fixer la durée de cette occupation à six mois, du 1er avril 2020 au 30 septembre 2020 inclus ;
- d'indiquer que l'occupation est consentie à titre onéreux, conformément à la grille tarifaire en vigueur approuvée par délibération du conseil communautaire ;
- de préciser que l'objet de cette occupation est l'exploitation des herbages d'été ;
- d'approuver la concession d'usage temporaire d'une réserve foncière proposée au GAEC reconnu GACON Père et Fils ;
- d'autoriser Marcel AUGIER, conseiller communautaire délégué à l'agriculture, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision y compris la résiliation et les avenants éventuels à la concession précitée.

N° DP 2020-108 du 9 mars 2020 - Assainissement collectif - Convention pour autorisation de passage en terrain privé d'une canalisation publique d'eaux usées avec la ville de Roanne – Parcelle cadastrée sous le numéro 395 de la section AR sur la commune de Roanne Le Président décide :

- d'approuver la convention de servitude de passage avec la Ville de Roanne, pour une canalisation d'eaux usées, dans une bande d'une largeur de 3m, une hauteur minimum de 0,60 m dans la parcelle cadastrée sous le numéro 395 de la section AR, sur la commune de Roanne ;
- d'autoriser Daniel FRECHET, Vice-Président délégué au cycle de l'eau et aux milieux naturels, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2020-109 du 9 mars 2020 - Aéroport de ROANNE - Convention avec Agriculteur pour entretien pistes et vente d'herbe sur pied.

Le Président décide :

- d'approuver la convention relative à la vente d'herbe sur pied pour l'entretien des pistes à l'aéroport, pour un montant de redevance de 1 000 € par an ;
- d'indiquer que cette convention peut faire l'objet de modifications, sur demande préalable de chacune des parties, et qu'un avenant sera alors établi après accord des deux parties ;
- de dire que les recettes sont prévues au budget 06 :
- de désigner M. Mouiller comme attributaire de cette convention aux vues du rapport de mise en concurrence.

N° DP 2020-110 du 9 mars 2020 - Stratégies et ressources foncières - Saint-Léger-sur-Roanne - Locaux communaux - 140 Grande Rue - Occupation de locaux appartenant à la commune de Saint-Léger-sur-Roanne - Convention de mise à disposition de locaux communaux. Le Président décide :

- de poursuivre l'occupation des locaux, situés 140 Grande Rue de Saint-Léger-sur-Roanne, soit une surface totale de 203 m²:
- d'accepter les termes de la convention de mise à disposition de locaux communaux, proposée par la Commune de Saint-Léger-sur-Roanne ;
- de préciser que la convention est consentie jusqu'au 31 octobre 2020 ;
- de dire que le loyer trimestriel est de 920,15 €;
- de préciser qu'aucune charge ne sera demandée par la commune.

N° DP 2020-111 du 9 mars 2020 - Action culturelle - Festival de la voix - le cri du Roa - Amphithéâtre du Lycée Chervé - Lycée agricole de Roanne-Chervé - Chervé 42120 Perreux - Convention d'occupation de locaux appartenant à la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Le Président décide :

- d'approuver la convention d'occupation de locaux, relative à l'amphithéâtre du Lycée agricole de Roanne Chervé, lieudit « Chervé » 42120 Perreux, proposée par l'EPLEFPA Roanne Chervé Noirétable et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, pour la réalisation de la manifestation « festival de la voix », organisée par le Conservatoire de musique et danse de Roannais Agglomération ;
- d'indiquer que cette occupation est consentie pour deux périodes : la première du 24 au 27 mars 2020 d'une durée de 4 jours ; et la seconde du 6 au 7 avril 2020 d'une durée de 2 jours.
- de préciser que cette location est consentie à titre gratuit ;
- d'autoriser Raymonde Brette, Vice-Présidente déléguée au tourisme et à la politique culturelle, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision, y compris les avenants éventuels et la résiliation de la convention.

N° DP 2020-112 du 9 mars 2020 - Equipements sportifs - PETANQUODROME JEAN NAUDO - Rue Henri Desroche - Roanne - Convention d'occupation temporaire du domaine public du 14 avril 2020 au 31 décembre 2020 - Association « Comité de Gestion du Pétanquodrome de Roanne » Le Président décide :

- d'autoriser l'association « Comité de Gestion du Pétanquodrome de Roanne », ayant son siège au Pétanquodrome Jean Naudo sis rue Henri Desroche à Roanne, à occuper de manière non exclusive, le Pétanquodrome Jean Naudo, situé rue Henri Desroche à Roanne ;
- d'indiquer que la surface occupée comprend un parking de 9 059 m² et un pétanquodrome d'une surface totale de 909,20 m²;
- de fixer la durée de cette occupation à compter du 14 avril 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 inclus ;
- d'indiquer que l'occupation est consentie à titre gratuit ;
- de préciser que le « Comité de Gestion du Pétanquodrome de Roanne » sera redevable des charges liées aux frais courants d'eau et d'électricité, à hauteur 40 % des dépenses ;
- de dire que cette occupation est consentie sans procédure de sélection préalable, compte tenu de l'affectation très restreinte de l'équipement sportif du Pétanquodrome Jean Naudo, et de la nature de l'occupation,

- l'association « Comité de Gestion du Pétanquodrome de Roanne » n'utilisant pas le domaine public en vue d'une exploitation économique :
- d'approuver la convention d'occupation temporaire proposée au « Comité de Gestion du Pétanquodrome de Roanne ».

N° DP 2020-113 du 11 mars 2020 - Travaux maintenance et entretien - Accord-cadre de travaux de réfection de voirie - Marché subséquent n°1 avec la société EUROVIA DALA Le Président décide :

- d'approuver et d'attribuer le marché subséquent de travaux de réfection de voirie prenant la forme d'un accord cadre mono-attributaire à bons de commande, conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 200 000 € HT, pour une durée d'un an à la société EUROVIA DALA ;
- de préciser que le montant estimatif du marché subséquent s'élève à 89 592,23 € HT sur la base du bordereau des prix unitaires;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au budget annexe « Assainissement ».

N° DP 2020-114 du 11 mars 2020 - Agriculture-environnement - Ferme des Millets - 597 Chemin des Millets OUCHES - Contrat de prêt à usage du 19 mars 2020 au 18 mars 2022 - Association « Etamine, de la terre à l'assiette »

Le Président décide :

- d'accorder à l'association « Etamine, de la terre à l'assiette », un contrat de prêt à usage, se rapportant à des terrains cadastrés section AP n° 4, 5, 9, 10 (partie), 11 et 12, constituant la « ferme des Millets », située 597 Chemin des Millets à Ouches, incluant des bâtiments, des équipements agricoles et autres biens ;
- de fixer la durée de cette occupation à vingt-quatre mois : du 19 mars 2020 au 18 mars 2022 inclus ;
- de préciser que l'occupation est consentie à titre gratuit hors frais liés à l'activité;
- d'indiquer que l'objet de cette occupation est un test agricole en agriculture biologique ;
- d'approuver le contrat de prêt à usage, proposé à l'association « Etamine, de la terre à l'assiette » ;
- d'autoriser Marcel AUGIER, conseiller communautaire délégué à l'agriculture, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision, y compris la résiliation et les avenants éventuels au contrat précité.

N° DP 2020-115 du 11 mars 2020 - Numérique - NUMERIPARC ROANNE - Convention d'occupation précaire - Phase transitoire Et Convention de services et de prestations technologiques du 6 avril 2020 au 5 avril 2023 - Société BE-LOGIK

Le Président décide :

- d'autoriser la société BE-LOGIK, ayant son siège 49 Avenue Lefevre 69120 Vaulx-En-Velin, à occuper les bureaux 16 et 17 d'une surface totale de 44,20 m², situés au sein du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne:
- de fixer la durée de cette occupation à compter du 6 avril 2020 jusqu'au 5 avril 2023 inclus ;
- de préciser que l'occupation est consentie à la société BE-LOGIK pour une activité d'édition de logiciels ;
- d'accorder à la société BE-LOGIK le bénéfice de différents services et prestations technologiques ;
- d'indiquer que le loyer des bureaux et le prix des prestations sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur :
- d'approuver la convention d'occupation précaire « pépinière numérique phase transitoire » et la convention d'engagement de services et de prestations technologiques, proposées à la société BE-LOGIK.

N° DP 2020-116 du 11 mars 2020 – Numérique – NUMERIPARC – ROANNE - Bail dérogatoire au bail commercial du 1er mai 2020 au 30 avril 2023 - Société DI-ANALYSE SIGNAL Le Président décide :

- d'accorder à la société DI ANALYSE SIGNAL, ayant son siège au Numériparc, un bail dérogatoire au bail commercial se rapportant au bureau n° 15 d'une surface de 36,30 m² et au bureau n° 10 d'une surface de 30,70 m² situés dans l'enceinte du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne;
- de dire que le bail dérogatoire au bail commercial prendra effet le 1er mai 2020 et se terminera le 30 avril 2023 inclus ;
- de dire que le bail dérogatoire a pour objet le développement de logiciels permettant de réaliser un diagnostic et une surveillance de système mécanique en continu ;
- d'indiquer que le loyer des bureaux et les prix des prestations seront fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur ;
- d'approuver le bail dérogatoire au bail commercial précité, consenti à la société DI ANALYSE SIGNAL.

N° DP 2020-117 du 11 mars 2020 - Equipements sportifs - Nauticum - Espace restauration Rue Général Giraud Roanne - Avenant n° 1 - Convention d'occupation temporaire du domaine public entre Roannais Agglomération et Rémy Fargeas

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'Espace restauration du Nauticum situé rue Général Giraud à Roanne au profit de Rémy FARGEAS ;
- de préciser que l'avenant a pour objet de prolonger la durée d'occupation jusqu'au 14 juin 2020 inclus.

N° DP 2020-118 du 11 mars 2020 - Agriculture – Environnement - Ferme des Millets Lieudit « Les Jallets » OUCHES - Convention d'occupation précaire du 19 mars 2020 au 18 mars 2022 Association Bio-Cultura. Le Président décide :

- d'autoriser l'association Bio-Cultura, ayant son siège 2 rue de Bapaume à Roanne, à occuper une surface de 1 hectare environ à prendre sur le terrain d'une plus grande étendue, cadastré section AP n° 10, situé « Les Jallets» à Ouches ;
- de fixer la durée de la mise à disposition à vingt-quatre mois : du 19 mars 2020 au 18 mars 2022 inclus ;
- de préciser que cette occupation est consentie à titre onéreux, conformément à la grille tarifaire en vigueur approuvée par délibération du conseil communautaire ;
- d'indiquer que la destination de cette occupation est la production maraichère biologique menée dans le cadre d'un atelier chantier d'insertion (ACI) :
- d'approuver la convention d'occupation précaire, proposée à l'association Bio-cultura ;
- d'autoriser Marcel AUGIER, conseiller communautaire délégué à l'agriculture, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision y compris la résiliation et les avenants éventuels à la convention d'occupation précaire précitée.

N° DP 2020-119 du 11 mars 2020 - Agriculture-Environnement - Terrains « Bords de Loire » Roanne – Mably – Perreux - Contrat de Prêt à usage - Sébastien JARJOT et Fanchon CHELLES. Le Président décide :

- d'accorder solidairement à Sébastien JARJOT et Fanchon CHELLES, demeurant ensemble « les Racodons »
 1430 chemin de Chante-Midi 42310 VIVANS, un contrat de prêt portant sur une PARTIE des parcelles cadastrées ci-après :
 - section D n° 1512 et 1526 sur la commune de Mably;
 - section B n° 416 417 418 419 1863 et 1864 sur la commune de Perreux ;
 - section BW n° 20 87 188 et 190 sur la commune de Roanne.
- de préciser que la surface totale des parcelles ne sera pas pâturée, et limitée aux zones matérialisées sur les plans annexés au prêt et visés par les parties ;
- d'indiquer que l'objet de cette occupation est uniquement le pâturage d'ovins et/ou caprins dans le but de limiter la croissance de la plante renouée, de lutter contre l'enfrichement et de maintenir des milieux ouverts sur les bords de Loire :
- de fixer la durée de mise à disposition du 1er avril 2020 au 31 décembre 2020 inclus ;
- de préciser que ce contrat de prêt à usage est consenti à titre gratuit ;
- d'approuver le contrat de prêt à usage relatif à une partie des terrains précités, proposé à Sébastien JARJOT et Fanchon CHELLES ;
- d'autoriser Marcel AUGIER, conseiller communautaire délégué à l'agriculture, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision y compris la résiliation et les avenants éventuels à la convention d'occupation précaire précitée.

N° DP 2020-120 du 11 mars 2020 - Pépinière Métiers d'Art - Place Chaumet - Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire - Convention d'occupation précaire « Pépinière » - Antoine PATIN. Le Président décide :

- d'accorder à Antoine PATIN, artisan en cours d'immatriculation, demeurant 296 rue du Sornin 42750 Saint-Denis-de-Cabanne, l'occupation de l'atelier n° 5, d'une surface de 70 m², situé au sein de la Pépinière Métiers d'Art, Place du Chaumet à Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire;
- d'approuver la convention d'occupation précaire « pépinière » proposée à Antoine PATIN ;
- de préciser que la convention a pour objet l'exercice d'une activité de fabrication de mobilier en métal ;
- de dire que la convention, d'une durée de 24 mois, prend effet le 1er avril 2020 et se termine le 31 mars 2022 inclus ;
- d'indiquer que la location est consentie moyennant une indemnité mensuelle de 4,00 € HT par m² soit 280,00 € HT/mois, majorée de la TVA applicable au taux en vigueur ;
- de dire que les charges de l'atelier seront directement supportées par Antoine PATIN.

N° DP 2020-121 du 11 mars 2020 - Stratégies et ressources foncières - ZA du Mardeloup - Pouilly les Nonains - Autorisation de reprise de branchement téléphonique - Syndicat intercommunal d'énergies du département de la Loire (SIEL)

Le Président décide :

- d'approuver « l'autorisation de reprise de branchement téléphonique », avec le Syndicat intercommunal d'énergies du département de la Loire (SIEL), sur la parcelle cadastrée section AW numéro 69 située sur la commune de Pouilly Les Nonains, ZA de Mardeloup;
- d'indiquer que cette convention a pour objet l'adduction de la fibre optique;
- de préciser que cette convention est consentie à titre gratuit :
- d'autoriser Jean-Louis DESBENOIT, Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2020-122 du 11 mars 2020 - Stratégies et ressources foncières - ZA Grange Vignat - Renaison -Convention de servitudes pour ouvrages de distribution de l'électricité Syndicat intercommunal d'énergies du département de la Loire (SIEL).

Le Président décide :

- d'approuver « la convention de servitude », avec le Syndicat intercommunal d'énergies du département de la Loire (SIEL), pour l'installation d'ouvrages de distribution de l'électricité, sur les parcelles cadastrées section A numéros 1972, 1976, 2150 et 2153, situées sur la commune de Renaison, ZA Grange Vignat;
- d'indiquer que l'objet de cette convention est le passage d'un câble électrique et de fourreaux Télécom, ainsi que la pose d'une borne électrique en limite de propriété et de deux chambres Télécom ;
- de préciser que cette convention est consentie à titre gratuit ;
- d'autoriser Jean-Louis DESBENOIT, Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2020-123 du 11 mars 2020 - Achats publics - Aéroport- Mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un hangar à l'aéroport de Roanne - Marché avec le groupement Luc LEFEVRE Architectes (LLA) (mandataire) / INGENIERIE CONSTRUCTION / PROJELEC / cabinet SECO. Le Président décide :

- d'approuver la mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un hangar à l'aéroport de Roanne, avec le groupement Luc LEFEVRE Architectes (LLA) (mandataire) / INGENIERIE CONSTRUCTION / PROJELEC / cabinet SECO;
- de préciser que cette mission de maîtrise d'œuvre s'élève à un montant forfaitaire de rémunération provisoire de 22 800,00 € HT, toutes tranches confondues (tranche ferme de 17 544,00 € HT et tranche optionnelle 1 de 5 256.00 € HT):
- de préciser que la tranche optionnelle 1 relative à la construction d'un local associatif de 75 m2 pourra être affermie à partir de l'élément de mission PRO, soit dans les trois mois à compter de la notification du marché.

N° DP 2020-124 du 12 mars 2020 - Tourisme - Balisage des itinéraires de randonnée - Chantiers éducatifs 2020 - Convention quadripartite entre Roannais Agglomération, le Département de la Loire, l'ANEF et SESAME.

Le Président décide :

- de confier la réalisation du balisage des itinéraires de randonnée, de la communauté d'agglomération, au dispositif des « Chantiers Educatifs »;
- de préciser que cette prestation correspond à 600 heures d'intervention et sera réalisée en 2020 ;
- de préciser que cette prestation s'élève à un montant de 5 040 € nets ;
- d'approuver la convention quadripartite entre Roannais Agglomération, le Département de la Loire, l'Association Nationale d'Entraide Féminine (ANEF) et l'association intermédiaire SESAME qui fixe les conditions de mise en œuvre des chantiers éducatifs.

N° DP 2020-125 du 12 mars 2020 - Espaces naturels - Aménagement du site des Elopées à Riorges -Demande de subvention.

Le Président décide :

- de solliciter une subvention auprès du département de la Loire dans le cadre de l'appel à partenariat milieux naturels 2020:
- de préciser que le montant de ladite subvention, figurant dans le plan de financement prévisionnel, correspond à 6 234 € pour le département.

N° DP 2020-126 du 12 mars 2020 - Espaces naturels - Programme Bords de Loire en Roannais - Lutte contre la renouée du Japon 2020 - Demande de subvention. Le Président décide :

- de solliciter une subvention, auprès du Département de la Loire, pour la lutte contre la renouée du Japon, sur le territoire de Roannais Agglomération;
- de préciser que le montant de ladite subvention, figurant dans le plan de financement prévisionnel, correspond à 10 000 € pour le Département de la Loire ;
- d'autoriser Daniel Fréchet, Vice-Président délégué au cycle de l'eau et aux milieux naturels, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2020-127 du 12 mars 2020 - Familles - Appels à projets de la Caisse d'Allocations Familiales - Demande de subventions

Le Président décide :

- de solliciter des subventions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, au titre de l'année 2020, pour les actions suivantes :

Actions	
Remplacement chaudière LAEP et RAM Mably	
Rénovation cour extérieure RAM Le Coteau	
Investissement logiciel iNoé Relais intercommunal et crèches	
Investissement climatisation structures collectives	
Projet ados crée ton séjour pour découvrir ta région	
Formation animation participative	

- d'autoriser Clotilde ROBIN, Vice-Présidente déléguée à la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la gérontologie, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2020-128 du 12 mars 2020 - Aéroport de Roanne - Maintenance préventive du balisage lumineux - Marché avec la Société JL Systems

Le Président décide :

- d'approuver le contrat de maintenance préventive du balisage lumineux de l'aéroport de Roanne avec la société JL SYSTEMS installée à Saint Georges de Reneins ;
- de dire que le montant forfaitaire annuel s'élève à 1 010,00 € HT, frais de déplacement inclus ;
- de fixer la durée du contrat à 4 ans ;
- de préciser que le contrat prendra effet à sa date de notification avec possibilité de résiliation à date anniversaire avec un préavis de trois mois.

N° DP 2020-129 du 13 mars 2020 - Espaces naturels - Etude Faune Flore sur le site de l'ancienne chaufferie, zone de l'arsenal à Roanne - Marché avec la société ACER CAMPESTRE. Le Président décide :

- d'approuver la mission d'étude faune flore sur le site de l'ancienne chaufferie de l'arsenal à Roanne par la société ACER CAMPESTRE :
- de préciser que le montant forfaitaire du marché s'élève à 8 700 € HT.

N° DP 2020-130 du 13 mars 2020 - Achats publics - Contrat de maintenance et service d'aide à l'exploitation des progiciels de gestion du Patrimoine - Acquisition et maintenance du progiciel d'Interface CIRIL « Immobilisation Standard » - Avenant n°1 au contrat n°2017/3006 avec la société AS-TECH. Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n°1 au contrat n°2017/3006 de maintenance et service d'aide à l'exploitation des progiciels de gestion du Patrimoine, concernant l'acquisition et la maintenance du progiciel « Interface CIRIL », conclu avec la société AS-TECH;
- de dire que ledit avenant est conclu pour un montant annuel de 225 € HT (270 € TTC), prix révisable chaque année au 1er janvier, ce qui portera le montant total annuel du marché à 7.343,38 € HT (8.812,05 € TTC) ;
- de dire que le présent avenant est conclu pour une première période, à compter du 1er mars 2020, renouvelable tacitement pour une nouvelle période se terminant le 16 avril 2021.

N° DP 2020-131 du 16 mars 2020 - TRANSITION ENERGETIQUE - Aéroport - Extension du centre de vol à voile avec intégration de panneaux photovoltaïques - Convention SIEL-TE LOIRE pour la réalisation et l'exploitation d'une installation photovoltaïque Le Président décide :

- d'approuver la convention pour la réalisation et l'exploitation d'une installation photovoltaïque sur l'extension du bâtiment vol à voile à l'aéroport de Roanne :
- de préciser que cette convention est fixée pour une durée de 20 ans à compter de la signature la convention.

N°DP 2020-132 du 16 mars 2020 - Travaux, maintenance et entretien - Travaux de démolition 12 avenue de Paris - Conventions avec les CONSORTS INGUIMBERTI et les CONSORTS RAMSEYER Le Président décide :

 d'approuver les conventions relatives aux travaux de démolition avec les CONSORTS INGUIMBERTI et les CONSORTS RAMSEYER.

N° DP 2020-133 du 23 mars 2020 – Agriculture - Etude de définition économique et financière avec programmation technique d'un pôle agroculinaire pour la restauration collective en circuit court en Roannais - Marché avec la société LEZSAVOY

Le Président décide :

- d'approuver le marché avec la société LEZSAVOY, portant sur une étude de définition économique et financière avec programmation technique d'un pôle agroculinaire, pour la restauration collective en circuit court en Roannais ;
- de préciser que ce marché est conclu pour une durée estimée à 7 mois, pour un montant forfaitaire de 16 032,50 € HT :
- de préciser que le montant de l'intervention sera facturé au prorata du nombre de jours d'intervention réalisés:
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au budget « agriculture antenne Zagri opération 1034 – section d'investissement ».

N° DP 2020-134 du 24 mars 2020 - Développement économique - Aéroport de ROANNE - Cession du tracteur-tondeuse à RENAISON MOTOCULTURE Le Président décide :

- d'approuver la cession du tracteur-tondeuse de l'aéroport, inventorié sous le n°201700149 à la société RENAISON MOTOCULTURE ;
- de préciser que le prix de vente du tracteur-tondeuse est d'un montant net de 791,67 € ;
- d'indiguer que ce matériel est vendu en l'état et que l'acheteur se charge de son enlèvement ;
- de passer les écritures comptables pour supprimer ce bien de l'état actif de Roannais Agglomération;
- de dire que la recette sera encaissée sur le budget annexe équipements tourisme et loisirs 2020, sur le chapitre 77 ;

N° DP 2020-135 du 26 mars 2020 - Développement économique - Aéroport de Roanne - Travaux de sécurisation « Côté piste / Côté ville » - Lot 1 : clôtures - Lot 2 : portails - Avenant n°1 aux lots n° 1 et n°2 avec la société SERIC FOREZ SARL Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n°1 au lot n° 1 « clôtures » attribué à la société SERIC FOREZ SARL, pour un montant estimatif de + 10 345 € HT, qui porte le montant du marché à la somme de 221 617,15 € HT, soit une augmentation de + 4,9 % du lot n° 1 ;
- d'approuver l'avenant n°1 au lot n° 2 « portails », attribué à la société SERIC FOREZ SARL, pour un montant estimatif de + 15 413 € HT, qui porte le montant du marché à la somme de 103 891,00 € HT, soit une augmentation de + 17,4 % du lot n° 2 ;
- de préciser que le montant de l'opération de travaux de sécurisation « coté piste / côté ville » est ainsi porté à un montant estimatif de 325 508,15 € HT, soit une augmentation du montant de l'opération de + 9,68 %.

N° DP 2020-136 du 27 mars 2020 - Numérique - Poste de chef de projet de portail citoyen - Demande de subvention

Le Président décide :

- de solliciter une subvention FEDER auprès de la Région Auvergne-Rhone-Alpes pour le poste de Chargé de projet Portail Citoyen, sur une durée de deux ans.

N° DP 2020-137 du 30 mars 2020 - Agriculture-Environnement - Démarche Année 2020 - Protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Le Président décide :

 de solliciter, auprès du Département de la Loire, une subvention au titre de l'année 2020 pour la mise en œuvre du programme d'actions du périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains, PAEN Ouest Roannais.

N° DP 2020-138 du 30 mars 2020 - Achats publics - Contrat de maintenance et d'assistance du progiciel de gestion des achats et marchés publics « MarcoWeb » (n°V14.13A-4383) avec la société AGYSOFT Le Président décide :

- d'approuver le contrat de maintenance et d'assistance du progiciel de gestion des achats et marchés publics
 « MarcoWeb », avec la société AGYSOFT, pour les licences acquises par Roannais Agglomération ;
- de dire que le présent contrat est conclu pour une première durée de six mois, à compter du 1er juillet 2020, tacitement renouvelable au 1er janvier, par période de un an, 3 fois, soit une durée totale de trois ans et demi :
- de préciser que le coût du contrat de maintenance de « MarcoWeb » s'élève à un montant total de 43 696,00 € HT, sur la durée totale du contrat, décomposée comme suit : pour 2020 : 5 462,00 € HT pour les années civiles de reconduction : 10 924,00 € HT.

N° DP 2020-139 du 31 mars 2020 - Transition énergétique et Mobilité - Travaux de mise en accessibilité des arrêts de bus Programme 2018 - Avenant n°1 avec la société EUROVIA DALA Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux de mise en accessibilité des arrêts de bus, programme 2018, avec la société EUROVIA DALA, pour un montant estimatif de + 5 750 € HT ;
- de préciser que le marché de travaux de mise en accessibilité des arrêts de bus, programme 2018, est ainsi porté à la somme de 243 881,07 € HT, soit une augmentation de + 2,4 % du marché ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget « transports publics » section d'investissement.

N° DP 2020-140 du 31 mars 2020 - Conseil et sécurisation juridique - Accident de la circulation suite à course poursuite - Cession du véhicule Peugeot immatriculé BG-813-RQ à la SMACL Le Président décide :

- de céder le véhicule Peugeot, immatriculé BG-813-RQ, à SMACL assurance, sur la base de la valeur avant sinistre, sous toutes réserves de garantie et de responsabilité ;
- de passer les écritures pour sortir ce bien, inventorié sous le n°20159056, de l'actif de Roannais Agglomération.

N° DP 2020-141 du 1er avril 2020 - Biens immobiliers - Cessions de 4 téléphones portables aux agents de Roannais Agglomération Le Président décide :

- d'approuver la cession des téléphones portables suivants :
- IPHONE 5S, inventorié sous le numéro 201600347, à Virginie Maisse, au prix de 30 €
- IPHONE 5S, inventorié sous le numéro 201600347, à Franck Perrier, au prix de 30 €
- IPHONE 6S, inventorié sous le numéro 2018010261, à Olivier François, au prix de 40 €
- IPHONE 7, inventorié sous le numéro 201700038, à Emmanuel Demont au prix de 140 € ;
- d'indiquer que ces téléphones sont vendus en l'état, non reconditionnés ;
- de passer les écritures comptables pour supprimer ces biens de l'état actif de Roannais Agglomération ;
- de dire que la recette sera encaissée sur le budget général en 2020, sur le chapitre 77.

N° DP 2020-142 du 15 avril 2020 - Biens mobiliers - Mise au rebus fontaine à eau Le Président décide :

- d'approuver la mise au rebus de la fontaine à eau inox Mistral, inventoriée sous le numéro 20060309 :
- de passer les écritures comptables pour supprimer ce bien de l'état actif de Roannais Agglomération.

N° DP 2020-143 du 15 avril 2020 - Achats publics - Fourniture de masques - Marché avec la société Les Tissages de Charlieu Le Président décide :

- d'approuver le marché de fourniture de masques lavables UNS1 et UNS2 répondant aux exigences des 2 nouvelles catégories d'usage non sanitaire (UNS1 et UNS2), créées le 29 mars 2020, démarche supervisée

- par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), avec la société Les Tissages de Charlieu :
- de préciser que ce marché est conclu pour un montant forfaitaire de 136 000 € HT, correspondant à l'acquisition de 170 000 masques, au prix unitaire de 0,80 centimes d'euros ;
- d'indiquer que le délai de livraison des masques est prévu entre 3 à 4 semaines, et que le paiement de la prestation aura lieu sur service fait ;
- de préciser que Roannais Agglomération procédera à la refacturation des masques qui seront distribués à chaque commune dans le cadre de ce marché.

N° DP 2020-144 du 16 avril 2020 - Agriculture-Environnement - « Gravière aux Oiseaux » Mably - Contrat de prêt à usage - GAEC Reconnu de Vacheval, Les Ecuries du Connemara Dansant Le Président décide :

- d'accorder au GAEC Reconnu de Vacheval, Les Ecuries du Connemara Dansant, ayant son siège au lieudit
 « Le Bas » à Mably, un contrat de prêt portant sur une partie des parcelles dépendant de la « Gravière aux Oiseaux » à Mably, cadastrées section D n° 239, 878, 1508 et 1520;
- de préciser que la surface totale des parcelles ne sera pas pâturée, et limitée aux zones matérialisées sur le plan annexé au prêt et visé par les parties ;
- d'indiquer que l'objet de cette occupation est uniquement le pâturage provisoire d'équidés ;
- de fixer la durée de mise à disposition du 17 avril 2020 jusqu'à la fin de la période de confinement de la pandémie liée au COVID 19, et au plus tard au 30 juin 2020 inclus, même si les mesures de fermeture au public ne sont pas levées à cette date;
- de préciser que ce contrat de prêt à usage est consenti à titre gratuit ;
- d'approuver le contrat de prêt à usage relatif à une partie des terrains précités, proposé au GAEC Reconnu de Vacheval, Les Ecuries du Connemara Dansant.

N° DP-2020-145 du 20 avril 2020 – Numérique - Adhésion à l'association « Association pour le Digital en Région Auvergne-Rhône-Alpes » (ADIRA) pour l'année 2020 Le Président décide :

- d'approuver l'adhésion, au titre de l'exercice 2020, à l' « Association pour le Digital en Région Auvergne-Rhône-Alpes », ADIRA ;
- de préciser que l'adhésion ne deviendra effective qu'après encaissement du montant de la cotisation annuelle qui s'élève à 1 300,00 € nets.

N° DP 2020-146 du 22 avril 2020 - Affaires immobilières - Equipements sportifs – Nauticum - Espace restauration Rue Général Giraud Roanne - Convention d'occupation temporaire du domaine public entre Roannais Agglomération et Rémy Fargeas - Remise sur les charges liée au COVID-19 Le Président décide :

- d'accorder à Remy FARGEAS, bénéficiaire de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'Espace restauration du Nauticum, situé rue Général Giraud à Roanne, une remise sur le dernier versement des charges forfaitaires trimestrielles correspondant aux mois de février, mars et avril 2020 ;
- de préciser que cette remise gracieuse de charges vise à indemniser Remy FARGEAS de la fermeture administrative du Nauticum, conséquence des mesures prises au regard du contexte d'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;
- de dire que cette remise sur le montant des charges est calculée au prorata temporis pour une activité ouverte du 1er février au 15 mars 2020 :
- de préciser que le montant de cette remise s'élève à 500 €, ramenant le montant du dernier versement des charges forfaitaires trimestrielles, initialement de 600 €, à 100 €.

N° DP 2020-147 du 22 avril 2020 – Tourisme - Villerest - Zone touristique de la plage - Occupation d'une parcelle appartenant à l'Etablissement Public Loire pour l'installation du ponton « Atlantique Marine » et de la cale de mise à l'eau - Convention d'occupation provisoire jusqu'au 31 décembre 2022 Le Président décide :

- d'approuver la convention d'occupation provisoire, proposée par l'Etablissement Public Loire, portant sur la parcelle cadastrée section CB numéro 50, Commune de Villerest, à l'amont du barrage de Villerest, pour l'installation du ponton «Atlantique Marine » et d'une cale de mise à l'eau, appartenant à Roannais Agglomération :
- de dire que la convention est consentie jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- de préciser que l'occupation est consentie à titre gratuit, en contrepartie de l'entretien courant de la zone occupée.

N° DP 2020-148 du 24 avril 2020 - Numérique - NUMERIPARC ROANNE - Retrait de la décision n° DP 2020-116 du 11 mars 2020 - Bail dérogatoire au bail commercial du 1er mai 2020 au 30 avril 2023 - Société DI-ANALYSE SIGNAL

Le Président décide :

- de retirer la décision du Président n° DP 2020-116 du 11 mars 2020, portant sur le même objet, suite à la décision de la société DI ANALYSE SIGNAL de ne pas donner suite à la location du bureau n° 10 au sein du Numériparc, 27 rue Lucien Langénieux à Roanne;
- d'accorder à la société DI ANALYSE SIGNAL, ayant son siège au Numériparc, un bail dérogatoire au bail commercial se rapportant au bureau n° 15 d'une surface de 36,30 m² situé dans l'enceinte du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne;
- de dire que le bail dérogatoire au bail commercial prendra effet le 1er mai 2020, et se terminera le 30 avril 2023 inclus :
- de préciser que le bail dérogatoire a pour objet le développement de logiciels permettant de réaliser un diagnostic et une surveillance de système mécanique en continu ;
- d'indiquer que le loyer du bureau et les prix des prestations seront fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur :
- d'approuver le bail dérogatoire au bail commercial précité, consenti à la société DI ANALYSE SIGNAL.

N° DP 2020-149 du 24 avril 2020 - Développement économique - Aéroport de Roanne Saint-Léger-Sur-Roanne Hangar Sud - Convention d'occupation précaire du domaine public - Avenant n° 5 - Association « Centre de Vol Ultra-Léger Motorisé Roannais » (C.V.U.L.M.R)

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n° 5 à la convention d'occupation précaire du domaine public du 1er novembre 2011, proposé à l'association « Centre de Vol Ultra-Léger Motorisé Roannais » (C.V.U.L.M.R);
- de préciser que cet avenant a pour objet d'actualiser le nombre d'ULM en stationnement au profit de l'association « Centre de Vol Ultra-Léger Motorisé Roannais » (C.V.U.L.M.R), dans le bâtiment « Hangar Sud », compte tenu de la vente de deux ULM;
- de dire que l'avenant n° 5 à la convention prend effet le 1er mai 2020, et pour une durée limitée à celle de la convention d'occupation précaire.

N° DP 2020-150 du 24 avril 2020 - Marché de prestations d'entretien des espaces verts - Lot n° 1 « Rive gauche de la Loire partie Nord au-dessus de Renaison » - Avenant n°1 avec la société TP de la Côte Roannaise

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché de prestations d'entretien des espaces verts lot n°1 Rive gauche de la Loire partie Nord au-dessus de Renaison, avec la société TP de la Côte Roannaise ;
- de préciser que cet avenant a pour objet la substitution de la société Néron à la société TP de la Côte Roannaise ;
- d'indiquer que le montant maximum de ce marché est augmenté de 23 900 € HT, soit +9,96 %, et porte le montant maximum de ce marché à 263 900 €HT;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au budget annexe « Assainissement collectif ».

N° DP 2020-151 du 24 avril 2020 - Tourisme - Association du Canal de Roanne à Digoin - Subvention 2020 Le Président décide :

- d'octroyer une subvention, d'un montant de 1 889 €, à l'association du canal de Roanne à Digoin, au titre de l'année 2020, dans le cadre du financement de l'ouverture des écluses à la navigation les dimanches et jours fériés ;
- de préciser que cette dépense est imputée sur le budget général.

N° DP 2020-152 du 24 avril 2020 – Tourisme - Train de la Loire Commelle-Vernay - Règlement du service - Retrait de la décision du Président N°DP 2020-091 du 28 février 2020 Le Président décide :

- de retirer la décision n° DP 2020-091 du 28 février 2020, portant sur le même objet ;
- d'approuver le règlement de service du Train de la Loire, situé lieudit Belvédères, sur la commune de Commelle-Vernay comme suit :

« Article 1^{er} : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités d'accès et de réservation au Train de la Loire, implanté sur la commune de COMMELLE VERNAY, géré et exploité par Roannais Agglomération.

Ce règlement est applicable aux usagers du Train de la Loire situé sur la commune de COMMELLE VERNAY.

CHAPITRE I - MODALITES D'ACCES AU SERVICE

Article 2 : Période d'ouverture

Le Train de la Loire, implanté sur la commune de COMMELLE VERNAY est ouvert chaque année du 1^{er} Mai au dernier dimanche de Septembre.

Article 3 : Jours d'ouverture et heures de départ

Pour les individuels :

- o en mai, juin et septembre, les départs ont lieu du mercredi au dimanche et jours fériés, à 15h00 et 16h45,
- o en juillet et août, tous les jours, à 10h00, 15h00, 16h45 et 18h30.

Pour les groupes

Les départs peuvent être organisés, en basse saison, du mercredi au dimanche ; et tous les jours en haute saison, sauf les matins des week-ends.

Les horaires de départ du Train auront lieu en fonction des demandes et des disponibilités du Train notamment les dimanches et lors des animations spéciales.

L'encaissement des passagers doit avoir été fait 15 minutes avant le départ du train. Dans le cas où un groupe ayant réservé et/ou payé la prestation est en retard pour quelque raison que ce soit, il est **obligatoire** de prévenir l'accueil de la gare. Il en va de même pour les réservations faites sur internet.

En cas de retard sans en avoir informé le personnel en temps voulu, ce dernier se réserve le droit de ne pas accepter l'encaissement et/ou le remboursement des retardataires.

CHAPITRE II - CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE

Article 4: Tarifs

L'utilisation du Train de la Loire donne lieu à la perception d'un tarif.

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil Communautaire et portés à la connaissance du public par voie d'affichage, et mis en ligne sur le site www.aggloroanne.fr

Article 5 : Réservation des groupes

Un groupe constitué se compose <u>d'au moins dix personnes payantes et plus</u>. Il peut s'agir de groupes scolaires, de 3^{ème} âge, d'associations sportives, de comités d'entreprises, d'organismes sociaux, de centres de loisirs ou autres.

La réservation est obligatoire. <u>Elle doit être effectuée sur le site internet de Roannais Agglomération</u> à partir de la « Fiche de réservation » à remplir par le demandeur, par lequel il s'engage sur une date et un horaire et indique le nombre de personnes ainsi que différentes informations complémentaires.

La date et l'horaire choisis tiendront compte des disponibilités du Train. Le groupe confirmera sa réservation en renvoyant la « Fiche de réservation » à l'adresse mentionnée à l'article 6 ci-dessous, au moins quinze jours ouvrés avant la date du voyage. La signature de cette fiche vaut acceptation du présent règlement de service lequel sera joint au formulaire précité.

Dans le cas où le nombre de participants prévus n'est pas identique au nombre indiqué lors de la réservation, le personnel du site se réserve le droit de facturer le nombre prévu (en cas de sous-effectif) ou de refuser les participants en surplus. (cas où le Train est complet)

Article 6 : Règlement financier

La prestation ne pourra être assurée qu'après le paiement au moyen d'espèces, carte bancaire ou chèque et d'un montant correspondant au prix du service tel que prévu à l'article 4 du présent document. <u>Le règlement sera effectué au plus tard le jour du départ.</u> Aucune prestation ne sera effectuée sans cette condition.

Article 7: Remboursement

Le remboursement se fait dans les circonstances suivantes :

- Non départ du Train en raison d'un incident technique, mécanique ou météorologique (orage ou grêle)
- Nombre de participants en-dessous du minimum demandé, à savoir 5 payants.

Moyennant présentation du ticket de caisse.

CHAPITRE III - PRECAUTIONS D'USAGE

Article 8 : Vols et pertes

Les effets personnels des usagers sont placés sous leur propre et entière responsabilité. Roannais Agglomération ne saurait être tenu responsable des conséquences de la négligence des usagers à cet égard.

Article 9 : Respect du matériel et des autres usagers

Il est strictement interdit de :

- fumer ou vapoter dans la gare, sur le quai et dans le Train ;
- dégrader le matériel et les équipements du site ;
- contrevenir au bon fonctionnement du Train ;
- accéder au quai ou au site sans l'accord préalable du personnel

Article 10 : Informations utiles

Le site du Train de la Loire étant en plein air, les usagers doivent prévoir des boissons et des vêtements adaptés à l'utilisation du Train (casquettes, vêtements chauds ou légers, pour la pluie).

De plus, aucun incident (blessure, coupure ou autre) ne pourra être attribué à Roannais Agglomération en cas de non-respect des règles de sécurité et d'utilisation du site.

CHAPITRE IV - DISPOSITIONS D'APPLICATION

Article 9 : Date d'entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} mai 2020.

Article 10 : Modifications du règlement

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par l'assemblée délibérante de Roannais Agglomération et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le règlement initial. »

N° DP 2020-153 du 24 avril 2020 - Tourisme - Association Les Amis du Château de la Roche - Subvention exceptionnelle 2020

Le Président décide :

- d'octroyer une subvention exceptionnelle, d'un montant de 3 000 €, à l'association « Les Amis du Château de La Roche », dans le cadre du projet de réalisation d'un film documentaire sur la vie autour du fleuve Loire, de Balbigny à Roanne, avant la construction du barrage;
- de préciser que cette dépense est imputée sur le budget général.

N° DP 2020-154 du 28 avril 2020 – Finances - Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale - Offre de financement dans le cadre de l'enveloppe COVID-19 Le Président décide :

- de contracter, auprès de la Banque Postale, une ligne de trésorerie utilisable par Tirages dans le cadre de l'enveloppe COVID-19, pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - o Montant : 3 000 000 € (trois millions d'euros)
 - o Durée: 182 jours
 - Date de prise d'effet du contrat : trois semaines au plus tard après la date d'acceptation de la proposition et au plus tard le 19 juin 2020
 - o Taux d'intérêt des tirages : taux fixe de 0.000 % l'an
 - o Taux Effectif Global (TEG): 0.30 % l'an
 - o Base de calcul: 30/360
 - o Modalités de remboursement : paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation ; remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
 - o Garantie: Néant
 - o Commission d'engagement : 4 500 € soit 0.150% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
 - Commission de non utilisation : 0.250% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8^{ème} jour ouvré du trimestre suivant
 - o Modalités d'utilisation : l'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « banque en Ligne » de la Banque Postale.
 - o Montant minimum pour les tirages : 10 000 € (dix mille euros)
 - o Date d'effet du contrat : 11 mai 2020
 - o Date d'échéance du contrat : 9 novembre 2020
- de préciser que, s'agissant d'une ligne de trésorerie, les encaissements et décaissements n'ont pas lieu d'être inscrits au budget ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs au contrat sur la base de l'offre de financement décrite ci-dessus.

N° DP 2020-155 du 28 avril 2020 – Numérique – NUMERIPARC ROANNE - Résiliation amiable Bail commercial - Société PLEIN AXE Le Président décide :

- d'accepter la résiliation amiable du bail commercial de la société PLEIN AXE, à compter du 1^{er} mai 2020 ;
- d'indiquer que le bail commercial concerne le bureau n°11 du bâtiment Numériparc, 27 rue Lucien Langénieux à Roanne ;
- de préciser que cette résiliation est convenue sans aucune indemnité de part et d'autre;
- d'approuver l'acte bilatéral de résiliation amiable.

N° DP 2020-156 du 28 avril 2020 - Marchés publics - Prestations de services de surveillance, médiation et sécurisation du public et personnel du Centre Nautique NAUTICUM de Roanne rue Général Giraud - Années 2020 et 2021 - Marché avec la société ZEUS SECURITE SOCIETE PRIVEE Le Président décide :

- d'approuver le marché de prestations de services de surveillance, médiation et sécurisation du public et personnel du Centre Nautique NAUTICUM de Roanne rue Général Giraud Années 2020 et 2021, avec la société ZEUS SECURITE SOCIETE PRIVEE, au vu des prix unitaires du bordereau des prix ;
- de préciser qu'il s'agit d'un accord-cadre à bon de commandes sans montant minimum et avec un montant maximum de 105 000 € HT, sur la période initiale du marché de 2 ans ;
- de préciser que ce marché pourra être reconduit sur une même période de deux ans, avec un montant maximum de 105 000 € HT ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget Général section de fonctionnement.

N° DP 2020-157 du 29 avril 2020 - Développement économique - Service Accueil et Accompagnement des Entreprises - Versement anticipé des subventions dans le cadre de l'ensemble des dispositifs d'aides économiques aux entreprises dans le cadre du soutien à l'économie due à la crise sanitaire COVID-19 Le Président décide :

 d'approuver les versements anticipés des subventions, dans le cadre du soutien à l'économie due à la crise sanitaire COVID-19, aux entreprises bénéficiaires des dispositifs d'aides économiques mis en place par Roannais Agglomération, à savoir :

L'aide à l'immobilier énergétiquement performant, qui s'implante sur les ZAE de Roannais Agglomération ;

L'aide à l'immobilier d'entreprises liée à la création de plus de 30 emplois sur 3 ans ;

L'aide aux éco-investissements ;

L'appel à projet permanent à l'innovation ;

Le fonds innovation de Roannais Agglomération - projet EXUS ;

L'aide aux commerces en milieu rural;

- d'attribuer les subventions aux entreprises lauréates, telles que détaillées dans le tableau suivant

Intitulé de l'aide	Nom du bénéficaire de l'aide	Montant de l'aide versé ▼
Appel à projets innovants	NESTORE	10 000,00 €
Appel à projets innovants	NEQMI	5 000,00 €
F.U.I.	BARRIQUAND ECHANGEURS - EXUS	5 464,00 €
Aide aux éco investissements	MECAROANNE	4 248,00 €
Aide aux éco investissements	BOULANGERIE FRECON	1 061,00 €
Aide aux éco investissements	GINET IMMOBILIER	14 615,00 €
Aide aux éco investissements	PACAUCOUTURE (STELLAFINE SARL)	15 000,00 €
Aide aux commerces	AUBERGE DE BOISSET	3 500,00 €
Aide aux commerces	SARL RICHARD TRADITION	5 000,00 €
Aide aux commerces	LA BOITE A TIFS	1 184,00 €
Aide aux commerces	VIVAL \$NC	5 000,00 €
Aide aux commerces	BOUCHERIE LAPALUS	5 000,00 €
Aide aux commerces	RESTAURANT LAC DE VILLEREST	5 000,00 €
Aide aux commerces	BOULANGERIE DENIS	5 000,00 €
Aide aux commerces	BIJOUTERIE REMONTET	2 068,00 €
Aide à l'immobilier d'entreprise	VALENTIN TRAITEUR	13 500,00 €
Aide à l'immobilier d'entreprise	PACAUCOUTURE (STELLAFINE SARL)	10 000,00 €
Aide à l'immobilier performant	FERME COLLET - VEGETAL & SANTE	73 000,00 €

- de définir que, conformément aux règlements en vigueur des dispositifs susvisés, ces versements anticipés devront être remboursés si les entreprises ne fournissent pas les pièces justificatives demandées, avant le 15 décembre 2020 :
- de préciser que les entreprises bénéficiaires seront notifiées, par courrier, des versements anticipés et de leurs conditions ;
- de préciser que les crédits sont inscrits au budget primitif général 2020 aux chapitres 65, 204 et programme 1010.

N° DP 2020-158 du 29 avril 2020 - Agriculture - Environnement - Terrain « Sarcey » ST ANDRE D'APCHON -Concession d'usage temporaire d'une réserve foncière du 1er mai 2020 au 30 avril 2021 - GAEC RECONNU **DES PLACES**

Le Président décide :

- d'accorder au GAEC RECONNU DES PLACES, ayant son siège social 136 chemin des Places 42155 OUCHES, une concession d'usage temporaire d'une réserve foncière, se rapportant à la parcelle de terrain cadastrée section AL n° 218, d'une superficie de 35 a 28 ca, située zone de Sarcey à St-André-d'Apchon;
- de dire que la concession d'une durée d'un an prendra effet le 1er mai 2020 et se terminera le 30 avril 2021 inclus, et qu'elle pourra se renouveler une seule fois pour la même durée d'un an de manière expresse ;
- d'indiquer que l'occupation est consentie à titre onéreux, conformément à la grille tarifaire en vigueur approuvée par le Conseil Communautaire;
- de préciser que l'objet de cette occupation est pour de l'activité d'élevage exclusivement, compatible avec la nature du terrain qui est en pré et pâturage :
- d'approuver la concession d'usage temporaire d'une réserve foncière avec le GAEC RECONNU DES PLACES.

N° DP 2020-159 du 29 avril 2020 - Agriculture - Environnement - Terrains « Sarcey » ST ANDRE D'APCHON - Concession d'usage temporaire d'une réserve foncière du 1er mai 2020 au 30 avril 2021 - MEUNIER Claude

Le Président décide :

- d'accorder à M. Claude MEUNIER, domicilié route d'Arcon 42370 SAINT ANDRE D'APCHON, une concession d'usage temporaire d'une réserve foncière, se rapportant aux parcelles de terrain cadastrées section AL n° 221, 223, 224, 225, 226 et 227, d'une superficie totale de 2 ha 88 a 67 ca, situées zone de Sarcey à Saint-Andréd'Apchon;
- de dire que la concession d'une durée d'un an prendra effet le 1er mai 2020 et se terminera le 30 avril 2021 inclus, et qu'elle pourra se renouveler une seule fois pour la même durée d'un an de manière expresse ;
- d'indiquer que l'occupation est consentie à titre onéreux, conformément à la grille tarifaire en vigueur approuvée par le Conseil Communautaire :
- de préciser que l'objet de cette occupation est pour de l'activité d'élevage exclusivement, compatible avec la nature du terrain qui est en pré et pâturage ;
- d'approuver la concession d'usage temporaire d'une réserve foncière avec M. Claude MEUNIER.

N° DP 2020-160 du 29 avril 2020 - Agriculture - Environnement - Terrain « Sarcey » ST ANDRE D'APCHON -Concession d'usage temporaire d'une réserve foncière du 1er mai 2020 au 30 avril 2021 - MAZIOUX Christian

Le Président décide :

- d'accorder à Christian MAZIOUX, domicilié lieudit « les Villards » 42370 SAINT ANDRE D'APCHON, une concession d'usage temporaire d'une réserve foncière, se rapportant à la parcelle de terrain cadastrée section AL n° 220, d'une superficie de 36 a 02 ca, située zone de Sarcey à St-André-d'Apchon.
- de dire que la concession d'une durée d'un an prendra effet le 1er mai 2020 et se terminera le 30 avril 2021 inclus, et qu'elle pourra se renouveler une seule fois pour la même durée d'un an de manière expresse ;
- d'indiquer que l'occupation est consentie à titre onéreux, conformément à la grille tarifaire en vigueur approuvée par le Conseil Communautaire :
- de préciser que l'objet de cette occupation est pour de l'activité d'élevage exclusivement, compatible avec la nature du terrain qui est en pré et pâturage ;
- d'approuver la concession d'usage temporaire d'une réserve foncière avec Christian MAZIOUX.

N° DP 2020-161 du 29 avril 2020 - Travaux, maintenance et entretien - Prestation de nettoyage des bâtiments de Roannais Agglomération - Avenant n°2 au lot n°1 avec la société DSG Hygiène et propreté -Avenant n°1 au lot n°2 avec la société ISS PROPRETE - Avenant n°1 aux lots n°3, n°4 et n°6 avec la société ONET SERVICES - Avenant n°2 au lot n°5 avec la société ONET SERVICES - Avenant n°1 au lot n°7 avec **I'ESAT MESSIDOR ROANNE (lot réservé)**

Le Président décide :

d'approuver les avenants aux marchés de prestations de nettoyage comme suit : avenant n°2 au lot n°1 « bâtiments Enseignement supérieur » avec la société DSG Hygiène et propreté, avenant n°1 au lot n°2 « bâtiments administratifs » avec la société ISS PROPRETE, avenants n°1 aux lots n°3 « bâtiments sportifs », n°4 « bâtiments techniques » et n°6 « petite enfance » avec la société ONET SERVICES. avenant n°2 au lot n°5 « divers petits bâtiments" avec la société ONET SERVICES, avenant n°1 au lot n°7 avec l'ESAT MESSIDOR ROANNE (lot réservé)

- de préciser que cet avenant a pour objet de prolonger la durée des marchés actuels de 3 mois (soit jusqu'au 1er/12/20), avec possible de reconduction pour une durée de 3 mois (soit jusqu'au 1er/03/21);
- de préciser que cet avenant a été rendu nécessaire par les difficultés engendrées par la crise sanitaire COVID 19 pour la mise en œuvre d'une nouvelle procédure d'appel d'offres.

N° DP 2020-162 du 29 avril 2020 - Travaux, maintenance et entretien - Prestations de nettoyage du Centre Pierre Mendes France - Avenant n°1 avec la société DSG Hygiène et propreté Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché de prestations de nettoyage du Centre Pierre Mendes France avec la société DSG Hygiène et propreté.
- de préciser que cet avenant a pour objet de prolonger la durée de la seconde période du marché actuel de 3 mois (soit jusqu'au 1er/12/20), avec possible de reconduction pour une durée de 3 mois (soit jusqu'au 1er/03/21);
- de préciser que cet avenant a été rendu nécessaire par les difficultés engendrées par la crise sanitaire COVID 19 pour la mise en œuvre d'une nouvelle procédure d'appel d'offres.

N° DP 2020-163 du 5 mai 2020 - Achats publics - Adhésion à la centrale d'achat régionale de la Région Auvergne Rhône-Alpes « AMPLIVIA 2020 » - Périmètre de la direction des systèmes d'informations (DTNSI)

Le Président décide :

- d'approuver le recours à la centrale d'achat régionale de la Région Auvergne Rhône-Alpes, ayant pour objet la réalisation des réseaux IP « AMPLIVIA 2020 » ;
- d'approuver la convention d'adhésion afférente ainsi que son annexe ;
- de préciser que cette adhésion à la centrale d'achats régionale « AMPLIVIA 2020 » s'inscrit dans le cadre du périmètre de la direction de la transition numérique et des systèmes d'information,
- d"approuver que la Région Auvergne Rhône-Alpes soit coordonnateur de la centrale d'achat régionale ;
- de préciser que la présente convention est conclue pour une durée indéterminée avec possibilité d'y mettre fin à l'issue de la durée des marchés publics ou accords cadre passés par la Centrale d'achats régionale, en prévenant l'autre partie trois mois à l'avance avant la fin du marché, par envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception.
- de préciser que le coût annuel de cette convention est estimé à 71 000,00 € HT, majoré d'un montant annuel de participation financière à la centrale d'achat régionale, estimé à environ 4 100,00 € HT et d'un coût d'entrée de 1 500,00 € HT (adhésion);
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet.

N° DP 2020-164 du 7 mai 2020 – Numérique – NUMERIPARC – ROANNE - Bail dérogatoire au bail commercial du 16 mai 2020 au 15 mai 2023 inclus - Société PHIBEE TELECOM. Le Président décide :

- d'accorder à la société PHIBEE TELECOM, ayant son siège au 1 415 C Route de Comberigol 42320 La Grand Croix, un bail dérogatoire au bail commercial, se rapportant à l'occupation du local n° 7-B d'une surface de 26 m², situé au Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- de dire que le bail dérogatoire au bail commercial prend effet le 16 mai 2020 et se termine le 15 mai 2023 inclus ;
- de préciser que le bail dérogatoire au bail commercial a pour objet l'hébergement sécurisé de données informatiques ;
- d'indiquer que le loyer du local est fixé conformément à la grille tarifaire en vigueur;
- de préciser que la consommation électrique sera refacturée mensuellement à partir du relevé du sous-compteur ;
- d'approuver le bail dérogatoire au bail commercial précité, proposé à PHIBEE TELECOM.

N° DP 2020-165 du 7 mai 2020 – Numérique – NUMERIPARC – ROANNE - Convention de mise à disposition précaire et d'accompagnement à la création d'entreprise - Phase Ante création - Et Convention de services et de prestations technologiques du 11 mai 2020 au 10 novembre 2020 - M. Adil BENHLAL. Le Président décide :

- d'accorder à M. Adil BENHLAL, l'occupation du bureau n° GP 4-1, d'une surface totale de 17.34 m², situé au sein du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- d'approuver la convention de mise à disposition précaire et d'accompagnement à la création d'entreprises du numérique pépinière numérique : « phase ante création » avec Adil BENHLAL ;
- de préciser que la convention a pour objet le développement de logiciels notamment auprès des commerces ;
- de dire que la convention prend effet le 11 mai 2020 et se termine le 10 novembre 2020 inclus ;
- d'accorder à M. Adil BENHLAL, le bénéfice de différents services et prestations technologiques ;

- d'approuver la convention d'engagement de services et de prestations technologiques, proposée à M. Adil BENHLAL:
- d'indiquer que le loyer du bureau et le prix des prestations sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2020-166 du 7 mai 2020 – Environnement - Attribution d'une subvention à l'association « Les Amis des Arbres de la Loire et de l'arboretum des Grands Murcins » - Année 2020. Le Président décide :

- d'attribuer une subvention de 1 100 € à l'association « Les Amis des Arbres de la Loire et de l'arboretum des Grands Murcins » pour l'année 2020 ;
- de préciser que cette subvention se décompose comme suit :
 une participation financière de 900 € (aide en numéraire) ;
 la mise à disposition gratuite du chalet pédagogique, dont la valeur locative annuelle est estimée à 200 € (aide en nature).
- de dire que les crédits sont inscrits au Budget.

N° DP 2020-167 du 11 mai 2020 - Développement Economique - Fonds communautaire de solidarité dans le cadre de la crise COVID-19 - Convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dans le cadre de la loi NOTRe Le Président décide :

- D'approuver la signature de la convention relative au régime des aides régionales aux entreprises dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2017-2021 avec la Région Auvergne Rhône-Alpes;
- De créer un Fonds communautaire de solidarité de cinq millions d'euros (5 000 000 €) dans le cadre de la crise COVID-19 :
- D'approuver que les bénéficiaires de l'aide de Roannais Agglomération seront les TPE, micro-entrepreneurs, indépendants et professions libérales touchées par la crise du corona virus, implantés sur le territoire communautaire;
- De définir que l'aide s'appuie sur le Règlement du fonds national de solidarité en vigueur ;
- De retenir, dans le cadre de sa mise en œuvre, les conditions de mandatement (afin de permettre le paiement en une fois) sur la base des éléments fournis au dossier : le RIB du bénéficiaire :
 - les éléments de la DGFIP justifiant l'éligibilité de l'entreprise à l'aide de l'Etat au titre du fonds national de solidarité (copie de l'accusé-réception reçu dans l'espace particulier du demandeur, et copie du mail de la DGFIP enregistrant la demande) :
- De dire que l'aide est fixée à hauteur de 1 000 € par entreprise bénéficiaire ;
- De préciser que l'aide sera attribuée, après validation du dossier complet, par courrier valant notification ;
- D'approuver qu'une aide sera aussi apportée par Roannais Agglomération aux entreprises implantées sur le territoire communautaire, quel que soit leur statut et quelle que soit leur activité, qui ne pourraient pas répondre à tous les critères du fonds national de solidarité, mais néanmoins impactées par la crise sanitaire et en situation de grande difficulté économique;
- De préciser que cette aide sera versée sur la base d'un avis rendu par un comité d'experts indépendants (experts-comptables) et sous conditions des justificatifs suivants : le RIB du bénéficiaire :
 - une note succincte (10 lignes maxi) de l'entreprise argumentant ses difficultés induites par la crise sanitaire ; une attestation de leur expert-comptable (ou s'il n'y en a pas, du dirigeant) mentionnant pour le dernier exercice comptable clos (2019 ou 2020) : le résultat net imposable, le chiffre d'affaires HT, l'effectif salarié, le chiffre d'affaires HT d'avril 2019 et le chiffre d'affaires HT d'avril 2020 ;
 - le bilan et les tableaux fiscaux, avec l'ensemble de leurs annexes, du dernier exercice clos (2019 ou 2020).
- De dire que l'aide est fixée à hauteur de 1 000 € par entreprise bénéficiaire ;
- De préciser que l'aide sera notifiée par Décision du Président.

DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Bureau communautaire délibératif du 10 février 2020

N° DBC 2020-019 – Communication - Promotion du territoire – Evènementiel - Subventions 2020 (1ère session).

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- attribue une subvention de 12 000€ à l'association « comité des Fêtes de Riorges » dans le cadre de l'organisation de la 35ème édition de la Fête des fleurs et des produits du terroir, qui aura lieu les 16 et 17 mai 2020 à Riorges ;
- attribue une subvention de 4 600€ à l'association « Lez' Arts d'Ailleurs », dans le cadre de l'organisation de « la Fêtobourg » programmée du 4 au 6 septembre 2020 à Mably ;
- attribue une subvention de 500€ à l'association « Noetika » dans le cadre des « Noetik'Actes en 3 actes », programmé du 7 mars au 29 novembre 2020 à la Pacaudière ;
- attribue une subvention de 1500€ à l'association de « la Confrérie de l'Ordre du Vieux Pressoir » dans le cadre du « 1^{er} printemps des vins en Côte Roannaise », programmé dimanche 31 mai 2020.

N° DBC 2020-020 - Transition numérique et systèmes d'information - Adhésion à l'association dénommée « Association française des correspondants à la protection des données à caractère personnel » (AFCDP) pour l'année 2020.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion au titre de l'exercice 2020 à l' «Association française des correspondants à la protection des données à caractère personnel» ;
- précise que l'adhésion ne deviendra effective qu'après encaissement du montant de la cotisation annuelle qui s'élève à 450 € nets.

N° DBC 2020-021 - Transition numérique et systèmes d'information - Adhésion à l'association dénommée « Association des collectivités publiques utilisant des systèmes d'information » (@CPUSI) pour l'année 2020.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion au titre de l'exercice 2020 à l' « Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information » ;
- précise que l'adhésion ne deviendra effective qu'après encaissement du montant de la cotisation annuelle qui s'élève à 622,50 € nets.

N° DBC 2020-022 - Stratégies et ressources foncières - 16 avenue de Bapaume – Roanne - Bail de droit commun avec l'association « Banque alimentaire de la Loire » - Subventions en nature à l'association « Banque alimentaire de la Loire ».

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accorde à l'association « BANQUE ALIMENTAIRE DE LA LOIRE POUR LA LUTTE CONTRE LA FAIM », par abréviation « BANQUE ALIMENTAIRE DE LA LOIRE », association caritative à but humanitaire, régie par la loi de 1901, dont le siège est 23 rue Gustave Delory 42000 SAINT-ETIENNE, un bail de droit commun, se rapportant à l'occupation du lot n° 2 du bâtiment A, correspondant au local en rez-de-chaussée d'une surface de 509,20 m², avec jouissance privative d'une parcelle de terrain, situé au sein d'un ensemble immobilier en copropriété, 16 Avenue de Bapaume à Roanne, cadastré section BS numéro 85 ;
- fixe la durée du bail de droit commun à 6 ans, prenant effet à compter du 1er mars 2020 et se terminant le 28 février 2026 inclus :
- dit que le bail est consenti à titre gratuit ;
- précise que cette occupation à titre gratuit constitue une subvention en nature et que la valorisation des locaux est estimée à 12 700 € net/an ;
- dit que l'association « BANQUE ALIMENTAIRE DE LA LOIRE » sera redevable des charges locatives ;
- indique que le bail de droit commun est consenti exclusivement pour le stockage de denrées alimentaires à but humanitaire ;
- approuve le bail de droit commun proposé à l'association « LA BANQUE ALIMENTAIRE DE LA LOIRE » ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération, y compris la signature des actes à intervenir, notamment le bail de droit commun, les éventuels avenants et l'éventuelle résiliation, à intervenir.

N° DBC 2020-023 - Développement économique - Association des Femmes Chefs d'Entreprise (FCE) - 2ème rencontre Régionale des Réseaux Professionnels - Subvention 2020. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- attribue une subvention de 500 € à l'association des Femmes Chefs d'Entreprises (FCE) délégation Roanne-Loire pour l'organisation de la 2^{ème} rencontre régionale des réseaux professionnels. N° DBC 2020-024 - Développement économique - Subvention au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente - Restaurant du lac de Villerest à Villerest.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- attribue la subvention à l'établissement suivant :
 - Restaurant du Lac de Villerest (raison sociale : RESTAURANTLAC2VILLEREST) : pour un montant de 5 000 €.
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à transmettre les dossiers correspondants à la Région Auvergne Rhône-Alpes, celle-ci pouvant accorder une aide de 20% en complément.

N° DBC 2020-025 - Sport et tourisme - Championnat de France de course d'orientation - Demande de subvention.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- attribue une subvention exceptionnelle au Comité Départemental de courses d'orientation, pour l'organisation à ROANNE le 8 mai 2020 du championnat de France de sprint relais, d'un montant de 4 600 € ;
- demande au Comité Départemental de courses d'orientation de bien vouloir faire apparaître le logo de Roannais Agglomération sur l'ensemble des supports de communication, ainsi que sur le site de la manifestation, et faire état du partenariat auprès de la presse et des compétiteurs.

N° DBC 2020-026 - Sport et tourisme - Association « Maison de Pays d'Ambierle » - Subvention de fonctionnement pour l'année 2020

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- octroie une subvention de 10 000 € pour l'année 2020 à l'association « Maison de Pays d'Ambierle ».

N° DBC 2020-027 - Sport et tourisme - Association « Promotion tourisme Le Crozet » - Subvention de fonctionnement pour l'année 2020.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- octroie une subvention de 2 500 € pour l'année 2020 à l'association « Promotion tourisme Le Crozet ».

N° DBC 2020-028 - Sport et tourisme - Association « Tourisme Saint Haon le Châtel » - Subvention de fonctionnement pour l'année 2020.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- octroie une subvention de 6 000 € pour l'année 2020 à l'association « Tourisme Saint Haon le Châtel ».

Bureau communautaire délibératif du 2 mars 2020

DBC 2020-029 - Ressources Humaines - Mandat spécial Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- délivre un mandat spécial à l'élu suivant :
 - Jean-Luc REYNAUD, mercredi 8 janvier 2020 pour le 2ème comité de pilotage de la conférence des territoires ligériens à SAINT ETIENNE ;
- accorde à l'élu précité le remboursement de ses frais forfaitairement, « dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat » ;
- dit que les remboursements de frais ne peuvent être établis que sur présentation d'un justificatif ;
- précise que l'achat des billets de transports ainsi que la réservation hôtelière pourront être assurés par les services de Roannais Agglomération, avant le départ, dans les limites budgétaires imparties.

DBC 2020-030 - Ressources Humaines - Association intermédiaire Sésame - Convention de mise à disposition de personnel pour l'année 2020

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la prestation de services de l'association Sésame pour assurer principalement un service de remplacement et/ou de renfort pour des travaux de manutention, de nettoyage, de ramassage des ordures ménagères :
- précise que les prix facturés par l'association Sésame pour cette prestation s'élèvent, pour l'année 2020, à :

Heures	Tarif 2020
Heures normales	18,20€
Heures supplémentaires 25%	22,75€
Heures hebdomadaires > 35 heures /semaine	
Majoration par heure de nuit (21 h à 6 h)	1,20€
Prime de salissure	5,08€
(uniquement pour le ramassage des O.M.)	

- approuve la convention de mise à disposition de personnel avec l'association Sésame pour l'année 2020 dans les limites réglementaires.
- autorise M. le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout avenant à intervenir, se rapportant notamment aux évolutions tarifaires et du SMIC en particulier.

DBC 2020-031 – Numérique - Prestations d'intégration technique et d'accompagnement à la mise en place de la solution collaborative Microsoft Office 365 - Accord-cadre « à bons de commandes » avec la société METSYS

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'accord-cadre mono-attributaire de prestations d'intégration technique et d'accompagnement à la mise en place de la solution collaborative Microsoft Office 365 avec la société METSYS au vu des prix unitaires de son Bordereau des Prix Unitaires :
- précise que cet accord-cadre est à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 210 000 € HT sur la durée du marché de quatre ans ferme ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit accord-cadre;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir dans l'exécution et le règlement dudit accordcadre ;

DBC 2020-032 - Stratégies et Ressources foncières - Avis de Roannais Agglomération sur le projet de révision du Règlement local de publicité de la commune de Roanne Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- émet un avis favorable au projet de révision du règlement local de publicité (RLP) de la commune de ROANNE, avec la recommandation que le règlement permette l'implantation des dispositifs de promotion du territoire et d'actions portées par les collectivités et l'Agglomération quel que soit le secteur ;
- demande au Président, ou à son représentant, de transmettre l'avis de Roannais Agglomération à la commune avant le 22 avril 2020.

DBC 2020-033 - Stratégies et Ressources foncières - Avis de Roannais Agglomération sur le projet de révision du Règlement local de publicité de la commune de Riorges. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- émet un avis favorable au projet de révision du règlement local de publicité (RLP) de la commune de RIORGES, avec la recommandation que le règlement permette l'implantation des dispositifs de promotion du territoire et d'actions portées par les collectivités et l'Agglomération quel que soit le secteur ;
- demande au Président, ou à son représentant, de transmettre l'avis de Roannais Agglomération à la commune avant le 31 mars 2020.

DBC 2020-034 - Stratégies et Ressources foncières Site aéroportuaire de Roanne - Autorisation de signature d'une promesse synallagmatique et conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public aéroportuaire non constitutive de droits réels avec l'association Centre de Vol à Voile Roannais (CVVR)

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accorde à l'association « Centre Vol à Voile Roannais » par abréviation CVVR ayant son siège à l'aéroport de Roanne, l'occupation du bâtiment « Vol à Voile » avec son extension et terrain attenant, le tout situé sur le site aéroportuaire de Roanne Route de Combray Commune de Saint-Léger-Sur-Roanne pour les activités suivantes : stationnement et petit entretien de planeurs, remorqueurs et tout matériel requis pour l'activité, bureaux associatifs :
- accorde la conclusion d'une d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels d'une durée de 20 ans pour les biens implantés sur le terrain cadastré section AA numéro 19 et décomposée comme suit :

Bâtiment existant d'une surface d'environ 1 005,65 m²;

Extension du bâtiment d'une surface d'environ 336 m² ; Terrain attenant.

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité à signer une promesse synallagmatique de convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels proposée à l'association « Centre de Vol à Voile du Roannais » pour une durée de 18 mois assorties de conditions suspensives et à réitérer la convention d'occupation portant sur les biens ci-dessus désignés ;
- dit que la redevance de la convention d'occupation temporaire sera conforme à la grille tarifaire en vigueur à approuver par le Conseil Communautaire pour le bâtiment Vol à Voile et son extension ;
- dit que la convention d'occupation précaire consentie à l'association « Centre de Vol à Voile Roannais », se rapportant à l'occupation du bâtiment « Vol à Voile » ayant pris effet le 1er janvier 2015 sera résiliée sans aucune indemnité de part et d'autre à compter du jour de la signature de la nouvelle convention d'occupation temporaire ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération, y compris la signature des actes à intervenir, les avenants éventuels et les résiliations.

DBC 2020-035 - Stratégies et Ressources foncières RIORGES Zone d'activités de la Villette - Retrait de la délibération du Bureau Communautaire n° DBC 2018-104 approuvant la cession de parcelles à la société

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- prend acte de l'abandon du projet de la société CIMABO ;
- retire la délibération du Bureau Communautaire n° DBC 2018-104 du 10 septembre 2018 approuvant la cessions des parcelles cadastrées AY n°277, n°288 et n°304 sur la commune de Riorges, lieu-dit les étangs Nord - Zone de la Villette, à la société CIMABO.

DBC 2020-036 - Stratégies et Ressources foncières RIORGES Zone d'activités de la Villette - Cession de terrain à la Société PPAH TOWER

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la cession de terrain représentant une superficie cadastrale de 2 655 m² environ, constitué des parcelles cadastrées AY n° 277, n°288 et n°304 sur la commune de Riorges, lieu-dit Les Etangs Nord - Zone de La Villette à la société PPAH TOWER ou à toute personne morale qui se substituerait à elle ;
- dit que le prix de vente est fixé à 20.00 € HT /m², soit pour 2 655 m², un prix total de 53 100,00 € HT environ, soit 63 720,00 € TTC:
- dit que cette cession a fait l'objet d'un avis du service Mission Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques, référencé n° 2020-42184V0167 en date du 5 février 2020 ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les actes à intervenir, notamment la promesse de vente et les actes notariés ;
- dit que la recette sera comptabilisée sur le budget général sur l'exercice concerné.

DBC 2020-037 - Stratégies et Ressources foncières Bâtiment MECALOG - Roanne Retrait de la délibération du Bureau Communautaire n° DBC 2018-037 du 9 avril 2018 consentant une promesse unilatérale de vente au profit de la société STOCKAGE LOGISTIQUE MANUTENTION (SLM) Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- procède au retrait de la délibération du Bureau Communautaire n° DBC 2018-037 du 9 avril 2018 consentant une promesse unilatérale de vente au profit de la société STOCKAGE LOGISTIQUE MANUTENTION, par abréviation SLM, pour un montant de 1 800 000 € HT, auquel pourraient être déduits les montants des loyers versés à chaque date anniversaire du bail;
- rappelle l'abrogation de la délibération n° DBC 2018-05 du 5 février 2018, relative au bail de droit commun accordé à la société LTR VIALON, pour une durée de 36 mois et à la promesse unilatérale.

DBC 2020-038 - Stratégies et Ressources foncières Acquisition de biens appartenant au Département de la Loire situés sur les communes de Commelle-Vernay, Parigny et Villerest Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'acquisition des biens suivants au Département de la Loire :

Commune	Référence cadastrale	Surface en m²	Nature/description
Commelle-Vernay	BX n° 33	16 736	Assiette des dépendances agricoles et surplus de pré
	BX n° 43	745	Pré clos de murs
	BX n° 45	150	Jardin
	BX n° 50	410	Pré clos de mur
	BX n° 65	8 715	Terre cultivée
	BX n° 122	585	Assiette maison
	BX n° 124	168	Chemin
		27 509	

Commune	Référence	Surface	Nature/description
	cadastrale	en m²	
Parigny	AC n° 4	951	Terrain d'un seul tenant
	AC n° 111	11 885	non aménagé avec
	AC n° 117	8 837	réseaux en bordure
	AC n° 118	423	reseaux en boldule
		22 096	
Villerest	BB n° 67	258	Pré
	BB n° 104	931	Pré/remblai
	BB n° 108	494	Pré/talus
	BB n° 111	315	Pré/talus
	BB n° 126	2 040	Pré
	BB n° 129	858	Pré
	BB n° 147	9287	Pré/talus
	BB n° 174	12 035	Pré
	BD n° 277	4 773	Raclé+ déblai
	BH n° 34	16 160	Terre/céréales
	BH n° 35	27 084	Pré
	BH n° 37	12 957	Habitation
	BH n° 65	1 740	Taillis
	BH n° 66	173	Taillis
	BH n° 67	20 177	Pré
	BH n° 71	72	Taillis
	BH n° 72	2 157	Pré
	BH n° 73	2 282	Pré
	BH n° 85	21 429	Terre/Céréales
	BH n° 87	23 039	Pré
	BM n° 110	18 169	Pré
	BM n° 112	2 434	Pré
		178 864	

- dit que le prix d'acquisition est fixé à 312 450 € sur lequel la TVA pourra être appliquée sur la totalité ou en partie après vérification du régime fiscal applicable ;
- dit que cette acquisition a fait l'objet d'avis des services des missions domaniales de la direction générale des finances publiques n° 2019-42159V1377, n° 2019-42159V1378, n° 2019-42159V1379 en date du 16 octobre 2019
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les actes à intervenir, notamment les actes notariés;
- précise qu'une ligne a été ouverte sur le budget général au budget primitif 2020 sur l'opération 1036 « réserves foncières » à hauteur de 220 000 €, et qu'il faudrala compléter lors de la prochaine décision modificative.

DBC 2020-039 - Mutualisation - Convention de prestation de services avec OPHEOR pour l'organisation de sessions de formation

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les conventions de prestations de services avec OPHEOR pour l'organisation de sessions de formation;
- précise que la date d'effet des conventions est fixée à la date de signature avec les entités intéressées pour une durée de 2 ans ;

- autorise le Président ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

DBC 2020-040 - Mutualisation Mise à disposition individuelle de personnel du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Roanne au bénéfice du service commun de Direction des Ressources humaines de Roannais Agglomération.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- adopte la convention de mise à disposition individuelle de Madame Manon AUGEY, agent du Centre Communal d'Action Sociale, au poste de chargée de mission développement des compétences au sein du service commun de Direction des Ressources Humaines :
- précise que la convention prend effet à compter du 3 mars 2020 et prend fin le 30 juin 2020 ;
- dit qu'une somme forfaitaire de 17 393,26 euros, ainsi que le montant du remboursement des frais de garde de l'agent seront versés au titre de la mise à disposition ;
- dit que cette mise à disposition fera l'objet d'un versement unique dans le mois qui suit le terme de la convention de mise à disposition individuelle ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention de mise à disposition individuelle.

DBC 2020-041 - Développement économique - Soutien aux structures d'accompagnement aux créateurs d'activités et aux entreprises solidaires - Subvention à France Active Loire

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue à « France Active Loire » une subvention de fonctionnement de 9 000 €, au titre de ses activités sur le Roannais, pour l'année 2020 :
- approuve la convention partenariale avec l'association « France Active Loire », pour l'année 2020 ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer.

DBC 2020-042 - Développement économique Soutien aux structures d'accompagnement aux créateurs d'activités - Subvention à ADIE Loire

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue à « ADIE Loire- antenne de Roanne » une subvention de 5 000 €, au titre de ses activités sur le Roannais, pour l'année 2020;
- approuve la convention partenariale avec l'ADIE Loire, pour l'année 2020 ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer.

DBC 2020-043 - Développement économique Soutien aux structures d'accompagnement - aux créateurs d'activités - Subvention à Initiative Loire

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue à « Initiative Loire » une subvention de 10 000 € d'abondement aux fonds de prêt d'honneur et une subvention de 16 250 € de fonctionnement, au titre de ses activités sur Roannais Agglomération, pour l'année 2020:
- approuve la convention d'objectifs avec l'association « Initiative Loire », pour l'année 2020;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer.

DBC 2020-044 - Développement économique - Soutien aux structures d'accompagnement aux créateurs d'activités - Subvention à Talents Croisés

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue à « Talents Croisés» une subvention de 17 000 €, au titre de ses activités sur le Roannais, pour l'année 2020;
- approuve la convention partenariale avec « Talents Croisés », pour l'année 2020 ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer.

DBC 2020-045 - Enseignement supérieur Recherche Formation - Travaux de déconstruction et de construction d'un bâtiment d'enseignement supérieur en vue du regroupement des formations sur le campus Mendès France à Roanne - Travaux de désamiantage plomb, déconstruction sélective en vue du réemploi et démolitions de bâtiments - Marchés avec les sociétés DETROIT D DESAMIANTAGE DECONTAMINATION DEPOLUTION (lot 1), POILANE FABRICE (lot 2) et Ets CHIAVERINA (lot 3)

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les marchés de travaux de désamiantage plomb, déconstruction sélective en vue du réemploi et démolitions de bâtiments au titre de l'opération de déconstruction et de construction d'un bâtiment d'enseignement supérieur en vue du regroupement des formations sur le campus Mendès France à Roanne, comme suit :

Dénomination du lot	Attributaire(s) sous réserve transmission des pièces avant attribution	Montant forfaitaire
Lot n° 1 : DÉSAMIANTAGE PLOMB	DETROIT D DESAMIANTAGE DECONTAMINATION DEPOLLUTION	45 806,96 € HT
Lot n° 2 : DÉCONSTRUCTION SÉLECTIVE EN VUE DU RÉEMPLOI	POILANE FABRICE	80 056,50 € HT
Lot n° 3 : DÉMOLITIONS	Ets CHIAVERINA	127 153,80 € HT

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdits marchés;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir dans l'exécution et le règlement desdits marchés
- dit que les dépenses seront prélevées sur le budget général section d'investissement opération 1019
- « REAMENAGEMENT 12 AVENUE DE PARIS ».

DBC 2020-046 - Agriculture et Environnement Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Etamine

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'association Etamine, afin de garantir son fonctionnement en 2020 :
- précise que cette subvention s'ajoute à la subvention de 6 000 € prévue en 2020 par la convention de partenariat du 6 août 2018, portant le montant de la subvention 2020 à 16 000 € ;
- dit que les crédits sont inscrits sur le budget 2020, gestionnaire 77 ;
- autorise le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

DBC 2020-047 – Assainissement - Convention de transaction avec les propriétaires et la ville de Mably Rue Bromfield

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la conclusion d'un protocole transactionnel avec BEZACIER Monique, MEYRONNEINC Stéphane, CHAPUY Jean, DUCLOS Alain, CABOUX Thierry, FORTUNY José, MOUNIER Jean-Guy, FORTUNY Lucienne, DUMONT Roger, BARTHOLLET Jean-Louis, GADET Roger, MASSOT Daniel, DESPLACE Roland et la Ville de Mably, afin de prévenir un contentieux relatif à la domanialité d'une partie de la voirie et du réseau d'assainissement de la rue Bromfield à Mably;
- précise que le protocole a pour effet de classer dans le domaine public communautaire le réseau d'assainissement se rejetant dans le réseau public d'assainissement rue Victor Hugo à Mably ;
- précise que le protocole a pour effet d'acter la réalisation des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la rue Brombield, pour un montant prévisionnel de 74 000 € TTC, avec une participation de 6 500 € TTC de l'ensemble des propriétaires, et de 32 152 € TTC de la Ville de Mably;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le protocole transactionnel.

DBC 2020-048 - Actions culturelles - Attribution subventions 2020 aux associations culturelles - « Les enfants de la côte », « Les tisseurs de sons », Et les « Amis du musée Alice Taverne » Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue les subventions suivantes, au titre des évènementiels et programmations associatives :

Association Titre évènement		Montant proposé Année 2020	Valorisation
Les Enfants de la Côte Printemps musical		2 500 €	
Tisseurs de Sons	Académie Tisseurs de Sons	1 000 €	
Les Amis du musée Alice Taverne	Programmation annuelle et promotion	5 000 €	

- approuve la convention pour les programmations annuelles avec l'association « Les Amis du musée Alice Taverne »
- autorise Monsieur le président ou son représentant à signer la convention.

Le conseil communautaire, prend acte des décisions et des délibérations précitées.

N° DCC 2020-054 - Finances - Compte de gestion - Budget général.

Le compte de gestion de l'exercice 2019 du budget général de Roannais Agglomération, a été arrêté par Madame la Trésorière de Roanne Municipale.

Ces documents sont des éléments de synthèse qui retracent l'ensemble des mouvements ayant affecté les comptes des collectivités au cours de l'exercice 2019.

En vertu de la règle de séparation entre le comptable et l'ordonnateur, le compte de gestion regroupe les pièces justificatives relatives aux recettes et dépenses de l'exercice (justification de l'exécution du budget) et présente l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la communauté d'agglomération.

Il se compose de :

- l'état de consommation des crédits, qui retrace l'ensemble des opérations de l'année et les résultats ;
- la balance comptable, qui intègre les opérations débitrices et créditrices, compte par compte, de l'année présentant ainsi une balance d'entrée et une balance de sortie. Elle comprend également les opérations portant sur la trésorerie (comptes de classe 5) et les mouvements portant sur les créances (comptes de classe 4);
- le bilan, qui décrit, à la clôture de l'exercice, l'évolution de l'ensemble du patrimoine des collectivités. Il comprend un actif (total des biens immobiliers ou mobiliers, des créances et de la trésorerie) et un passif, total des moyens de financement que détenaient les collectivités (dotations, subventions, dettes...);
- le compte de résultat de l'exercice, qui retrace les seules opérations de l'année par grandes catégories.

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le compte de gestion comprend le résultat des exercices précédents, tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés. Il comprend également les opérations internes en vertu des dispositions du plan comptable.

Sur l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2019, il y a concordance entre les comptes de gestion et les comptes administratifs.

	Résultat 2018	Part affectéé à l'investissement	Dépenses	Recettes	Résultat 2019	Résultat de clôture
Fonctionnement	8 759 156,48 €	5 500 000,00 €	72 316 529,93 €	75 964 341,83 €	3 647 811,90 €	6 906 968,38 €
Investissement	- 134 364,81€		21 068 310,19 €	18 743 072,61 €	- 2 325 237,58€	- 2 459 602,39 €
TOTAL	8 624 791,67 €		93 384 840,12€	94 707 414,44 €	1 322 574,32€	4 447 365,99€

Vu le rapport présenté,

Vu le compte de gestion transmis par Mme la Trésorière de Roanne Municipale,

Le conseil communautaire :

- prend acte du compte de gestion de l'exercice 2019 pour le budget général de Roannais Agglomération présenté par Madame la Trésorière de Roanne Municipale.

N° DCC 2020-055 - Finances - Compte de gestion - Budget annexe locations immobilières.

Le compte de gestion de l'exercice 2019 du budget annexe locations immobilières de Roannais Agglomération, a été arrêté par Madame la Trésorière de Roanne Municipale.

Ces documents sont des éléments de synthèse qui retracent l'ensemble des mouvements ayant affecté les comptes des collectivités au cours de l'exercice 2019.

En vertu de la règle de séparation entre le comptable et l'ordonnateur, le compte de gestion regroupe les pièces justificatives relatives aux recettes et dépenses de l'exercice (justification de l'exécution du budget) et présente l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la communauté d'agglomération.

Il se compose de :

- l'état de consommation des crédits, qui retrace l'ensemble des opérations de l'année et les résultats ;
- la balance comptable, qui intègre les opérations débitrices et créditrices, compte par compte, de l'année présentant ainsi une balance d'entrée et une balance de sortie. Elle comprend également les opérations portant sur la trésorerie (comptes de classe 5) et les mouvements portant sur les créances (comptes de classe 4):
- le bilan, qui décrit, à la clôture de l'exercice, l'évolution de l'ensemble du patrimoine des collectivités. Il comprend un actif (total des biens immobiliers ou mobiliers, des créances et de la trésorerie) et un passif, total des moyens de financement que détenaient les collectivités (dotations, subventions, dettes...);
- le compte de résultat de l'exercice, qui retrace les seules opérations de l'année par grandes catégories.

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le compte de gestion comprend le résultat des exercices précédents, tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés. Il comprend également les opérations internes en vertu des dispositions du plan comptable.

Sur l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2019, il y a concordance entre les comptes de gestion et les comptes administratifs. Les résultats sont conformes aux résultats du compte administratif 2019.

Vu le rapport présenté,

Vu le compte de gestion transmis par Mme la Trésorière de Roanne Municipale,

	Résultat 2018	Dépenses	Recettes	Résultat 2019	Résultat de clôture
Fonctionnement	- €	1 873 384,33 €	1 958 978,55 €	85 594,22 €	85 594,22 €
Investissement	1 455 676,91€	2 787 144,47 €	1 557 916,11 €	- 1 229 228,36€	226 448,55 €
TOTAL	1 455 676,91 €	4 660 528,80 €	3 516 894,66 €	- 1143634,14€	312 042,77 €

Le conseil communautaire :

- prend acte du compte de gestion de l'exercice 2019 pour le budget annexe locations immobilières de Roannais Agglomération présenté par Madame la Trésorière de Roanne Municipale.

N° DCC 2020-056 – Finances - Compte de gestion - Budget annexe - aménagement des zones d'activités économiques.

Le compte de gestion de l'exercice 2019 du budget annexe aménagement de zones d'activités de Roannais Agglomération, a été arrêté par Madame la Trésorière de Roanne Municipale.

Ces documents sont des éléments de synthèse qui retracent l'ensemble des mouvements ayant affecté les comptes des collectivités au cours de l'exercice 2019.

En vertu de la règle de séparation entre le comptable et l'ordonnateur, le compte de gestion regroupe les pièces justificatives relatives aux recettes et dépenses de l'exercice (justification de l'exécution du budget) et présente l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la communauté d'agglomération.

Il se compose de :

- l'état de consommation des crédits, qui retrace l'ensemble des opérations de l'année et les résultats ;
- la balance comptable, qui intègre les opérations débitrices et créditrices, compte par compte, de l'année présentant ainsi une balance d'entrée et une balance de sortie. Elle comprend également les opérations portant sur la trésorerie (comptes de classe 5) et les mouvements portant sur les créances (comptes de classe 4);

- le bilan, qui décrit, à la clôture de l'exercice, l'évolution de l'ensemble du patrimoine des collectivités. Il comprend un actif (total des biens immobiliers ou mobiliers, des créances et de la trésorerie) et un passif, total des moyens de financement que détenaient les collectivités (dotations, subventions, dettes...);
- le compte de résultat de l'exercice, qui retrace les seules opérations de l'année par grandes catégories.

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le compte de gestion comprend le résultat des exercices précédents, tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés. Il comprend également les opérations internes en vertu des dispositions du plan comptable.

Sur l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2019, il y a concordance entre le compte de gestion et le compte administratif. Les résultats sont conformes aux résultats du compte administratif 2019.

Vu le rapport présenté,

Vu le compte de gestion transmis par Mme la Trésorière de Roanne Municipale,

	Résultat 2018	Dépenses	Recettes	Résultat 2019	Résultat de clôture
Fonctionnement		9 467 023,13 €	9 745 133,35 €	278 110,22 €	278 110,22 €
Investissement	580 385,57€	9 314 564,49 €	8 669 175,81 €	- 645 388,68€	- 65 003,11 €
TOTAL	580 385,57 €	18 781 587,62 €	18 414 309,16 €	-367 278,46 €	213 107,11 €

Le conseil communautaire :

- prend acte du compte de gestion de l'exercice 2019 pour le budget annexe aménagement de zones d'activités de Roannais Agglomération présenté par Madame la Trésorière de Roanne Municipale.

N° DCC 2020-057 - Finances - Compte de gestion - Budget annexe - équipements de tourisme et loisirs.

Le compte de gestion de l'exercice 2019 du budget annexe équipements de tourisme et loisirs de Roannais Agglomération, a été arrêté par Madame la Trésorière de Roanne Municipale.

Ces documents sont des éléments de synthèse qui retracent l'ensemble des mouvements ayant affecté les comptes des collectivités au cours de l'exercice 2019.

En vertu de la règle de séparation entre le comptable et l'ordonnateur, le compte de gestion regroupe les pièces justificatives relatives aux recettes et dépenses de l'exercice (justification de l'exécution du budget) et présente l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la communauté d'agglomération.

Il se compose de :

- l'état de consommation des crédits, qui retrace l'ensemble des opérations de l'année et les résultats ;
- la balance comptable, qui intègre les opérations débitrices et créditrices, compte par compte, de l'année présentant ainsi une balance d'entrée et une balance de sortie. Elle comprend également les opérations portant sur la trésorerie (comptes de classe 5) et les mouvements portant sur les créances (comptes de classe 4):
- le bilan, qui décrit, à la clôture de l'exercice, l'évolution de l'ensemble du patrimoine des collectivités. Il comprend un actif (total des biens immobiliers ou mobiliers, des créances et de la trésorerie) et un passif, total des moyens de financement que détenaient les collectivités (dotations, subventions, dettes...);
- le compte de résultat de l'exercice, qui retrace les seules opérations de l'année par grandes catégories.

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le compte de gestion comprend le résultat des exercices précédents, tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés. Il comprend également les opérations internes en vertu des dispositions du plan comptable.

Sur l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2019, il y a concordance entre le compte de gestion et le compte administratif. Les résultats sont conformes aux résultats du compte administratif 2019.

Vu le rapport présenté,

Vu le compte de gestion transmis par Mme. la Trésorière de Roanne Municipale,

	Résultat 2018	Dépenses	Recettes	Résultat 2019	Résultat de clôture
Fonctionnement		1 002 546,13€	1 002 546,13 €	- €	- €
Investissement		340 047,73€	381 557,86€	41 510,13 €	41 510,13 €
TOTAL	- €	1 342 593,86€	1 384 103,99 €	41 510,13 €	41 510,13 €

Le conseil communautaire :

- prend acte du compte de gestion de l'exercice 2019 pour le budget annexe équipements de tourisme et loisirs de Roannais Agglomération présenté par Madame la Trésorière de Roanne Municipale.

N° DCC 2020-058 - Finances - Compte de gestion - Budget annexe assainissement.

Les Comptes de Gestion de l'exercice 2019 des budgets généraux et des budgets annexes, de Roannais Agglomération, ont été arrêtés par Madame la Trésorière de Roanne Municipal.

Ces documents sont des éléments de synthèse qui retracent l'ensemble des mouvements ayant affecté les comptes des collectivités au cours de l'exercice 2019.

En vertu de la règle de séparation entre le Comptable et l'Ordonnateur, le compte de gestion regroupe les pièces justificatives relatives aux recettes et dépenses de l'exercice (justification de l'exécution du budget) et présente l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la communauté d'agglomération.

Il se compose de :

- l'état de consommation des crédits, qui retrace l'ensemble des opérations de l'année et les résultats;
- la balance comptable, qui intègre les opérations débitrices et créditrices, compte par compte, de l'année présentant ainsi une balance d'entrée et une balance de sortie. Elle comprend également les opérations portant sur la trésorerie (comptes de classe 5) et les mouvements portant sur les créances (comptes de classe 4);
- le bilan, qui décrit, à la clôture de l'exercice, l'évolution de l'ensemble du patrimoine des collectivités. Il comprend un actif (total des biens immobiliers ou mobiliers, des créances et de la trésorerie) et un passif, total des moyens de financement que détenaient les collectivités (dotations, subventions, dettes...);
- le compte de résultat de l'exercice, qui retrace les seules opérations de l'année par grandes catégories.

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le Compte de Gestion comprend le résultat des exercices précédents, tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés. Il comprend également les opérations internes en vertu des dispositions du Plan Comptable.

Sur l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2019, il y a concordance entre les comptes de gestion et les comptes administratifs. Ces résultats sont conformes aux résultats des Comptes Administratifs qui vous sont soumis, au cours de cette même séance.

Vu le rapport présenté,

Vu les comptes de gestion transmis par Madame la Trésorière de Roanne Municipal,

L'exercice 2019 s'est traduit par un excédent de 5 118 671,30 €.

	Résultat 2018 reporté	Mandats	Titres	Résultat de clôture
Section de				
fonctionnement	1 733 467,83	7 616 578,31	9 332 698,13	1 716 119,82
Section				
d'investissement	985 476,89	3 823 555,36	6 240 629,95	3 402 551,48
TOTAL	2 718 944,72	11 440 133,67	15 573 328,08	5 118 671,30

Le conseil communautaire :

- prend acte du Compte de Gestion de l'exercice 2019 pour le budget annexe Assainissement de Roannais Agglomération présenté par Madame la Trésorière de Roanne Municipal.

N° DCC 2020-059 – Finances - Compte de gestion - Budget annexe transports publics.

Le compte de gestion de l'exercice 2019 du budget annexe transports publics de Roannais Agglomération, a été arrêté par Madame la Trésorière de Roanne Municipale.

Ces documents sont des éléments de synthèse qui retracent l'ensemble des mouvements ayant affecté les comptes des collectivités au cours de l'exercice 2019.

En vertu de la règle de séparation entre le comptable et l'ordonnateur, le compte de gestion regroupe les pièces justificatives relatives aux recettes et dépenses de l'exercice (justification de l'exécution du budget) et présente l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la communauté d'agglomération.

Il se compose de :

- l'état de consommation des crédits, qui retrace l'ensemble des opérations de l'année et les résultats ;
- la balance comptable, qui intègre les opérations débitrices et créditrices, compte par compte, de l'année présentant ainsi une balance d'entrée et une balance de sortie. Elle comprend également les opérations portant sur la trésorerie (comptes de classe 5) et les mouvements portant sur les créances (comptes de classe 4);
- le bilan, qui décrit, à la clôture de l'exercice, l'évolution de l'ensemble du patrimoine des collectivités. Il comprend un actif (total des biens immobiliers ou mobiliers, des créances et de la trésorerie) et un passif, total des moyens de financement que détenaient les collectivités (dotations, subventions, dettes...);
- le compte de résultat de l'exercice, qui retrace les seules opérations de l'année par grandes catégories.

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le compte de gestion comprend le résultat des exercices précédents, tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés. Il comprend également les opérations internes en vertu des dispositions du plan comptable M4.

Sur l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2019, il y a concordance entre les comptes de gestion et les comptes administratifs. Les résultats sont conformes aux résultats du compte administratif 2019.

Vu le rapport présenté,

Vu le compte de gestion transmis par Mme la Trésorière de Roanne Municipale,

	Résultat 2018	Dépenses	Recettes	Résultat 2019	Résultat de clôture
Fonctionnement	- €	10 180 927,41 €	10 373 326,59€	192 399,18€	192 399,18€
Investissement	- €	1 457 483,87 €	2 070 085,42 €	612 601,55 €	612 601,55 €
TOTAL	- €	11 638 411,28 €	12 443 412,01€	805 000,73 €	805 000,73 €

Le conseil communautaire :

- prend acte du compte de gestion de l'exercice 2019 pour le budget annexe transports publics de Roannais Agglomération présenté par Madame la Trésorière de Roanne Municipale.

N° DCC 2020-060 – Finances - Election Président de séance pour vote des comptes administratifs.

Vu les articles L2121-14 et L5212-16 du Code général des collectivités territoriales.

Dans la séance où le compte administratif du président est débattu, l'assemblée délibérante élit son président. Le président peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote. Il n'est pas compté dans les membres présents pour le calcul du quorum. Toujours selon ce principe, une procuration donnée au président ne peut être utilisée lors du vote du compte administratif. De la même manière, le président ne peut donner procuration à un conseiller pour voter à sa place lors de ce vote.

Le conseil communautaire :

- désigne Daniel Fréchet, 1er Vice-Président, pour assurer la présidence de la séance en l'absence du Président ;

- précise que l'absence du Président correspond au vote des différents comptes administratifs :
 - budget général
 - budget annexe locations immobilières
 - budget annexe aménagement des zones d'activités
 - budget annexe tourisme et loisirs
 - budget annexe assainissement
 - budget annexe des transports urbains

N° DCC 2020-061 - Finances - Compte administratif - Budget général.

PRINCIPAUX ELEMENTS A RETENIR DES COMPTES ADMINITRATIFS BUDGET GENERAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Roannais Agglomération compte 6 budgets : général, assainissement, équipements de tourisme et de loisirs, transports, locations immobilières et aménagements de zones d'activités.

Tous budgets confondus, les dépenses s'élèvent à 118,5 millions d'euros dont 92,3 millions d'euros en fonctionnement et 26,1 millions d'euros en investissement. Les recettes totales s'élèvent à 129,4 millions d'euros : 100,7 millions d'euros en fonctionnement et 28,7 millions d'euros en investissement.

Le résultat comptable de clôture cumulé est de 10,9 millions d'euros, il comprend le résultat cumulé antérieur (13,4 millions d'euros) et le résultat de l'année 2019 (-2,5 millions d'euros).

Les dépenses de gestion (dépenses réelles hors éléments exceptionnels) sont en augmentation de 2% par rapport à 2018 (80,6 millions d'euros contre 79 millions d'euros en 2018).

Cette augmentation correspond pour l'essentiel à des dépenses prévues dès le vote du BP 2019 : nouvelles dépenses inhérentes à la compétence lecture publique, réorganisation du temps de travail mais aussi à quelques dépenses nouvelles (charges de personnels, SEEDR, entretien espaces verts...).

Parmi ces charges courantes de fonctionnement, il faut noter que la communauté d'agglomération a reversé 18,2 millions d'euros aux communes (attributions de compensations, fonds de concours), 6,6 millions d'euros aux syndicats et autres établissements publics (SEEDR, Roannaise de l'eau,...) et 4,1 millions d'euros au SDIS, le service départemental d'Incendie et de secours. L'enveloppe allouée aux subventions aux associations et autres personnes de droit privé a été fixée à 3,7 millions d'euros. Les autres dépenses courantes sont dédiées à l'exercice des compétences. A titre d'exemple, la compétence transports s'élève à 9,5 millions d'euros, celles relatives au service d'enlèvement des ordures ménagères et à l'assainissement dépassent chacune les 5 millions d'euros.

Les dépenses de personnels brutes s'élèvent à 19,4 millions d'euros (16,5 millions d'euros en 2018). La dépense nette est de 16 millions d'euros, ce montant tient compte des avancements d'échelon, de la fin du dispositif des emplois aidés au niveau national qui a été compensée par le recrutement d'agents avec un impact financier plus important pour l'EPCI, à l'intégration d'agents du PETR, à des renforts suite à des nécessités de services.

Les recettes de gestion (recettes réelles hors éléments exceptionnels) s'élèvent à 95 millions d'euros ; elles sont en hausse de 0,6% par rapport à 2018.

Ces recettes de gestion sont aussi plus importantes que celles qui ont été votées au BP 2019, notamment grâce à 1 million d'euros de recettes fiscales supplémentaires (dont 0.5 million d'euros de rôles supplémentaires).

L'épargne brute (autofinancement) s'élève à 13,5 millions d'euros fin 2019, elle correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (hors cessions) et les dépenses réelles de fonctionnement (qui comptent 0,5 million d'euros de charges financières).

Cette épargne permet de rembourser le capital de la dette (6,3 millions d'euros en tenant compte des remboursements d'emprunts par anticipation) et de financer la part des investissements restants après les subventions d'investissement reçues. De ce fait, l'emprunt prévu au budget n'a pas été réalisé.

Pour le budget général, les dépenses de fonctionnement tiennent compte de la subvention d'équilibre au budget annexe tourisme de 0,7 million d'euros. Les autres budgets annexes ne nécessitent pas de subvention d'équilibre. Pour le budget des transports, il est à noter qu'il s'agit d'une première, l'explication venant du versement mobilités qui est nettement supérieur aux prévisions (6,8 M€ contre 6,3 millions d'euros au CA 2018). A noter que l'effet COVID aura un fort impact sur le versement mobilités et les recettes de la STAR en 2020.

Au regard du budget voté, les dépenses réelles sont conformes (hormis les prévisions de subventions d'équilibre aux budgets annexes locations immobilières et transport) et les recettes réelles sont supérieures aux prévisions de 2 millions d'euros (à noter 0,4 millions d'euros de recettes de cessions).

Pour la section d'investissement, tous budgets, le résultat comptable (sans les engagements reportés en 2020) est de 1,7 million d'euros.

Le montant des dépenses d'investissement structurant (travaux, acquisition) et de subventions versées s'élève à 19,2 millions d'euros (mandatés 2019).

Le solde des restes à réaliser est positif avec des subventions attendues à hauteur de 5,4 millions d'euros et des dépenses engagées (hors autorisation de programme) pour 3 millions d'euros.

Depuis 2015, le montant des investissements réalisés est de 84 M€. En plus de l'autofinancement, les investissements ont été financés par des subventions, des cessions et des emprunts.

Le résultat comptable de clôture 2019 de 10.9 millions d'euros, tient compte aussi des amortissements, des cessions (1 million d'euros) et des résultats antérieurs (13,4 millions d'euros).

Avec une structure de dette saine, l'encours de dette des budgets consolidés diminue en 2019, il est de 33,5 millions d'euros au 31 décembre 2019 (37,6 millions d'euros au 31 décembre 2018), des efforts de désendettement ont été réalisés, avec notamment un refinancement d'emprunts pour 2,15 millions d'euros. Pour mémoire, l'encours de dette au 31 décembre 2013 était de 36,5 M€.

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 Du BUDGET GENERAL

Concernant le budget principal, les dépenses réelles s'élèvent à 87 088 591 €, dont 66 829 228 € en fonctionnement et 20 259 363 € en investissement.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en hausse de 2,4% par rapport au compte administratif 2018 (+ 1 554 644 €).

Cette évolution comprend :

- la mise en œuvre au sein du budget principal de nouvelles dépenses inhérentes à la compétence lecture publique (297 618 €), à la réorganisation du temps de travail et quelques dépenses nouvelles (charges de personnels, SEEDR, entretien espaces verts...).
- des efforts de gestion sur les budgets annexes comme le montre la baisse de la subvention d'équilibre aux budgets annexes.

Il convient de noter que les dépenses de fonctionnement induites par la compétence lecture publique s'élèvent à 2 473 653 €, elles ont été compensées par une diminution des attributions de compensation versées (de 2 456 100 €).

Les recettes réelles s'élèvent à 88 411 166 €, dont 75 292 869 € en fonctionnement et 13 118 297 € en investissement.

Les recettes réelles de fonctionnement sont stables par rapport à celles de 2018 (+0,8%).

Bien que les taux n'aient pas été augmentés, les recettes fiscales augmentent sous l'effet de la revalorisation des bases mais pas seulement (variation physique des bases également).

L'épargne de gestion de 8 510 k€ permet de rembourser l'annuité de la dette et, avec les recettes d'investissement (cessions et subventions), de financer les dépenses d'investissement (études, travaux et subventions d'équipement versées) qui s'élèvent à 11 914 k€ ainsi que les avances de trésorerie faites aux budgets annexes (4 264 k€).

Aucun emprunt nouveau n'a été réalisé.

Indicateurs:



Produits de la fiscalité	51 493	51 011	52 051
Dotations et concours de l'Etat	16 989	16 584	16 968
Produits des services	5 260	5 027	4 881
Autres produits	166	163	265
Produits de gestion courante	73 908	72 785	74 165
Charges à caractère général	9 490	11 368	10 929
Charges de personnels	15 602	18 567	18 539
Subventions et contributions	15 413	15 679	15 206
Participation équilibre budgets annexes	1 048	1 506	674
AC et fonds de péréquation	22 783	20 379	20 375
Autres charges (financières)	-10	85	-6
Charges de gestion courante	64 326	67 584	65 717
Excédent brut de fonctionnement	9 582	5 201	8 448
Produits exceptionnels	211	394	670
Charges exceptionnelles	380	662	608
Epargne de gestion	9 413	4 933	8 510
Produits financiers	36	21	21
Intérêts de la dette	567	524	505
Epargne brute	8 882	4 430	8 026
Capital de la dette	2 283	3 653	3 536
Epargne nette - Autofinancement	6 599	777	4 490

K€	CA 2018	CA 2019
Volume d'investissement à financer	14 951	16 723
Autofinancement	6 599	4 490
Ressources propres (FCTVA, cessions)	1 086	2484
Subventions	295	1719
Autres recettes d'investissement	1 387	3 853
Emprunt	0	0
Volume des ressources	9 367	12 546
Variation de l'excédent global	-5 584	-4 177
Régularisation clôture zone du Temple		-29
Reprise résultat ZAIN Loire Nord	247	
Excédent global de clôture	8 653	4 447

Dépenses réelles de fonctionnement (96% de taux de réalisation)

- Des charges à caractère général inférieures au montant voté : 438 k€
- → Entretien des terrains, bâtiments, maintenance et voiries: 198 k€ (par exemple : Zones demi-lieue Villette, Bonvert, CPMF, Bd Ouest, DSI, ...).
- → Les dépenses de publication et imprimés : 109 k€
- → Les achats de prestations de service : 42 k€
- → Frais de télécommunications : 32 k€
- → Divers postes : -57 k€ (études, électricité, transports de personnes...).
 - Des dépenses de gestion courante diminuées : 1 305 k€ par rapport au budget voté :
- → Baisse des subventions d'équilibre aux budgets annexes : ces subventions ont été ajustées pour équilibrer la section d'exploitation des budgets annexes à l'euro près. Il n'y a pas eu de subvention attribuée au budget

annexe transports publics. Au total, la différence entre le montant voté et le montant affecté aux budgets annexes s'élève à 832 k€.

→ Les fonds de concours versés aux communes dans le cadre de la neutralité fiscale, les contributions aux organismes de regroupement ainsi que les subventions aux organismes privés (notamment en faveur de l'économie et du conservatoire) ont été inférieurs aux prévisions.

Recettes de fonctionnement 2019 (103% de taux de réalisation)

- Des recettes fiscales plus importantes que prévues : + 1 040 k€ par rapport au budget voté :
- → des rôles supplémentaires et complémentaires de Cotisation Foncière des Entreprises, de Taxes habitations et de Taxes Foncières (+592 k€);
- → Une recette de taxe sur les ordures ménagères plus importante (+265 k€)
 - Des dotations et participations plus importantes que prévues : allocations compensatrices de taxe d'habitation et de Cotisation Economique Territoriale (CET) (+ 341 k€)
 - Des produits de gestions courantes inférieurs aux prévisions (− 115 k€) notamment sur les recettes du service déchets ménagers.

Les investissements 2019

Avec 16 707 k€ en 2019, les dépenses réelles d'investissement sont constituées par :

- → des opérations d'équipement en maîtrise d'ouvrage directe 8 707 k€: construction du gymnase de la Pacaudière, réaménagement et transformation du Nauticum, travaux de voirie, plan vélo, création de la voie verte, travaux adduction eau golf, développement du Parc Eolien, acquisitions services déchets ménagers...
- → des subventions d'équipement versées 3 207 k€, notamment au SIEL pour le déploiement du très haut débit, l'aide aux particuliers et à Ophéor dans le cadre du programme local habitat, au budget annexe pour l'acquisition du terrain pour l'installation du méthaniseur, aides aux particuliers pour l'acquisition de vélo électriques et différents soutiens aux travaux des communes et organismes ...
- → des avances de trésorerie versées aux budgets annexes, société et associations pour 4 776 k€ (par exemple avance pour la zone extension Valmy, avance en compte courant SAS Parc Solaire...),
- → des remboursements de cautions pour 17 k€
- → des participations au capital de sociétés 17 k€ (SEDL, Plateforme solidaire)

Pour les opérations qui ne sont pas votées en autorisation de programme, les crédits reportés en 2020 s'élèvent à 1 696 k€.

Les investissements sont financés principalement par les affectations des résultats 2018, les remboursements des avances de trésorerie consenties les années précédentes aux budgets annexes et le remboursement du FCTVA. Les subventions reportées s'élèvent à 4 586 k€.

Résultats de clôture 2019

Le résultat net de clôture sans les restes à réaliser 2019 s'élève à 4 447 k€.

	CA 2018	CA 2019
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses réelles de fonctionnement	65 274 583,91	66 829 228,01
Dépenses d'ordre de fonctionnement	5 446 356,31	5 487 301,92
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	70 720 940,22	72 316 529,93
Recettes réelles de fonctionnement	74 684 864,71	75 292 868,87
Recettes d'ordre de fonctionnement	913 241,66	671 472,96
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	75 598 106,37	75 964 341,83
Résultat de fonctionnement	4 877 166,15	3 647 811,90
Reprise du résultat antérieur	3 881 990,33	3 259 156,48
Résultat de fonctionnement cumulé	8 759 156,48	6 906 968,38

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses réelles d'investissement	17 233 658,31	20 259 363,04
Dépenses d'ordre d'investissement	5 481 642,14	808 947,15
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	22 715 300,45	21 068 310,19
Recettes réelles d'investissement	9 239 072,40	13 118 296,50
Recettes d'ordre d'investissement	10 014 756,79	5 624 776,11
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	19 253 829,19	18 743 072,61
Résultat d'investissement	-3 461 471,26	-2 325 237,58
Reprise du résultat antérieur	3 355 242,02	-134 364,81
Résultat d'investissement cumulé	-106 229,24	-2 459 602,39
Résultat de clôture sans R à R	8 652 927,24	4 447 365,99
Restes à réaliser en dépenses	1 065 032,49	2 116 940,11
Restes à réaliser en recettes	5 493 152,50	5 013 220,82
Solde Reste à réaliser	4 428 120,01	2 896 280,71
Résultat de clôture avec restes à réaliser	13 081 047,25	7 343 646,70

DETAIL DES POSTES

Section de fonctionnement :

1/ Dépenses

CHAPITRE	REALISE 2018	BP 2019 + DM	REALISE 2019
011-Charges à caractère général	9 490 182,33	11 367 656,48	10 929 356,41
012-Charges de personnel	15 602 208,69	18 567 000,00	18 539 256,27
014-Attribution de compensation	22 782 944,00	20 378 800,00	20 374 659,14
65-Autres charges de gestion courante	16 461 555,93	17 184 400,00	15 879 634,10
66-Charges financières	557 581,69	609 000,00	498 600,76
67-Charges exceptionnelles	347 274,19	379 600,00	376 175,52
68-Provisions	32 837,08	282 400,00	231 545,81
022-Dépenses imprévues	0,00	1 000 000,00	
Total opérations réelles	65 274 583,91	69 768 856,48	66 829 228,01
042-Opérations d'ordre de section à section	5 446 356,31	5 077 000,00	5 487 301,92
023-Virement à la section d'investissement	0,00	2 300 000,00	
TOTAL	70 720 940,22	77 145 856,48	72 316 529,93

Les charges à caractère général : 10 929 356 €

Ces charges représentent 16,35% des dépenses réelles de fonctionnement.

Elles sont composées :

- d'achats de fournitures pour 2 741 332 € (en augmentation par rapport à 2018)
- 557 026 € d'achats de prestations de services : secteur de la petite enfance et centres de loisirs (70 241 €), service culturel 164 431 € (83 382 € pour la culture, 42 204 € pour le conservatoire et 38 845 € pour la lecture publique), service santé et solidarité (prévention des chutes, nutrition : 103 786 €),

- animations sportives (155 609 €), sites et milieux naturels (7 743 €), service tourisme (12 596 €), direction transition numérique et informatique (28 730 €) et divers autres services (13 890 €).
- 1 079 490 € de dépenses de fluides : eau et assainissement, électricité, chauffage et gaz pour les bâtiments de Roannais Agglomération (un montant de 998 915 € en 2018).
- 330 291 € d'achat de carburant (déchets ménagers, véhicules de service) : poste en hausse de + 25,9 % liés aux augmentations du prix du carburant principalement.
- 774 525 € d'achats divers (alimentation, fournitures d'entretien et de petits équipements, vêtements de travail, achats revendus à la boutique de la Cure, fournitures administratives). Ce poste comprend également les achats de livres pour la lecture publique. (un montant de 442 694 € en 2018).
- des services extérieurs pour 7 793 209 € (+9,4% par rapport à 2018)
- 1 879 190 € de contrats : la principale dépense est de 1 513 290 € pour les déchets ménagers (1 749 602 € en 2018).
- 1 321 441 € d'entretien et réparations sur biens immobiliers et mobiliers : entretien espaces verts, bâtiments, voirie (+ 27,2% par rapport à 2018).
- 841 231 € de frais de maintenance de divers bâtiments : ascenseurs, extincteurs, chaudières ... (stable par rapport à 2018).
- 690 786 € versés aux communs membres et à d'autres organismes dans le cadre de prestations de services effectuées pour l'exercice des compétences de Roannais Agglomération (en baisse par rapport à 2018 : 734 487 €).
- 691 684 € d'honoraires divers (exemples : animation du PIG, mission prospection économique, lutte contre la précarité énergétique, assistances externes sur divers dossiers (commercialisation, plateforme technologique, mise en place du nouveau marché assurance, actions du PLIE, expertise pour la crèche Berthelot, ...).
- 434 468 € de publications et annonces diverses.
- 239 286 € de dépenses de télécommunications dont 39 731 € sont refacturés aux entités membres de la DTNSI.
- 331 270 € de locations mobilières et immobilières et de charges locatives (bureaux à la Mairie de St Léger : 20 670 €, charges locatives bâtiment Helvétique 22 376 €, bureaux rue Brison : 16 320 €, cartes de stationnement pour le personnel : 21 924 €, locations diverses pour le service déchets ménagers : 40 625 €, locations des copieurs multifonction 33 062 € médiathèque de Roanne 49 515 € ; Fablab matériel et locaux 24 047 € ...)
- 1 363 853 € de frais divers : 331 567 € de nettoyæge de locaux, 170 991 € pour les contrats des clubs sportifs de haut niveau, 155 626 € de frais de formation (dont 65 093 € remboursés par les communes pour les formations mutualisées), 88 176 € d'études, 122 571 € d'assurances,113 980 € de frais de gardiennage, 76 597 € de transports des élèves dans les piscines, 94 944 € de cotisations à des organismes, 82 312 € de frais de missions, 44 454 € de frais d'affranchissement, 64 379 € de frais de documentation ...
- d'impôts et taxes pour 394 815 € : il s'agit des taxes foncières sur les bâtiments appartenant à Roannais Agglomération et sur le foncier non bâti pour 218 471 €, du reversement de la taxe de séjour à l'Office du Tourisme pour 168 858 € et de 7 486 € de divers taxes sur les véhicules et taxes diverses.
- Les dépenses de personnel : 18 539 256 €

Ce sont des charges brutes qui représentent 27,7 % des dépenses réelles de fonctionnement.

 $3\,321\,748$ € de recettes (postes subventionnés, remboursement des mises à disposition de personnels, remboursement sur salaire, remboursement frais formation, remboursement sur services mutualisés ...) viennent réduire ce poste de dépenses.

La dépense nette est de 15 217 508 € (contre 12 499 964 € en 2018). Cette augmentation est liée au transfert de la compétence de la lecture publique au 1^{er} janvier 2019 (1 855 541 €), à la réorganisation du temps de travail, à des renforts suite à des nécessités de services et enfin à des recrutements (Fablab, médiation sociale,...).

Les atténuations de produits : 20 374 659 €

Elles représentent 30,5% des dépenses réelles.

• Attributions de compensation versées aux communes : 18 064 348 € (en baisse par rapport à 2018 du fait du transfert de la compétence lecture publique)

Son montant correspond à la différence entre la fiscalité économique transférée à l'EPCI et les charges transférées par les communes.

Il est rappelé que certaines communes ne sont pas bénéficiaires mais contributrices aux attributions de compensation (recettes de 162 608 €).

Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR): 1 936 830 €.

Il a été institué lors de la réforme de la taxe professionnelle : enveloppe reconduite chaque année.

• Fonds de Péréquation des ressources communales et Intercommunales (FPIC): 359 622 €.

Le FPIC, mis en œuvre depuis 2012, consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Il met à contribution les territoires intercommunaux et les communes isolés dont le potentiel financier est supérieur à la moyenne nationale. Depuis 2013, le montant du prélèvement tient également compte du revenu moyen par habitant du territoire. Les sommes ainsi collectées sont reversées aux territoires considérés comme les plus défavorisés, au vu de 3 critères : le potentiel financier, le revenu par habitant, l'effort fiscal. Cette dépense augmente chaque année depuis 2015.

	2015	2016	2017	2018	2019
FPIC (dépenses)	-33 762	-167 040	-309 799	-325 646	-359 622

- Remboursement dégrèvement sécheresse aux agriculteurs : 1 983 €
- Remboursement suite à un dégrèvement de la TASCOM : 11 876 €.
- Les charges de gestion courante : 15 879 634 € (-3,5% par rapport à 2018)

Elles représentent 23,8 % des dépenses réelles de fonctionnement. Ce poste comprend notamment :

- la participation au SDIS (Service Départemental de Secours et d'Incendie) : 4 148 538 € (en baisse par rapport à 2018 : 4 233 979 €).
- les participations à l'équilibre des budgets annexes : 673 641 € (en baisse par rapport à 2018 : 1 048 383 €).
- les subventions versées aux associations et autres personnes de droit privé : 3 716 474 €

-	petite enfance :	1 517 700 €
-	sport:	596 375 €
-	enfance jeunesse :	482 800 €
-	développement économique :	224 521 €
-	solidarité (politique ville, précarité, plie):	327 565 €
-	culture:	14 500 €
-	enseignement supérieur :	107 950 €
-	tourisme :	132 523 €
-	développement durable :	73 000 €
-	sites et milieux naturels :	42 900 €
-	agriculture:	67 300 €
-	conservatoire :	129 840 €
-	ressources humaines :	4 500 €

- les contributions aux organismes de regroupement : 5 882 467 € (5 993 276 € en 2018) :
 - SEEDR pour le traitement des déchets ménagers 4 609 726 €,
 - Roannaise de l'eau pour les eaux pluviales, le contrat de rivière et la défense contre les inondations 926 012 €,
 - SYEPAR pour 100 587 €
 - Syndicat Mixte du Barrage de Villerest pour 101 111 €,
 - Diverses contributions 145 031€ (Mont de la Madeleine, SYRRTA, SIEL, Etablissement Public Loire ...)
- Les subventions aux organismes publics : 707 340 € dont 363 000 € pour les Universités Claude Bernard et Jean Monnet, 295 840 € pour l'Office du Tourisme et 48 500 € pour le self étudiant.
- Autres dépenses 751 174 €: les fonds de concours aux communes au titre de la neutralité fiscale pour 99 465 €, contribution au SIEL pour les IRVE pour 30 227 € et les indemnités et frais de mission des élus qui s'élèvent à 578 880 €. Un montant de 19 522 € a été réalisé pour des créances éteintes et créances admises en non-valeur et 23 080 € pour les frais de diffusion de musique dans les lieux publics (SACEM, SPRE) et les frais divers de droits (licences, dépôts de marque ...).

Les charges financières : 498 601 €

Il s'agit des intérêts payés au titre des emprunts. : en baisse par rapport à 2018.

Les charges exceptionnelles : 376 176 €

Il s'agit notamment de :

- 168 376 € de régularisations diverses (écritures années antérieures, prise en charge de sinistres, ...)
- 150 400 € de contributions (contrainte de service public au délégataire du Scarabée GL Events : 40 000 € et subvention concessionnaire SAS Bonvert pour l'aménagement de la zone de Bonvert : 110 400 €).
- 57 400 € d'aides financières diverses (fêtes des fleurs, Roanne Table Ouverte, marché de l'Ecureuil, Salon de la gastronomie, Fetobourg, Mosaicales, Culture à la Cote).

Les provisions : 231 546 €

Des provisions ont été constituées pour faire face au risque d'impayés (66 386 €), pour les jours déposés par les agents de Roannais Agglomération sur les comptes épargne temps (ajustements de 86 580 €) et pour les contentieux pour 78 580 € (affaires Gardoni et Sequoia).

Les opérations d'ordre : 5 487 302 €

Elles sont constituées par les écritures d'amortissement (5 050 465 €), les valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés 159 395 € (valeur d'acquisition diminuée du montant des amortissements pratiqués) et par les plusvalues sur cessions pour 277 442 €.

2/ Les recettes

CHAPITRE	REALISE 2018	BP 2019 + DM	REALISE 2019
013-Atténuation de charges	166 446,67	162 500,00	264 657,06
70-Produits du domaine	3 995 342,44	4 112 700,00	4 082 481,12
73-Impôts et taxes	51 493 070,15	51 010 700,00	52 051 131,89
74-Dotations, subventions et participations	16 988 660,36	16 583 900,00	16 968 494,46
75-Autres produits de gestion courante	1 265 054,63	913 900,00	798 425,46
76-Produits financiers	36 310,75	20 600,00	20 954,62
77-Produits exceptionnels	710 681,38	367 000,00	1 079 610,97
78-Provisions	29 298,33	27 000,00	27 113,29
002-Reprise de résultat	3 881 990,33	3 259 156,48	3 259 156,48

Total opérations réelles	78 566 855,04	76 457 456,48	78 552 025,35
042-Opérations d'ordre de section à section	913 241,66	688 400,00	671 472,96
TOTAL	79 480 096,70	77 145 856,48	79 223 498,31

Les recettes réelles de fonctionnement sont composées des produits de la fiscalité, des dotations et concours de l'Etat, des produits de gestion courante et des recettes exceptionnelles (y compris les cessions d'un montant de 457 k€ en 2019).

Les produits du domaine : 4 082 481 € (3 995 342 €en 2018)

Ils représentent 5,2% des recettes réelles de fonctionnement. Ils concernent :

- les redevances à la patinoire pour 155 003 € (173 124 € en 2018), au Nauticum pour 615 909 € (607 867 € en 2018), et 39 576 € pour les actions culturelles et les ventes de la boutique ;
- la participation des familles pour l'enseignement artistique du conservatoire 189 547 € (178 779 € en 2018) ;
- la participation des familles aux centres de loisirs enfance et jeunesse 137 329 € (112 924 € en 2018);
- le remboursement des communes pour les dépenses mutualisées des services communs (y compris la part des charges de personnel) de la DTNSI : 559 467 € ; direction de la communication : 532 543 €, cabinet 61 647 €, direction des ressources humaines : 930 405 € et direction générale 30 509 € ;
- les remboursements des dépenses de personnels mis à disposition : 536 424 € (gérontologie, conservatoire, ADS, office du tourisme, planification urbaine, mobilité ...) ;
- les remboursements des mises à disposition de service et les remboursements de frais de formation : 197 319 €,
- la refacturation de dépense de personnels au budget annexe Transport Publics : 26 350 €
- des recettes diverses telles que la vente de bois (11 664 €), la vente d'énergie des panneaux solaires du Scarabée (17 174 €), les recettes des médiathèques de Roanne et Mably, (7438 €), la vente de composteurs (4 433 €), les aires de stationnement des camping-cars (3 288 €), le Fablab (9 808 €), la vente d'espaces publicitaires sur le Mag Agglo (4 910 €), les redevances des aires des gens du voyage (10 328 €), la vente de carte de photocopies et de badges au technopole (500 €), locations compteurs voirie (490 €) et la location de droit de chasse (420 €).
- Les impôts et taxes : 52 051 132 €

Les impôts et taxes représentent 66,26% des recettes réelles de fonctionnement.

Les taux d'imposition votés pour 2019 sont identiques à ceux de 2018 (inchangés depuis 2013).

TH: 10.45 % TFB: 1.98 % TFNB: 3.17 % CFE: 28.32 %

TEOM: 7 % (34 communes) et 8.65% (6 communes)

Ce poste de recettes est supérieur aux prévisions budgétaires et aux recettes 2018. Cette progression est en partie portée par une dynamique des bases en lien avec la revalorisation votée en loi de finances et des rôles complémentaires et supplémentaires pour 592 427 €.

Evolution de la matière imposable par comparaison des bases des années précédentes

	2015	2016	2017	2018	2019
Bases CFE	39 537 879	40 059 881	41 230 209	43 543 258	44 569 919
Bases TH	145 267 463	142 115 081	143 826 788	144 753 738	149 930 285
Bases FB	131 625 893	134 426 249	136 047 765	140 092 046	143 458 925
Bases FNB	2 761 804	2 780 855	2 809 194	2 830 405	2 873 451
Bases TEOM	120 617 315	123 433 555	126 222 700	129 674 474	133 243 202
	439 810 354	442 815 621	450 136 656	460 893 921	474 075 782

Il convient de noter que les bases de taxe d'habitation représentent un tiers du total des bases avec un taux à 10.45%, il s'agit d'une recette principale dans les ressources de l'EPCI.

Evolution détaillée des recettes fiscales

	2017	2018	2019	Evolution 2018/2019
Taxe d'habitation, taxes foncières	17 950 136	18 175 463	18 747 417	3,15%
TEOM	10 402 445	10 677 185	10 972 128	2,76%
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	11 712 088	12 340 159	12 623 228	2,29%
Rôles supplémentaires CFE, taxe habitation, taxes foncières	818 436	1 421 397	592 427	-58,32%
CVAE	5 772 531	5 848 925	6 233 047	6,57%
TASCOM	1 798 575	1 477 835	1 494 723	1,14%
IFER	455 175	456 734	466 615	2,16%
Autres (AC reçues, FPIC et taxes de séjour)	1 499 736	1 095 372	921 547	-15,87%
	50 409 122	51 493 070	52 051 132	1,08%

Il convient de rappeler que les attributions de compensation positives reçues des communes s'élèvent à 162 608 € et que le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) diminue depuis 2016 : il s'est élevé à 590 081 € en 2019 contre 802 190 € en 2018. Les recettes de la taxe de séjour s'élèvent à 168 858 € et sont reversées à l'office de tourisme.

Les dotations, subventions et participations : 16 968 494 € (16 988 660 € en 2018)

Ces recettes représentent 21,6% des recettes réelles. Elles sont composées par :

- la dotation globale de fonctionnement qui comporte deux éléments principaux : une dotation de compensation 10 503 230 € (10 750 063 € en 2018) et une dotation d'intercommunalité 1 455 963 € (1 322 109 € en 2018).
- les compensations de l'Etat relatives à la fiscalité : 1 447 501€ (1 258 659 € en 2018).
- les subventions et participations reçues de l'Etat, de la Région, du Conseil Général et autres : 3 498 957 € se répartissent comme ci-dessous :

Soutien filière pour valorisation des déchets (OCAD3E, ADELPHE, Citéo, SEEDR).	909 485
Petite enfance (CAF, Département)	887 269
Enfance – Jeunesse (CAF, Département)	437 370
Santé - insertion emploi - gérontologie (ARS, département)	326 377
Espaces verts, Bords de Loire, (Agence de l'eau, Région, Département…)	290 377
PLH (Agence national de l'habitat)	188 615
Développement économique (Etat)	143 757
Conservatoire (Département, DRAC)	105 575
Lecture publique (Département, DRAC)	68 286
Divers	55 001

Développement durable	35 973
Sports (Département)	25 983
Agriculture	24 889

- les subventions de poste (emplois aidés) sont en baisse : 28 294 € (87 738 € en 2018)
- le FCTVA sur les dépenses d'entretien des bâtiments s'élève à 34 550 €.
- Les autres produits de gestion courante : 798 425 € (1 265 055 € en 2018)
- Les loyers encaissés s'élèvent à 153 500 € (457 879 € en 2018) : locations au Technopole (Créatech 13 029 €), location de la Halle Vacheresse par la Chorale de Roanne (55 400 €), de la piste de la patinoire (21 525 €), du Scarabée (13 742 €), du Nauticum (12070 €) ... Ces recettes sont en baisse car il n'y a plus la location de la médiathèque de Roanne à la Ville de Roanne suite au transfert de compétence.
- Les remboursements de charges locatives : 120 384 €
- Les remboursements des fluides pour l'aire d'accueil des gens du voyage : 10 781 €
- Des recettes de valorisation des déchets : 513 760 € (Suez, SEEDR, Verralia et BM plastique).
- Les atténuations de charge : 264 657 €

Elles concernent les remboursements sur salaires (indemnités journalières, congés paternité, décharge syndicale, compensation du supplément familial de traitement, remboursement CET du personnel de la lecture publique suite au transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2019...).

Les produits financiers : 20 955 €

Il s'agit des remboursements des intérêts d'emprunts par les communes pour le financement du Boulevard Ouest (15 300 €) et pour les voiries des communes des anciennes communautés de communes de la Pacaudière et de Perreux (5 655 €).

- Les produits exceptionnels : 1 079 611 €
- Les recettes de cessions pour 456 837 € correspondent à :
 - la vente de terrains sur le secteur Boulevard Valmy à Roanne (61 250 €), zone d'activité demi lieu Villette à Riorges (353 792 €), secteur du technopôle à Roanne (2 000 €) et un terrain sur l'aire des gens du voyage (1 694 €);
 - ventes du Château d'eau secteur Boulevard Valmy pour 20 000 €
 - des ventes de bennes du service Déchets Ménagers pour 13 800 € ;
 - des ventes d'un véhicule Citroën C4 pour 2 663 €;
 - de ventes diverses (panneau basket, photocopieur,) pour 1 638 €.
- Des pénalités sur certains marchés : 57 054 € (MPPE 2, réaménagement du Nauticum, 12 avenue de Paris).
- Remboursement de l'emprunt de la Patinoire par la Ville de Roanne : 172 374 €
- Autres recettes diverses : 393 346 € (remboursement assurances pour des sinistres, régularisation de recettes et mandats sur exercices antérieurs...).
- Les provisions : 27 113 €

Les reprises concernent des provisions réalisées qui n'ont plus lieu d'être, suite aux recouvrements de certaines créances au cours de l'exercice.

Les opérations d'ordre : 671 473 €

Il s'agit des opérations d'ordre de constatation des quotes-parts de subventions rapportées aux résultats pour 663 941 € et régularisations sur amortissements antérieurs pour 7 532 €.

Section d'investissement:

1/ Les dépenses

CHAPITRE	BP 2019	REALISE 2019	Reste à réaliser
16-Emprunts et dettes assimilées	3 673 300,00	3 552 606,72	
20-21-23-Opérations d'équipement	13 398 562,49	8 706 641,36	1 696 478,06
204-Subventions d'équipement versées	4 403 000,00	3 207 162,39	260 382,05
26-Participations et créances rattachées à des participations	177 200,00	17 088,14	160 080,00
27- Autres immobilisations financières	4 775 864,43	4 775 864,43	
001-Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	134 364,81	134 364,81	
020-Dépenses imprévues	299 274,43	0,00	
Total opérations réelles	26 861 566,16	20 393 727,85	2 116 940,11
040-Opérations d'ordre de transfert entre sections	688 400,00	671 472,96	
041-Opérations patrimoniales	331 000,00	137 474,19	
TOTAL	27 880 966,16	21 202 675,00	2 116 940,11

Emprunts et dettes : 3 552 607 €

Il s'agit du remboursement du capital de la dette pour 3 536 107 € et du remboursement de cautions pour 16 500 € (aire des gens du voyage, locataires ...).

L'encours de dette au 31/12/2019 est de 20 049 496,68 € (23 585 603,43 € au 31/12/2018). Il n'y a pas eu de nouvel emprunt souscrit en 2019.

Les opérations d'investissement votées: 11 913 804 € :

→ Attractivité du territoire

	Opérations	BP 2019	Réalisé 2019	Restes à Réaliser
AP 1000	PROGRAMME D'AMENAGEMENT NUMERIQUE : Fin des travaux du très haut débit	1 246 000,00	1 212 379,60	
AP 1013	POLITIQUE DE L'HABITAT 2016-2021 : 701 476 € versés aux particuliers, 147 365 € aux commures et 190 000 € versés à Ophéor	1 661 000,00	1 038 840,73	
		2 907 000,00	2 251 220,33	-

→ Développement économique

	Opérations	BP 2019	Réalisé 2019	Restes à Réaliser
AP 1010	DISPOSITIF D'AIDE A L'IMMOBILIER : aide aux entreprises	50 000,00	23 500,00	
AP 1019	REAM ENAGEMENT 12 AVENUE DE PARIS: maîtrise d'oeuvre pour la déconstruction, contrôle technique, assistance maîtrise d'ouvrage pour le choix des formations	358 000,00	223 604,83	
1020	MARAICHAGE: Ferme des Millets couverture bâche camion, menuiseries vitreries, kit tunnel	28 800,00	17 939,63	6 035,88
AP 1034	PARC AGRO CULINAIRE DU ROANNAIS: Bas de Rhins essai de pompage, bassin rétention, forage, condamnation ouvertures	167 000,00	112 767,74	
		603 800,00	377 812,20	6 035,88

→ Cadre de vie des habitants

	Opérations	BP 2019	Réalisé 2019	Restes à Réaliser
AP 1028	REAMENAGEMENT ET TRANSFORMATION NAUTICUM:	0.770.000.00	0.700.000.77	
1014	travaux OPERATIONS DE VOIRIES : zone des Guérins au Coteau, zone de Beauceuil à Riorges, bd Valmy et Ningre,	2 773 000,00	2 720 296,77	
AP 1561	zone de Mably, zone JB Clément RECONSTRUCTION ET RENOVATION GYMNASE PACAUDIERE :	2 371 500,00	982 582,61	189 453,96
1016	fin des travaux TRAVAUX ET ACQUISITION DECHETS MENAGERS: Bennes à ordures, compacteur déchèterie de Varennes,	1 110 000,00	978 245,65	
AP 1035	colonnes aériennes, bacs om PLAN VELO: création Voie Verte, aides aux particuliers pour l'acquisition de vélos électriques	1 400 508,55 470 000,00	662 922,07 445 756,85	579 154,12
121	GOLF DE CHAMPLONG: maîtrise d'œuvre alimentation en eau golf et début des travaux, fonds de concours Villerest travaux déviation	645 201,04	436 096,18	132 808,44
1018	TRAVAUX AMELIORATION BATIMENTS SPORTIFS: casiers Nauticum, vélos aquatiques, système sonorisation Nauticum, auto laveuse et circuit rallye pour la patinoire, couverture piscine du Coteau, tatamis dojo gymnase Pouilly les Nonains, dalles protection parquet Halle, panneau basket mobile	723 564,74	350 354,09	226 003,98
AP 198	FONDS DE CONCOURS INVESTISSEMENT AUX COMMUNES (NEUTRALITE FISCALE): Subventions versées aux communes	450 000,00	329 164,50	
AP 1027	DEVELOPPEMENT DE PARCS EOLIENS : études gisement, études impact projet éoliens, maîtrise d'œuvre pour la mise en place du plan de concertation pour les sites des Noés et d'Urbise	285 050,00	252 337,39	
1026	METHANISEUR: Subvention budget annexe assainissement pour acquisition terrain	230 000,00	204 280,19	
140	BATIMENTS PETITE ENFANCE: ventilation Amicréro, climatisation crèche Pomme Vanille, chaudière et sols PVC pour la crèche Pays d'Arthur, rénovation porte Ram Coteau et Lape Mably, cuisine lles aux enfants, électroménagers divers	116 968,40	79 336,28	23 352,97
AP 171	POLE TOURISTIQUE DE VILLEREST/COMMELLE VERNAY: borne automatique de paiement pour l'aire de camping-car de Villerest, maîtrise d'œuvre aménagement plage, fibre optique plage	619 000,00	73 828,58	
AP 1015	TRAVAUX AGENDA ACCESSIBILITE PROGRAMMEE BATIMENTS: bâtiment Crozet, Centre Pierre Mendès France, FABLAB, Cure, Maison de la Musique, Office du Tourisme, Gravière aux oiseaux, technopole	93 700,00	39 064,32	

170	AMENAGEMENT ENVIRONNEMENTAL TOURISTIQUE FLEUVE LOIRE: travaux d'amélioration parking Matel,			
	réhabilitation milieux alluviaux	125 410,00	30 990,79	81 767,56
	VIDEOSURVEILLANCE :			
1006	Equipements Centre Pierre Mendès France et pétanquodrome	94 758,18	30 758,18	36 662,30
AP 1030	DEVELOPPEMENT PHOTOVOLTAIQUE :			
AP 1030	projet centrale photovoltaïque Montretout	15 000,00	14 443,91	
AP 1022	CONTRUCTION SALLE RECEPTION PARC RESIDENTIEL LES NOES	600,00		
CHAPITRE	CHAPITRE 204 SUBVENTIONS VERSES : Soutien aux projets de maison de	300 000,00	131 003,80	
204	santé pour les communes de Villerest (100 000 €) et la Pacaudière (31 004 €).	223 000,00		
		11 824 260,91	7 761 462,16	1 269 203,33

→ Autres investissements

	Opérations	BP 2019	Réalisé 2019	Restes à Réaliser
	TRAVAUX AMELIORATION BATIMENTS			
	DIVERS : acquisition bâtiment dépôt banque			
1017	alimentaire, rénovation et aménagement du technopole, éclairage immeuble Helvétique,			
	aménagement FABLAB, réalisation			
	muséographie Gravière aux oiseaux	920 673,61	716 227,50	69 093,82
	MATERIELS DIVERS MOYENS GENERAUX :	920 07 3,01	710 227,30	09 093,02
	licences Microsoft, plan renouvellement			
102	informatique, conférenciers sans fil, véhicule			
	pour la médiathèque, robot marinier Nauticum,			
	refonte bibliothèque numérique, mobiliers divers	661 031,03	447 627,73	64 956,28
	SCHEMA DIRECTEUR DE TRANSITION	,	,	,
	NUMERIQUE: acquisition solution informatique			
AP 1032	annuaire démarches administratives, assistance			
	maîtrise d'ouvrage pour le portail citoyen, étude			
	plateforme collaborative	269 000,00	131 028,00	
1024	PARTICIPATION AU SIEL POUR BORNES	119 000,00	89 479,56	
	RECHARGES ELECTRIQUES DTNSI:	·	,	
100				
100	Projet patrimoine, acquisition logiciel ASTECH web office	74 513,70	29 087,00	7 920,00
	AMENAGEMENT CRECHE BERTHELOT :	74 313,70	29 007,00	7 920,00
1029	solde maîtrise d'œuvre	26 691,44	23 207,40	3 228,01
	RESERVES FONCIERES :	20 00 1, 11	20 20.,10	3 223,01
1036	travaux de curage des bassins zone Demi lieue à			
	Mably	217 000,00	1 211,56	215 788,44
101	SYSTEMES D'INFORMATION			
101	GEOGRAPHIQUE: numérisation PLU	3 000,00	720,00	
		2 290 909,78	1 438 588,75	360 986,55

Les autres investissements (sans opérations) pour 84 720 € en 2019 (175 592 € inscrits au BP) concernent l'installation d'un arbre à vent, des frais d'étude pour la veille foncière route de Charlieu, des frais d'acquisition de terrains, des échanges de terrains ...

Suivi des Autorisations de programmes

^{*}Les restes à réaliser (60 252 €) correspondent à l'acquisition de trois broyeurs à végétaux, au raccordement d'un arbre à vent et à des acquisitions de végétaux pour le site des Grands Murçins.

						crédits
Programme AP		Montant AP	Montant Réalisé	CP	Mandaté	disponibles
	année	. "		00.40	2212	0040
	AP	actuelle	antérieur	2019	2019	>2019
PR1013 PLH 2016-2021	2016	10 000 000,00	4 480 022,26	1 661 000,00	1 038 840,73	4 481 137,01
PR1000 AMENAGEMENT NUMERIQUE	2014	9 584 220,00	8 338 220,00	1 246 000,00	1 212 379,60	33 620,40
PR1019 REAMENAGEMENT 12 AVENUE DE PARIS	2016	6 300 000,00	376 292,04	358 000,00	223 604,83	5 700 103,13
PR1028 REAMENAGEMENT ET TRANSFORMATION NAUTICUM	2017	4 000 000,00	625 498,73	2 773 000,00	2 720 296,77	654 204,50
PR1561 GYMNASE PACAUDIERE	2014	2 900 000,00	1 659 632,19	1 110 000,00	978 245,65	262 122,16
PR171 POLE TOURISTIQUE VILLEREST COMMELLLE VERNAY	2013	2 830 000,00	939 045,94	619 000,00	73 828,58	1 817 125,48
PR198 FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES	2013	2 000 000,00	1 063 971,44	450 000,00	329 164,50	606 864,06
PR1012 PROGRAMME TRAVAUX IFSI	2015	1 735 000,00	1 401 072,80	-	-	-
PR1027 DEVELOPPEMENT DE PARCS EOLIENS	2016	1 030 000,00	611 978,94	285 050,00	252 337,39	165 683,67
PR 1035 PLAN VELO	2019	1 000 000,00	-	470 000,00	445 756,85	554 243,15
PR1032 DIRECTION DE LA TRANSITION NUMERIQUE	2018	800 000,00	474,06	269 000,00	131 028,00	668 497,94
PR1010 AIDE A L'IMMOBILIER (AP)	2014	560 000,00	120 000,00	50 000,00	23 500,00	416 500,00
PR1015 AGENDAS D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEES	2016	500 000,00	150 525,39	93 700,00	39 064,32	310 410,29
PR 1034 PARC AGRO CULINAIRE DU ROANNAIS	2019	327 000,00	-	167 000,00	112 767,74	214 232,26
PR1022 AMENAGEMENT SALLE RECEPTION PARC RESIDENTIEL NOES	2016	302 000,00	272 257,16	600,00	-	29 742,84
PR1007 CENTRE AQUA LUDIQUE	2014	300 000,00	96 051,48	-	-	203 948,52
PR1030 DEVELOPPEMENT PHOTOVOLTAIQUE	2016	115 000,00	91 754,31	15 000,00	14 443,91	8 801,78
TOTAL PROGRAMMATION		44 283 220,00	20 226 796,74	9 567 350,00	7 595 258,87	16 127 237,19

Les participations : 17 088 €

Il s'agit de l'acquisition aux communes de Mably, Roanne et Riorges d'actions de NOVIM (ex SEDL) pour 16 168 €, à la participation à la SAS Parc Solaire de Roanne pour 720 € et de la participation à la Plateforme Solidaire pour 200 €.

Les restes à réaliser concernent le solde de l'augmentation de capital de la SEM de l'abattoir de Roanne, la SEMAR voté en 2017 (libération des 50% restant non réalisé en 2019).

Autres immobilisations financières : 4 775 864 €

Ce poste de dépenses comprend les avances de trésorerie du budget général au budget annexe aménagement de zones (4 263 620 € versés en 2019), de l'apport en compte courant d'associés à la SAS Parc Solaire de Roanne pour 413 244 €, à la SEM Roannaise des énergies renouvelables pour 84 000 € et à l'avance de trésorerie à l'association Media Roanne (15 000 €).

AVANCE DE TRESORERIE 2019 AUX BUDGETS ANNEXES	Montant
BUDGET AMENAGEMENT DE ZONES	
EXTENSION VALMY	4 033 226,69
DEMI-LIEUE NORD	208 019,40
LES ROYAUX	11 022,89
VARINARD	11 351,45
TOTAL GENERAL	4 263 620,43

➤ Opérations d'ordre de transfert entre sections : 671 473 €

Il s'agit (comme en section de fonctionnement) des opérations d'ordre de constatation des quotes-parts de subventions rapportées aux résultats pour 663 941€ et régularisations sur amortissements antérieurs pour 7 532 €.

Opérations patrimoniales : 137 474 €

Ce chapitre comprend les récupérations d'avances sur les marchés de travaux (61 839 €), les récupérations de TVA sur les délégations de service public (DSP parc résidentiel de loisirs aux Noés et Scarabée: 6 102 €) et les intégrations de frais d'études et d'insertions pour 69 533 €.

2/ Les recettes

CHAPITRE	BP 2019	REALISE 2019	Reste à réaliser
1068-Excédent de fonctionnement capitalisés	5 500 000,00	5 500 000,00	
16-Emprunts et dettes assimilées	2 403 728,34	15 100,00	
10-Dotations - fonds divers (FCTVA)	1 838 349,36	2 046 916,05	421 693,00
024-Produit des cessions d'immobilisations	361 000,00	0,00	
13-Subventions d'investissement	6 132 683,14	1 718 643,14	4 585 527,82
27-Autres immobilisations financières	3 937 205,32	3 755 890,16	6 000,00
204-21-23-Autres immobilisations		81 747,15	
Total opérations réelles	20 172 966,16	13 118 296,50	5 013 220,82
040-Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 077 000,00	5 487 301,92	
021-Virement de la section fonctionnement	2 300 000,00		
041-Opérations patrimoniales	331 000,00	137 474,19	
TOTAL	27 880 966,16	18 743 072,61	5 013 220,82

Emprunts et dettes assimilées : 15 100 €

Aucun emprunt nouveau n'a été réalisé. Les recettes concernent les dépôts de garantie (aire des gens du voyage, locataires).

Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) : 2 046 916 €

Les restes à réaliser de 421 693 € concernent le 4^{ème} trimestre 2019.

- Subventions d'investissement reçues : 1 718 643 €
- Subvention TEPCV (Etat): 1 233 030 €
 - Rénovation du parc privé et social 450 000 €
 - Véhicules électriques (automobiles et vélos) 108 061 €
 - Projet parcs Eoliens et Photovoltaïque 443 182 €
 - Proiet arbre à vent 50 000 €
 - Muséographie de la Gravière aux oiseaux 40 000 €
 - Travaux fenêtres de l'Immeuble Helvétique 64 110 €
 - Eclairage leds Technopole 29 210 €
 - Eclairage des commerçants 40 000 €
 - Mise en place de ruchers agricoles 7 128 €
 - Remplacement chaudière LAPE 1 339 €
- Subvention versée par le Département de la Loire : 206 386 €
 - Amélioration accueil bâtiment la Cure 7 864 €
 - Améliorer le quotidien des séniors 25 000 €
 - Aménagement salle animation des Noés 110 000 €
 - Aménagement des Grands Murçins 45 567 €
 - Lutte contre la Jussie 17 955 €
- Fonds de concours de la commune de Villerest : 95 285€
 - Aménagement de la plage 82 000 €
 - Fibre optique plage 13 285 €
- Reversement des communes au titre des directions mutualisées (communication, DTNSI) : 85 477 €
- Subvention versée par la Région Auvergne Rhône Alpes : 46 631 €
 - Aménagement des Grands Murçins 43 780 €
 - Plan vélo 2 851 €

- Subvention versée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) : 27 012 €
 - Informatisation réseaux Médiathèque 11 445 €
 - Archivage électronique 11 904 €
 - Numérisation photos 1 680 €
 - Restauration documents patrimoniaux 1 983 €
- Subvention du SIEL : 10 731 €
 - Remplacement chaudière Ram du Coteau et crèche de Villerest
- Subvention FSIL (Etat): 10 291 €
 - Mise en accessibilité des Etablissements recevant du public (ERP)
- Subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne : 3 000 €
 - Lutte contre la Jussie (programme 2017)
- Subvention de la Bibliothèque Nationale de France : 800 €
 - Numérisation d'ouvrages.

Les subventions notifiées non encore perçues au 31/12/2019 s'élèvent à 4 585 528 € (restes à réaliser):

- Subvention du Département de la Loire : 2 304 300 €
 - Restructuration Nauticum 1 000 000 €
 - Construction du gymnase la Pacaudière 1 000 000 €
 - Rénovation de la Crèche Berthelot 225 000 €
 - Projet « portail citoyen » 25 000 €
 - Autres 54 300 € (lutte contre la Jussie, amélioration Mâtel et bords de Loire ...)
- Subvention de la Région Auvergne Rhône Alpes : 1 465 292 €
 - Restructuration Nauticum 800 000 €
 - Travaux d'adduction d'eau pour le golf de Champlong 200 000 €
 - Création de la voie verte vélo 130 000 €
 - Réhabilitation du technopôle 122 400€
 - Construction du gymnase la Pacaudière 74 700 €
 - Travaux pour le Fablab dans les locaux de la CCI 72 667 €
 - Aménagement des bureaux et des vestiaires de la déchèterie de Varenne 42 751 €
 - Restauration des milieux alluviaux 17 500 €
 - Aménagement Ferme des Millets 5 274 €
- Subvention de la Caisse d'Allocation Familiale : 235 000 € (crèche Berthelot).
- Subvention du Centre National de Développement du Sport (CNDS) : 180 000 €
 - Restructuration du Nauticum
- Subvention TEPCV (Etat): 160 000 €
 - Projet parcs Eoliens
- Subvention FSIL(Etat): 80 453 €
 - Mise en accessibilité des Equipements Recevant du Public (ERP, Immeuble Helvétique, Nauticum, Scarabée ...) 20 992 €
 - Projet « Travail collaboratif » 38 000 €
 - Projet « portail habitant » 20 000 €
 - Remplacement de la chaudière LAPE de Roanne 1 461 €
- Subvention de l'Europe : 54 000 €
 - Lutte contre la Jussie (programme 2016 et 2017)
- Reversements des communes pour les directions mutualisées (Communication, RH) : 40 782 €
- Subvention de Charlieu Belmont Communauté : 38 000 €
 - Lutte contre la Jussie (programmes 2016 et 2017) 33 000 €
 - Restauration des gourds 2 500 €
 - Etude accessibilité bords de Loire 2 500 €

- Subvention du SIEL : 21 700 €
 - Certificat d'économie d'énergie (CEE) pour le marché de performance énergétique (MPPE) 20 000 €
 - Prime CEE éclairage Technopôle 1 700 €
- Subvention Agence de l'eau Loire Bretagne : 6 000 €
 - Projet « Gestion alternative 2017/2019 »
- Autres immobilisations financières : 3 755 890 €

Il s'agit de:

- Remboursement des avances de trésorerie du budget général aux budgets annexes : 3 278 777 €
 - o Aménagement des zones d'activités : 308 344 €
 - zone de la Grange Vignat : 168 433 €
 - Iotissement Villette: 60 913 €
 - Iotissement des Oddins : 36 318 €
 - zone de la Pacaudière : 42 680 €.
 - o Locations immobilières : 2 097 445 € (remboursement total)
 - Tourisme et loisirs : 54 576 €
 - o Transports Publics: 838 412 € (remboursement total)

Le total des avances de trésorerie du budget général aux budgets annexes au 31/12/2019 s'élève à la somme de 7 871 280 € (budgets de zones et de tourisme et loisirs).

- Remboursement du capital de la dette pour la voirie des communes des anciennes communautés de communes de la Pacaudière et de Perreux (81 917€) suite au retour de la compétence voirie aux communes en 2015.
- Remboursement du capital de la dette Boulevard Ouest par les communes de Roanne, Mably, Riorges et Villerest (270 094 €).
- Récupération de la TVA auprès du délégataire sur le parc résidentiel de loisirs aux Noés et sur la gestion du Scarabée (6102 €).
- Remboursement de l'avance de trésorerie faite à l'association Media Roanne : 15 000 €
- Remboursement de l'avance en compte courant faite à SEM Roannaise des Energies Renouvelables : 84 000 €

Les restes à réaliser concernent le remboursement de l'avance de trésorerie faite à l'école associative de musique le Gamec (6 000 €).

Autres immobilisations : 81 747 €

Il s'agit de régularisations diverses (reversements de subventions, régularisation de marché et remboursement d'avances suite à un transfert de marché).

Opérations d'ordre de transfert entre sections 5 487 302 €

Ce chapitre regroupe les écritures d'amortissement de l'exercice pour 5 050 465 € ainsi que les plus-values constatées sur les cessions de l'année pour 277 442 € et les écritures de sortie des immobilisations œdées pour 159 395 €.

Opérations patrimoniales 137 474 €

Comme en dépenses, ce chapitre comprend les récupérations d'avances sur les marchés de travaux (61 839 €), les récupérations de TVA sur les délégations de service public (DSP parc résidentiel de loisirs aux Noés et Scarabée: 6 102 €) et les intégrations de frais d'études et d'insertions pour 69 533 €.

Le budget général est géré TTC. Il a été voté par chapitres au niveau de la section de fonctionnement et par chapitres et chapitre-opérations au niveau de la section d'investissement.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2018 approuvant le budget primitif du budget général pour l'exercice 2019,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 26 février 2019, du 26 mars 2019, du 25 juin 2019 et du 29 octobre 2019 approuvant les décisions modificatives du budget général,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le compte administratif de l'exercice 2019 du budget général qui lui a été présenté.

N° DCC 2020-062 - Finances - Compte administratif - Budget annexe des locations immobilières.

PRINCIPAUX ELEMENTS A RETENIR

Ce budget annexe ouvert au 1er janvier 2014 porte sur les locations d'immeubles aménagés suivants :

Sur la commune de Roanne

- Numériparc
- Bâtiment industriel Mâtel 2 (BIM 2)
- Bâtiment Mecalog
- Bâtiment Thomas 2
- Bâtiment SFAM
- Bâtiment Leclerc (extension Valmy)

Sur la commune de Riorges

- Parc activités à Riorges
- Ateliers solidaires

Sur la commune de Saint Jean Saint Maurice

- Atelier/Boutique Annexe Cure
- Pépinière des métiers d'Arts

Sur la commune de Mably

- Le site des Tuileries à Mably

Sur la commune de Saint Germain Lespinasse

- Bâtiment Ateliers partagés Les Oddins

Sur la commune de Villerest

- Bâtiment Immaldi sur la zone commerciale

Les occupations de toits ou terrains par des antennes (Orange) sont aussi sur ce budget.

En 2019, ce budget n'a pas besoin d'une subvention d'équilibre du budget général et il convient de noter qu'il est même excédentaire de 85 594,22€.

Ce budget compte 54 locataires en 2019 sur les divers bâtiments.

Deux bâtiments des Ateliers partagés sur la commune de St Germain Lespinasse ont été cédés aux SCI BATIC et NORA pour la somme de 523 616 € en 2019.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par des postes d'entretien, de fluides et d'intérêts de capital. Elles sont financées par les loyers et les refacturations de charges. La section de fonctionnement est en suréquilibre de 85 594,22 €.

Ce budget annexe a totalement remboursé au budget général les avances de trésoreries consenties les années précédentes.

Les opérations d'investissement de 2 661 345,86€ concernent des travaux d'amélioration dans les bâtiments pour 26 600,67€, le remboursement du capital de la dette pour 536 390,49€, le remboursement de cautions de

locataires pour 909,38€ et par le remboursement total de l'avance de trésorerie consentie par le budget général les années précédentes pour 2 097 445,32€.

Les restes à réaliser en investissement s'élèvent à 42 028,83€ en dépenses et il n'y a pas de restes à réaliser en recettes.

Résultats de clôture 2019

Le résultat de clôture avec les restes à réaliser s'élève à 270 013,94€.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	2018	2019
Dépenses réelles de fonctionnement	504 074,82	591 964,91
Dépenses d'ordre de fonctionnement	859 123,72	1 281 419,42
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 363 198,54	1 873 384,33
Recettes réelles de fonctionnement	1 237 406,54	1 833 179,94
Recettes d'ordre de fonctionnement	125 792,00	125 798,61
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 363 198,54	1 958 978,55
Résultat de fonctionnement de l'année	0,00	85 594,22
Reprise du résultat antérieur	0,00	
Résultat de fonctionnement cumulé	0,00	85 594,22

SECTION D'INVESTISSEMENT	2018	2019
Dépenses réelles d'investissement	845 053,94	2 661 345,86
Dépenses d'ordre d'investissement	126 925,93	125 798,61
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	971 979,87	2 787 144,47
Recettes réelles d'investissement	1 567 399,13	276 496,69
Recettes d'ordre d'investissement	860 257,65	1 281 419,42
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 427 656,78	1 557 916,11
Résultat d'investissement de l'année	1 455 676,91	-1 229 228,36
Résultat antérieur reporté	0,00	
Reprise du résultat		1 455 676,91
Résultat d'investissement cumulé	1 455 676,91	226 448,55
Restes à réaliser en dépense	12 590,32	42 028,83
Restes à réaliser en recette	0,00	
Solde Reste à réaliser (RàR)	-12 590,32	-42 028,83
Résultat de cloture avec RàR	1 443 086,59	270 013,94

DETAIL DES POSTES

Section de fonctionnement

1/ Dépenses

CHAPITRE	BP 2019 + DM	REALISE 2019
011-Charges à caractère général	644 800,00	537 305,00
65-Autres charges de gestion courante	1 550,00	681,77
66-Charges financières	55 150,00	42 999,22
67-Charges exceptionnelles	11 300,00	10 162,26
68-Provisions	1 000,00	816,66
Total opérations réelles	713 800,00	591 964,91

sections	1 471 900.00	1 873 384,33
042- Opérations d'ordre de transfert entre	758 100,00	1 281 419,42

Les charges à caractère général : elles sont composées essentiellement d'achats d'eau, d'électricité, de chauffage (65 318€), de dépenses d'entretien, de maintenance de bâtiments et matériels (94 723€), de frais d'insertion divers (1 130€), de frais de télécommunications (16 351€), de loyer et de charges de copropriété (166 722€), d'assurances (8 979€) et de taxes foncières (184 082€). Ces dépenses sont inférieures aux prévisions.

On peut noter une augmentation des frais de loyer par rapport à 2018 (28 660€) qui s'explique par le versement d'un loyer pour le bâtiment Leclerc à l'Epora de 132 500€ pour la période du 15 juillet au 15 décembre 2019, refacturé à la société Nexter. Les autres dépenses sont stables par rapport à 2018. On remarque cependant une baisse de la taxe foncière qui est la conséquence des ventes ultérieures.

Les autres charges de gestion courante correspondent aux admissions en non-valeur de l'exercice.

Les charges financières correspondent aux intérêts des emprunts.

<u>Les charges exceptionnelles</u>: il s'agit de régularisations de l'exercice 2018 (rattachement refacturation taxe foncière et annulations de loyers).

<u>Les provisions</u> ont été constituées pour faire face aux éventuels impayés de loyers. Ce sont des entreprises qui ont d'importants retards de paiement. Le total de la provision au 31/12/19 s'élève à 191 159,07€ et conceme 10 entreprises (dont 5 placées en liquidation judiciaire).

<u>Les opérations d'ordre</u> concernent les écritures de dotations aux amortissements de l'exercice pour 757 803,42€ et à la sortie des bâtiments des Ateliers Partagés à St Germain Lespinasse, cédés à la SCI Nora et la SCI Batic en 2019, pour 523 616€ (plus-value de 181 087,03€).

2/ Les recettes

CHAPITRE	BP 2019+DM	REALISE 2019
7552-Subvention d'équilibre	227 000,00	-
75-Autres produits de gestion courante	1 082 600,00	1 278 214,30
77-Produits exceptionnels	6 300,00	524 812,04
78-Provision	30 000,00	30 153,60
Total opérations réelles	1 345 900,00	1 833 179,94
042- Opérations d'ordre de transfert entre		
sections	126 000,00	125 798,61
TOTAL	1 471 900,00	1 958 978,55

<u>Les produits de gestion courante</u> sont composés des loyers pour 984 912,73€ et des remboursements de charges pour 293 301,57€ payés par les 54 locataires de Roannais Agglomération présents en 2019.

Les loyers sont répartis de la manière suivante :

- <u>Bâtiment Mecalog</u>: 3 locataires (Tricots Rem, Stockage logistique Manutention et Ellipps) pour 224 566,77€ de loyers ;
- <u>Numériparc</u>: 30 locataires (Acrobas, Act Assistance Conseil Travaux, Agir Network, Alpes Contrôle, Altus Focus, Applilogik, Applisolutions, Archi Mecha, Atat, Association Geparo, Be Logik, Berger Aida, Callide Technologies, Cercle UJM, Couverturerevo, Demure SI, Di Analyse Signal, Drivoptic, Eob's Technonologies, ETD, Hop Com, Izi Pro Tec, One value, Phibee Telecom, Plein Axe, Priism, Recovéo, Régie Networks, Sfam Roanne, Zoomfactor architectes) pour un montant de 224 225,70€ de loyers;
- Bâtiment SFAM 1 locataire SFAM pour un montant de loyer de 215 066,88€;

- <u>AP St Germain</u>: 3 locataires (Menuiserie et Compagnons, TC Maille, Office National des Forêts) pour 3 868,63€ de loyers ;
- <u>Plateforme solidaire</u>: 3 locataires (Valorise, Plateforme Solidaire du Roannais, Envie 2 Loire) pour 108 540,24€ de loyers;
- BIM 2: 1 locataire Revillon Chocolatier pour 13 500€;
- -<u>Thomas 2</u>: 4 locataires (MTI Rhône Alpes Auvergne, Chevallard Conseil Sarl, Energy Pro Consulting, Cider Engineering) pour 15 323,37€;
- <u>Pépinières des métiers d'Arts</u>: 5 locataires (Chantrel Maite, Krieger Colette, Les Fils d'Emilie, Bernat Emmanuelle, Masse Sylvain) pour 11 312,50€ de loyers ;
- Bâtiment Leclerc (Extension Valmy): 1 locataire Nexter Systems pour 138 400€;
- Autres bâtiments : 3 locataires (Orange, DMO 2002, Immaldi et Cie,) pour 30 108,64€.

Produits exceptionnels:

Cession de deux bâtiments aux Ateliers Partagés à St Germain Lespinasse à la SCI Nora pour 208 250€ et à la SCI Batic pour 315 366€.

Remboursement des cotisations assurances pour les bâtiments vendus aux Ateliers Partagés pour 1196,04€

La cession à la société SFAM du site des Tuileries a été décalée et reportée au printemps 2020.

<u>Les reprises de provisions</u> concernent des recouvrements de certaines créances incertaines provisionnées les exercices précédents.

Les opérations d'ordre concernent les amortissements des subventions perçues pour 125 798,61€.

Section d'investissement

Les dépenses

CHAPITRE	BP 2019+DM	REALISE 2019
20-21-23-Opérations d'équipement	269 331,59	26 600,67
16-Emprunts et dettes	2 654 445,32	2 634 745,19
Total opérations réelles	2 923 776,91	2 661 345,86
040-Opérations d'ordre de transfert entre sections	126 000,00	125 798,61
TOTAL	3 049 776,91	2 787 144,47

Les opérations d'équipement se répartissent de la façon suivante :

Opération 254 : Travaux d'amélioration bâtiments économiques : 26 601€

BATIMENT	BP 2019 + DM	REALISE 2019	RESTE A REALISER
MECALOG	8 000	3 100	
PEPINIERES DES METIERS D'ART	-	1 669	
BIM 2	20 000	-	2 800
NUMERIPARC	34 160	10 238	11 592
PARC ACTIVITE DE RIORGES	2 480	1 359	170
SFAM	14 000	1 388	12 131
SITE DES TUILERIES	55 550	8 847	15 336
PROVISION	135 141		
TOTAL	269 331	26 601	42 029

<u>Les emprunts et dettes</u> sont constitués par le remboursement du capital de la dette 536 390,49€, par le remboursement total de l'avance de trésorerie du budget général consentie les années précédentes pour 2 097 445,32€ et par des remboursements de dépôts de garantie pour 909.38€.

La dette correspond à 7 lignes d'emprunts ; pas de nouveaux emprunts en 2019. L'emprunt réalisé pour la construction des ateliers partagés a été totalement remboursé en 2019.

<u>Les opérations d'ordre</u> concernent les écritures d'amortissement (subventions) pour 125 798,61€ <u>Les recettes</u>

CHAPITRE	BP 2019+DM	REALISE 2019
001- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 455 676,91	1 455 676,91
165-Dépôts et cautionnements reçus	20 000,00	2 996,69
024- Produits des cessions d'immobilisations	1 875 000,00	-
27- Autres immobilisations financières	273 000,00	273 500,00
Total opérations réelles	3 623 676,91	1 732 173,60
040-Opérations d'ordre de transfert entre sections	758 100,00	1 281 419,42
TOTAL	4 381 776,91	3 013 593,02

L'encours de la dette au 31 décembre 2019 est de 2 879 545,20€.

<u>Les dépôts et cautionnement reçus</u> pour 2 996,69€ correspondent aux cautions versées pour de nouveaux baux de locations.

<u>Les autres immobilisations financières</u> correspondent à l'annuité de la vente à paiement échelonné CSC (273 500€) comme le prévoyait l'acte de cession.

<u>Les opérations d'ordre</u> concernent les écritures de dotations aux amortissements de l'exercice pour 757 803,42€ et à la sortie des bâtiments des Ateliers Partagés à St Germain Lespinasse, cédés à la SCI Nora et la SCI Batic en 2019, pour 523 616€ (plus-value de 181 087,03€).

Il n'y a pas de restes à réaliser en recettes.

Les montants sont inscrits hors taxes, ce budget annexe est voté par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et par chapitres-opérations au niveau de la section d'investissement.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2018 approuvant le budget annexe des locations immobilières pour l'exercice 2019,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 25 juin 2019 et du 29 octobre 2019, approuvant les décisions modificatives,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le compte administratif de l'exercice 2019 du budget des locations immobilières qui lui a été présenté.

N° DCC 2020-063 – Finances - Compte administratif - Budget annexe d'aménagement des zones d'activités économiques.

Ce budget annexe est géré hors taxes et voté par chapitre. Il a été ouvert en 2013 pour retracer les zones d'activités économiques en cours d'aménagement ou en cours de commercialisation :

- 1/ Lots artisanaux Villette à Riorges
- 2/ Extension Valmy à Roanne

- 3/ Zone de la Demi lieue Nord à Mably
- 4/ Zone de Varinard à Montagny
- 5/ Zone des Royaux à Lentigny
- 6/ Zone de la Grange Vignat à Renaison
- 7/ Zone des Oddins à St Germain Lespinasse
- 8/ Zone commerciale de la Pacaudière

Depuis sa création en 2013, 4 zones sont terminées : la zone de Sarcey à St André d'Apchon, la zone du Temple à St Romain la Motte, la zone du Marclet à Riorges, la zone Demi-lieue Villette à Riorges et les équipements publics de ces zones ont été transférés dans l'actif du budget général.

Toutes les dépenses qui entrent dans le cycle de production des terrains à commercialiser (acquisitions, travaux, équipements..) ainsi que celles liées au financement transitoire de celle-ci, dans l'attente de la commercialisation (intérêts d'emprunts, dépenses d'entretien, d'assurances, de taxes foncières...) sont enregistrées dans ce budget en section de fonctionnement.

Cette particularité permet de déterminer le coût de production, le prix de revient et le plan de financement de la zone.

Il est rappelé:

- que les opérations d'ordre comptabilisent les stocks de travaux, terrains et études réalisés depuis la création de chacune des zones : il s'agit du cumul des dépenses moins le cumul des recettes (coût de production produits de cessions ou subventions perçues). Le stock début 2019 s'élevait à 4 405 555,38€.
- les dépenses réelles de fonctionnement (4 989 469,07€) sont constituées essentiellement par un achat de terrain (Extension Valmy) des travaux (Extension Valmy, Grange Vignat à Renaison, Demi Lieue Nord à Mably notamment), des frais d'études, des frais d'entretien de terrains et par le remboursement des intérêts d'emprunts.
- Les recettes réelles de fonctionnement (805 682,89€) sont constituées par des cessions de terrains (zones de la Villette pour 57 300€, de la Grange Vignat pour 672 330€, de la Pacaudière pour 52 625€ et des Oddins pour 15 184,83€), et par une subvention (8 243,06€).
- Le stock final au 31/12/2019 (8 886 553,72€) correspond au stock initial de début d'année, ajouté des travaux de l'année 2019, moins les recettes de cessions et subventions percues.
- L'augmentation de la valeur du stock au 31/12/2019 est essentiellement due à l'acquisition d'un terrain et du remboursement des travaux à Epora pour la zone Extension Valmy.
- Au 31/12/2019, le capital restant dû auprès d'établissements de crédits est de 1 292 611,30€.
- L'avance de trésorerie cumulée du budget général à ce budget annexe est de 7 489 631,27€ au 31/12/2019.
- Le résultat net de clôture s'élève à 213 107,11€.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	BP 2019 + DM	Réalise 2019	RECETTES	BP 2019 + DM	Réalisé 2019
011 - Charges à carcatère général	5 248 900,00	4 989 469,07	70 - Cession des terrains	684 000,00	797 439,83
65 - Autres charges de gestion courante	3 000,00		74 - Subventions	8 600,00	8 243,06
66 - intérêt de la dette	20 400,00	19 101,94	75 - Divers	0,00	0,00
			77 - Produits exceptionnels	0,00	0,00
TOTAL Dépenses réelles	5 272 300,00	5 008 571,01	TOTAL Recettes réelles	692 600,00	805 682,89
042 - Stock initial	4 559 200,00	4 405 555,38	043 - Transfert de charges	64 500,00	52 896,74
043 - transfert de charges	64 500,00	52 896,74	042 - Stock final	9 138 900,00	8 886 553,72
TOTAL DES DEPENSES	9 896 000,00	9 467 023,13	TOTAL DES RECETTES	9 896 000,00	9 745 133,35

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	BP 2019 + DM	Réalisé 2019	RECETTES	BP 2019 + DM	Réalisé 2019
16 - Emprunts et dettes assimilées	437 600,00	428 010,77	001 - Reprise du résultat	580 385,57	580 385,57
10 - Emplants et dettes assimilees	437 000,00	420 010,77	16 - Emprunts et dettes assimil	4 436 914,43	4 263 620,43
Remboursement du capital	120 000,00	119 666,64	Emprunt	1 000 000,00	0,00
Remb avance budget général	317 600,00	308 344,13	avance du budget général	3 336 914,43	4 263 620,43
TOTAL Dépenses réelles	437 600,00	428 010,77	TOTAL Recettes réelles	5 017 300,00	4 844 006,00
040 - Stock final	9 138 900,00	8 886 553,72	040 - Stock initial	4 559 200,00	4 405 555,38
TOTAL DES DEPENSES	9 576 500,00	9 314 564,49	TOTAL DES RECETTES	9 576 500,00	9 249 561,38

	RESULTATS PAR ZONES								
	Extension de Valmy à Roanne	Demi-lieue Nord à Mably	Lots artisanaux Villette	Zone des Oddins à St Germain Lespinasse	Zone des Royaux à Lentigny	Zone Varinard à Montagny	Zone de la Grange Vignat à Renaison	Zone commerciale de la Pacaudière	TOTAL
SECTION DE FONCTIONNEMEN	NT								
Dépenses de fonctionnement	5 596 126,76	2 154 381,69	88 567,11	109 474,77	358 283,59	494 504,56	504 925,74	160 758,91	9 467 023,13
Recettes de fonctionnement	5 596 126,76	2 154 381,69	88 567,11	109 474,77	358 283,59	494 504,56	783 035,96	160 758,91	9 745 133,35
Résultat de fonctionnement			-	-	-	-	278 110,22		278 110,22
SECTION D'INVESTISSEMENT									
Dépenses d'investissement	5 684 763,19	2 151 260,15	79 306,87	125 506,12	359 260,70	484 945,52	278 852,41	150 669,53	9 314 564,49
Recettes d'investissement	5 619 760,08	2 151 260,15	79 306,87	125 506,12	359 260,70	484 945,52	278 852,41	150 669,53	9 249 561,38
Résultat d'investissement	- 65 003,11		-	-	-	-	-	-	- 65 003,11
Résultat de clôture	- 65 003,11				-	-	278 110,22		213 107,11

1/ Lots artisanaux Villette à Riorges

Surface totale: 16 287 m² Equipements publics: 2 390 m² Surface cessible: 13 897 m²

LOTS VILLETTE	Situation au 01/01/2019	CA 2019	Situation au 31/12/2019
Acquisition	114 456,93		114 456,93
Travaux et études	245 037,71		245 037,71
Frais accessoires (entretien taxe,,,)	14 781,38	4 630,12	19 411,50
Coût de production	374 276,02	4 630,12	378 906,14
Subvention	3 778,15	8 243,06	12 021,21
Coût de revient pour la collectivité	370 497,87	-3 612,94	366 884,93
Vente	291 191,00	57 300,00	348 491,00
Avance du budget général	79 306,87	-60 912,94	18 393,93
Surface cessible (m²)	13 897		13 897
Prix de revient	26,66		26,40
Stock final	79 306,87		18 93,93

- Stock initial au 01/01/2019 : 79 306,87€ - Stock final au 31/12/2019 : 18 393,93€

La variation correspond aux dépenses de l'exercice diminuée des recettes :

- entretien des espaces verts pour 658,12€ et taxe foncière pour 3 972€;
- produits de cession d'un terrain à la SCI G Immo pour 57 300€ et une subvention de 8 243,06€ correspondant au reversement de la taxe aménagement par la commune de Riorges.

Une partie de l'avance de trésorerie consentie les années antérieures par le budget général a été remboursée pour 60 912,94€. Le total de l'avance de trésorerie du budget général au 31/12/2019 s'élève à 18 393,93€.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	BP 2019 + DM	Réalise 2019	RECETTES	BP 2019 + DM	Réalisé 2019
011 - Charges à carcatère général	5 700,00	4 630,12	70 - Cession des terrains	0,00	57 300,00
			74 - Dotations, subventions	8 600,00	8 243,06
TOTAL Dépenses réelles	5 700,00	4 630,12	TOTAL Recettes réelles	8 600,00	65 543,06
042 - Stock initial	96 700,00	79 306,87	043 - Transfert de charges	5 700,00	4 630,12
043 - transfert de charges	5 700,00	4 630,12	042 - Stock final	93 800,00	18 393,93
TOTAL DES DEPENSES	108 100,00	88 567,11	TOTAL DES RECETTES	108 100,00	88 567,11

INVESTISSEMENT

DEPENSES	BP 2019 + DM	Réalisé 2019	RECETTES	BP 2019 + DM	Réalisé 2019
16 - Emprunts et dettes assimilées	3 000,00	60 912,94			
Avance budget général	3 000,00	60 912,94			
TOTAL Dépenses réelles	3 000,00	60 912,94	TOTAL Recettes réelles	0,00	0,00
040 - Stock final	93 800,00	18 393,93	040 - Stock initial	79 850,00	79 306,87
TOTAL DES DEPENSES	96 800,00	79 306,87	TOTAL DES RECETTES	79 850,00	79 306,87

2/ Extension Valmy à Roanne

Surface totale: 186 000 m² Surface cessible: 153 400 m²

EXTENSION VALMY	Situation au 01/01/2019	CA 2019	Situation au 31/12/2019
Acquisition	0,00	3 497 711,00	3 497 711,00
Travaux et études	992 831,72	1 040 738,59	2 033 570,31
Intérêts de la dette	39 339,05	11 696,89	51 035,94
Frais accessoires (entretien taxe,,,)	2 112,62		2 112,62
Coût de production	1 034 283,39	4 550 146,48	5 584 429,87
Subvention	0,00	0,00	0,00
Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
Coût de revient pour la collectivité	1 034 283,39	4 550 146,48	5 584 429,87
Avance du budget général	379 366,69	4 033 226,69	4 412 593,38
Emprunt	1 505 000,00		1 505 000,00
Stock final	1 034 283,39	4 550 146,48	5 584 429,87

- Stock initial au 01/01/2019 : 1 034 283,39€ - Stock final au 31/12/2019 : 5 584 429,87€

La variation correspond aux dépenses de l'exercice : acquisition d'un terrain à la société EPORA pour 3 497 711€, achats des travaux à Epora pour 988 419€, redevance archéologique pour 12 744€, diagnostic amiante pour 6 325€, honoraires architectes pour 15 200€, frais d'études pour 18 025,59€ (qualité de l'air, enquête publique, permis d'aménager...), des frais d'affichage pour 25€ et des intérêts d'emprunts pour 11 696,89€.

Le budget général s'équilibre cette zone par une avance de trésorerie de 4 033 226,69€. Le total de l'avance de trésorerie du budget général s'élève à 4 412 593,38€.

A la clôture de l'exercice cette zone présente un déficit d'investissement de 65 003,11€

DEPENSES	BP 2019 + DM	Réalise 2019	RECETTES	BP 2019 + DM	Réalisé 2019
011 - Charges à carcatère général	4 654 000,00	4 538 449,59			
65 - Autres charges de gestion courante	0,00	0,00			
66 - intérêt de la dette	12 790,00	11 696,89			
TOTAL Dépenses réelles	4 666 790,00	4 550 146,48	TOTAL Recettes réelles	0,00	0,00
042 - Stock initial	1 034 600,00	1 034 283,39	043 - Transfert de charges	12 790,00	11 696,89
043 - transfert de charges	12 790,00	11 696,89	042 - Stock final	5 701 390,00	5 584 429,87
TOTAL DES DEPENSES	5 714 180,00	5 596 126,76	TOTAL DES RECETTES	5 714 180,00	5 596 126,76

INVESTISSEMENT

DEPENSES	BP 2019 + DM	Réalisé 2019	RECETTES	BP 2019 + DM	Réalisé 2019
16 - Emprunts et dettes assimilées	100 650.00	100 333,32	001-reprise du résultat	552 250,00	552 250,00
10 - Emplants et dettes assimilees	100 030,00	100 333,32	16 - Emprunts et dettes assimilées	4 187 054,43	4 033 226,69
Remboursement du capital	100 650,00	100 333,32	Emprunt	1 000 000,00	4 033 226,69
Avance budget général			avance du budget général	3 187 054,43	
TOTAL Dépenses réelles	100 650,00	100 333,32	TOTAL Recettes réelles	4 739 304,43	4 585 476,69
040 - Stock final	5 701 390,00	5 584 429,87	040 - Stock initial	1 034 600,00	1 034 283,39
TOTAL DES DEPENSES	5 802 040,00	5 684 763,19	TOTAL DES RECETTES	5 773 904,43	5 619 760,08

3/ Zone Demi lieue Nord à Mably

Surface totale: 160 260 m² Surface cessible: 110 460 m²

LOTS DEMI LIEUE NORD	Situation au 01/01/2019	CA 2019	Situation au 31/12/2019
Acquisition	1 729 636,57	0,00	1 729 636,57
Travaux et études	206 021,26	204 579,40	410 600,66
Frais accessoires (entretien taxe,,,)	8 009,45	3 440,00	11 449,45
Coût de production	1 943 667,28	208 019,40	2 151 686,68
Subvention	0,00	0,00	0,00
Produits exceptionnels	426,53		426,53
Coût de revient pour la collectivité	1 943 240,75	208 019,40	2 151 260,15
Vente			0,00
Avance du budget général	1 943 240,75	208 019,40	2 151 260,15
Surface cessible (m²)	110460		110 460
Prix de revient	17,59		19,48
Stock final	1 943 240,75		2 151 260,15

- Stock initial au 01/01/2019 : 1 943 240,75€ - Stock final au 31/12/2019 : 2 151 260,15€

La variation correspond aux dépenses de l'exercice : fouilles archéologiques pour 186 327€, maîtrise d'œuvre pour le permis d'aménager pour 9 375€, diagnostic environnemental milieu aquatique pour 5 861€, maîtrise d'œuvre urbaine paysagère pour 825 € consommation d'eau pour 318,46€, entretien des espaces verts pour 2 639€, frais de notaire sur échange de terrain 2018 pour 748,80€, achat d'une tôle pour un regard pour 108€, complément « porter à connaissance » pour 500€, taxe foncière et assurances (1 317,14€).

Le budget général équilibre cette zone par une avance de trésorerie de 209 019.40€. Le total de l'avance consentie par le budget général s'élève au 31/12/19 à 2 151 260,15€.

DEPENSES	BP 2019 + DM	Réalise 2019	RECETTES	BP 2019 + DM	Réalisé 2019
011 - Charges à carcatère général	261 600,00	208 019,40	70- ventes de terrains	90 000,00	
TOTAL Dépenses réelles	261 600,00	208 019,40	TOTAL Recettes réelles	90 000,00	0,00
042 - Stock initial	1 943 700,00	1 943 240,75	043 - Transfert de charges	2 000,00	3 121,54
043 - transfert de charges	2 000,00	3 121,54	042 - Stock final	2 115 300,00	2 151 260,15
TOTAL DES DEPENSES	2 207 300,00	2 154 381,69	TOTAL DES RECETTES	2 207 300,00	2 154 381,69

INVESTISSEMENT

DEPENSES	BP 2019 + DM	Réalisé 2019	RECETTES	BP 2019 + DM	Réalisé 2019
			16 - Emprunts et dettes assimilées	171 600,00	208 019,40
			Emprunt	0,00	0,00
			avance du budget général	171 600,00	208 019,40
TOTAL Dépenses réelles	0,00	0,00	TOTAL Recettes réelles	171 600,00	208 019,40
040 - Stock final	2 115 300,00	2 151 260,15	040 - Stock initial	1 943 700,00	1 943 240,75
TOTAL DES DEPENSES	2 115 300,00	2 151 260,15	TOTAL DES RECETTES	2 115 300,00	2 151 260,15

4/ Zone de Varinard à Montagny

Surface totale: 17 533 m² Surface cessible: 14 717 m²

ZONE VARINARD	Situation au 01/01/2019	CA 2019	Situation au 31/12/2019
Acquisition	125 403,35		125 403,35
Travaux et études	354 217,29	1 792,41	356 009,70
Frais accessoires (entretien taxe,,,)	37 252,28	9 559,04	46 811,32
intérêt de la dette	0,00		0,00
Coût de production	516 872,92	11 351,45	528 224,37
Subvention	0,00	0,00	0,00
Produits exceptionnels	2,85		2,85
Coût de revient pour la collectivité	516 870,07	11 351,45	528 221,52
Vente	43 276,00		43 276,00
Subvention du budget général	0,00		0,00
Avance du budget général	473 594,07	11 351,45	484 945,52
Surface cessible (m²)	14 717		14 717
Prix de revient	35,12		35,89
Stock final	473 594,07		484 945,52

Stock initial au 01/01/2019: 473 594,07€ Stock final au 31/12/2019: 484 945,52€

La variation correspond aux dépenses de l'exercice : travaux de branchement d'eau potable pour 1 792,41€, entretien des terrains et de la voirie (8 110,04€) et taxe foncière (1 449€).

Le budget général équilibre cette zone par une avance de trésorerie de 11 351,45€. Le total de l'avanœ de trésorerie au 31/12/2019 du budget général s'élève à 484 945,52€.

DEPENSES	BP 2019 + DM	Réalise 2019	RECETTES	BP 2019 + DM	Réalisé 2019
011 - Charges à caractère général	12 150,00	11 351,45	70 - Cession des terrains	0,00	0,00
66 - intérêt de la dette			75 - Divers		
TOTAL Dépenses réelles	12 150,00	11 351,45	TOTAL Recettes réelles	0,00	0,00
042 - Stock initial	447 000,00	473 594,07	043 - Transfert de charges	9 150,00	9 559,04
043 - transfert de charges	9 150,00	9 559,04	042 - Stock final	459 150,00	484 945,52
TOTAL DES DEPENSES	468 300,00	494 504,56	TOTAL DES RECETTES	468 300,00	494 504,56

INVESTISSEMENT

DEPENSES	BP 2019 + DM	Réalisé 2019	RECETTES	BP 2019 + DM	Réalisé 2019
16 - Emprunts et dettes assimilées					
16 - Empionis et dettes assimilees			16 - Emprunts et dettes assimilées	12 150,00	11 351,45
Remb avance budget général			avance du budget général	12 150,00	11 351,45
TOTAL Dépenses réelles	0,00	0,00	TOTAL Recettes réelles	12 150,00	11 351,45
040 - Stock final	459 150,00	484 945,52	040 - Stock initial	473 750,00	473 594,07
TOTAL DES DEPENSES	459 150,00	484 945,52	TOTAL DES RECETTES	485 900,00	484 945,52

5/ Zone des Royaux à Lentigny

Surface totale : 38 813 m² Surface cessible : 30 839 m² Equipements publics : 7 974 m²

	Situation au 01/01/2019	CA 2019	Situation au 31/12/2019
Acquisition	182 651,26		182 651,26
Travaux et études	675 912,16		675 912,16
Frais accessoires (entretien taxe,,,)	4 588,90	317,00	4 905,90
intérêt de la dette	43 432,06	4 705,89	48 137,95
Coût de production	906 584,38	5 022,89	911 607,27
Subvention	156 256,00		156 256,00
Produits exceptionnels	0,00	-	-
Coût de revient pour la collectivité	750 328,38	5 022,89	755 351,27
Vente	148 958,95	-	148 958,95
Subvention du budget général	253 131,62	-	253 131,62
Avance du budget général	214 237,81	11 022,89	225 260,70
Remboursement avance du budget général	0,00	-	-
Surface cessible (m²)	30 839		30 839,00
Prix de revient	24,33		24,49
Stock final	348 237,81		353 0,70

- Stock initial au 01/01/2019 : 348 237,81€ - Stock final au 31/12/2018 : 353 260,70€

La variation correspond aux dépenses de l'exercice : taxe foncière (317€) et intérêts de la dette (4 705,89€). Le budget général équilibre cette zone par une avance de trésorerie de 11 022,89€ Le total de l'avance consentie par le budget général s'élève au 31/12/19 à 225 260,70€.

DEPENSES	BP 2019 + DM	Réalise 2019	RECETTES	BP 2019 + DM	Réalisé 2019
011 - Charges à carcatère général	15 300,00	317,00			
66 - intérêt de la dette	4 850,00	4 705,89			
TOTAL Dépenses réelles	20 150,00	5 022,89	TOTAL Recettes réelles	0,00	0,00
042 - Stock initial	348 300,00	348 237,81	043 - Transfert de charges	5 150,00	5 022,89
043 - transfert de charges	5 150,00	5 022,89	042 - Stock final	368 450,00	353 260,70
TOTAL DES DEPENSES	373 600,00	358 283,59	TOTAL DES RECETTES	373 600,00	358 283,59

INVESTISSEMENT

DEPENSES	BP 2019 + DM	Réalisé 2019	RECETTES	BP 2019 + DM	Réalisé 2019
16 - Emprunts et dettes assimilées	6 000,00	6 000,00	16 - Emprunts et dettes assimilées	26 150,00	11 022,89
Remboursement du capital	6 000,00	6 000,00	Emprunt		
Remb avance budget général			avance du budget général	26 150,00	11 022,89
TOTAL Dépenses réelles	6 000,00	6 000,00	TOTAL Recettes réelles	26 150,00	11 022,89
040 - Stock final	368 450,00	353 260,70	040 - Stock initial	348 300,00	348 237,81
TOTAL DES DEPENSES	374 450,00	359 260,70	TOTAL DES RECETTES	374 450,00	359 260,70

6/ Zone de la Grange Vignat à Renaison

Surface totale : 173 565 m²
Surface cessible : 141 239 m²
Equipements publics : 32 326 m²

	Situation au 01/01/2019	CA 2019	Situation au 31/12/2019
Acquisition	624 743,81		624 743,81
Travaux et études	1 873 971,25	198 529,71	2 072 500,96
Frais accessoires (entretien taxe,,,)	186 409,26	11 224,52	197 633,78
intérêt de la dette	229 265,58	2 699,16	231 964,74
Mise à jour des stocks	146 109,92		146 109,92
Coût de production	3 060 499,82	212 453,39	3 272 953,21
Subvention	707 696,93		707 696,93
Produits exceptionnels	897,24		897,24
Excédent		278 110,22	278 110,22
Coût de revient pour la collectivité	2 351 905,65	212 453,39	2 564 359,04
Vente	1 207 176,80	672 330,00	1 879 506,80
Subvention du budget général	759 425,80		759 425,80
Résultat reporté	106 450,64		106 450,64
Avance du budget général	168 433,07	-168 433,07	0,00
Surface cessible (m²)	141 239		141 239,00
Prix de revient	16,65		18,16
Stock final	278 852,41		97 86,02

- Stock initial au 01/01/2019 : 278 852,41€ - Stock final au 31/12/2019 : 97 086,02€

La variation correspond aux dépenses de l'exercice diminuée des recettes :

- travaux pour la création d'un parking poids lourds (172 290,71€), travaux d'assainissement gravitaire (25 653€) réparation d'un poteau incendie (586 €), entretien des espaces verts et de la voirie (9 834,78€), taxe foncière (1 086€), et intérêts de la dette (2 699,16€);

- cessions de terrains à BPCE LEASE pour 241 605€ (16 $107m^2$), à la SCI VIVO pour 45 075€ (3 $005 m^2$), à la SCI BALI pour 22 560€ (3 $760 m^2$) et la société VEGETAL SANTE pour 363 090€ (24 $206m^2$).

Cette zone présente un excédent de fonctionnement de 278 110,22€.

L'avance de trésorerie consentie les années antérieures par le budget général a été remboursée pour 168 433,07€. Le total de l'avance de trésorerie du budget général au 31/12/19 s'élève à 0€.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	BP 2019 + DM	Réalise 2019	RECETTES	BP 2019 + DM	Réalisé 2019
011 - Charges à carcatère général	248 950,00	209 754,23	70- ventes de terrains	541 000,00	672 330,00
65 - Autres charges de gestion courante	2 100,00				
66 - intérêt de la dette	2 760,00	2 699,16			
TOTAL Dépenses réelles	253 810,00	212 453,39	TOTAL Recettes réelles	541 000,00	672 330,00
042 - Stock initial	439 900,00	278 852,41	043 - Transfert de charges	23 810,00	13 619,94
043 - transfert de charges	23 810,00	13 619,84	042 - Stock final	152 710,00	97 086,02
TOTAL DES DEPENSES	717 520,00	504 925,64	TOTAL DES RECETTES	717 520,00	783 035,96

INVESTISSEMENT

DEPENSES	BP 2019 + DM	Réalisé 2019	RECETTES	BP 2019 + DM	Réalisé 2019
16 - Emprunts et dettes assimilées	292 150,00	181 766,39	16 - Emprunts et dettes assimilées	4 960,00	0,00
Remboursement du capital	13 350,00	13 333,32	Emprunt		
Remb avance budget général	278 800,00	168 433,07	avance du budget général	4 960,00	0,00
TOTAL Dépenses réelles	292 150,00	181 766,39	TOTAL Recettes réelles	4 960,00	0,00
040 - Stock final	152 710,00	97 086,02	040 - Stock initial	430 000,00	278 852,41
TOTAL DES DEPENSES	444 860,00	278 852,41	TOTAL DES RECETTES	434 960,00	278 852,41

7/ Zone des Oddins à St Germain Lespinasse

Surface totale : 66 731 m² Surface cessible : 43 142 m² Equipements publics : 23 589 m²

LOTS ODDINS	Situation au 01/01/2019	CA 2019	Situation au 31/12/2019
Acquisition	100 903,92		100 903,92
Travaux et études	626 564,07	1 900,96	628 465,03
Frais accessoires (entretien taxe,,,)	57 118,75	5 101,63	62 220,38
intérêt de la dette	97 815,97		97 815,97
Coût de production	882 402,71	7 002,59	889 405,30
Subvention	296 735,67	0,00	296 735,67
Produits exceptionnels	6 521,68	0,00	6 521,68
Coût de revient pour la collectivité	579 145,36	7 002,59	586 147,95
Vente	336 774,81	15 184,83	351 959,64
Subvention du budget général	145 000,00		145 000,00
Avance du budget général	125 506,18	-36 317,81	89 188,37
Surface cessible (m²)	43 142		43 142
Prix de revient	13,42		13,59
Stock final	97 370,55		89 88,31

- Stock initial au 01/01/2019 : 97 370,55€ - Stock final au 31/12/2019 : 89 188,31€

La variation correspond aux dépenses de l'exercice : honoraires division foncière (1 720€), entretien des espaces verts et de la voirie (4 139,63€), taxe foncière (962€), eau (180,96€) et aux recettes constituées par la vente d'un

terrain à la commune de St Germain Lespinasse pour 12 090,83€ (3 165m²) et d'un terrain à la SCI Vétérinaire Germanois pour 3 094€ (238m²).

Une partie de l'avance de trésorerie consentie les années antérieures par le budget général a été remboursée pour 36 317,81€. Le total de l'avance de trésorerie consentie par le budget général s'élève au 31/12/19 à 89 188,37€.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	BP 2019 + DM	Réalise 2019	RECETTES	BP 2019 + DM	Réalisé 2019
011 - Charges à carcatère général	8 000,00	7 002,59	70 - Cession des terrains	3 000,00	15 184,83
65 - Autres charges de gestion courante	900,00				
TOTAL Dépenses réelles	8 900,00	7 002,59	TOTAL Recettes réelles	3 000,00	15 184,83
042 - Stock initial	98 200,00	97 370,55	043 - Transfert de charges	5 700,00	5 101,63
043 - transfert de charges	5 700,00	5 101,63	042 - Stock final	104 100,00	89 188,31
TOTAL DES DEPENSES	112 800,00	109 474,77	TOTAL DES RECETTES	112 800,00	109 474,77

INVESTISSEMENT

DEPENSES	BP 2019 + DM	Réalisé 2019	RECETTES	BP 2019 + DM	Réalisé 2019
16 - Emprunts et dettes assimilées	29 000.00	36 317,81	001- reprise de résultats	28 135,57	28 135,57
10 - Emplants et dettes assimilees		16- emprunts	34 900,00	0,00	
Remb avance budget général	29 000,00	36 317,81	avance du budget général	34 900,00	0,00
TOTAL Dépenses réelles	29 000,00	36 317,81	TOTAL Recettes réelles	63 035,57	28 135,57
040 - Stock final	104 100,00	89 188,31	040 - Stock initial	98 200,00	97 370,55
TOTAL DES DEPENSES	133 100,00	125 506,12	TOTAL DES RECETTES	161 235,57	125 506,12

8/ Zone commerciale de la Pacaudière

Surface totale : 16 112 m²
Surface cessible : 9 700m²
Equipements publics : 6 412 m²

LOTS ZONE COMMERCIALE DE LA PACAUDIERE	Situation au 01/01/2019	CA 2019	Situation au 31/12/2019
Acquisition	147 555,53		147 555,53
Travaux et études	0,00	9 800,00	9 800,00
Frais accessoires (entretien taxe,,,)	1 062,00	144,69	1 206,69
intérêt de la dette	2 052,00		2 052,00
Coût de production	150 669,53	9 944,69	160 614,22
Subvention	0,00	0,00	0,00
Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
Coût de revient pour la collectivité	150 669,53	9 944,69	160 614,22
Vente	0,00	52 625,00	52 625,00
Subvention du budget général	0,00	0,00	
Résultat reporté	0,00	0,00	0,00
Avance du budget général	150 669,53	-42 680,31	107 989,22
Surface cessible (m²)	9 700		7 595
Prix de revient	15,53		21,15
Stock final	150 669,53		107 9,22

- Stock initial au 01/01/2018 : 150669,53€ - Stock final au 31/12/2018 : 107 989,22€

La variation correspond aux dépenses de l'exercice : élaboration permis d'aménager et dossier loi sur l'eau pour 8 300€, test de perméabilité pour 1500 €, taxe fondère pour 70€ et entretien des espaces verts pour 74,69€ et aux recettes vente d'un terrain aux Ets Schiever pour 52 625€ (2 105m²).

Une partie de l'avance de trésorerie consentie les années antérieures par le budget général a été remboursée pour 42 680,31€. Le total de l'avance de trésorerie du budget général s'élève au 31/12/2019 à 107 989,22€.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	BP 2019 + DM	Réalise 2019	RECETTES	BP 2019 + DM	Réalisé 2019
011 - Charges à carcatère général	43 200,00	9 944,69	70 - ventes de terrains	50 000,00	52 625,00
TOTAL Dépenses réelles	43 200,00	9 944,69	TOTAL Recettes réelles	50 000,00	52 625,00
042 - Stock initial	150 800,00	150 669,53	043 - Transfert de charges	200,00	144,69
043 - transfert de charges	200,00	144,69	042 - Stock final	144 000,00	107 989,22
TOTAL DES DEPENSES	194 200,00	160 758,91	TOTAL DES RECETTES	194 200,00	160 758,91

INVESTISSEMENT

DEPENSES	BP 2019 + DM	Réalisé 2019	RECETTES	BP 2019 + DM	Réalisé 2019
16 - Emprunts et dettes assimilées	6 800,00	42 680,31	16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
Remb avance budget général	6 800,00	42 680,31	avance du budget général	0,00	0,00
TOTAL Dépenses réelles	6 800,00	42 680,31	TOTAL Recettes réelles	0,00	0,00
040 - Stock final	144 000,00	107 989,22	040 - Stock initial	150 800,00	150 669,53
TOTAL DES DEPENSES	150 800,00	150 669,53	TOTAL DES RECETTES	150 800,00	150 669,53

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2018, approuvant le budget annexe aménagement de zones d'activités économiques,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 25 juin 2019, du 23 juillet 2019 et du 29 octobre 2019 approuvant les décisions modificatives,

Vu l'avis de la Commission Ressources Moyens Généraux et Patrimoine,

Considérant que l'aménagement d'une zone d'activité économique est une activité assujettie de plein droit à la TVA.

Considérant qu'il s'agit de biens qui ont pour vocation à être vendus, la comptabilité de stocks spécifique tenue retenue est celle du système de l'inventaire intermittent,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe aménagement des zones d'activités économiques qui lui a été présenté.

N° DCC 2020-064 – Finances - Compte administratif - Budget annexe des équipements de tourisme et de loisirs.

PRINCIPAUX ELEMENTS A RETENIR

Ce budget annexe rassemble les activités du train touristique de Commelle Vernay et de l'aéroport de Roanne situé sur la commune de St Leger sur Roanne.

En 2019, sur l'aéroport, il y a eu 20 301 mouvements contre 20 505 en 2018. Ceci est la conséquence d'une baisse de l'activité de loisirs clubs et parachutistes. Toutefois, il faut noter une augmentation de l'activité commerciale dont un nombre croissant de vols d'affaire et de passagers. 11 associations représentant environ 300 membres utilisent les services de l'aéroport et il y a 9 entreprises employant 15 salariés (et une vingtaine de saisonniers) sur le site.

Les dépenses d'exploitation de l'aéroport s'élèvent à 729 138,50€.

L'équilibre de la section de fonctionnement est réalisé avec une subvention du budget général d'un montant de 438 201,26€.

Concernant le train touristique, celui-ci a accueilli 8 115 visiteurs en 2019 (7 096 en 2018) et a été ouvert du 1^{er} mai au 29 septembre.

Les dépenses d'exploitation du train s'élèvent à 273 407,63€. L'accident de la locomotive qui a eu lieu le 28 juillet a occasionné une fermeture de site pendant 3 semaines (soit une perte d'activité d'environ 2 000 passagers) et a nécessité des dépenses de réparation de l'ordre de 35 000 €.

L'équilibre de la section de fonctionnement est réalisé avec une subvention du budget général d'un montant de 235 439,39€.

Les dépenses réelles d'investissement 2019 sont constituées par 225 438,24€ d'opérations d'équipement sur l'aéroport de 2 450€ pour le train, 46 517,30€ de l'emboursement de capital de la dette et de 54 476€ de remboursement de l'avance de trésorerie du budget général consentie les années précédentes. Le total de l'avance de trésorerie du budget général pour ce budget annexe s'élève au 31/12/2019 à 381 648,63€.

Ces dépenses ont été financées par l'autofinancement (amortissement).

Le résultat net de clôture s'élève à - 55 688,87€ avec les restes à réaliser en investissement.

Résultats de clôture 2019

SECTION DE FONCTIONNEMENT	2018	2019
Dépenses réelles de fonctionnement	578 002,95	624 900,80
Dépenses d'ordre de fonctionnement	331 104,94	377 645,33
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	909 107,89	1 002 546,13
Recettes réelles de fonctionnement	900 133,89	993 572,13
Recettes d'ordre de fonctionnement	8 974,00	8 974,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	909 107,89	1 002 546,13
Résultat de fonctionnement de l'année	0,00	0,00
Reprise du résultat antérieur	0,00	0,00
Résultat de fonctionnement cumulé	0,00	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT	2018	2019
Dépenses réelles d'investissement	458 819,71	328 981,54
Dépenses d'ordre d'investissement	13 926,16	11 066,19
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	472 748,87	340 047,73
Recettes réelles d'investissement	136 688,77	1 820,34
Recettes d'ordre d'investissement	336 060,10	379 737,52
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	472 748,87	381 557,86
Résultat d'investissement de l'année	0,00	41 510,13
Résultat antérieur reporté	0,00	0,00
Reprise du résultat antérieur	0,00	0,00
Résultat d'investissement cumulé	0,00	41 510,13
Restes à réaliser en dépense	344 274,42	211 199,00
Restes à réaliser en recette	0,00	114 000,00
Solde Reste à réaliser (RàR)	-344 274,42	-97 199,00
Résultat de clôture avec RàR	-344 274,42	-55 688,87

Le résultat de fonctionnement à 0 € est la conséquence de l'ajustement de la subvention d'équilibre du Budget général à l'euro près.

DETAIL DES POSTES

Section de fonctionnement:

1/ Dépenses

CHAPITRE	BP 2019 + DM	REALISE 2019	Train	Aéroport
011-Charges à caractère général	398 160,00	307 410,96	97 412,50	209 998,46
012-Charges de personnel	299 500,00	298 598,64	65 614,57	232 984,07
65-Autres charges de gestion courante	1 500,00	1 084,00	551,03	532,97
66-Charges financières	10 000,00	9 789,46	1 945,15	7 844,31
67-Charges exceptionnelles	1 500,00	815,52	0,00	815,52
68-Provisions	7 300,00	7 202,22	310,00	6 892,22
Total opérations réelles	717 960,00	624 900,80	165 833,25	459 067,55
042-Opérations d'ordre de transfert entre section	377 650,00	377 645,33	107 574,38	270 070,95
TOTAL	1 095 610,00	1 002 546,13	273 407,63	729 138,50

TRAIN TOURISTIQUE

Les charges d'exploitation du train sont en hausse (+ 66 204 €) par rapport à 2018. Les frais d'entretien de terrains, les honoraires pour les animations ont augmentés ainsi que les frais de personnels.

Les amortissements sont stables par rapport à 2018.

<u>Les charges à caractère général</u> : ces dépenses ont augmenté par rapport à 2018 (+55 219,07€). Les principales dépenses sont les suivantes :

- honoraires pour les animations : 29 589€ (contre 3 414,65€ en 2018). Elles sont supérieures au budget prévisionnel.
- frais d'entretien des terrains et du matériel : 47 496,91€ (18 293,82€ en 2018), augmentation des dépenses d'entretien des espaces verts car une réorganisation paysagère a été effectuée.
- fluides: 5 489,76€ (7 733,91€ en 2018)
- acquisitions de diverses fournitures : 3 350,52€ (1 914,09€ en 2018),
- frais de communication : 4 372,30€ (4 198€ en 2018)
- cotisations : 3 077€ stable
- autres frais divers (assurances, commission cartes bancaires, frais de télécommunications, frais de formation, frais de locations, taxes foncières...) : 4 037,01€ contre 3 812,96€ en 2018.

Les charges financières sont stables, elles correspondent aux intérêts des emprunts.

<u>Les charges de personnel</u> sont supérieures au BP (+ 7,7k€). Les opérations d'ordre sont constituées par les écritures d'amortissement.

AEROPORT

Les charges d'exploitation sont en hausse (lié à l'augmentation des dotations aux amortissements) et sont inférieures aux prévisions budgétaires.

La dotation aux amortissements représente 37% des dépenses de fonctionnement (en hausse par rapport à 2018) soit un montant de 270 071 €.

<u>Les charges à caractère général</u> : 52% (109 996,29€) de ses dépenses sont des achats de carburants (revendus). Ces achats tiennent compte du stock au 31/12/19. Elles sont inférieures aux prévisions budgétaires à cause du report de l'ouverture de la ligne aérienne.

Les 48% restants sont constitués des frais d'entretien et de maintenance des locaux et du matériel pour 25 021,62€, des achats de petites fournitures pour 7 642,81€, des dépenses pour les fluides pour 13 536,27€, des honoraires pour 6 061,92€, des frais de télécommunication pour 3 816,59€, les assurances pour 7 422.94€, de taxes foncières et des taxes sur les liquides pour 24 648€, des frais de formations des agents pour 2 115,01€, des cotisations pour 3 502€ et diverses fournitures pour 6 234,55€ (locations, frais bancaires, annonces légales, documentations, missions...).

Ces dépenses sont stables par rapport à 2018.

Les charges de personnel sont inférieures aux prévisions (-6.7K€).

Les charges de gestion courante : il s'agit des créances admises en non-valeur.

Les charges financières correspondent aux intérêts des emprunts.

<u>Les charges exceptionnelles</u> sont constituées par des annulations de titres de 2018 (redevances non dues) pour 815,52€.

<u>Les provisions</u> correspondent aux dotations de l'exercice constituées pour faire face à des dépenses probables. Exemple : éventuels impayés, jours déposés par les agents sur leur comptes épargne temps.

Les opérations d'ordre sont constituées par les écritures d'amortissement.

2/ Les recettes

CHAPITRE	BP 2019+DM	REALISE 2019	Train	Aéroport
70-Produits du domaine	283 000,00	199 612,82	35 501,85	164 110,97
013- Atténuations de charges	0,00	247,63		247,63
74-Dotations, subventions et participations	98 000,00	76 807,19		76 807,19
7552-Subvention d'équilibre	678 660,00	673 640,65	235 439,39	438 201,26
75-Autres produits gestion courante	25 050,00	29 865,00	2 244,53	27 620,47
77-Produits exceptionnels	0,00	11 411,07	221,86	11 189,21
78-Provision	1 900,00	1 987,77		1 987,77
Total opérations réelles	1 086 610,00	993 572,13	273 407,63	720 164,50
042-Opérations d'ordre de transfert entre section	9 000.00	8 974.00	0,00	8 974,00
TOTAL	1 095 610,00	1 002 546,13	273 407,63	729 138,50

TRAIN TOURISTIQUE

<u>Les produits du domaine</u> 35 501,85€ sont composés des entrées au train touristique (32 302,98€ perçus en 2018). <u>Les autres produits de gestion courante</u> (2 244,53€) sont composés de la redevance pour le snack du petit train et d'un loyer.

La subvention d'équilibre de 235 439,39€ est plus importante que prévue.

AEROPORT

<u>Les produits du domaine</u> sont composés des redevances aéronautiques (40 220,85€) en augmentation d'environ 10 000 € par rapport à 2018, de la vente de carburant sur l'aéroport (123 890,12€) en baisse par rapport à 2018 année Meeting (-71 975,74€) et inférieures aux prévisions budgétaires (-87 109,88€) conséquence du report de l'ouverture de la ligne aérienne et d'une météo moyenne.

La marge réalisée entre les achats et les ventes de carburant est de 13 893,83€ (en tenant compte de la variation de stock).

<u>Dotations, subventions et participations</u>: l'aéroport bénéficie d'une subvention versée par la Direction Générale de l'Aviation Civile (75 031,19€) et par le reversement par la commune de St Leger sur Roanne des taxes d'aménagements pour 1 776€.

<u>Les produits de locations de hangars</u> (loyers et charges) augmentent, elles s'élèvent à 27 620,47€ contre 24 722,31€ en 2018.

<u>Les atténuations de charges</u> correspondent à des indemnités de sécurité sociale suite à des arrêts maladie du personnel pour 247,63€.

<u>Produits exceptionnels</u>: pénalités de retard pour les travaux de la station d'avitaillement pour 8 036,07€, indemnité article 700 code procédure civile pour 1 500€ (Altitude Loire), dégrèvement taxe foncière pour 1 340€ et divers remboursements (Edf, recouvrement sur admissions en non-valeur) pour 313,14€.

Reprise sur provisions (1 987,77€) : il s'agit des reprises des provisions suite au règlement de certaines créances. La subvention d'équilibre du budget général a été arrêtée à 438 201,26€, inférieure à celle de 2017 (533 478,06€).

Section d'investissement :

1/ Les dépenses

CHAPITRE	BP 2019+DM	REALISE 2019	Reste à réaliser
001-Déficit investissement			
16-Emprunts et dettes	102 576,00	101 093,30	
20-21-23-Opérations d'équipement	520 574,42	227 888,24	211 199,00
Total opérations réelles	623 150,42	328 981,54	211 199,00
040-Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 000,00	8 974,00	
041-Opérations patrimoniales	2 200,00	2 092,19	
TOTAL	634 350,42	340 047,73	211 199,00

Les opérations d'équipement se répartissent de la façon suivante :

Aéroport : 225 438,24€

<u>Sans opération</u>: 55 088,47€: acquisition de terrain à l'état pour 53 000€ et frais sur cette acquisition 2 088,47 €.

Opération 601 Matériel aéroport : 11 517,24€ :

- fourniture et pose de convecteur électrique : 3 161€
- renouvellement mobilier (clic clac, fauteuil, chaises ...) : 2 814,47€
- routeur internet 4G Météo France : 1 402,37€
- Installation détection intrusion : 1 940,80€
- onduleur : 1 434€- balisage : 764,60€

Reste à réaliser : 669,62€ : disjoncteur sanitaire.

Opération 608 Divers travaux aéroport : 158 832,53€ :

- travaux de mise en accessibilité des ERP pour 1 350,50€,
- sécurisation aéroport (portails clôtures) : 67 901,89€
- travaux d'aménagements des sanitaires : 15 861,65€
- travaux d'aménagements de la voie de liaison Alpha Bravo ; 28 180,67€
- plan de composition général : 8 456,25€
- travaux de modifications de l'aire d'avitaillement : 15 719,41€
- divers travaux (bornage et délimitation du domaine public, remplacement baie de brassage, terrassement, reprise d'enrobés, enrochements, drainage) pour 21 362,16€.

Reste à réaliser : 208 804,38€ : clôtures et portails de l'aéroport pour 190 072,16€, travaux d'aménagement des sanitaires pour 16272,22€ et divers travaux 2 460€.

Train touristique : 2 450€

Opération 602 : Train touristique des Belvédères : acquisition d'une caisse enregistreuse pour 2 450€.

Reste à réaliser : 1 725€ : signalétique train touristique.

<u>Les emprunts et dettes</u> correspondent au remboursement du capital des emprunts de 12 390€ pour le train et de 34 127,30€ pour l'aéroport et au remboursement d'une partie de l'avance de trésorerie consentie par le budget général les années précédentes pour 54 576€.

<u>Les opérations d'ordre</u> correspondent à l'intégration des frais d'études pour 2 092,19€ pour l'aéroport, ainsi qu'à la quote-part de la subvention rapportée au résultat pour 8 974€ (aéroport).

2/ Les recettes

CHAPITRE	BP 2019+DM	REALISE 2019	Reste à réaliser
13-Subvention d'investissement			114 000,00
16-Emprunt	254 500,42	1 820,34	
Total opérations réelles	254 500,42	1 820,34	114 000,00
040-Opérations d'ordre de transfert			
entre sections	377 650,00	377 645,33	
041-Opérations patrimoniales	2 200,00	2 092,19	
TOTAL	634 350,42	381 557,86	114 000,00

Les recettes d'investissement sont constituées par des encaissements de dépôt de garantie pour les loyers de l'aéroport pour 1820,34€ et à des opérations d'ordre d'amortissement et d'intégration de frais d'études.

Les restes à réaliser 114 000€ correspondent à la subvention de la région pour la modification de l'aire d'avitaillement.

L'encours de la dette au 31 décembre 2019 est de 364 927,45€. Le capital de la dette remboursé au cours de l'exercice s'élève à 46 517,30€.

PRESENTATION TECHNIQUE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2018 approuvant le budget annexe des équipements de tourisme et de loisirs pour l'exercice 2019,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2019 et 29 octobre 2019 approuvant les décisions modificatives.

Le budget annexe des équipements de tourisme et de loisirs est géré HT. Il a été voté par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et par chapitre/opération au niveau de la section d'investissement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe des équipements de tourisme et de loisirs qui lui a été présenté.

N° DCC 2020-065 – Finances - Compte administratif - Budget annexe assainissement

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2018 approuvant le Budget Assainissement pour l'exercice 2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 février 2019 approuvant la décision modificative n°1,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2019 approuvant la décision modificative n°2,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 octobre 2019 approuvant la décision modificative n°3,

Le budget assainissement est géré HT. Il a été voté par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et par chapitre et chapitre-opération pour la section d'investissement.

Résultat de clôture 2019

Le résultat de fonctionnement cumulé de l'exercice 2019 s'élève à 1 716 119,82 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses réelles de fonctionnement	5 532 521,79
Dépenses d'ordre de fonctionnement	2 084 056,52
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	7 616 578,31
Recettes réelles de fonctionnement	8 981 924,64
Recettes d'ordre de fonctionnement	350 773,49
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	9 332 698,13
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2019	1 716 119,82
Reprise du résultat antérieur	0,00
Résultat de fonctionnement cumulé	1 716 119,82

Le résultat d'investissement cumulé de l'exercice 2019 s'élève à 3 402 551,48 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réelles d'investissement	3 466 334,53
Dépenses d'ordre d'investissement	357 220,83
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 823 555,36
Recettes réelles d'investissement	4 150 126,09
Recettes d'ordre d'investissement	2 090 503,86
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	6 240 629,95
Résultat d'investissement 2019	2 417 074,59
Résultat 2018 reporté	985 476,89
Résultat d'investissement cumulé	3 402 551,48
Restes à réaliser en dépense	391 705,86
Restes à réaliser en recette	195 600,00
Solde restes à réaliser (RàR)	- 196 105,86
Résultat d'investissement cumulé (y compris restes à réaliser)	3 206 445,62

Résultat de clôture 2019	5 118 671,30
Résultat de clôture 2019 (y compris restes à réaliser)	4 922 565,44

Section de fonctionnement :

1/ Dépenses nettes

CHAPITRE	BP 2019 + DM	REALISE 2019
Charges à caractère général	5 053 000,00	4 620 386,00
Charges de gestion courante	100 000,00	44 451,76
Charges financières	160 000,00	143 429,05
Charges exceptionnelles	555 000,00	391 228,58
Atténuation de produits	0,00	0,00
Charges de personnel	310 000,00	295 181,62
Provisions	305 000,00	37 844,78
Dépenses imprévues	50 000,00	0,00
Résultat d'exploitation reporté	0,00	0,00
Total dépenses réelles	6 533 000,00	5 532 521,79
Opérations d'ordre	2 100 000,00	2 084 056,52
Virement à la section d'investissement	597 000,00	0,00
Total dépenses d'ordre	2 697 000,00	2 084 056,52
TOTAL GENERAL	9 230 000,00	7 616 578,31

<u>Les charges à caractère général</u> représentent 83,51% des dépenses réelles de fonctionnement. En 2018, elles s'élevaient à 4 627 244,05 €, soit une stabilisation des dépenses à caractère général pour la 4^{ème} année consécutives dans un contexte d'inflation positive (inflation moyenne de 1,1% sur l'année 2019).

Elles sont composées du marché de prestation pour Roanne Assainissement concernant l'exploitation de la STEU de Roanne, et de certains ouvrages pour 1 680 544,93 €.

Ce poste comprend les charges de compostage et d'épandage des boues, les achats (fluides, fournitures), les services extérieurs (entretien, frais d'études et d'analyses, maintenance des réseaux et curage des collecteurs). Sur ce poste, il est également comptabilisé la contribution du budget assainissement aux charges de structures supportées par le budget eau potable de Roannaise de l'Eau pour un montant facturé à hauteur de 1 620 700,46 €.

<u>Les charges de personnel</u> représentent 5,34% des dépenses réelles de fonctionnement (2018 : 433 263,61 €). La baisse s'explique par le transfert de plusieurs agents de Roannais Agglomération à Roannaise de l'eau.

Ce poste de dépense ne représente pas la charge réelle en personnel nécessaire pour exercer la compétence Assainissement. En effet, la compétence assainissement est confiée à Roannaise de l'Eau qui refacture globalement sa prestation dans les charges à caractère générale comprenant une part de moyen humain. Le chapitre 011 est donc plus important que ce qu'il serait si l'agglomération exerçait directement la compétence et à contrario, le chapitre 012 est réduit.

<u>Les charges financières</u> représentent 2,59% des dépenses réelles de fonctionnement. En 2018, elles s'élevaient à 158 671,99 €.

<u>Les charges exceptionnelles</u> représentent 7,07% des dépenses réelles de fonctionnement. Sur ce poste, il est comptabilisé les subventions de l'Agence de l'Eau reversées aux usagers pour la réhabilitation de leur assainissement.

<u>Les provisions</u> sont constituées afin de faire face au risque d'impayés des factures par nos usagers (ménages et industriels)

Les opérations d'ordre sont constituées par les écritures d'amortissement.

2/ Les recettes nettes

CHAPITRE	BP 2019 + DM	REALISE 2019
Produits des ventes dont redevances Agence de l'Eau	8 500 000,00	8 673 298,88 34 780,20
Atténuation de charges	10 000,00	38 490,99
Subventions	0,00	248 830,20
Autres produits de gestion	0,00	1,27
Autres produits exceptionnels	14 000,00	20 554,20
Produits financiers	1 000,00	749,10
Provisions	305 000,00	0,00
Total recettes réelles	8 830 000,00	8 981 924,64
Opérations d'ordre	400 000,00	350 773,49
Total recettes d'ordre	400 000,00	350 773,49
TOTAL GENERAL	9 230 000,00	9 332 698,13

<u>Le produit des ventes</u> représentent 96,56% des recettes réelles de fonctionnement. Cela concerne les produits facturés à nos usagers, dont les principaux sont :

		2019	2018	Ecarts
-	Redevances assainissement	5 829 139,46 €	6 442 664,45 €	-613 524,99 €
-	Abonnement assainissement	2 092 033,54 €	1 903 653,60 €	188 379,94 €
-	Travaux de branchements réseaux	185 664,30 €	178 843,87 €	6 820,43 €
-	Raccordement à l'égout (PFAC)	316 600,00 €	281 300,00 €	35 300,00 €

<u>Les subventions</u> représentent 2,77% des recettes réelles de fonctionnement et correspondent aux subventions de l'Agence de l'eau.

<u>Les autres produits exceptionnels</u> représentent 0,23% des recettes réelles de fonctionnement et correspondent principalement aux recouvrements après admission en non-valeur.

Les opérations d'ordre correspondent à l'amortissement des subventions.

Section d'investissement :

1/ Les dépenses nettes

CHAPITRE	BP 2019 + DM	REALISE 2019	Reste à réaliser
Opérations d'équipement	3 838 066,88	1 645 394,71	391 705,86
Dont :			
- AP - 93002182 - Décanteur STEP APCP - AP - 9201520 - Canalisation	50 000,00	0,00	0,00
d'entrée STEP Roanne	0,00	0,00	0,00
Emprunts et dettes	1 880 000,00	1 820 939,82	0,00
Dotations	0,00	0,00	0,00
Participations, créances	0,00	0,00	0,00

Dépenses imprévues	100 000,00	0,00	0,00
Reprise résultat	0,00	0,00	0,00
Total dépenses réelles	5 818 066,88	3 466 334,53	391 705,86
Opérations d'ordre	500 000,00	357 220,83	0,00
Total dépenses d'ordre	500 000,00	357 220,83	0,00
TOTAL GENERAL	6 318 066,88	3 823 555,36	391 705,86

Les opérations d'équipement (sans restes à réaliser) se répartissent de la façon suivante :

119 645,58 €
1 399,97 €
203 980,19 €
163 701,78 €
1 156 667,19 €

Roanne – Rue Mulsant
 Roanne - Rue des Minimes
 Roanne – Rue Bajard et Rabourdin
 Roanne – Dévoiement Îlot Foch Sully
 St Haon Le Châtel/ St Haon Le Vieux – Croix
 247 078,68 €
 122 663,06 €
 108 193,34 €
 128 432,22 €

Le montant des reports de l'exercice 2019 s'élève à 391 705,86 €, dont les principales opérations sont :

- Roanne – Dévoiement Îlot Foch Sully	150 743,30 €
- Acquisition de matériel	49 690,00 €
- Logiciel SIG	30 600,00 €
- Mably - Rue Marcel Pagnol	28 904,75 €
- Montagny - Place du Champs de Foire	24 760,00 €
- Roanne – Rue Bourgogne	22 000,00 €

Le bilan des AP/CP:

Libellé opération	Millésime	Durée	Montant AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
AP 9201520 : Canalisation d'entrée STEU Roanne	2020	4 ans	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
AP 93002182 : Décanteur STEP APCP	2019	5 ans	4 200 000,00	50 000,00	500 000,00	2 000 000,00	1 150 000,00	500 000,00

<u>Le remboursement du capital</u> représente 52,53% des dépenses réelles d'investissement contre 12,36% en 2018, s'expliquant par le remboursement par anticipation d'un emprunt de 900 000 €.

Les opérations d'ordre concernent l'amortissement des subventions et les avances forfaitaires pour les marchés.

2/ Les recettes nettes

CHAPITRE	BP 2019 + DM	REALISE 2019	Reste à réaliser
Affectation résultat	1 768 467,83	1 766 495,50	0,00
Emprunts	1 032 289,60	906 263,14	0,00
Subventions d'investissement reçues	1 743 832,56	1 476 558,26	195 600,00

Créances sur collectivités	1 000,00	809,19	0,00
Reprise de résultat	985 476,89	985 476,89	0,00
Total recettes réelles	5 531 066,88	5 135 602,98	195 600,00
Virement du fonctionnement	597 000,00	0,00	0,00
Opérations d'ordre	2 200 000,00	2 090 503,86	0,00
Total recettes d'ordre	2 797 000,00	2 090 503,86	0,00
TOTAL GENERAL	8 328 066,88	7 226 106,84	195 600,00

<u>Les subventions d'investissement</u> (sans restes à réaliser) reçues représentent 28,75% des recettes réelles d'investissement et concernent principalement :

- STEU Saint Jean Saint Maurice	134 679,00 €
- STEU Saint Romain La Motte	534 735,61 €
- STEU Lentigny / Villemontais	319 686,57 €
- Participation du budget général pour le Méthaniseur	203 980,19 €
- Roanne – Dévoiement Ilôt Foch Sully	113 000,00 €

<u>Les dotations</u> (affectation du résultat) correspondent à 34,40% des recettes réelles d'investissement. Il s'agit de l'affectation du résultat 2018 (1 733 467,83 €), la reprise partielle du résultat de Saint Romain La Motte (30 284,20 €) et de Noailly (2 743,47€).

<u>Les emprunts</u> (sans restes à réaliser) représentent 17,65% des recettes réelles d'investissement. Cela correspondant au réaménagement de prêt avec la Caisse Française de Financement Local pour 900 000,00 €.

Les opérations d'ordre concernent principalement les amortissements.

Les créances sur collectivité correspondent à une échéance d'emprunt remboursée par la commune de Lentigny.

Les restes à réaliser s'élèvent à 195 600,00 € et correspondent aux subventions non encaissées dont:

- Saint Romain la Motte Bourg

138 720,00 €

- Saint Romain la Motte Fultière

20 880,00 €

- STEU La Pacaudière

20 460,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le compte administratif de l'exercice 2019 du budget assainissement.

N° DCC 2020-066 - Finances - Compte administratif - Budget annexe des transports publics.

PRINCIPAUX ELEMENTS A RETENIR

Ce budget a été créé le 1^{er} janvier 2017. Il regroupe l'activité des transports urbains et des transports scolaires. Il est géré hors taxes.

Auparavant, seule l'activité liée aux transports urbains était traitée dans un budget annexe. L'activité des transports scolaires était intégrée dans le budget général.

Pour la première fois depuis sa création, les recettes de fonctionnement sont supérieures aux dépenses de fonctionnement et aucune subvention du budget général n'a été versée. La section présente un solde positif de 192 399 €.

Les dépenses d'exploitation de ce budget (9 473 473 €) sont constituées principalement par le contrat de délégation de service public (DSP) avec TRANSDEV URBAIN (7 986 603 €, une dépense stable par rapport à 2018) et par les marchés des transports scolaires (753 950 €).

La recette de Versement Mobilités (appelé auparavant Versement Transport) s'élève à 6 776 473 €. Elle est plus importante que prévue (6 296 873 € en 2018).

Les recettes d'investissement de l'exercice 2019 sont également supérieures aux dépenses d'investissement. La section présente un excédent de 612 602 €.

L'avance de trésorerie consentie par le budget générale les années précédentes a été totalement remboursée sur cet exercice (soit 838 412 €).

Le résultat net de clôture avec les restes à réaliser en investissement s'élève à 607 960 €.

2 718 030 voyages ont été effectués en 2019 contre 2 700 291 en 2018 (données TRANSDEV URBAIN).

Résultats de clôture 2019

SECTION DE FONCTIONNEMENT	2018	2019
Dépenses réelles de fonctionnement	9 662 444,63	9 473 473,25
Dépenses d'ordre de fonctionnement	667 751,37	707 454,16
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	10 330 196,00	10 180 927,41
Recettes réelles de fonctionnement	10 330 196,00	10 373 326,59
Recettes d'ordre de fonctionnement	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	10 330 196,00	10 373 326,59
Résultat de fonctionnement de l'année	0,00	192 399,18
Reprise du résultat antérieur	0,00	0,00
Résultat de fonctionnement cumulé	0,00	192 399,18

SECTION D'INVESTISSEMENT	2018	2019
Dépenses réelles d'investissement	1 195 213,75	1 436 216,61
Dépenses d'ordre d'investissement	13 266,78	21 267,26
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 208 480,53	1 457 483,87
Recettes réelles d'investissement	527 462,38	1 341 364,00
Recettes d'ordre d'investissement	681 018,15	728 721,42
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 208 480,53	2 070 085,42
Résultat d'investissement de l'année	0,00	612 601,55
Résultat antérieur reporté	0,00	0,00
Reprise du résultat	0,00	0,00
Résultat d'investissement cumulé	0,00	612 601,55
Résultat de clôture sans R à R	0,00	805 000,73
Restes à réaliser en dépense	255 813,14	291 172,55
Restes à réaliser en recette	96 696,00	94 132,00
Solde Reste à réaliser (R à R)	-159 117,14	-197 040,55
Résultat de clôture avec R à R	-159 117,14	607 960,18

DETAIL DES POSTES

Section de fonctionnement

1/ Dépenses

CHAPITRE	BP 2019 + DM	REALISE 2019
011-Charges à caractère général	9 105 930,00	9 076 089,80
012-Charges de personnels	236 310,00	222 138,14
014-Atténuation de produits	5 000,00	1 488,00
65-Autres charges de gestion courante	136 000,00	134 936,60

TOTAL	10 244 340,00	10 180 927,41
042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	717 000,00	707 454,16
Total opérations réelles	9 527 340,00	9 473 473,25
68-Provisions	100,00	100,00
67-Charges exceptionnelles	13 000,00	11 094,21
66-Charges financières	31 000,00	27 626,50

Les charges à caractère général : elles représentent 96% des dépenses réelles de fonctionnement.

Elles sont composées :

- de la rémunération pour forfait de charge versée à TRANSDEV dans le cadre du contrat de délégation de service public (DSP) : 7 986 603 €, stable par rapport à 2018.
- des marchés de transports scolaires pour 753 950 € avec les sociétés suivantes :

Cars Bierce : 321 528 €
 Car Postal Loire : 167 620 €
 Autocar Planche : 143 687 €
 Aquilon : 86 816 €
 Guillermin transports : 20 475 €
 Autocars Maisonneuve : 13 824 €

Cette dépense diminue par rapport à 2018 de 85 627 € (conséquence de l'optimisation des circuits).

- du versement de participations pour les élèves utilisant des lignes de transports d'autres réseaux dans le cadre de conventions (SYTRAL, SNCF, TCL, STAS, Département) : 78 365 € (71 429 € en 2018),
- de dépenses dans le cadre du « projet billettique sans contact Oura » : 70 437 € (honoraires, communications, frais de maintenance...),
- des parcours combinés (scolaires utilisant des lignes scolaires et des lignes STAR) : 36 694 €,
- des frais pour le guichet unique (mis en place en 2018) pour 27 824 €,
- des frais pour l'hébergement du logiciel des transports scolaires pour 5 600 €,
- des compensations tickets commerciaux pour 1 278 €,
- des frais de locations (WC autonome) : 9 154 €,
- Les autres dépenses sont des cotisations (GART pour 4 979 €, Trans-Cité pour 2 950 €, AGIR pour 7 000 €), des honoraires : 46 769 € (assistance à maitrise d'ouvrage pour le renouvellement de la DSP, des mesures pour le critère qualité, une étude sur la mise en place d'une flotte électrique, des mises à disposition d'agent pour le contrôle des lignes ...), de la taxe foncière pour le dépôt : 13 482 € et des frais de maintenance 9 202 € (logiciel, abri bus), des frais de télécommunications 16 098 € (abonnement Amplivia, et intranet dépositaire, refacturés à Transdev),
- Les autres frais divers s'élèvent à 5 705 € (petit équipement, entretien matériel, frais bancaires, de déplacements, de formations des agents, maintenance, impression cartes et autocollants, entretien ...).

Ces charges sont légèrement inférieures aux prévisions (moins de dépenses d'honoraires que prévus) et sont inférieures à 2018 suite à l'optimisation des circuits de transports scolaires et aux nouveaux marchés.

Les charges de personnel se sont élevées à 222 138,14 €.

Les atténuations de produits correspondent à des remboursements du Versement Mobilités pour 1 488 €.

<u>Les charges de gestion courante</u> de 134 936,60 € sont constituées par :

- des remboursements au Département de la Loire des droits de place et des coûts de fonctionnement de la gare routière pour 110 927 €,
- des fonds de concours attribués aux communes pour des aménagements d'abribus pour 21 000 € (Commelle-Vernay 15 000 €, Roanne 3 000 € et St André d'Apchon 3 000 €),

- des subventions pour les transports scolaires aux autorités organisatrices de second rang (associations, établissements scolaires et communes) pour 1 359 €,
- des remboursements aux familles pour 1 510 €,
- des admissions de créances en non-valeur pour 140 €.

Les charges financières correspondent aux intérêts de la dette.

<u>Les charges exceptionnelles</u> correspondent à la régularisation de l'année 2018 des droits de place pour 10 989,21 € et par un remboursement d'abonnement de transport scolaire de 2017 de 105 €.

Les provisions sont les dotations de l'exercice constituées pour faire face aux éventuels impayés pour 100 €.

Les opérations d'ordre sont constituées par les écritures d'amortissement (bus, billettique...).

2/Les recettes

CHAPITRE	BP 2019+DM	REALISE 2019
013- Atténuation de charges	0,00	329,68
70- redevances	1 436 700,00	1 489 583,20
734-Versement Mobilités	6 109 000,00	6 776 472,98
74- Dotations, subventions et participations	1 948 500,00	1 948 031,00
758-Subvention d'équilibre du budget général	600 000,00	0,00
75-Autres produits de gestion courante	149 000,00	155 134,06
77-Produits exceptionnels	0,00	2 500,00
78- Reprise des provisions	1 140,00	1 275,67
Total opérations réelles	10 244 340,00	10 373 326,59
042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00
TOTAL	10 244 340,00	10 373 326,59

<u>Le produit du Versement Mobilités</u> représente 65,33% des recettes réelles de fonctionnement. Il est supérieur aux prévisions et à 2018.

Le taux du Versement Mobilités est voté par Roannais Agglomération. La délibération en vigueur est celle prise par le Conseil Communautaire du 29 octobre 2015, qui précise qu'à partir du 1^{er} janvier 2017, le taux est de 0,9% sur l'ensemble du territoire (environ 900 entreprises cotisent).

Les redevances sont constituées par :

- le reversement des recettes perçues directement par TRANSDEV (titre, abonnements) pour 1 330 042 €, conformément à la convention de DSP et à ses avenants,
- les participations des familles aux transports scolaires pour 145 243 €,
- le remboursement du SYTRAL pour les élèves qui empruntent les lignes de Roannais Agglomération pour 1 600 €.
- la participation de TRANSDEV pour les frais de télécommunications pour le quichet unique pour 12 134 €.
- un remboursement de la Région suite à un recrutement pour 564 € (paiement des congés posés sur le compte épargne temps et transférés à Roannais Agglomération).

Le poste des dotations, subventions et participations est constitué par la Dotation Générale de Décentralisation de 51 149 €, par le reversement de la Dotation de Décentralisation de la Région Auvergne Rhône-Alpes : 1 859 085 € au titre des transports scolaires, de la participation du Département pour les services spéciaux pour 8 522 € et de la subvention de la Région pour la ligne scolaire Combre / Regny pour 29 275 €.

Les atténuations de charges s'élèvent à 329,68 € (remboursement de compte épargne temps).

<u>Les autres produits de gestion courante</u> sont constitués par la compensation de l'Etat pour le Versement Mobilités suite au relèvement du seuil d'assujettissement (de 9 à 11 emplois) pour 141 084 € et à la refacturation à TRANSDEV des cartes Oura pour 14 050 €.

Les produits exceptionnels sont constitués par les produits de cessions de 2 bus (2 500 €).

<u>Les reprises de provisions</u> concernent des recouvrements de créances provisionnées les exercices précédents pour 1 132 € et l'ajustement de la provision pour le compte épargne temps des agents pour 144 €.

Section d'investissement

1/ Les dépenses

CHAPITRE	BP 2019+DM	REALISE 2019	Reste à réaliser
16-Emprunts et dettes	1 068 000,00	1 065 172,31	
191- Schéma d'accessibilité	101 400,00	80 575,88	
192-Billetique Oura	70 000,00	37 025,50	
20-21-23 - Immobilisations	910 813,14	253 442,92	291 172,55
Total opérations réelles	2 150 213,14	1 436 216,61	291 172,55
041-opérations à l'intérieur d'une			
section	22 000,00	21 267,26	
TOTAL	2 172 213,14	1 457 483,87	291 172,55

Les dépenses d'équipements se répartissent de la façon suivante :

<u>Opération 191 : Schéma d'agenda d'accessibilité programmée des services publics de transport de voyageurs</u> : 80 575,88 €

- maîtrise d'œuvre et travaux d'accessibilité des arrêts de bus.

<u>Opération 192 : projet billettique sans contact Oura</u> : 37 025,50 €, il s'agit d'achat de pupitres valideurs dans les bus et de matériels informatiques, ces dépenses ont été inférieures aux prévisions.

Sans opération : 253 442,92 €

- Achats de poteaux et arrêts de bus pour 119 130,90 €
- acquisition d'un système d'aide à l'exploitation et informations des voyageurs (SAIEV) pour 86 745 €
- travaux de rénovation du dépôt pour 42 084,96 €
- suppression d'un sanitaire pour 3 900 €
- frais pour l'accompagnement au module réseau pour 1 243,13 €
- frais insertions pour la mise en sécurité des arrêts de bus pour 338,93 €.

Les dépenses ont été inférieures aux prévisions car l'acquisition d'un bus a été reportée sur 2020 pour 251 000 € (fournisseur pas en mesure de nous livrer). Les achats de poteaux et d'arrêt de bus ainsi que les travaux de rénovation du dépôt ont également été décalés.

Récapitulatif des autorisations de programme :

Millésime	N°AP:	Intitulé du programme	Montant de l'AP	Réalisé exercices antérieurs	CP 2019 ouvert	CP 2019 réalisé	CP 2020 et au delà
2017	191	Schéma d'agenda d'accessibilité programmée des services publics de transport de voyageurs	2 152 000,00	591 413,21	101 400,00	80 575,88	
2017	192	projet billettique sans contact Oura	317 000,00	124 617,52	70 000,00	37 025,50	155 356,98

Les restes à réaliser 2019 s'élèvent à 292 172,55 € et sont constitués par :

- achats de poteaux et arrêts de bus pour 125 951.60 €.
- étude hydrologique et conception gestion des équipements publics pour 5 000,00 €,
- changement du logiciel pour le distributeur de carburant au dépôt pour 10 020,16 €,
- sécurisation des points d'arrêts pour 41 477,38 €,
- aménagement des vestiaires du dépôt pour 55 891,41 €,
- renouvellement de poteaux sur le réseau STAR pour 52 832,00 €.

<u>Les emprunts et dettes</u> présentent les remboursements du capital de la dette pour 226 759,86 € et de l'avance de trésorerie consentie par le budget général les années précédentes pour 838 412,45 €

Les opérations d'ordre correspondent aux intégrations des frais d'études.

2/ Les recettes

CHAPITRE	BP 2019+DM	REALISE 2019	Reste à réaliser
001-Resultat d'investissement reporté			
13- Subvention reçues	182 196,00	91 364,00	94 132,00
16-Emprunt	1 251 017,14	1 250 000,00	
27-Immobilisations financières (TVA)			
Total opérations réelles	1 433 213,14	1 341 364,00	94 132,00
040-Opérations d'ordre de transfert entre sections	717 000,00	707 454,16	
041-opérations à l'intérieur d'une section	22 000,00	21 267,26	
TOTAL	2 172 213,14	2 070 085,42	94 132,00

<u>Un emprunt</u> a été contracté en 2019 auprès de la Société Générale pour la somme de 1 250 000 € sur une durée de 12 ans au taux de 0,98%.

L'encours de la dette au 31 décembre 2019 est de 2 127 532,32 €.

Les subventions reçues s'élèvent à 91 364,00 €, il s'agit d'une subvention de l'Etat pour la mise en accessibilité des arrêts de bus (FSIL, travaux prévus pour le schéma d'agenda d'accessibilité programmée des services publics de transport de voyageurs (AP 191) réalisés en 2018) pour 88 800 € et d'une subvention du SIEL pour la rénovation du dépôt de 2 564 €.

Les opérations d'ordre correspondent aux amortissements et aux intégrations des frais d'études.

Les restes à réaliser 2019 en recettes d'élèvent à 94 132,00 €, ces subventions sont attendues dans le cadre du FSIL (fonds de soutien à l'investissement public local) :

- 58 000 €: étude d'optimisation des circuits de transports scolaires et de sécurisation des arrêts de bus (travaux 2019) :
- 10 800 € : système d'aide à l'exploitation et info voyageurs.
- 25 332 € : rénovation thermique

PRESENTATION TECHNIQUE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2018 approuvant le budget annexe des transports publics pour l'exercice 2019,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 26 mars 2019, du 25 juin 2019 et 29 octobre 2019 approuvant les décisions modificatives,

Le budget annexe des transports est géré HT. Il a été voté par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et au niveau des chapitres et chapitre-opérations au niveau de la section d'investissement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le compte administratif de l'exercice 2019 du budget des transports publics qui lui a été présenté.

N° DCC 2020-067 – Finances - Reprise et affectation des résultats - Budget général.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019 approuvant le budget primitif général 2020 sans reprise des résultats ;

Considérant que les résultats sont définitivement arrêtés par le vote du compte administratif 2019 ;

Considérant que le compte administratif 2019 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 6 906 968,38 €;

Considérant que le résultat cumulé de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;

Considérant que pour le solde, l'assemblée délibérante a le choix de l'affecter en totalité ou partiellement en excédent de fonctionnement reporté (compte 002, recettes de fonctionnement) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068, recettes d'investissement) ;

Considérant que le calcul du besoin de financement de la section d'investissement tient compte du résultat de clôture 2019 (- 2 459 602,39 €) et des restes à réaliser de cette section en dépenses (2 116 940.11 €) et en recettes (5 013 220.82 €) ;

Considérant que le résultat de la section d'investissement est excédentaire en tenant compte des restes à réaliser ;

Il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter en partie l'excédent de fonctionnement en section d'investissement pour la réalisation des projets de l'EPCI et avoir ainsi un moindre recours à l'emprunt.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve l'affectation de l'excédent de fonctionnement de 6 906 968,38 € du budget général comme suit :
 - Excédent reporté en section de fonctionnement : 4406 968.38 € (Recette de fonctionnement, compte 002)
 - Excédent reporté en section d'investissement : 2 500 000 € (Recette d'investissement, compte 1068)
- précise que le résultat d'investissement négatif de 2 459 602.39 € sera repris au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en dépense d'investissement.

N° DCC 2020-068 – Finances - Reprise et affectation des résultats - Budget annexe des locations immobilières.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019 approuvant le budget primitif 2020 pour le budget annexe locations immobilières sans reprise des résultats ;

Considérant que les résultats sont définitivement arrêtés par le vote du compte administratif 2019 ;

Considérant que le compte administratif 2019 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 85 594,22€;

Considérant que le résultat cumulé de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;

Considérant que pour le solde, l'assemblée délibérante a le choix de l'affecter en totalité ou partiellement en excédent de fonctionnement reporté (compte 002, recettes de fonctionnement) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068, recettes d'investissement) ;

Il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement en recettes de fonctionnement pour 2020 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve l'affectation de l'excédent de fonctionnement de 85 594 ,22€ du budget annexe locations immobilières comme suit :
- Excédent reporté en section de fonctionnement : 85 594,22€ (Recette de fonctionnement, compte 002)

N° DCC 2020-069 – Finances - Reprise et affectation des résultats - Budget annexe aménagement des zones d'activités économiques.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019 approuvant le budget primitif 2020 pour le budget annexe aménagement de zones sans reprise des résultats ;

Considérant que les résultats sont définitivement arrêtés par le vote du compte administratif 2019 ;

Considérant que le compte administratif 2019 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 278 110,22€;

Considérant que le résultat cumulé de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est de 65 003,11€

Il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter en section d'investissement une partie du résultat cumulé de la section de fonctionnement pour équilibrer le déficit d'investissement 2019 de 65 003,11€.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve l'affectation de l'excédent de fonctionnement de 278 120.22 € du budget annexe Aménagement de zones comme suit :
- Excédent de fonctionnement reporté au compte 1068 : 65 003.11 € (recette d'investissement)
- Excédent de fonctionnement reporté au compte 002 : 213 107,11 € (recette de fonctionnement)

N° DCC 2020-070 - Finances - Reprise et affectation des résultats - Budget annexe Assainissement.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019 approuvant le Budget annexe assainissement 2020 sans reprise des résultats.

Considérant que les résultats sont définitivement arrêtés par le vote du compte administratif 2019.

Considérant que le résultat cumulé de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement tient compte des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

Considérant que pour le solde, l'assemblée délibérante a le choix de l'affecter en totalité ou partiellement en excédent de fonctionnement reporté (compte 002, recettes de fonctionnement) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068, recettes d'investissement).

Le compte administratif fait apparaître un excédent sur la section d'exploitation de 1 716 119,82 € et un solde d'investissement positif de 3 402 551,48 €.

	Résultat 2018	Dépenses	Recettes	Résultat 2019	Résultat de clôture
Fonctionnement	2 014 806,96	7 616 578,31	9 332 698,13	1 716 119,82	1 716 119,82
Investissement	3 889 299,38	3 823 555,36	6 240 629,95	2 417 074,59	3 402 551,48
TOTAL	5 904 106,34	11 440 133,67	15 573 328,08	4 133 194,41	5 118 671,30

La section d'investissement fait par ailleurs apparaître un excédent de financement de 3 206 445,62 € en tenant compte des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

	Solde d'investissement	RAR dépenses	RAR recettes	Excédent de financement
Investissement	3 402 551,48	391 705,86	195 600,00	3 206 445,62

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- affecte le résultat de fonctionnement positif de 1 716 119,82 € au compte 002 « solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté » en recette de fonctionnement ;
- précise que le résultat d'investissement positif de 3 402 551,48 € sera repris au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en recette d'investissement.

N° DCC 2020-071 – Finances - Reprise et affectation des résultats - Budget annexe transports publics.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019 approuvant le budget annexe transports publics 2020 sans reprise des résultats ;

Considérant que les résultats sont définitivement arrêtés par le vote du compte administratif 2019 ;

Considérant que le compte administratif 2019 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 192 399,18 €;

Considérant que le résultat cumulé de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement tenant compte des restes à réaliser ;

Considérant que pour le solde, l'assemblée délibérante a le choix de l'affecter en totalité ou partiellement en excédent de fonctionnement reporté (compte 002, recettes de fonctionnement) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068, recettes d'investissement);

Il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement en recettes de fonctionnement pour 2020;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve l'affectation de l'excédent de fonctionnement de 192 399,18 € du budget annexe transports publics comme suit:
- Excédent reporté en section de fonctionnement : 192 399,18 € (Recette de fonctionnement, compte 002)

N° DCC 2020-072 – Finances - Décision modificative N°1 - Exercice 2020 - Budget général.

Les principaux éléments à retenir concernant la décision modificative n°1

La décision modificative proposée s'équilibre à 4 850 000 € en fonctionnement et à 11 569 800 € en investissement.

Cette décision modificative intègre les résultats de l'exercice 2019 et prend en compte les effets de la crise sanitaire sur notre activité, donc sur notre budget.

I -Dépenses de fonctionnement

Dépenses :

□ Charges à caractère général : -152 800 €

Il s'agit d'un ajustement des crédits prévus au budget primitif. Notamment, une baisse des charges à caractère général pour -348,2 k€ en raison principalement des impacts liés à la période d'état d'urgence ; notons ainsi :

- Au niveau des actions envers les familles et la cohésion sociale: l'annulation du camp international jeunes (-5,9 k€), l'annulation prestations santé et spectacles séniors (-22 k€), l'annulation de l'opération piste routière (-2,5 k€).
- Au niveau des équipements culturels et sportifs: des diminutions de frais de nettoyage des locaux (-37,5 k€), l'annulation de manifestations culturelles (-22k€), une baisse des crédits d'actions dans les médiathèques (-5 k€), l'ajustement des dépenses au Nauticum (-74,1 k€) et pour les évènements sportifs (-68,6 k€), notamment nuit de l'eau, baisse des prestations à la Chorale), baisse des dépenses à la patinoire (-4 k€), et du marché des transports scolaires dans ces équipements (-23 k€).
- Le service déchets ménagers aura une baisse des dépenses de carburant de l'ordre de 20 k€, les autres dépenses seront ajustées lors de la décision modificative n°2.
- Au niveau des manifestations et évènements divers, une baisse des dépenses est prévisible, notamment pour les évènementiels trame bleue et trame verte (-30 k€) et la fête de l'écotourisme (-3,5 k€).

Des dépenses supplémentaires pour 216 k€ sont aussi inscrites ; il s'agit principalement d'ajustement au budget primitif (honoraires divers, dépenses de maintenance, téléphonie...).

Charges de personnels : 145 000 €

Ce sont des crédits nécessaires à la comptabilisation de la part salariale des chèques déjeuners (opération neutre car même montant en recette).

- ☐ Charges de gestion courante : 132 568,38 €
- Elles intègrent une participation du budget général (692 k€) au budget transports publics pour 635 k€ et au budget équipements de tourisme et loisirs à hauteur de 57 k€.
- Le secteur associatif petite enfance est partiellement subventionné directement par la CAF ce qui n'était pas le cas avant 2020; le budget en dépenses et en recettes est ajusté avec la mise en place de la nouvelle convention avec la CAF ce qui a pour impact une baisse de ce poste subvention voté pour 2 005,5 k€ de 862,767 k€.
- Une enveloppe de 15,15 k€ est nécessaire pour l'ajustement de plusieurs subventions : Athlète de haut niveau (1,4 k€), Tourisme Roannais (1,535 k€), Amis Château de la Roche (3 k€) et annulation course d'orientation (-4,6 k€).
- Une provision de 26,148 € est inscrite.
 - Atténuations de produits : 324 400 € correspondant à l'ajustement des attributions de compensation 2020.
 - ☐ Charges exceptionnelles: 393 900 €: il s'agit principalement de dépenses supplémentaires liées à la crise sanitaire (achat de masques, gel hydro alcoolique, blouses...). Une recette (subvention des communes et de l'Etat) est attendue en contrepartie pour 208 k€.

¤ Dépenses imprévues : 1 772 068,38 €

∀ Virement à la section d'investissement : 2 500 000 €

Recettes:

Produits des services : -190 900 €

Il s'agit de la diminution des recettes liées à la fermeture de certains équipements suite au confinement (-242,264 k€, principalement au Nauticum) et à l'ajustement de divers produits de services (51,364 k€, refacturation DTNSI).

Impôts et taxes : 784 400 €

Il s'agit de l'ajustement des recettes prévues au budget primitif suite à la notification des bases par les services fiscaux : TEOM pour 157 k€, autres recettes fiscales pour 351,7 k€ (taxes d'habitation, taxes foncières, cotisation économique territoriale, imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau et taxes sur les surfaces commerciales). La recette de taxes de séjour est ajustée à la baisse (-14,5 k€) en raison de la fermeture des établissements touristiques du territoire.

Une recette de 290 k€ est inscrite au titre du fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales.

Subventions - Dotations : -738 000 €

Les subventions diminuent suite à la mise en place de la convention avec la CAF pour le secteur petite enfance (-862.767 k€). Est aussi prévu l'ajustement de diverses subventions (6,5 k€), de la DGF (13 k€) et des compensations fiscales (105,3 k€).

¤ Produits de gestion courante : 140 000 €

Il s'agit de la contrepartie des dépenses inscrites sur le poste « charges de personnels », nécessaires à la comptabilisation de la part salariale des chèques déjeuners (145 k€) et d'ajustements sur les redevanœs du Nauticum (-4,5 k€) et de la piscine du Coteau (-0,5 k€).

¤ Produits exceptionnels 405 531,62 €

Il s'agit pour 200 k€ de l'indemnité de résiliation du marché de performance énergétique pour les équipements sportifs (MPPE2), des subventions à percevoir pour l'acquisition des masques de protection et de leur découpe (208,166 k€), de l'inscription de remboursement d'æssurance (10 k€) et d'une régularisation d'écriture comptable (-15 k€).

II - Investissement

<u>Dépenses</u>

□ Chapitre opérations votées : 3 480 211,50 €

Attractivité du territoire

Projets	BP 2020	RAR	DM1
AP 1013 - Plan local de l'habitat 2016-2021	1 677 600,00		
	1 677 600,00		

Développement économique

Projets	Dépenses	RAR	DM1
AP 1010 - Dispositif d'aide à l'immobilier	123 000,00		-73 000,00
AP 1019 - Réaménagement 12 avenue de Paris (acquisition + programmiste)	1 300 000,00		500 000,00
1020 - Maraîchage	52 000,00	6 035,88	1 500,00
AP 1034 - Parc agroalimentaire du roannais	160 000,00		
	1 635 000,00	6 035,88	428 500,00
		434 535,88	

Cadre de vie des habitants

Projets	Dépenses	RAR	DM1
1006 – Vidéo protection	6 500,00	36 662,30	
AP 1015 - Travaux agenda accessibilité programmée bâtiment			23 500,00
1016 - Investissements service déchets ménagers (achat de bennes à ordures et de bacs, PAV, travaux dans les déchèteries)	983 300,00	579 154,12	165 000,00

		1 432 516,18		
	3 473 400,00	1 106 416,18	326 100,00	
AP 1035 - Plan vélo	145 000,00		13 000,00	
AP 1028 - Réaménagement et transformation Nauticum			70 000,00	
AP 1027 – Développement de parcs éoliens	48 000,00			
170 – Aménagement environnemental touristique fleuve Loire	63 600,00	81 767,56	45 000,00	
AP 198 - Fonds de concours d'investissement aux communes (neutralité fiscale)	240 000,00			
1014 - Opérations de voirie	1 000 000,00	408 832,20	-	
AP 171 - Pôle touristique de Villerest/Commelle-Vernay	977 000,00		9 600,00	
AP 1561 - Reconstruction et rénovation gymnase La Pacaudière	10 000,00			

Fonction support

Projets	Dépenses	RAR	DM1
140 - Bâtiments petite enfance	38 400,00	23 352,97	
1018 - Travaux amélioration bâtiments sportifs	431 400,00	226 003,98	98 907,50
1017 - Travaux amélioration divers bâtiments	649 400,00	69 093,82	-9 500,00
1024 - Part au SIEL pour bornes recharge électrique	10 000,00	10 000,00	
102 - Matériels divers moyens généraux	358 510,00	64 956,28	387 500,00
AP 1032 – Schéma directeur de la transition numérique et des systèmes d'information	455 000,00		263 000,00
100 – DTNSI (dépenses mutualisées hors schéma)	434 400,00	7 920,00	-9 900,00
101 - Système d'informations géographiques	9 600,00		
121 - Golf de Champlong adduction eau		132 808,44	
AP 1401 - Plan climatisation crèches	100 000,00		-50 000,00
1026 - Méthaniseur (subvention au budget annexe assainissement)	1 200 000,00		
1029 – Aménagement crèche Berthelot		3 228,01	
1036 - Réserves foncières	235 000,00	215 788,44	180 000,00
	3 921 710,00	753 151,94	860 007,50
		1 613 1	159,44

Chapitre 204 « subventions d'investissement versées » 5 560 853,81 €

Il s'agit de la mise en place du fond communautaire de solidarité afin de soutenir le tissu économique local suite à la crise sanitaire à hauteur de 5 000 k€. Il y'a également 455 k€ pour les projets de créations de maisons de santé, 73 k€ d'aide à l'immobilier performant et 31 k€ dereport 2019.

- □ Chapitre 21 « immobilisations corporelles » (restes à réalise 2019) 55 753,50 €
- ¤ Chapitre 23 « immobilisations en cours » (restes à réalise 2019)4 498,80 €
- □ Chapitre 26 « Titres de participations » 160 080 € (restes à réalise 2019 titres SEMAR)
- ¤ Chapitre 27 « autres immobilisations » -258 200,00 €

Il s'agit d'ajuster les avances au budget annexe aménagement de zones.

- ☐ Chapitre 001 « Reprise des résultats 2019 » 2 459 602,39 €
- ☐ Chapitre 040 « Opérations d'ordre de section à section » 42 000,00 €
- □ Chapitre 041 « Opérations patrimoniales » 65 000,00 €

Il s'agit de l'intégration des frais d'études et d'insertion avec les travaux. Ce sont des écritures en dépenses et recettes de la section.

Recettes

Développement économique

Projets	BP 2020	RAR	DM1	
AP 1019 - Réaménagement 12 avenue de Paris			700 000,00	
1020 - Maraîchage		5 274,00		
		5 274,00	700 000,00	
		705 274,00		

Cadre de vie des habitants

Projets	BP 2020	RAR	DM1
1016 – Travaux et acquisition déchets ménagers (achat de bennes à ordures et de bacs, PAV, travaux dans les déchèteries)		42 751,00	
AP 1561 - Reconstruction et rénovation gymnase La Pacaudière		1 074 700,00	
AP 171 - Pôle touristique de Villerest/Commelle-Vernay	1 057 200,00		
170 – Aménagement environnemental touristique fleuve Loire	16 950,00	169 800,00	
AP 1027 – Développement de parcs éoliens		160 000,00	
AP 1028 - Réaménagement et transformation Nauticum		1 980 000,00	
AP 1035 - Plan vélo	2 500,00	130 000,00	
	1 076 650,00	3 557 251,00	_
	3 557 2	251,00	

Fonction support

Projets	BP 2020	RAR	DM1	
140 - Bâtiments petite enfance		1 461,36		
1017 - Travaux amélioration divers bâtiments		195 067,00		
102 - Matériels divers moyens généraux	2 500,00	2 227,32	100 000,00	
AP 1032 – Schéma directeur de la transition numérique et des systèmes d'information	223 960,00	121 555,14	123 000,00	
100 - DTNSI	300 390,00		11 849,18	
121 - Golf de Champlong		200 000,00		
1029 – Aménagement crèche Berthelot		460 000,00		
	526 850,00	980 310,82	234 849,18	
		1 215 160,00		

- □ Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » : 2 500 000 €
- ¤ Chapitre 024 « recettes de cessions » : 497 580 € (terrain chaufferie, vente au budget annexe aménagement de zones).
- Chapitre 10 « fonds de compensation TVA » : 2 921 693 €

 Il s'agit d'un report de FCTVA 2019 (421 693 €) et d'un excédent de fonctionnement capitalisé (2 500 000 €).
 - □ Chapitre 13 « Subventions d'investissement reçues » (sans opération) : 42 692 €
 - ¤ Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » : -1 000 000 €

Ajustement du montant de l'emprunt voté au budget primitif.

- Chapitre 27 « autres immobilisations » : 1 065 150 €
- Il s'agit d'un remboursement des avances faites au budget annexe aménagement de zones (786 594 €) et d'emprunt voirie à la Pacaudière (14 200 €).
- Chapitre 041 « Opérations patrimoniales » : 65 000 €

 Il s'agit de l'intégration frais d'études et d'insertion dans les travaux. Ce sont des écritures en dépenses et recettes de la section.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019 approuvant le budget primitif général 2020,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- augmente l'autorisation de programme (AP) 1032 « schéma directeur de la direction de la transition numérique et des systèmes d'information ». :

Libellé opération	Millésime	Durée	Montant initial de l'AP	Proposition d'augmenter l'AP	Montant total de l'AP
AP 1032 - Schéma directeur de la direction de la transition numérique et des systèmes d'informations	2018	4 ans	800 000,00	200 000,00	1 000 000,00

- modifie les crédits de paiement 2020 des autorisations de programme comme suit :

Libellé opération	Montant AP	Réalisé avant 2020	CP 2020	DM 1	CP 2020 corrigé	Au-delà de 2020
AP 1010 - Aide à l'immobilier	560 000,00	143 500,00	123 000,00	-73 000,00	50 000,00	366 500,00
AP 1015 – ADAP Travaux d'Agenda Accessibilité Programmée des ERP	500 000,00	189 589,71	0,00	23 500,00	23 500,00	286 910,29
AP 1019 – Réaménagement 12 avenue de Paris	6 300 000,00	599 896,87	1 300 000,00	500 000,00	1 800 000,00	3 000 103,13
AP 1028 – Réaménagement et transformation Nauticum	4 000 000,00	3 345 795,50	0,00	70 000,00	70 000,00	584 204,50
AP 1032 - Schéma directeur de la direction de la	1 000 000,00	131 502,06	455 000,00	263 000,00	718 000,00	150 497,94

transition numérique et des systèmes d'informations						
AP 1035 – Plan vélo	1 000 000,00	445 756,85	145 000,00	13 000,00	158 000,00	396 243,15
AP 1401 – Plan climatisation crèches	213 000,00	0,00	100 000,00	-50 000,00	50 000,00	163 000,00
AP 171 – Pôle touristique de Villerest / Commelle -Vernay	2 830 000,00	1 012 874,52	977 000,00	9 600,00	986 600,00	830 525,48

⁻ adopte la décision modificative n°1 de l'exercice 2020 au niveau du chapitre opération pour la section d'investissement.

Fonctionnement

DEPENSES

Chap.	Libellé	BP 2020	DM 1	TOTAL
011	Charges à caractère général	12 048 000,00	-152 800,00	11 895 200,00
012	Charges de personnel	19 425 000,00	145 000,00	19 570 000,00
014	Atténuation de produits	20 038 000,00	324 400,00	20 362 400,00
65	Autres charges de gestion courante	16 608 500,00	-132 568,38	16 475 931,62
66	Charges financières	532 800,00		532 800,00
67	Charges exceptionnelles	240 700,00	393 900,00	634 600,00
68	Provisions	30 000,00		30 000,00
022	Dépenses imprévues		1 772 068,38	1 772 068,38
	Total des dépenses réelles	68 923 000,00	2 350 000,00	71 273 000,00
023	Virement section investissement	500 000,00	2 500 000,00	3 000 000,00
042	Opérations de section à section	5 000 000,00		5 000 000,00
	TOTAL DES DEPENSES	74 423 000,00	4 850 000,00	79 273 000,00

RECETTES

Chap.	Libellé	BP 2020	DM 1	TOTAL
013	Atténuations de charges	60 000,00		60 000,00
70	Redevances	4 150 000,00	-190 900,00	3 959 100,00
73	Impôts	51 396 000,00	784 400,00	52 180 400,00
74	Subventions et dotations	17 040 000,00	-738 000,00	16 302 000,00
75	Produits de gestion courante	845 000,00	140 000,00	985 000,00
76	Produits financiers	14 600,00		14 600,00
77	Produits exceptionnels	215 400,00	405 531,62	620 931,62
78	Reprise sur provisions	5 000,00		5 000,00
002	Résultat clôture 2019		4 406 968,38	4 406 968,38
	Total des recettes réelles	73 726 000,00	4 808 000,00	78 534 000,00
042	Opérations de section à section	697 000,00	42 000,00	739 000,00
	TOTAL DES RECETTES	74 423 000,00	4 850 000,00	79 273 000,00

Investissement

DEPENSES

Chap.	Libellé	BP 2020	RAR	DM 1
001	Résultat d'investissement reporté			2 459 602,39
16	Emprunts et dettes	1 998 000,00		
204	Subventions d'investissement versées	200 000,00	31 003,81	5 529 850,00
21	Immobilisations corporelles		55 753,50	
23	Immobilisations en cours		4 498,80	
26	Titres de participations	200,00	160 080,00	
27	Autres immobilisations	677 090,00		-258 200,00
100	DTNSI	434 400,00	7 920,00	-9 900,00
101	Système d'informations géographiques	9 600,00		
102	Matériels divers moyens généraux	358 510,00	64 956,28	387 500,00
121	Golf de Champlong		132 808,44	
140	Bâtiments petite enfance	38 400,00	23 352,97	
170	Aménagement environnemental touristique fleuve Loire	63 600,00	81 767,56	45 000,00
AP171	Pôle touristique de Villerest/Commelle-Vernay	977 000,00		9 600,00
AP198	Fonds de concours d'investissement aux communes	240 000,00		
1006	Vidéo protection	6 500,00	36 662,30	
AP1010	Dispositif d'aide à l'immobilier	123 000,00		-73 000,00
AP1013	Plan local de l'habitat 2016-2021	1 677 600,00		
1014	Opérations de voirie	1 000 000,00	408 832,20	
AP1015	Travaux agenda accessibilité programmée bâtiments			23 500,00
1016	Travaux et acquisition déchets ménagers	983 300,00	579 154,12	165 000,00
1017	Travaux amélioration bâtiments divers	649 400,00	69 093,82	-9 500,00
1018	Travaux amélioration bâtiments sportifs	431 400,00	226 003,98	98 907,50
AP1019	Réaménagement 12 avenue de Paris	1 300 000,00		500 000,00
1020	Maraîchage	52 000,00	6 035,88	1 500,00
1024	Part au SIEL pour bornes recharge électrique	10 000,00	10 000,00	
1026	Méthaniseur	1 200 000,00		
AP1027	Développement de parcs éoliens	48 000,00		
AP1028	Réaménagement et transformation Nauticum			70 000,00
1029	Aménagement crèche Berthelot		3 228,01	
AP1032	Schéma directeur de la transition numérique et des systèmes d'information	455 000,00		263 000,00
AP1034	Parc agroalimentaire du roannais	160 000,00		
AP1035	Plan vélo	145 000,00		13 000,00
1036	Réserves foncières	235 000,00	215 788,44	180 000,00
AP1401	Plan climatisation crèches	100 000,00		-50 000,00
AP1561	Reconstruction et rénovation gymnase La Pacaudière	10 000,00		
	Total des dépenses réelles	13 583 000,00	2 116 940,11	9 345 859,89

Chap.	Libellé	BP 2020	RAR	DM 1
040	Amortissements	697 000,00		42 000,00
041	Opérations patrimoniales	210 000,00		65 000,00

RECETTES

Chap.	Libellé	BP 2020	RAR	DM 1
10	Dotations (FCTVA)	800 000,00	421 693,00	2 500 000,00
13	Subventions d'investissement dont :	1 626 000,00	4 585 527,82	934 849,18
	Sans opération		42 692,00	
	> <u>100</u> : DTNSI	300 390,00		11 849,18
	102 : Matériels divers moyens généraux	2 500,00	2 227,32	100 000,00
	> <u>121</u> : Golf de Champlong		200 000,00	
	> <u>140</u> : Bâtiments petite enfance		1 461,36	
	170 : Aménagement environnemental touristique			
	fleuve Loire	16 950,00	169 800,00	
	171 : Pôle touristique de Villerest/Commelle Vernay	1 057 200,00		
	1016: Travaux et acquisition déchets ménagers		42 751,00	
	> <u>1017</u> : Travaux amélioration bâtiments divers		195 067,00	
	1019 : Réaménagement 12 avenue de Paris			700 000,00
	> <u>1020</u> : Maraîchage		5 274,00	
	1027 : Développement de parcs éoliens		160 000,00	
	> <u>1028</u> : Réaménagement et transformation Nauticum		1 980 000,00	
	1029 : Aménagement crèche Berthelot		460 000,00	
	> <u>1032</u> : Schéma directeur de la transition numérique et			
	des systèmes d'information	223 960,00	121 555,14	123 000,00
	≻ <u>1035</u> : Plan vélo	2 500,00	130 000,00	
	<u>1561</u> : Reconstruction et rénovation gymnase La Pacaudière		1 074 700,00	
16	Emprunts et dettes	6 020 000,00		-1 000 000,00
27	Autres immobilisations	334 000,00	6 000,00	1 059 150,00
024	Cessions			497 580,00
Total des recettes réelles		8 780 000,00	5 013 220,82	3 991 579,18
021	Virement de la section de fonctionnement	500 000,00		2 500 000,00
040	Amortissements	5 000 000,00		
041	Opérations patrimoniales	210 000,00		65 000,00
	TOTAL DES RECETTES	14 490 000,00	5 013 220,82	6 556 579,18
			11 569 800,00	

N° DCC 2020-073 – Finances - Décision modificative N°1 - Exercice 2020 - Budget annexe des locations immobilières.

Les bâtiments à vocation économique sur ce budget annexe sont :

- à Riorges : les ateliers solidaires, Parc d'activités Riorges Centre
- à Roanne : le BIM2, le Numériparc, Mécalog, bâtiment Thomas 2, bâtiment « SFAM »,
- à Villerest : le bâtiment Immaldi sur la zone commerciale (terrain en bail emphytéotique)
- à St Jean St Maurice : une partie des locaux de la Cure (pépinière métiers d'art).
- à Mably : le site des Tuileries
- les occupations de toit ou terrains par des antennes (Orange) sont aussi sur ce budget.

Les principaux éléments à retenir concernant la décision modificative n°1

Elle est proposée avec une section de fonctionnement équilibrée à 113 000 € et une section d'investissement en sous équilibre de 300 000 € afin de compenser le suréquilibre du BP 2020. Les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 684 000 € alors que les recettes sont de 1 384 000 €. Le résultat de fonctionnement 2019 est de +85 594,22 €, le solde d'investissement est de + 226 448,55 € et les restes à réaliser sont de 42 028,83 € (dépenses uniquement).

En fonctionnement:

En recettes de fonctionnement :

- 26 705,78 € de dépenses nouvelles : refacturation de la taxe foncière concernant le bâtiment loué à NEXTER.
- 700 € d'amortissements des subventions d'équipement (opérations d'ordre entre sections).
- 85 594,22 € de résultat de fonctionnement reporté.

En dépenses de fonctionnement :

• 113 000 € de virement à la section d'investissement.

Investissement:

En recettes d'investissement :

- 284 551,45 € pour la cession de lots de copropriété Parc d'activités à la commune de Riorges situés à Riorges.
- 760 000 € d'emprunt.
- 113 000 € de virement de la section de fonctionnement.
- 226 448,55 € : reprise du résultat d'investissements 2019 excédentaire.

En dépenses d'investissement :

- 1 841 271,17 € pour l'acquisition du bâtiment Leclerc au budget annexe Aménagement de zones d'activités (transfert entre budgets annexes).
- 200 000 € d'ajustements de crédits pour des travaux dans les bâtiments économiques.
- 700 € d'amortissements des subventions d'équipement (opérations d'ordre entre sections).
- 42 028,83 € de restes à réaliser 2019. Il s'agit de crédits reportés pour des études et des travaux sur les différents bâtiments engagés en 2019 (étude faisabilité rénovation bâtiment MATEL BIM2, travaux de réaménagement giratoire Les Tuileries, contrôle d'accès Numériparc...).

Ce budget est voté par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et par chapitre-opération au niveau de la section d'investissement. Les montants sont inscrits hors taxes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2019 approuvant le budget primitif annexe locations immobilières de l'exercice 2020,

Vu le rapport présenté ci-dessus,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- adopte la décision modificative n°1 du budget annexe locations immobilières de l'exercice 2020 par chapitre en fonctionnement et chapitre opération en investissement comme suit :

Les dépenses de fonctionnement

DEPENSES	BP 2020	DM1
011 - Charges à caractère général	518 100,00	
65 - Autres charges de gestion courante	1 200,00	
66 - Charges financières	44 700,00	
67 - Charges exceptionnelles	5 000,00	
68 - Provisions	5 000,00	
Total des dépenses réelles	574 000,00	
023 – Virement à la section d'investissement	404 000,00	113 000,00
042 - Amortissements	710 000,00	
TOTAL DES DEPENSES	1 688 000,00	113 000,00

Les recettes de fonctionnement

RECETTES	BP 2020	DM1
74 – Dotations et participations	304 000,00	
75 - Autres produits de gestion courante	1 263 000,00	26 705,78
77 - Produits exceptionnels		
78 - Reprises provisions		
Total des recettes réelles	1 567 000,00	26 705,78
042 - Amortissements	121 000,00	700,00
002 – Résultat de fonctionnement reporté		85 594,22
TOTAL DES RECETTES	1 688 000,00	113 000,00

Les dépenses d'investissement

	BP 2020	DM1	Reste à réaliser
16 - Emprunts et dettes Opération 254 - Travaux amélioration bâtiments	553 000,00		
éco	390 000,00	1 641 271,17	42 028,83
Opération 257 - Mobiliers et divers tous bâtiments éco 45811 – Opération de travaux sous mandat site	52 000,00		
Tuileries	185 000,00		
Total des dépenses réelles	1 180 000,00	1 641 271,17	42 028,83
040 - Amortissements	121 000,00	700,00	
TOTAL DES DEPENSES	1 301 000,00	1 641 971,17	42 028,83
		1 684 000,00	

Les recettes d'investissement

	BP 2020	DM1	Reste à réaliser
024 - Cessions		284 551,45	
13 - Subventions			
16 - Emprunts et dette	15 000,00	760 000,00	

		1 384 0	00,00
TOTAL DES RECETTES	1 601 000,00	1 384 000,00	
001 – Résultat d'investissement reporté		226 448,55	
040 - Amortissements	710 000,00		
021 – Virement de la section de fonctionnement	404 000,00	113 000,00	
Total des recettes réelles	487 000,00	1 044 551,45	
45821 – Opération de travaux sous mandat site Tuileries	185 000,00		
001 - Reprise du résultat	207 000,00		
27 - Immobilisations en cours	287 000,00		

N° DCC 2020-074 – Finances - Décision modificative N°1 - Exercice 2020 - Budget annexe aménagement des zones d'activités économiques.

Les principaux éléments à retenir concernant la décision modificative n°1.

Ce budget d'aménagement de zones d'activités économiques et commerciales est un budget géré hors taxes et voté par chapitre en fonctionnement et en investissement. Il a été ouvert en 2013 pour retracer les aménagements des zones d'activités économiques gérés directement par Roannais Agglomération.

Toutes les dépenses qui entrent dans le cycle de production des terrains à commercialiser (acquisitions, travaux, équipements..) ainsi que celles liées au financement transitoire de ces dépenses dans l'attente de la commercialisation (intérêts d'emprunts, dépenses d'entretien, d'assurances, de taxes foncières...) sont enregistrées dans ce budget en section de fonctionnement.

Cette particularité permet de déterminer le coût de production, le prix de revient et le plan de financement de la zone.

Il est proposé d'inscrire dans la décision modificative n°1 :

- Extension de Valmy à Roanne :

Il s'agit d'ajouter des crédits :

En dépenses : pour l'acquisition du terrain de l'ancienne chaufferie au budget général de Roannais Agglomération 497 580 € et pour les frais de notaire suite à l'acquisition en 2019 à EPORA 95 000 €.

En recettes : pour la vente au budget locations immobilières du bâtiment « Leclerc » acquis en 2019 à la société EPORA 1 840 720 €.

- Lots artisanaux Villette à Riorges

Il s'agit d'ajouter des crédits :

En dépenses : pour l'acquisition d'un terrain à la Dréal (échange) 27 314 € et pour des frais d'études compensation agricole 40 000 €.

En recettes : pour la vente d'un terrain à la Dréal (échange) 92 990 €.

- Zone des Royaux à Lentigny

Il s'agit d'ajouter des crédits :

En recettes : pour la vente d'un terrain 29 490 €.

L'équilibre de la décision modificative est réalisé par le remboursement partiel de l'avance de trésorerie du budget général consentie les années précédentes pour 1 044 950 € et par une diminution de l'avance de trésorerie par le budget général prévue au budget primitif pour 258 356 €.

<u>Les opérations d'ordre</u> comptabilisent le stock initial (dépenses de fonctionnement) et le stock final (recettes de fonctionnement). Il s'agit du cumul des dépenses moins le cumul des recettes depuis la création de la zone (coût de production – produits de cessions ou subventions perçues).

Il s'agit des opérations d'ordre suivantes :

en section de fonctionnement : en dépenses, le stock initial au 1^{er} janvier 2020 : 8 888 280 € (cumul net des dépenses et recettes depuis la création du budget annexe) et en recettes, le stock final prévisionnel au 31 décembre 2020 : 8 120 034 €.

- <u>en section d'investissement</u> : en dépenses, la constatation du stock final au 31 décembre 2020 et, en recettes, le stock initial au 1^{er} janvier 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M14;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019 approuvant le budget primitif 2020 du budget annexe aménagement de zones d'activités économiques et commerciales ;

Vu les délibérations portant sur le compte administratif 2019 et l'affectation du résultat 2019 ;

Considérant que l'aménagement d'une zone d'activité économique est une activité assujettie de plein droit à la TVA,

Considérant qu'il s'agit de biens qui ont pour vocation à être vendus, la comptabilité de stock spécifique retenue est celle du système de l'inventaire intermittent,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- adopte la décision modificative n°1 du budget annexe aménagement de zones d'activités économiques et commerciales de l'exercice 2020 par chapitre comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	BP 2020	DM1	RECETTES	BP 2020	DM1
011 – Charges à caractère général	571 405,00	873 001,11	002-Résultat de fonctionnement reporté	-	213 107,11
65 - Autres charges de gestion courante			70 – Vente de terrains	-	1 963 200,00
66 – Charges financières	19 555,00		74 – Dotations et participations	55 900,00	
Total dépenses réelles	590 960,00	873 001,11	Total recettes réelles	55 900,00	2 176 307,11
042 - Stocks initiaux au 01/01/N	9 138 910,00	- 250 630,00	042 - Stocks finaux au 31/12/N	9 673 970,00	- 1 553 936,00
043 - Transfert de charges	69 130,00		043 – Transfert de charges	69 130,00	
Total des dépenses	9 799 000,00	622 371,11	Total des recettes	9 799 000,00	622 371,11

INVESTISSEMENT

	BP 2020	DM1		BP 2020	DM1
001- RESULTAT N-1	-	65 003,11	10 - Excédent de fonctionnement	-	65 003,11
16 – Emprunts et dettes assimilées	127 030,00	1 044 950,00	16 – Emprunts et dettes assimilées	662 090,00	- 258 356,00
Total dépenses réelles	127 030,00	1 109 953,11	Total recettes réelles	662 090,00	- 193 352,89
040 – Variation des stocks	9 673 970,00	- 1 553 936,00	040 – Variation des stocks	9 138 910,00	- 250 630,00
Total des dépenses	9 801 000,00	- 443 982,89	Total des recettes	9 801 000,00	- 443 982,89

N° DCC 2020-075 – Finances - Décision modificative N°1 - Exercice 2020 - Budget annexe des équipements de tourisme et de loisirs.

Les principaux éléments à retenir concernant la décision modificative n°1:

Ce budget annexe comprend le train touristique de Commelle Vernay et l'aéroport de Roanne. Il est proposé en équilibre avec une section de fonctionnement à $-6000 \in$ et une section d'investissement de 270000 \in . La DM1 tient compte essentiellement des impacts de la crise sanitaire, du report des crédits d'investissements 2019 et de la reprise du résultat d'investissement.

AEROPORT

En fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont ajustées en matière de carburant (-14 k€) et avec la reprise de l'éclairage du hangar est (3,9 k€). Il convient aussi de noter également un ajustement des amortissements pour 4,6 k€.

La baisse de consommation de carburant génère une perte de recettes de 18 k€.

L'avance du budget général (57 k€) équilibre la section de fonctionnement.

DEPENSES	BP 2020	DM1
011 - Charges à caractère général	379 145,00	- 10 100,00
012 - Charges de personnel	240 900,00	
65 - Autres charges de gestion courante	16 000,00	
66 - Charges financières	6 910,00	
67 - Charges exceptionnelles	1 500,00	
68 – Provisions	3 000,00	
Total des dépenses réelles	647 455,00	- 10 100,00
042 – Amortissements	271 190,00	4 600,00
TOTAL DES DEPENSES	918 645,00	- 5 500,00

RECETTES	BP 2020	DM1
70 - Produits des services	303 800,00	- 18 000,00
74 – Subventions	98 000,00	
75 - Autres produits de gestion courante	507 845,00	57 000,00
7552 - dont avance du budget général	478 645,00	57 000
Total des recettes réelles	909 645,00	39 000,00
042 – Amortissements	9 000,00	
TOTAL DES RECETTES	918 645,00	39 000,00

En investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 248 130 €:

Restes à réaliser : 210 143,62 €

- opération 608 « travaux divers aéroport » : clôtures (139 k€), portail (51 k€), aménagement des saritaires (17 k€)
- opération 601 « matériels aéroport » : changement de disconnecteur (0,7 k€).

Ajustement de travaux inscrits au BP 2020 : 36 086,38 €

- aménagement des abords du bâtiment centre de vol à voile CVVR (25 k€),
- aménagement d'une ligne aérienne (11 k€)
- Autres frais divers (1,9 k€: acquisition chemin ruraux, opérations patrimoniales)

DEPENSES	BP 2020	RC	DM1
16 - Emprunts et dettes	36 000,00		
20 - Immobilisations incorporelles	-		
21 - Immobilisations corporelles	-		1 500,00
23 - Immobilisations en cours	-		
601 - Matériels aéroport	50 000,00	669,62	
603 - Travaux de restructuration aéroport	-	-	-
608 - Autres travaux aéroport	395 000,00	209 474,00	36 086,38
Total des dépenses réelles	481 000,00	210 143,62	37 586,38
040 – Amortissements	9 000,00		

041 - Opérations patrimoniales	-		400,00
TOTAL DES DEPENSES	490 000,00	210 143,62	37 986,38

En recettes d'investissement, sont inscrits

- 114 k€ de restes à réaliser de la subvention de la Région pour la station d'avitaillement,
- 41,5 k€ de résultat 2019,
- 44,5k€ de subvention versée par le centre de vol à voile dans le cadre de l'extension du bâtiment actuel,
- 5 k€ d'opérations d'ordre (contrepartie d'ajustement des amortissements et opérations patrimoniales),
- Un montant d'emprunt de 65 k€ est nécessaire pour équilibrer la section d'investissement.

RECETTES	BP 2020	RC	DM1
001 – Excédent reporté	-		41 510,13
13 – Subventions	-	114 000,00	44 489,87
16 – Emprunts	186 050,00		65 000,00
Total des recettes réelles	186 050,00	114 000,00	151 000,00
040 – Amortissements	271 160,00		4 600,00
041 - Opérations patrimoniales	-		400,00
TOTAL DES RECETTES	457 210,00	114 000,00	156 000,00

TRAIN TOURISTIQUE

En fonctionnement

Il s'agit d'ajuster les crédits pour les droits Sacem (-0,5 k€) et d'annuler les recettes de billetterie de la saison (-45 k€) suite à sa non-ouverture en raison de la αise sanitaire.

DEPENSES	BP 2020	DM1
011 - Charges à caractère général	85 855,00	
012 - Charges de personnel	56 090,00	
65 - Autres charges de gestion courante	500,00	- 500,00
66 - Charges financières	1 940,00	
67 - Charges exceptionnelles	-	
Total des dépenses réelles	144 385,00	- 500,00
042 – Amortissements	79 160,00	
TOTAL DES DEPENSES	223 545,00	- 500,00

RECETTES	BP 2020	DM1
70 - Produits des services	45 000,00	- 45 000,00
73 - Versement transport		
74 – Subventions		
75 - Autres produits de gestion courante	178 545,00	
dont avance du budget général	178 175,00	
77 - Produits exceptionnels		
Total des recettes réelles	223 545,00	- 45 000,00
042 – Amortissements	-	-
TOTAL DES RECETTES	223 545,00	- 45 000,00

En investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 21 870 €.

- 1 725 € : de restes à réaliser (opération 602 : investissement du Train touristique) pour la signalétique
- 20 145 €: complément pour les travaux sur le moteur de la locomotive (15 k€) et aménagement de la terrasse (5 k€).

DEPENSES	BP 2020	Restes à réaliser	DM1
16 - Emprunts et dettes	12 400,00		
602 - Train touristique	34 000,00	1 725,00	20 145
Total des dépenses réelles	46 400,00	1 725,00	20 145,00
TOTAL DES DEPENSES	46 400,00	1 725,00	20 145,00

RECETTES	BP 2020	Restes à réaliser	DM1
16 - Emprunts			
Total des recettes réelles	-	-	-
040 - Amortissements	79 190,00		
TOTAL DES RECETTES	79 190,00	-	-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2019 approuvant le budget Primitif 2020 du budget annexe Equipements de Tourisme et Loisirs

Vu le rapport présenté ci-dessus,

Le budget est voté, hors taxes, par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et par chapitres-opérations au niveau de la section d'investissement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- adopte la décision modificative n°1 du budget annexe des équipements de tourisme et de loisirs de l'exercice 2020 comme suit :

FONCTIONEMENT

DEPENSES	BP 2020		DM1
011 - Charges à caractère général	465 000,00	-	10 100,00
012 - Charges de personnel	296 990,00		-
65 - Autres charges de gestion courante	16 500,00	-	500,00
66 - Charges financières	8 850,00		-
67 - Charges exceptionnelles	1 500,00		-
68 - Provisions	3 000,00		-
Total des dépenses réelles	791 840,00	-	10 600,00
042 - Amortissements	350 350,00		4 600,00
TOTAL DES DEPENSES	1 142 190,00	-	6 000,00

RECETTES	BP 2020		DM1
70 - Produits des services	348 800,00	-	63 000,00
74 - Subventions	98 000,00		-
75 - Autres produits de gestion courante	686 390,00		57 000,00
dont avance du budget général	656 820,00		57 000,00
Total des recettes réelles	1 133 190,00	-	6 000,00
042 – Amortissements	9 000,00		-
TOTAL DES RECETTES	1 142 190,00	-	6 000,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES	BP 2020	RC	DM1
16 - Emprunts et dettes	48 400,00		-
21 - Immobilisations corporelles	-		1 500,00
23 - Immobilisations en cours	-		-

601 - Matériels aéroport 602 - Train touristique	50 000,00 34 000,00	669,62 1 725,00	20 145,00
603 - Travaux de restructuration aéroport	34 000,00	1 723,00	20 143,00
608 - Autres travaux aéroport	395 000,00	209 474,00	36 086,38
Total des dépenses réelles	527 400,00	211 868,62	<i>57 731,38</i>
040 – Amortissements	9 000,00	-	-
			400,00
TOTAL DES DEPENSES	536 400,00	211 868,62	58 131,38

RECETTES	BP 2020	RC	DM1
001 – Résultat d'investissement reporté			41 510,13
16 - Emprunt	186 050,00		65 000,00
13 - Autres travaux aéroport	-	114 000,00	44 489,87
Total des recettes réelles	186 050,00	114 000,00	151 000,00
040 – Amortissements	350 350,00		4 600,00
041 - Opérations patrimoniales			400,00
TOTAL DES RECETTES	536 400,00	114 000,00	156 000,00

- arrête la subvention d'équilibre 2020 de la section de fonctionnement du budget général au budget annexe équipements de tourisme et de loisirs à un montant de 713 820 € maximum ;
- précise que la subvention d'équilibre sera ajustée pour permettre l'équilibre de la section de fonctionnement au montant réalisé des dépenses de fonctionnement 2020.

N° DCC 2020-076 – Finances - Décision modificative N°1 - Exercice 2020 - Budget annexe assainissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération n°2019-213 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019 approuvant le budget primitif de 2020,

Pour mémoire, il est rappelé que ce budget est voté par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et par chapitre au niveau de la section d'investissement avec les opérations d'équipement. Les montants sont inscrits hors taxes.

La décision modificative n° 1 est votée en suréquilibre pour 1 006 119,82 € en fonctionnement et 1 707 445,62 € en investissement.

En effet, comme le prévoit la règlementation, en particulier l'article L1612-7 du CGCT « n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du conseil municipal ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissement et aux provisions exigées ».

Des investissements importants sont à prévoir sur 2021 et 2022 dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement (décanteur primaire, raccordement de l'entrée de la STEP et méthaniseur) à hauteur de 8 millions d'Euros. Ce suréquilibre pourrait favoriser l'autofinancement et limiter l'emprunt.

Sont inscrits dans cette décision modificative les crédits nouveaux, les restes à réaliser de 2019 ainsi que les résultats de clôture 2019 du budget assainissement.

Les dépenses et recettes à inscrire sont les suivantes :

Section de fonctionnement

En dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 Charges à caractère générales: 90 000,00 €

- Insuffisance des crédits inscrits au BP 2020 pour la facturation des charges de structures (70 000€)
- Ajustement des crédits pour le lancement d'une étude fiscale (20 000 €)

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante : 10 000,00 €

Ajustement des crédits prévus pour les admissions en non-valeur.

Chapitre 66 Charges financières : 10 000,00 €

• Ajustement des crédits prévus pour le remboursement des intérêts des emprunts.

Chapitre 67 Charges exceptionnelles : 400 000,00 €

- Ajustement des charges de structures non honorées des années précédentes (300 000 €)
- Ajustement des crédits prévus pour les annulations de rôles (50 000 €)
- Ajustement des aides financières versées aux usagers pour la réhabilitation de leur assainissement (50 000€)

Chapitre 68 Dotations aux prévisions : 200 000,00 €

• Ajustement des crédits concernant les provisions pour risques de factures impayées.

En recette de fonctionnement :

Chapitre 002 Résultat : 1 716 119,82 €

Reprise du résultat 2019

Section d'investissement

En dépenses d'investissement :

Chapitre 20 études : 63 122,32 €

- Inscription des reports 2019 dont :
 - o Acquisition Logiciel module Géo 30 600,00 €
 - o Etudes renforcement capacité STEP 17 500,00 €
 - o Inspection ITV Renaison chemin des Berands 4 214,00 €
 - o Etude faisabilité Mesure STEP 3 987,50 €

Chapitre 21 matériels : 49 690,00 €

- Inscription des reports 2019 concernant l'acquisition de matériel, dont :
 - o STEP Roanne Automate 28 300,00 €
 - o STEU Convoyeur à 2 vis 20 700,00 €

Chapitre 23 travaux : 708 893,54 €

- Inscription des reports 2019 pour 278 893,54 €, dont :
 - o Roanne llot Foch Sully 150 743,30 €
 - o Mably rue Marcel Pagnol 28 904,75 €
 - o Montagny Place du champ de Foire 24 760,00 €
 - o Roanne rue Bourgogne 22 000,00 €
 - o La Pacaudière amélioration système assainissement 15 800,00 €
 - o Roanne Rue de Charlieu 11 785,00 €
- Ajustement des crédits nécessaires pour 430 000,00 € :
 - Perreux Lotissement les vignes blanches
 Noailly STEU Garambeau
 272 000,00 €
 140 000,00 €
 - o Etc

Chapitre 16 emprunts : 10 000,00 €

 Ajustement des crédits pour le remboursement d'un trop perçu d'une avance pour la STEU de Saint-Jean-Saint-Maurice.

En recettes d'investissement :

Chapitre 001 résultat reporté d'investissement : 3 402 551,48 €

• Reprise du solde du résultat d'investissement 2019.

Chapitre 13 subventions: -863 400,00 €

Inscription des reports de subvention 2019 dont :

STEU Etude faisabilité valorisation des boues : 15 540,00 €
 STEU La Pacaudière : 20 460,00 €
 STEU Saint Romain La Motte : 159 600,00 €

• Suppression de la subvention du département concernant le Méthaniseur qui ne sera pas perçue cette année (1 059 000 €)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- adopte la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement de l'exercice 2020 par chapitre en fonctionnement et en investissement comme suit :

Les dépenses de fonctionnement

	BP 2020	DM1	Total budget après DM
011 - Charges à caractère général	5 300 000,00	90 000,00	5 390 000,00
012 - Charges de personnel	75 000,00		75 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	90 000,00	10 000,00	100 000,00
66 - Charges financières	130 000,00	10 000,00	140 000,00
67 - Charges exceptionnelles	350 000,00	400 000,00	750 000,00
68 - Dotations aux provisions	305 000,00	200 000,00	505 000,00
022 - Dépenses imprévus	200 000,00		
Total dépenses réelles	6 450 000,00	710 000,00	7 160 000,00
023 - Virement à la section	762 000,00		762 000,00
d'investissement	702 000,00		702 000,00
042 - Amortissements des biens	2 000 000,00		2 000 000,00
Total des dépenses	9 212 000,00	710 000,00	9 922 000,00

Les recettes de fonctionnement

	BP 2020	DM1	Total budget après DM
002 - Résultat reporté		1 716 119,82	1 716 119,82
013 - Atténuations de charges	5 000,00		5 000,00
70 - Ventes de produits	8 500 000,00		8 500 000,00
74 – Subventions d'exploitation	10 000,00		10 000,00
75 – Autres produits de gestion courante	100,00		100,00
76 - Produits financiers	900,00		900,00
77 - Produits exceptionnels	11 000,00		11 000,00
78 - Reprises sur provisions	305 000,00		305 000,00
Total recettes réelles	8 832 000,00	1 716 119,82	10 548 119,82
042 - Amortissements des subventions	380 000,00		380 000,00
Total des recettes	9 212 000,00	1 716 119,82	10 928 119,82

Les dépenses d'investissement

	BP 2020	Reste à réaliser	DM1	Total budget après DM
16 - Emprunts et dettes	725 000,00		10 000,00	735 000,00
20 - Etudes	100 000,00	63 122,32		163 122,32
21 - Equipements	325 000,00	49 690,00		374 690,00
23 - Travaux	2 885 000,00	278 893,54	430 000,00	3 593 893,54
AP – 93002182 - Décanteur primaire	500 000,00			500 000,00
AP – 9201520 - Canalisation				
d'entrée STEU Roanne	0,00			
020 - Dépenses imprévues	100 000,00			100 000,00
Total dépenses réelles	4 635 000,00	391 705,86	440 000,00	5 466 705,86

Total des dépenses	5 535 000,00	391 705,86	440 000,00	6 366 705,86
041 - Opérations patrimoniales	520 000,00			520 000,00
040 - Maîtrise d'œuvre				
subventions	380 000,00			380 000,00
040 - Amortissements des				

Les recettes d'investissement

	BP 2020	Reste à réaliser	DM1	Total budget après DM
001 - Résultat reporté			3 402 551,48	3 402 551,48
10 - Dotations	3 000,00			3 000,00
13 - Subventions	2 249 000,00	195 600,00	-1 059 000,00	1 385 600,00
16 - Emprunt				
27 – Autres immobilisations	1 000,00			1 000,00
financières	1 000,00			1 000,00
Total recettes réelles	2 253 000,00	195 600,00	2 343 551,48	4 792 151,48
040 - Amortissements des				
immobilisations	2 000 000,00			2 000 000,00
041 - Opérations patrimoniales	520 000,00			520 000,00
021 -Virement de la section				
d'exploitation	762 000,00			762 000,00
Total des recettes	5 535 000,00	195 600,00	2 343 551,48	8 074 151,48

N° DCC 2020-077 - Finances - Décision modificative N°1 - Exercice 2020 - Budget annexe des transports publics.

Les principaux éléments à retenir concernant la décision modificative n°1

La décision modificative est présentée avec des sections équilibrées à 135 000 € en fonctionnement et 780 000 € en investissement. Les principaux ajustements sont liés à la régularisation des écritures de TVA sur l'investissement laquelle fera l'objet d'une récupération par FCTVA et non plus par voie fiscale. Les autres éléments sont la reprise des résultats et des impacts liés à la crise sanitaire.

Fonctionnement

Sur les charges de fonctionnement, il s'agit principalement d'ajustement des écritures d'amortissements suite à la régularisation des écritures de TVA (105 k€). Pour le reste, il s'agit de conséquences suite à la crise sanitaire (30 k€) avec notamment le remboursement des abonnements de transport scolaires aux familles.

Les recettes de fonctionnement sont revues à la baisse suite à l'effet COVID avec contraction du versement mobilité pour -500 k€ (BP 2020 : 6,4M€), un ajustement des recettes de transports urbains de -200 k€. L'équilibre se fait par une avance du budget général pour 635 k€ et une reprise de résultat 2019 de 192 k€.

Notons que d'autres modifications (notamment sur le forfait de charges) interviendront une fois le bilan effectué avec la STAR.

Investissement

Les ajustements des charges d'investissements sont principalement liés à la régulation de la TVA.

Il convient également de prendre en compte 291 $k \in de$ report 2019 de crédits d'opérations. Avec notamment 113 $k \in de$ travaux d'accessibilité, le marché de sécurisation des points d'arrêts pour 41 $k \in de$, le renouvellement des poteaux du réseau Star (53 $k \in de$) et du réseau scolaire (11 $k \in de$). Il faut aussi ajouter 56 $k \in de$ 0 pour les reports de l'aménagement des vestiaires rue de Mâtel. Le reste concerne une étude hydrologique (5 $k \in de$ 0) et du changement d'équipements (12 $k \in de$ 0).

Il convient de noter aussi la déprogrammation de la réfection du parking de la STAR sur 2020 (-350 k€).

En recettes, il y a la reprise du résultat excédentaire du CA 2019 pour 612 k€ et des reports de crédits 2019 (94 K€). La régularisation de TVA des investissements est compensée en recettes par la récupération du FCTVA

(495 K€). Il y a également la contrepartie des corrections d'amortissements en fonctionnement suite à la régulation de TVA (105 k€).

Il convient de prendre en compte aussi les intégrations d'études dans les comptes d'immobilisation pour 62 k€. L'équilibre se fait par un ajustement à la baisse de l'emprunt (-590 k€).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019, approuvant le budget annexe 2020 transports publics,

Vu le rapport présenté ci-dessus,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- apporte les modifications suivantes sur l'autorisation de programme 191 « schéma d'agenda d'accessibilité programmée des services publics de transport de voyageurs » :
- reporte en 2020 les crédits de paiement (CP) non réalisés en 2019 pour l'AP 191 pour 20 824,12 € (CP ouvert en 2019 : 101 400 €, réalisé en 2019 : 80 575,88 €).
 - augmente le montant de l'AP 191 en raison de la régularisation de TVA de 224 950 €.
- ajoute 224 950 € de crédits de paiement de l'AP 191 en 2020. Les crédits de paiement 2020 passent de 452 000 € (BP 2020) à 676 950 €.

Libellé opération	Millésime	Durée	Montant AP	Réalisé exercices antérieurs	CP 2020	Au-delà de 2020
191-Schéma d'agenda d'accessibilité programmée des services publics de transport de voyageurs (SDA AD'AP)	2017	5 ans	2 376 950,00	671 989,09	676 950,00	1 028 010,91

- apporte les modifications suivantes sur l'autorisation de programme 192 « projet billettique sans contact OURA »
 - reporte en 2020 les crédits de paiement (CP) non réalisés sur 2019 pour l'AP 192 pour 32 974,50 € (CP ouvert en 2019 : 70 000 €, réalisé en 2019 : 37 025,50 €).
 - augmente le montant de l'AP 192 en raison de la régularisation de TVA de 23 610 €.
 - ajoute 23 610 € de crédits de paiement de l'AP 192 en 2020. Les crédits de paiement 2020 passent de 35 500 € (BP 2020) à 59 110 €.

Libellé opération	Millésime	Durée	Montant AP	Réalisé exercices antérieurs	CP 2020	Au-delà de 2020
192 - Projet billettique sans contact Oura	2017	5 ans	340 610,00	161 643,02	59 110,00	119 856,98

- apporte les modifications suivantes sur l'autorisation de programme 194 « mise en place d'une flotte de bus électrique » :
 - augmente le montant de l'AP 194 en raison de la régularisation de TVA de 10 000 €.
 - ajoute 10 000 € de crédits de paiement de l'AP 194 en 2020. Les crédits de paiement 2020 passent de 50 000 € (BP 2020) à 60 000 €.

Libellé opération Millésime Durée	Montant AP	éalisé ercices CP 2020	Au-delà de 2020
-----------------------------------	------------	---------------------------	--------------------

				antérieurs		
194 – Mise en place d'une flotte de bus électriques	2020	7 ans	60 000,00	0,00	60 000,00	0,00

⁻ adopte la décision modificative n°1 du budget annexe des transports publics de l'exercice 2020 pour la section de fonctionnement par chapitre et pour la section d'investissement par chapitres et chapitres – opérations :

Les dépenses de fonctionnement

DEPENSES	BP 2020	DM1
011 - Charges à caractère général	9 055 000,00	
012 - Charges de personnel	156 000,00	
014 - Atténuation de produits	4 840,00	
65 - Autres charges de gestion courante	157 000,00	
66 - Charges financières	31 800,00	
67 - Charges exceptionnelles	3 000,00	30 000,00
68 – Provisions	2 000,00	
Total des dépenses réelles	9 409 640,00	30 000,00
042 – Amortissements	794 360,00	105 000,00
TOTAL DES DEPENSES	10 204 000,00	135 000,00

Les recettes de fonctionnement

RECETTES	BP 2020	DM1
002 – Excédent reporté fonctionnement		192 399,18
70 - Produits des services	1 397 000,00	- 200 000,00
73 - Versement transport	6 400 000,00	- 492 499,18
74 – Subventions	1 951 000,00	
75 - Autres produits de gestion courante	456 000,00	635 000,00
dont participation du Budget Général	400 000,00	635 000,00
77 - Produits exceptionnels		
Total des recettes réelles	10 204 000,00	134 900,00
042 – Amortissements		100,00
TOTAL DES RECETTES	10 204 000,00	135 000,00

Les dépenses d'investissement

DEPENSES	BP 2020	RAR	DM1
16 - Emprunts et dettes	256 000,00		
1687 - Remboursement avance			
20 - Immobilisation incorporelles			4 620,00
21 - Immobilisations corporelles	544 500,00	220 260,98	399 710,00
23 - Immobilisations en cours	375 000,00	70 911,57	-236 462,55
AP191 - ADAP - Agenda d'accessibilité programmée	452 000,00		224 950,00
> 20 - Etudes	32 000,00		6 400,00
> 23 - Travaux	420 000,00		218 550,00
AP192 - OURA - Projet billettique sans contact	35 500,00		23 610,00
21 - Matériel informatique	35 500,00		23 610,00
AP194 - Flotte propre	50 000,00		10 000,00
> 20 - Etudes	50 000,00		10 000,00
Total des dépenses réelles	1 713 000,00	291 172,55	426 427,45
040 - Amortissement	0,00		100,00
041 - Opérations patrimoniales			62 300,00

Les recettes d'investissement

RECETTES	BP 2020	RAR	DM1
001 - Excèdent reporté investissement			612 601,55
10 - Dotations, fonds divers			495 966,45
13 - Subventions d'investissement dont :	177 640,00	94 132,00	
Sans opération	85 640,00	94 132,00	
191 - ADAP - Agenda d'accessibilité			
programmée	92 000,00		
16 - Emprunts et dettes assimilées	741 000,00		-590 000,00
Total des recettes réelles	918 640,00	94 132,00	518 568,00
040 - Amortissement	794 360,00		105 000,00
041 - Opérations patrimoniales			62 300,00
TOTAL DES RECETTES	1 713 000,00	94 132,00	685 868,00

N° DCC 2020-078 – Finances - Attribution d'un fonds de concours de fonctionnement à la commune de Saint Haon le Vieux - Neutralité fiscale.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L5216-5 VI,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du 25 mars 2013 du conseil communautaire, approuvant la mise en place du règlement d'attribution des fonds de concours,

Vu la délibération du 8 juillet 2013 du conseil communautaire, approuvant la mise en place d'une autorisation de programme pour accorder des fonds de concours, dans le cadre du dispositif de neutralité fiscale aux communes pour leurs projets communaux,

Vu les délibérations de la commune de Saint Haon le Vieux en date du 20 avril 2020 ;

Considérant que le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué,

Considérant que le versement d'un fonds de concours doit donner lieu à des délibérations concordantes,

La commune de St Haon le Vieux sollicite un fonds de concours de fonctionnement 2020 auprès de Roannais Agglomération, de 7 715 € pour l'entretien de la voirie selon le plan de financement ci-dessous :

Dép	enses TTC	Recettes	
Frais de			
Fonctionnement	15 700,00 €	FCTVA	0,00€
		Fonds de concours 2020	7 715,00 €
		Reste à la charge de la commune	7 985,00€
TOTAL	15 700,00 €	TOTAL	15 700,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- attribue un fonds de concours d'un montant de 7 715 € pour la commune de Saint Haon le Vieux ;
- précise que ces fonds de concours correspondent à des dépenses de fonctionnement,
- dit que les crédits 2020 sont prévus au budget général sur l'autorisation d'engagement FC2013 « fonds de concours de fonctionnement aux communes ».

N° DCC 2020-079 – Finances - Attribution d'un fonds de concours d'investissement aux communes de Pouilly les Nonains, La Pacaudière, Saint Haon le Vieux - Neutralité fiscale.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L5216-5 VI,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du 25 mars 2013 du conseil communautaire, approuvant la mise en place du règlement d'attribution des fonds de concours,

Vu la délibération du 8 juillet 2013 du conseil communautaire, approuvant la mise en place d'une autorisation de programme pour accorder des fonds de concours, dans le cadre du dispositif de neutralité fiscale aux communes pour leurs projets communaux,

Vu les délibérations des communes de Pouilly les Nonains en date du 3 mars 2020, de La Pacaudière en date du 10 mars 2020, de Saint Haon le Vieux en date du 20 avril 2020 ;

Considérant que le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué,

Considérant que le versement d'un fonds de concours doit donner lieu à des délibérations concordantes,

La commune de Pouilly les Nonains sollicite un fonds de concours d'investissement 2020 auprès de Roannais Agglomération, de 49 415 € pour les travaux de réhabilitation de la salle des fêtes selon le plan de financement cidessous :

Dépenses TTC		Recettes	
Travaux	881 328,00 €	Subventions	433 803,00 €
		FCTVA	120 477,54 €
		Fonds de concours 2020	49 415,00 €
		Reste à la charge de la commune	277 632,46 €
TOTAL	881 328,00 €	TOTAL	881 328,00 €

La commune de La Pacaudière sollicite un fonds de concours d'investissement 2020 auprès de Roannais Agglomération, de 24 983 €, pour des travaux de voirie 2020 et la réalisation d'un Padel et de couloirs de courses selon le plan de financement ci-dessous :

Déj	penses TTC	Recettes	
Travaux	111 769,20 €	Subventions	41 455,00 €
		FCTVA	18 334,00 €
		Fonds de concours 2019	24 983,00 €
		Reste à la charge de la commune	26 997,20 €
TOTAL	111 769,20 €	TOTAL	111 769,20 €

La commune de Saint Haon le Vieux sollicite un fonds de concours d'investissement 2020 auprès de Roannais Agglomération, de 10 029 € pour les travaux de voirie selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses TTC		Recettes	
Travaux	35 000,00 €	Subventions	9 199,60 €
		FCTVA	5 741,40 €
		Fonds de concours 2020	10 029,00 €
		Reste à la charge de la commune	10 030,00 €
TOTAL	35 000,00 €	TOTAL	35 000,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- attribue les fonds de concours suivants :
 - 49 415 € pour la commune de Pouilly les Nonains ;
 - 24 983 € pour la commune de La Pacaudière ;
 - 10 029 €pour la commune de Saint Haon le Vieux.
- précise que ces fonds de concours correspondent à des dépenses d'investissement,
- dit que les crédits 2020 sont prévus au budget général sur l'autorisation de programme 198 « fonds de concours d'investissement aux communes ».

N° DCC 2020-080 – Finances - Amortissement des travaux d'aménagement du FABLAB.

Vu la délibération n°163 du 10 juin 2013 fixant la durée d'amortissement des biens meubles et immeubles du budget général ;

Vu l'article L.2321-2 27° du CGCT portant sur l'obligation d'amortir pour les communes ou les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant que l'assemblée délibérante est libre de décider des durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles ;

Considérant que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation et selon un mode d'amortissement linéaire ;

Considérant que l'atelier de fabrication numérique, FABLAB est installé depuis le 3 juillet 2019 dans les locaux de la Chambre de commerce et d'industrie de Roanne avec la conclusion d'un contrat d'occupation d'une durée supérieure à 5 ans ;

Considérant que des travaux d'aménagement sont rendus nécessaires pour cette installation et qu'ils ont été effectués au cours de l'année 2019 pour un montant de 90 079,17 € ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- détermine la durée d'amortissement des travaux d'aménagement du FABLAB dans les locaux de la chambre de commerce et d'industrie de Roanne à 5 ans ;
- dit que la première annuité de ces amortissements sera constatée l'année suivant celle de la réalisation des travaux ;
- dit que les écritures de constatations de ces amortissements seront réalisées en 2020 sur le Budget Général, chapitres 042 et 040.

N° DCC 2020-081 - Stratégies et ressources foncières - Bilan des acquisitions et des cessions de biens immobiliers - Exercice 2019.

En application de l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, concernant les opérations immobilières réalisées par les Collectivités Territoriales et certains de leurs Etablissements Publics, le bilan des acquisitions et des cessions réalisées au cours de l'année 2019 doit faire l'objet d'une information lors du vote du Compte Administratif de la même année.

Ce bilan annuel a donc pour objet de donner un état de la réalité physique des opérations foncières réalisées au cours d'une année.

Les montants ci-dessous sont indiqués Hors Taxes et Hors Droits ; les opérations ne sont pas toutes assujetties à la TVA.

4 ACQUISITIONS FONCIERES DE ROANNAIS AGGLOMERATION

En 2019, Roannais Agglomération a réalisé 4 acquisitions pour un montant total de 4 634 471.00 € pour l'acquisition d'environ 405 892 m² de terrain supportant 20 244 m² de plancher de bâtiment et un lot de copropriété de 509.20 m² pour répondre à des projets portés ou soutenus par Roannais Agglomération dans le cadre de l'exercice de ses compétences :

- Pour 53 000.00 €, acquisition à l'Etat de 325 851 m² de terrains situés sur les communes de SAINT-LEGER-SUR-ROANNE, SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE et RIORGES, compris dans le périmètre de l'aéroport de Roanne comprenant une partie des pistes et des hangars associatifs.
- Pour 200 000.00 €, acquisition à SOFIDEL France d'un terrain non bâti de 13 660 m² situé à ROANNE, pour accueillir le projet de l'unité de méthanisation.
- Pour 129 000.00 €, acquisition à la SCI 3F d'un lot de copropriété dans un bâtiment à usage d'entrepôt, situé
 16 rue de Bapaume à ROANNE, d'une surface de 509,20 m², pour accueillir l'association banque alimentaire de la Loire
- Pour 4 252 711.00 €, dans le cadre du programme d'action foncière avec EPORA sur pour le réaménagement de l'ancien site de l'Arsenal, rachat à l'établissement public foncier, d'un terrain de 66 381 m², sur lequel est implanté un bâtiment industriel d'une emprise au sol de 18 875 m² (Bâtiment ex-Leclerc), situé lieu-dit Les Essarts – MABLY, en vue de l'extension de la zone d'activités de Valmy à MABLY.

14 CESSIONS FONCIERES DE ROANNAIS AGGLOMERATION

Pour l'exercice 2019, les titres de recettes émis représentent un montant de 1 757 791.83 € pour la cession de 82 285 m² de terrain supportant 2 141 m² de bâti, principalement pour répondre à des besoins en termes de développement d'opérateurs économiques.

Zone d'activité des Oddins à SAINT-GERMAIN-LESPINASSE :

- Pour 208 250.00 €, cession à la SCI NORA d'un terrain de 1 809 m² et d'un bâtiment de 850 m² pour l'installation de la Société TC Mailles et le déménagement du local loué à l'Office National des Forêts.
- Pour 315 366.00 €, cession à la SCI BATIC d'un terrain de 4 122 m², sur lequel est implanté un bâtiment de 1 000 m² pour le développement de la société Menuisier et compagnons.
- Pour 3 094,00 €, cession à la SCI des vétérinaires germanois d'un terrain de 238 m², cession complémentaire pour l'aire d'évolution des chevaux en soin à la clinique vétérinaire.
- Pour 12 090.83 €, cession à la commune de Saint-Germain-Lespinasse d'une parcelle de 3 165 m pour la création d'un accès à la clinique vétérinaire et d'un parking pour le stade municipal.

Zone d'activités de la Grange Vignat à RENAISON :

- Pour 241 605.00 €, cession à BPI FRANCE Financement, d'un terrain d'une surface de 16 218 m² pour le développement de la Société Rûche Roannaise (Miel Besacier).
- Pour 22 560.00 €, cession à la SCI Bali d'un terrain d'une surface de 3 760 m² pour le développement de la société Plasse Energie.
- Pour 363 090.00 €, cession d'un terrain d'une surface de 24 206 m² pour le développement de la Société Végétal et Santé (Collet).
- Pour 45 075.00 €, cession à la SCI VIVO d'un terrain d'une surface de 3 005 m² pour le développement de la société Eaux Vives.

Zone commerciale - LA PACAUDIERE

- Pour 52 625.00 €, cession aux Anciens établissements Georges Schiever, d'un terrain d'une surface de 2 105 m² pour le développement de l'activité commerciale du supermarché ATAC.

Zone d'activités de la Villette à RIORGES

- Pour 353 792.00 €, cession à la Société Brillac France, d'un terrain d'une surface de 11 056 m², pour le développement de la société DPD.

Lots artisanaux, Boulevard Louise Michel à RIORGES

- Pour 57 300.00 €, cession à la SCI G Immo, d'un terrain de 1 910 m², pour la construction d'un bâtiment à usage artisanal.

Autres emprises :

- Pour 61 250.00 €, cession à la SCI AM d'un terrain de 4 375 m², situé Route de Charlieu à ROANNE, correspondant à l'emprise d'une voie ferrée désaffectée (ex-GIAT) pour le développement de la société Maisonhaute.
- Pour 20 000.00 €, cession à Monsieur Yannick POILANE d'un terrain de 4 622 m², situé route de Charlieu à ROANNE, sur lequel est édifié un château d'eau, et des locaux annexes (surface de bâtiments 290 m² environ).
- Pour 1 694.00 €, cession à Monsieur Nicolas SIEBES, d'un terrain de 1 694 m² jouxtant sa propriété, correspondant au talus et délaissé de l'aire d'accueil de grand passage pour les gens du voyage à MABLY.

Vu l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, modifié par l'article 12 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1,

Considérant que les principales actions foncières menées au cours de l'année 2019 traduisent en dépenses, la maitrise de secteurs visant leur aménagement pour des opérations d'équipements publics ou économiques et en recettes, les ventes de terrains ou bâtiments situés en zones économiques,

Considérant que l'écart de volumes entre acquisitions et cessions s'explique principalement par le rachat à EPORA d'un terrain de 66 381 m² pour un montant de 4 252 711.00 € dans le cadre de l'opération de requalification de l'ancien site de l'Arsenal,

Considérant que l'ensemble des acquisitions a été mené dans le cadre d'ententes amiables avec les propriétaires,

Considérant que seules les opérations ayant fait l'objet d'un acte authentique signé par les deux parties au cours de l'année 2019, hors frais de notaire, ont été prises en considération dans ce bilan.

Le conseil communautaire :

- prend acte du bilan des acquisitions et cessions foncières et immobilières réalisées par Roannais Agglomération, sur l'exercice 2019.

N° DCC 2020-082 - Développement économique - Espace 2M - Subvention de Roannais Agglomération pour l'activité mission locale pour l'année 2020 et convention d'objectifs.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement Economique » ;

Vu l'ordonnance du 26 mars 1982 concernant le financement des Missions Locales par l'Etat et les collectivités territoriales :

Vu l'article L5314-2 du code du travail définissant les missions des Missions Locales ;

Vu le décret n°2001-495 prévoyant qu'une convention s'impose pour tout financement public annuel supérieur à 23 000 € ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;

Vu les statuts de l'association Espace 2M en date du 23 mai 2019 indiquant que l'association porte l'activité de la Mission Locale telle que définie dans l'ordonnance du 26 mars 1982 ;

Considérant les missions du dispositif Mission Locale porté par Espace 2M d'accueil, d'information, d'orientation et la mission d'assurer le suivi professionnel et social des jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire et résidant dans l'arrondissement de Roanne :

Considérant l'allocation à la Mission Locale du Roannais par Roannais Agglomération en 2019 :

- d'une subvention de fonctionnement de 177 565 €,
- des locaux et places de parking mis à disposition,
- de la gratuité des loyers et charges liés à l'hébergement de la Mission locale.

Il est proposé d'accorder à Espace 2M en 2020 :

- une subvention de fonctionnement de 177 565 €,
- la gratuité des loyers et charges des locaux situés 4, rue Molière selon les termes prévus par le contrat administratif entre Roannais Agglomération et Espace 2M signé le 11 mai 2019 (pour rappel, en 2019, le montant total des loyers et charges des locaux 4, rue Molière s'est établi à 77 645,33 €).

Aussi, conformément à la législation en vigueur, une convention d'objectifs entre Espace 2M et Roannais Agglomération précise les engagements d'Espace 2M en contrepartie de ces soutiens en nature et en espèces.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- attribue une subvention de fonctionnement de 177 565 € pour l'année 2020,
- confirme la mise à disposition des locaux situés 4 rue Molière à Roanne, ainsi que 10 places de stationnement sans contrepartie financière,
- accorde le non-paiement des charges et loyers, correspondant aux locaux précités, selon les termes du contrat administratif liant Roannais Agglomération et Espace 2M pour la mise à disposition de ceux-ci,
- approuve la convention formalisant le versement de la subvention de 177 565 € et la mise à disposition gratuite des locaux,
- dit que cette convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2020,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à cette convention.

N° DCC 2020-083 - Développement économique - Fermeture de l'Espace d'Innovation Numérique Fablab du 16 mars au 11 mai 2020 - Prolongation des abonnements des adhérents du Fablab.

Vu la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID-19 publiée le 24 mars 2020 et notamment son titre II article 11-I-8° afin d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice de leurs compétences ainsi que la continuité budgétaire et financière des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, de prendre toute mesure dérogatoire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Enseignement Supérieur, Recherche et Formation » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire 2019-116 du 23 juillet 2019, relative à l'abrogation de la délibération du Conseil Communautaire du 25 septembre 2018 concernant la grille tarifaire du Fablab;

Considérant que loi d'urgence a imposé des mesures de confinement et prononcé l'état d'urgence jusqu'au 23 juillet 2020 ;

Considérant que pour faire face à l'épidémie COVID-19, les règles de « distanciation sociale » par des gestes barrières en limitant les rassemblements dans les espaces publics sont appliquées ;

Considérant que l'Espace d'Innovation Numérique – Fablab a été fermé au public du 17 mars au 11 mai 2020 ;

Considérant que les adhérents de l'Espace d'Innovation Numérique – Fablab, dont la durée d'adhésion est d'un an, n'ont pu avoir accès au Fablab sur cette période de 55 jours ;

Considérant qu'il est proposé que les adhérents dont les adhésions étaient en cours entre la date de fermeture le 17 mars et la date de réouverture du Fablab le 11 mai 2020 puissent bénéficier d'une prolongation de leur abonnement égale à la durée de fermeture du Fablab ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prolonge les abonnements des adhérents de l'Espace d'Innovation Numérique Fablab qui étaient en cours entre le 17 mars et le 11 mai 2020, de la durée de fermeture, soit 55 jours ;
- précise que les tarifs restent inchangés ;
- précise que les abonnements à compter de la réouverture reprendront leur durée habituelle.

N° DCC 2020-084 - Développement économique - Aéroport - Tarifs à compter du 5 juin 2020.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire en matière de développement économique ;

Vu la délibération n°220 du conseil communautaire du 17 décembre 2019 portant sur les tarifs 2020 de l'aéroport ; Considérant que les marges des ventes de carburants aéronautiques doivent être adaptées à la réalité du marché,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- abroge la délibération DCC n° 2019-220 du 17 décembre 2019 portant sur les tarifs 2020 de l'aéroport;
- modifie les marges des carburants aéronautiques comme suit :
 - marge par litre d'AVGAS 100LL : 0.15 € HT/ L (inchangé)
 - marge par litre d'UL91 : 0.15 € HT / L (soit une hausse de +0.05 €)
 - marge par litre JET A1 : 0.15 € HT /L (soit une hausse de +0.02 €)
- dit que les autres tarifs restent inchangés ;
- précise que les différents tarifs selon le document ci-annexé s'appliqueront à compter du 5 juin 2020 et seront imputés sur le budget des équipements de tourisme et de loisirs.

N° DCC 2020-085 - Tourisme - Train de la Loire - Tarif du jeu et des visites guidées

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire en matière de développement économique, et particulièrement la promotion du tourisme ;

Considérant la nouvelle scénographie du Train de la Loire, financée à 64% par Leader, et comprenant un jeu, un film, et une balade théâtralisée ;

Considérant que le jeu, intitulé « Mystères et Boules de terre », peut être mis en place à destination des familles roannaises, des touristes, des centres de loisirs, etc. ;

Considérant que l'agent en charge de l'accueil du public au train est susceptible de proposer une visite guidée en lien avec la nouvelle scénographie ;

Considérant que le train est fermé en 2020,

Considérant que le jeu et les visites guidées peuvent se dérouler même si le Train de la Loire est fermé ;

Considérant qu'il convient de fixer un tarif de vente du jeu précité et pour la visite guidée ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe le tarif de vente du jeu du Train de la Loire, dénommé « Mystères et Boules de terre », à 5 € TTC (4,17 € HT) en tarif plein, et à 3 € TTC (2,50 € HT) en cas d'æhats groupés d'un lot de 10 jeux ;
- décide de conserver, sur les 3 000 exemplaires réalisés du jeu, 500 exemplaires pour des dons à des fins de promotion touristique ;
- fixe, pour les visites guidées du Train de la Loire, un tarif plein à 5 € TTC (4,17 € HT), et un tarif réduit pour groupe de 10 personnes minimum, de 3 € TTC (2,50 €HT);
- dit que ces tarifs s'appliqueront, à compter du 5 juin 2020, et qu'ils seront imputés sur le budget annexe « Equipements de loisirs et de tourisme ».

N° DCC 2020-086 - Transition énergétique et mobilité - Remise gracieuse - Période d'état d'urgence - Tarifs transports scolaires pour l'année scolaire 2019-2020 - Tarifs tout public (commerciaux) du 1er mars 2019 au 3 juillet 2020.

Vu la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 publiée le 24 mars 2020 et notamment son titre II article 11-l-8° afin d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice de leurs compétences ainsi que la continuité budgétaire et financière des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, de prendre toute mesure dérogatoire ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 relative à l'amélioration de la gouvernance en matière de mobilité, modifiant l'article 1231-1 du code des transports relatif aux Autorités Organisatrices de Transports ; Vu la loi d'orientation des transports intérieurs n°82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée ; Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « en matière d'aménagement de l'espace communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DCC 2019-021 du 26 février 2019 portant sur les tarifs des transports scolaires pour l'année 2019-2020 et les tarifs tout public (commerciaux) sur les lignes scolaires du 1^{er} mars 2019 au 3 juillet 2020 ;

Considérant que Roannais Agglomération, Autorité Organisatrice de la Mobilité, assure l'organisation et la gestion des transports scolaires sur son territoire de 40 communes ;

Considérant que les usagers commerciaux peuvent emprunter les lignes scolaires de Roannais Agglomération, sous réserve de places disponibles dans le véhicule, en achetant un titre de transports auprès du conducteur ;

Considérant que pour faire face à l'épidémie covid 19, il convient d'appliquer les règles de « distanciation sociale » par des gestes barrières en limitant les déplacements en transport commun ;

Considérant que loi d'urgence a imposé des mesures de confinement et prononcé l'état d'urgence jusqu'au 10 juillet 2020 ;

Considérant que la circulation des lignes scolaires a été arrêtée à compter du 16 mars 2020 et ont repris progressivement entre le 11 et le 18 mai selon les dates de reprises des établissements scolaires ;

Considérant que le nombre de places disponibles dans les cars est réduit, en raison de la condamnation d'un siège sur deux, et que les places disponibles doivent prioritairement être attribuées aux usagers scolaires, il est proposé de ne pas accueillir d'usagers commerciaux dans les cars scolaires jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte de l'arrêt des lignes de transports scolaires à compter du 16 mars 2020 jusqu'au 11 mai 2020 (date de reprise des 1ères lignes scolaires).
- décide d'une remise gracieuse pour les abonnés transports scolaires consistant en un remboursement partiel égal à 2 mois de leur abonnement sur l'année scolaire 2019-2020 ;
- précise que ce remboursement sera réalisé à la demande des familles sur la base d'un justificatif de l'abonnement transmis avant le 30/09/2020 et du paiement intégral ;
- précise que jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019-2020, les usagers commerciaux n'auront pas accès aux cars scolaire sauf si la capacité le permet.

N° DCC 2020-087 - Transition énergétique et mobilité - Délégation de service public des transports urbains de Roannais Agglomération - Accès au réseau « STAR » entre le 16 mars et le 31 août 2020 et tarifs du 16 mars au 31 août 2020.

Vu la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 publiée le 24 mars 2020 et notamment son titre II article 11-I-8° afin d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice de leurs compétences ainsi que la continuité budgétaire et financière des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, de prendre toute mesure dérogatoire ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 relative à l'amélioration de la gouvernance en matière de mobilité, modifiant l'article 1231-1 du code des transports relatif aux Autorités Organisatrices de Transports ;

Vu la loi d'orientation des transports intérieurs n°82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « en matière d'aménagement de l'espace communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DCC 2013-370 du 4 novembre 2013 par laquelle Roannais Agglomération délègue le service des transports urbains par contrat de délégation de service public pour 6 ans à savoir jusqu'au 31/12/2019 au délégataire « Transdev » réseau Star ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2019-177 du 3 décembre 2019 approuvant l'avenant n°8 du contrat DSP approuvant notamment la prolongation du contrat d'un an ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DCC 2019-044 du 26 mars 2019 portant sur les tarifs du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 de la délégation de service publics des transports urbains. ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DCC 2020-020 du 28 janvier 2020 portant sur les tarifs du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 de la délégation de service publics des transports urbains. ;

Considérant que pour faire face à l'épidémie covid 19, il convient d'appliquer les règles de « distanciation sociale » par des gestes barrières en limitant les déplacements en transport commun ;

Considérant que loi d'urgence a imposé des mesures de confinement et prononcé l'état d'urgence jusqu'au 10 juillet 2020,

Considérant qu'il a été décidé, d'un commun accord avec le délégataire, à compter du 16 mars 2020 :

- de déroger aux clauses du contrat de DSP qui prévoit l'accueil du public et la vente de titres de transport au point City en raison de sa fermeture au public ;
- de réduire l'offre de transports en commun (maintien d'environ 35% des courses),
- de suspendre la vente des titres de transports à bord des véhicules.

Considérant que dans ce contexte, les transports publics ont été gratuits à compter du 16 mars par l'accès libre au transport en commun sur le réseau « STAR » de Roannais Agglomération ;

Considérant enfin qu'il convient de limiter les risques de contamination par l'échange de pièces de monnaie et billets, il est proposé de réduire le prix unitaire du billet à 1.00 € au lieu de 1.35 € TTC.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte de l'accès libre, non tarifé, au réseau « STAR » de Roannais Agglomération entre le 16 mars 2020 et le 17 mai 2020 ;
- décide d'une remise gracieuse de 50% du prix de l'abonnement pour les abonnés mensuels au réseau STAR, sauf abonnement « STAR scolaire », qui ont acquis un abonnement pour le mois de mars et/ou un abonnement pour le mois de mai ;
- précise que cette remise gracieuse est réalisée par une remise sur le prix d'un abonnement mensuel d'un mois à acquérir entre juillet et septembre 2020, ou, pour les abonnés qui ne reviennent pas sur le réseau, par un remboursement partiel du prix de l'abonnement mensuel souscrit ;
- décide d'une remise gracieuse pour les abonnés annuels au réseau STAR, sauf abonnement « STAR scolaire », qui ont payé un abonnement annuel dont la fin de validité est comprise entre le 16/03/2020 et le 15/03/2021 ;
- précise que cette remise gracieuse sera proratisée et réalisée sur le prix d'un renouvellement d'abonnement annuel effectué au plus tard à la date de fin de validité de leur abonnement, ou, pour les abonnés qui ne reviennent pas sur le réseau par un remboursement partiel équivalent à 2 mois de leur abonnement annuel ;
- décide d'une remise gracieuse pour les abonnés mensuels « STAR scolaires » qui ont acquis un abonnement sur le mois de mars 2020, consistant en un remboursement partiel égal à 50% de leur abonnement de mars 2020 ;
- décide d'une remise gracieuse pour les abonnés mensuels « STAR scolaire » qui ont acquis un abonnement sur le mois de mai consistant en une remise immédiate de 50% sur le prix de l'abonnement mensuel de mai 2020 ;
- décide d'une remise gracieuse pour les abonnés annuels « STAR scolaires », consistant en un remboursement partiel égal à 2 mois de leur abonnement sur l'année scolaire 2019-2020 ;
- précise que les remboursements sur les abonnements « STAR scolaires » seront réalisés à la demande des familles sur la base d'un justificatif de l'abonnement et du paiement intégral effectif ;
- précise que toutes les demandes de remboursement devront être effectuées au plus tard le 30/09/2020 ou pour les abonnements annuels au plus tard à la date de fin de validité de celui-ci ;
- fixe un prix unitaire de billet à compter du 5 juin 2020 et jusqu'au 31 août 2020 à 1.00 € TTC (0.90 € HT) pour les catégories tout public, tout public (abonnement fréquence), moins de 26 ans (abonnement cool), scolaires, Sésam 1, Sésam 2 Sésam 3 et Sésam 1 Liberté et usagers TPMR;

- précise que les autres tarifs restent inchangés.

N° DCC 2020-088 - Lecture publique - Abonnement aux médiathèques de Roannais Agglomération - Prorogation de 3 mois des abonnements.

Vu la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 publiée le 24 mars 2020 et notamment son titre II article 11-I-8° afin d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice de leurs compétences ainsi que la continuité budgétaire et financière des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, de prendre toute mesure dérogatoire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative Action culturelle – Lecture publique « La communauté d'agglomération favorise pour l'ensemble de ses habitants, l'égal accès aux médiathèques reconnues d'intérêt communautaire, par le développement d'actions de coopération et de soutien à la lecture publique... » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 décembre 2018 fixant les tarifs de l'adhésion annuelle aux Médiathèques de Roannais Agglomération ;

Considérant que l'adhésion aux Médiathèques de Roannais Agglomération est annuelle, de date à date ;

Considérant que la loi d'urgence a imposé la fermeture des Médiathèques de Roannais Agglomération du 16 mars 2020 au 11 mai 2020 :

Considérant que la remise en service des Médiathèques de Roannais Agglomération prévoit, du 11 mai 2020 au 16 juin 2020 - date présumée de réouverture, un service dégradé prenant la forme de seuls rendez-vous individualisés qui ne permettront pas de desservir l'ensemble des usagers inscrits ;

Considérant que les usagers, n'ont donc pas accès à un service plein et entier sur une période de 3 mois, qu'il convient de compenser par une prorogation d'autant ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la prorogation de 3 mois de l'ensemble des abonnements actifs aux Médiathèques de Roannais Agglomération ;
- autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution cette prorogation.

N° DCC 2020-089 - Enseignement artistique - Conservatoire d'agglomération musique, danse et théâtre - Allègements et exonérations de frais de scolarité des usagers du conservatoire pour le 3ème trimestre de l'année scolaire 2019-2020, dans le contexte de crise sanitaire du Covid-19

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence facultative «action culturelle » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 avril 2019 fixant les tarifs du Conservatoire de Roannais Agglomération pour l'année scolaire 2019-20 ;

Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et plus particulièrement l'article 10 précisant que « les établissements recevant du public relevant des types d'établissements définis par le règlement pris en application de l'article R. 123-12 du code de la construction et de l'habitation et figurant ci-après ne peuvent accueillir de public [...] dont établissements de type R : Etablissements d'enseignement sous réserve des dispositions des articles 11 à 15 et à l'exception des centres de formation des apprentis, centres de vacances » ;

Considérant que la pratique instrumentale, vocale, théâtrale et chorégraphique telle que donnée au conservatoire ne permettait pas de respecter les gestes barrières permettant la lutte contre la propagation du virus ;

Considérant que face à la crise sanitaire liée à la propagation du Covid-19 Roannais Agglomération a décidé la fermeture du Conservatoire dès le 16 mars et jusqu'au 27 août,

Considérant que pendant cette période de fermeture, le suivi pédagogique des élèves a été plus réduit et n'a pas permis une pratique équivalente à du présentiel, voire parfois inexistant pour certains enseignements comme détaillé ci-dessous :

1- La grande majorité des élèves en cursus musique et parcours sur projet musique (instrumentistes) a bénéficié d'un suivi individualisé à distance, adapté à l'équipement informatique de l'élève (cours en visioconférence, enregistrements commentés, tutoriels, vidéos partagés...) mais n'a pu bénéficier pleinement des autres constituantes de leurs parcours : formation musicale dans une certaine mesure et surtout pratiques collectives impossibles à mettre en œuvre à distance

A l'exception des élèves ci-dessous :

- o Tous les élèves de chant compte tenu de la spécificité de cette discipline
- Certains autres élèves pour qui les conditions de confinement n'ont pas rendu possible le suivi depuis le 16 mars
 - o connexion internet inexistante,
 - o absence d'instrument à domicile,
 - o indisponibilités de l'élève adulte ou des parents exerçant des fonctions indispensables à la gestion de la crise (Tout personnel travaillant en établissement de santé publics/privés : hôpitaux, cliniques, SSR, HAD, centres de santé... Tout personnel travaillant en établissement médicosociaux pour personnes âgées et personnes handicapées : maisons de retraite, EHPAD, USLD, foyers autonomie, IME, MAS, FAM, SSIAD... Les professionnels de santé et médico-sociaux de ville: médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées... Les personnels chargés de la gestion de l'épidémie des agences régionales de santé (ARS), des préfectures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de crise.)
- 2- Les élèves ne fréquentant que des pratiques collectives musique, danse, théâtre ou transversales : des contenus artistiques et culturels ont été adressés, mais la continuité des apprentissages et des suivis de projet n'a pu être assurée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- exonère des frais de scolarité pour le 3^{ème} trimestre de l'année scolaire 2019-2020 :
 - Usagers des pratiques collectives seules, musique, danse, théâtre et enseignements transversaux
 - Elèves en cursus ou parcours sur projet chant
 - Elèves en cursus ou parcours sur projet musique pour qui les conditions de confinement n'ont pas rendu possible le suivi depuis le 16 mars, comme détaillé à l'alinéa 1
- acte un allègement de 50% des frais de scolarité du 3^{ème} trimestre de l'année scolaire 2019-2020, pour tous les autres élèves, correspondant aux élèves des cursus musique et parcours sur projets musique qui se sont vus proposer un suivi pédagogique personnalisé depuis le 16 mars.

DEUXIEME PARTIE DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Néant

TROISIEME PARTIE **DECISIONS DU PRESIDENT**

N° DP 2020-196 du 5 juin 2020 - Actions culturelles - Programmation culturelle associative - Attribution des subventions 2020 (1ère session) aux associations culturelles « Les enfants de la côte », « Les tisseurs de sons », Et les « Amis du musée Alice Taverne » Abrogation de la délibération de bureau DBC N°2020-048 du 2 mars 2020

Vu la Loi COVID n°2020-290 du 23 mars 2020, dite « Loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 » ;

Vu la Loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire au 10 juillet 2020, et complétant ses dispositions ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), définissant les attributions de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunal, et notamment les matières restant réservées à l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération et plus particulièrement sa compétence facultative « Action culturelle » ;

Vu la délibération du bureau communautaire du 19 janvier 2015, portant sur les procédures de demande de subventions aux évènements et programmations annuelles associatives ;

Vu la délibération du bureau communautaire DBC N°2020-048 du 2 mars 2020, portant sur l'octroi des subventions 2020 (1ère session).

Considérant les demandes de subventions, formulées par les associations, pour leur programmation culturelle :

- « Printemps Musical en Pays Roannais » organisée par l'association « Les enfants de la Côte » (30 mai au 29 juin 2020),
- « Académie tisseurs de son », organisée par l'association « Tisseurs de son » (de mars à octobre 2020),
- « Le musée Alice Taverne », organisée par l'association « Les Amis du Musée Alice Taverne » (année 2020 à Ambierle)

Considérant que Roannais Agglomération a attribué les subventions auxdites associations par délibération du bureau communautaire du 2 mars 2020 ;

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, l'évènement « Printemps Musical » organisée par l'association « Les enfants de la Côte », a été annulé ;

Considérant que l'association « Les Amis du Musée d'Ambierle » a perçu le premier versement de sa subvention (4000 €) pour sa programmation annuelle; que l'association « Tisseurs de sons » a réalisé un premier concert le 9 mars 2020 et reporte sa programmation sur l'année 2020 ;

Considérant qu'il convient en conséquence d'abroger la délibération du bureau communautaire du 2 mars 2020.

DECIDE

- d'abroger la délibération du bureau communautaire DBC N°2020-048 du 2 mars 2020, portant sur l'octroi des subventions 2020 (1^{ère} session) dans le cadre des évènementiels culturels du territoire ;
- d'annuler l'octroi de la subvention de 2 500 € à l'association « Les Enfants de la Côte » dans le cadre de l'organisation de « 32ème édition du Printemps Musical en Pays Roannais » (30 mai au 29 juin 2020) suite à l'annulation de l'événement en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
- d'octroyer une subvention de 1 000 € à l'association « Tisseurs de son » dans le cadre de la programmation de « Académie des Tisseurs de sons », programmée du 9 mars à Octobre 2020 à Lentigny, St-Haon-le-Chatel et Villerest.
- de confirmer l'octroi de la subvention de 5 000 € à l'association « Les Amis du Musée Alice Taverne » dans le cadre de sa programmation et ouverture annuelle à Ambierle.

N° DP 2020-197 du 5 juin 2020 - Tourisme - Jeu du Train de la Loire - Subvention en nature auprès de 11 professionnels du tourisme.

Vu la Loi COVID n° 2020-290 du 23 mars 2020, dite « Loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 » ;

Vu la Loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les attributions de l'organe délibérant d'un EPCI et notamment les matières restant réservées à l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « développement économique » ;

Considérant la nouvelle scénographie du Train de la Loire, financée à 64% par Leader, et comprenant un jeu, un film, et une balade théâtralisée ;

Considérant que le jeu, intitulé « Mystères et Boules de terre », est à destination des familles roannaises, des touristes, des centres de loisirs, etc. ;

Considérant que le jeu peut se dérouler même si le Train de la Loire est fermé ;

Considérant que le kit du jeu, composé d'un livret de jeu et d'une boule de terre, sera vendu au prix de 5 € ;

Considérant qu'afin de soutenir les professionnels du tourisme impactés par la crise sanitaire, et situés sur le secteur de Commelle-Vernay et de Villerest barrage et plage, il est proposé que 40 kits du jeu du Train de la Loire soient distribués à chacun gracieusement.

DECIDE

- d'approuver la remise gracieuse de 40 kits du jeu du Train de la Loire, intitulé « Mystères et Boules de terre », aux 11 professionnels du tourisme de la liste suivante :

VILLEREST - secteur plage et barrage :

- Le restaurant Lac de Villerest
- Le parc de la Plage
- Le bateau promenade
- Le camping de l'Orée du Lac
- L'auberge de la Loire
- L'Oberge du Barrage
- L'auberge du Pont

COMMELLE-VERNAY:

- L'auberge de la vieille Castille
- Le snack des Belvédères
- L'auberge du Belvédère
- Le Domanial
- de dire que la subvention en nature est valorisée à 200 € par professionnel du tourisme, soit un total de 2 200 €.

N° DP 2020-198 du 5 juin 2020 - Agriculture – Environnement - Projet agro-environnemental et climatique (PAEC) Roannais - Modification du plan de financement pour l'animation du projet sur l'année 2020

Vu la Loi COVID n°2020-290 du 23 mars 2020, dite « Loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 » ;

Vu la Loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'article L. 5211-10 du CGCT définissant les attributions de l'organe délibérant d'un Etablissement public de coopération intercommunal, et notamment les matières restant réservées à l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et plus particulièrement la compétence facultative « Espaces naturels » ;

Vu la décision du Président de Roannais Agglomération, n° DP 2019-466 du 17 décembre 2019, relative à une demande de subvention pour l'animation 2019 du projet agro-environnemental et climatique Roannais (PAEC) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire, n° DCC 2020-013 du 28 janvier 2020, relative à l'animation du PAEC Roannais pour l'année 2020 ;

Considérant que le Conseil Communautaire a approuvé les actions suivantes pour l'animation du Projet Agro-Environnemental et Climatique Roannais :

- 1. coordination du projet;
- 2. animation de celui-ci, sur le site Natura 2000 gorges de la Loire aval et sur le périmètre du programme bords de Loire en Roannais ;
- 3. organisation de journées de démonstration et d'échanges (conseils collectifs), ainsi que de conseils individuels.
- 4. communication autour du projet.

Considérant que le Conseil Communautaire a approuvé un plan de financement équilibré en dépenses et recettes et correspondant à un montant de 14 330 € pour l'animation du Projet Agro-Environnemental et Climatique Roannais ;

Considérant que, lors de l'instruction du dossier de subvention déposé pour ce dossier, il apparait nécessaire de réajuster le plan de financement prévisionnel de la manière suivante :

Dépenses	Montant affiché dans la délibération n° DCC 2020-013	Montant réajusté
Prestations de service	1 800,00 €	1 218,00 €
Frais de personnel	10 895,99 €	10 895,99 €
Charges indirectes (dépenses de fonctionnement)	1 634,40 €	1 634,40 €
Total	14 330,39 €	13 748,39 €
Recettes	Montant affiché dans la délibération n° DCC 2020-013	Montant réajusté
Roannais Agglomération	5 012,16 €	5 194,20 €
Union Européenne (FEADER)	6 734,59 €	6 874,19 €
Agence de l'eau Loire Bretagne	2 583,65 €	1 680,00 €
Total	14 330,39 €	13 748,39 €

DECIDE

- d'approuver la modification du plan financement prévisionnel équilibré en dépenses et recettes et correspondant à un montant de 13 748,29 € :

Dépenses	Montant
Prestations de service	1 218,00 €
Frais de personnel	10 895,99 €
Charges indirectes (dépenses de fonctionnement)	1 634,40 €
Total	13 748,39 €
Recettes	Montant
Roannais Agglomération	5 194,20 €
Union Européenne (FEADER)	6 734,59 €
Agence de l'eau Loire Bretagne	1 680,00 €

N° DP 2020-199 du 5 juin 2020 - Développement économique - Bâtiment Leclerc Mably - Contrat de mise à disposition de biens immobiliers - Société « Nexter Systems »

Vu la Loi COVID n° 2020-290 du 23 mars 2020, dite « Loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 » ;

Vu la Loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les attributions de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale et notamment les matières restant réservées à l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « développement économique » ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire du bâtiment dénommé « Leclerc », situé à Mably, lieudit « Les Essarts », qui peut être affecté au stockage d'équipements et matériels ;

Considérant que la société « Nexter Systems », ayant son siège à Roanne, 34 Boulevard de Valmy, occupe une partie du bâtiment « Leclerc », afin de stocker des véhicules blindés et des composants volumineux, depuis le 15 juillet 2019 ;

Considérant que le bâtiment « Leclerc » est situé à proximité immédiate du site de la société « Nexter Systems » ;

Considérant que la société « Nexter Systems » a solicité Roannais Agglomération, le 25 mai 2020, pour renouveler son contrat d'occupation, qui arrive à terme au 15 juin 2020, pour une durée de 3 mois ;

Considérant qu'un contrat de mise à disposition de biens immobiliers est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de ces locaux ;

DECIDE

- d'accorder à la société « Nexter Systems », ayant son siège 34 Boulevard Valmy à Roanne, un contrat de mise à disposition de biens immobiliers, se rapportant à l'occupation d'une partie du bâtiment « Leclerc », sis « Les Essarts Valmy » à Mably, correspondant aux lots « Central » et « Nord » d'une superficie d'environ 11 000 m² et leur plateforme de stockage adjacente, ainsi que la voie d'accès ;
- de dire que cette location d'une durée de trois mois prendra effet à compter du 16 juin 2020 et se terminera le 15 septembre 2020 inclus ;
- de préciser que les locaux mis à disposition sont destinés exclusivement à l'activité de stockage de véhicules blindés et de composants volumineux;
- de préciser que cette convention est consentie moyennant une redevance mensuelle de 27 500,00 € HT auquel s'ajoute la TVA ;
- d'indiquer que la société « Nexter Systems » supportera les charges locatives et les taxes ;
- d'approuver le contrat de mise à disposition de biens immobiliers proposé à la société « Nexter Systems ».

N° DP 2020-200 du 5 juin 2020 - Développement économique - Aéroport de Roanne Saint-Léger-Sur-Roanne Hangar Est - Convention d'occupation précaire du domaine public du 7 juin 2020 au 6 juin 2023 - Monsieur Jean-Pierre BUISSON

Vu la Loi COVID n° 2020-290 du 23 mars 2020, dite « Loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 » ;

Vu la Loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les attributions de l'organe délibérant d'un EPCI et notamment les matières restant réservées à l'organe délibérant ; Vu l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais agglomération, et notamment la compétence obligatoire « développement économique » :

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire du bâtiment Hangar Est situé dans l'enceinte de l'aéroport de Roanne à Saint-Léger-sur-Roanne ;

Considérant que Monsieur Jean-Pierre BUISSON a sollicité Roannais Agglomération le 27 mai 2020 pour stationner son aéronef privé au sein du Hangar Est situé dans l'enceinte de l'aéroport de Roanne précité ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu d'organiser une mise en concurrence préalable, compte tenu que Monsieur Jean-Pierre BUISSON n'occupera pas le domaine public en vue d'une exploitation économique mais en qualité de pilote privé stationnant un avion de loisir :

Considérant qu'une convention d'occupation précaire du domaine public est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de l'espace de stationnement du hangar Est.

DECIDE

- d'accorder à Monsieur Jean-Pierre BUISSON, domicilié 25 rue Auguste Gelin 42120 Le Coteau, une convention d'occupation précaire du domaine public, se rapportant à un espace de stationnement pouvant accueillir un avion, dans le bâtiment Hangar Est situé dans l'enceinte de l'aéroport de Roanne à Saint-Léger-Sur-Roanne ;
- de fixer la durée de cette occupation à trente-six mois : du 7 juin 2020 au 6 juin 2023 inclus
- d'indiquer que l'objet de cette occupation est le stationnement d'un aéronef à titre privé ;
- de dire que le montant de la redevance est fixé conformément à la grille tarifaire en vigueur ;
- d'approuver la convention d'occupation précaire du domaine public, relative à l'espace de stationnement précité, avec Monsieur Jean-Pierre BUISSON.

N° DP 2020-201 du 5 juin 2020 - Agriculture - Subvention à l'association des Vignobles Forez Roannais (AVFR) - Projet d'acquisition de deux stations météo sur la Côte Roannaise.

Vu la Loi COVID n° 2020-290 du 23 mars 2020, dite « Loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 » ;

Vu la Loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les attributions de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale et notamment les matières restant réservées à l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et plus particulièrement la compétence facultative « agriculture » ;

Vu la délibération du bureau communautaire du 6 mai 2019 accordant à l'Association des Vignobles Forez Roannais (AVFR) une subvention de 2 850 € pour l'achat de 3 stations météos physiques qui ont été installées sur les communes d'Ambierle, Saint André d'Apchon et Lentigny, ainsi que d'un point virtuel à St Haon le Vieux ;

Considérant que ces stations météos connectées ont appuyé le travail de la profession viticole sur plusieurs volets (prévisions, relevés précis de différents paramètres météorologiques, outils de modélisation de maladies...), et que les services de Roannais Agglomération ont également accès à ces données pour leurs objectifs propres ;

Considérant le projet de l'AVFR qui souhaite parfaire le maillage des données sur l'ensemble de la Côte Roannaise avec l'achat de deux nouvelles stations physiques qui seraient installées à Saint-Jean-Saint-Maurice et sur les hauteurs de Renaison, et qui permettraient d'affiner les modélisations et prévisions en prenant en compte les pluies d'orage localisées ;

Considérant que le coût prévisionnel de cet investissement s'établit à 2 295 € ;

Considérant que l'AVFR sollicite une subvention de Roannais Agglomération pour financer son projet ;

Considérant que cette subvention fera l'objet d'une convention d'objectifs et de financement.

DECIDE

- d'attribuer une subvention de 1 850,00 € à l'Association des Vignobles Forez Roannais (AVFR) pour son projet d'acquisition de deux stations météo physiques ;
- d'approuver la convention d'objectifs et de financement, dont l'objet est de définir les conditions dans lesquelles Roannais Agglomération apporte son soutien à l'action de l'Association des Vignobles Forez Roannais (AVFR) ;
- de dire que la dépense sera imputée sur le chapitre 204 du budget général.

N° DP 2020-202 du 8 juin 2020 - Conseil et sécurisation juridique - Dépôt de plainte - Incendie au site du belvédère - Commune de Commelle-Vernay

Vu la Loi COVID n° 2020-290 du 23 mars 2020, dite « Loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 » :

Vu la Loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ; Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les attributions de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale et notamment les matières restant réservées à l'organe délibérant ;

Considérant que le site du belvédère, situé sur la commune de Commelle-Vernay, a été incendié le mercredi 27 mai 2020;

Considérant que le montant du préjudice est estimé à 4 800,00 € TTC ;

Considérant que Roannais Agglomération doit déposer plainte contre X pour incendie volontaire ;

DECIDE

- de procéder au dépôt d'une plainte, au nom de Roannais Agglomération, pour l'incendie du site du belvédère, situé sur la commune de Commelle Vernay, pour un montant total de 4 800,00 € TTC.

N° DP 2020-203 du 8 juin 2020 - Conseil et sécurisation juridique - Dépôt de plainte - Dégradation des panneaux de signalétiques - Site la Cure - Commune de Saint-Jean-Saint-Maurice

Vu la Loi COVID n° 2020-290 du 23 mars 2020, dite « Loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 » ;

Vu la Loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les attributions de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale et notamment les matières restant réservées à l'organe délibérant ;

Considérant qu'au cours du mois d'avril dernier, pendant la période de confinement, deux panneaux signalétiques du site La Cure à Saint-Jean-Saint-Maurice ont été endommagés ;

Considérant que le montant du préjudice est estimé à 3 200,00 € TTC ;

Considérant que Roannais Agglomération doit déposer plainte contre X pour dégradation volontaire ;

DECIDE

- de procéder au dépôt d'une plainte, au nom de Roannais Agglomération, pour la dégradation de deux panneaux de signalétique du site la Cure, situé sur la commune de Saint-Jean-Saint-Maurice ;
- de préciser que le préjudice est estimé à 3 200,00 € TTC.

N° DP 2020-204 du 8 juin 2020 - Mutualisation - Convention de service commun entre Roannais Agglomération et la commune de Saint-Jean-Saint-Maurice pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol

Vu la Loi COVID n° 2020-290 du 23 mars 2020, dite « Loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 » ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire au 10 juillet 2020 et complétant ses dispositions ;

Vu l'article 4 de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique [...] pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), définissant les attributions de l'organe délibérant d'un Etablissement public de coopération intercommunal, et notamment les matières restant réservées à l'organe délibérant ;

Vu l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création de service commun ;

Vu la délibération du bureau communautaire du 4 décembre 2017 portant création du service commun pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint Jean Saint Maurice sur Loire du 13 février 2020 relative à son adhésion au service commun pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol :

Vu l'avis du Comité Technique de Roannais Agglomération du 27 mai 2020 ;

Considérant qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles ;

Considérant que ce service commun s'inscrit dans une démarche de mutualisation consistant, pour la communauté d'agglomération, à partager, avec les communes membres qui le souhaitent, une assistance technique en matière d'urbanisme ;

Considérant la volonté exprimée par la commune de Saint-Jean-Saint-Maurice d'intégrer le service commun pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol ;

Considérant les investissements réalisés par les membres du service commun afin de se doter d'un guichet numérique des autorisations d'urbanisme et son adaptation pour intégrer un nouvel adhérent, une contribution à l'amortissement de l'acquisition du guichet numérique des autorisations d'urbanisme de 540 € est demandée à la commune :

Considérant que le financement du service commun prévoit une part fixe calculée en fonction du nombre d'habitants, une part variable en fonction de l'acte réalisé par le service commun, et une participation aux charges de maintenance du GNAU ;

DECIDE

- d'approuver la convention de service commun pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol entre Roannais Agglomération et la commune de Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire ;
- de préciser qu'une contribution à l'amortissement de l'acquisition du guichet numérique des autorisations d'urbanisme de 540 € en raison des investissements déjà réalisés par les autres membres du service commun est demandée à la commune de Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire ;
- de préciser que la convention de service commun prend effet à compter de la date de signature de la présente décision et prend fin au 31 décembre 2020.

N° DP 2020-205 du 8 juin 2020 - Conseil et sécurisation juridique - Dépôt de plainte - Piratage Electrique- Gens de voyage Boulevard Valmy - Roanne

Vu la Loi COVID n° 2020-290 du 23 mars 2020, dite « Loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 » ;

Vu la Loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les attributions de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale et notamment les matières restant réservées à l'organe délibérant :

Considérant que depuis le 2 juin 2020, les gens de voyage se sont installés illégalement au 14-18 Bd de Valmy à Roanne et ont piraté l'installation électrique située à la même adresse ;

Considérant qu'en l'espèce le dommage ne peut pas être estimé ;

Considérant que Roannais Agglomération doit déposer plainte contre les gens de voyage pour dégradation et vol d'électricité volontaires ;

DECIDE

- de procéder au dépôt d'une plainte, au nom de Roannais Agglomération, contre les gens de voyage pour la dégradation et le vol d'électricité au 14-18, bd de Valmy à Roanne;
- de préciser, qu'en l'espèce, le dommage ne peut pas être estimé.

N° DP 2020-206 du 8 juin 2020 - Conseil et sécurisation juridique - Dépôt de plainte - Dégradation au Technopole de Roanne

Vu la Loi COVID n° 2020-290 du 23 mars 2020, dite « Loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 » ;

Vu la Loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les attributions de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale et notamment les matières restant réservées à l'organe délibérant ;

Considérant, qu'au cours du mois d'avril dernier, pendant la période de confinement, le Technopole a subi de dégradations ;

Considérant que le montant du préjudice est estimé à 576 € TTC ;

Considérant que Roannais Agglomération doit déposer plainte contre X pour dégradation volontaire ;

DECIDE

- de procéder au dépôt d'une plainte, au nom de Roannais Agglomération, pour la dégradation au Technopole de Roanne, d'une valeur estimée à 576,00 € TTC.

N° DP 2020-207 du 8 juin 2020 – Finances - Budget général - Mise au rebut diagnostic amiante château d'eau zone de Valmy

Vu la Loi COVID n° 2020-290 du 23 mars 2020, dite « Loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 » ; Vu la Loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les attributions de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale et notamment les matières restant réservées à l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération;

Considérant que dans l'actif du budget général de Roannais Agglomération il est inscrit un diagnostic amiante pour un château d'eau situé route de Charlieu à Roanne ;

Considérant que la valeur nette comptable de ce bien s'élève à 31 632 € ;

Considérant que Roannais Agglomération a cédé le 19 avril 2019 ce château d'eau situé route de Charlieu à Roanne ;

Considérant qu'il convient alors de sortir de l'actif de Roannais Agglomération ce diagnostic amiante ;

DECIDE

- d'approuver la mise au rebut de l'immobilisation n° 201600275, correspondant au diagnostic amiante du château d'eau située zone de Valmy, inscrite dans l'actif de Roannais Agglomération ;
- de dire qu'il s'agit d'une opération d'ordre non budgétaire.

N° DP 2020-208 du 8 juin 2020 - Finances – développement économique - Budget annexe aménagement de zones d'activités et budget annexe locations immobilières - Cession du bâtiment « Leclerc » du budget annexe aménagement de zones d'activités au budget annexe locations immobilières

Vu la Loi COVID n° 2020-290 du 23 mars 2020, dite « Loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 » ;

Vu la Loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les attributions de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale et notamment les matières restant réservées à l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment sur la compétence obligatoire en matière de développement économique de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

Considérant que Roannais Agglomération a acquis en 2019 à la société EPORA des bâtiments et des terrains dans la zone d'activité « Extension de Valmy » et notamment le bâtiment « Leclerc » dans le budget annexe aménagement de zones d'activités;

Considérant que la valeur de ce bâtiment est estimée à 1 840 711 € HT;

Considérant que Roannais Agglomération a conclu avec la société Nexter un bail pour la location du bâtiment « Leclerc »;

Considérant que les bâtiments productifs de revenus locatifs sont inscrits dans l'actif du budget annexe locations immobilières;

Considérant qu'il convient alors de céder ce bâtiment au budget annexe locations immobilières ;

DECIDE

- d'approuver la cession du bâtiment « Leclerc » située dans la zone « extension de Valmy » comptabilisé dans le stock au 31 décembre 2019 du budget annexe aménagement de zones d'activités, au budget annexe locations immobilières pour la somme de 1 840 711 € HT;
- de dire que la recette sera encaissée sur le budget annexe aménagement de zones d'activités sur la nature 7015 :
- de dire que la dépense sera inscrite dans le budget annexe locations immobilières sur le chapitre 21, exercice 2020.

N° DP 2020-209 du 8 juin 2020 - Finances - développement économique - Budget général et budget annexe aménagement de zones d'activités - Cessions de la chaufferie zone de Valmy du budget général au budget annexe d'aménagement de zones

Vu la Loi COVID n° 2020-290 du 23 mars 2020, dite « Loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 » ;

Vu la Loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19;

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les attributions de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale et notamment les matières restant réservées à l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment sur la compétence obligatoire en matière de développement économique de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

Considérant que Roannais Agglomération effectue des travaux d'aménagement dans différentes zones d'activités et plus particulièrement dans la zone Extension de Valmy à Roanne ;

Considérant que Roannais Agglomération a acquis en 2019 à la société EPORA des bâtiments et des terrains dans cette zone;

Considérant que Roannais Agglomération avait acquis en 2007 une chaufferie route de Charlieu à Roanne, pour la somme de 497 579,28 €, et qu'elle est inscrite dans l'actif du budget général de Roannais Agglomération ;

Considérant que la valeur nette comptable de cette chaufferie s'élève à 479 579,28 € ;

Considérant que cette chaufferie est dans le périmètre de la zone « Extension de Valmy » et que sa valeur doit être incluse dans le coût de revient de cette zone ;

DECIDE

- d'approuver la cession de la chaufferie située dans la zone « extension de Valmy », inventoriée sous le numéro 20120329 dans l'actif du budget général de Roannais Agglomération au budget annexe aménagement de zones d'activités, pour la somme nette de 479 579,28 €;
- de dire que la recette sera encaissée sur le budget général en 2020, sur le chapitre 77 ;
- de dire que la dépense sera inscrite dans le budget annexe aménagement de zones d'activités sur la nature 6015 en 2020.

N° DP 2020-210 du 8 juin 2020 - Mutualisation - Avenant n°1 au service commun cabinet

Vu la Loi COVID n° 2020-290 du 23 mars 2020, dite « Loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 » ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire au 10 juillet 2020 et complétant ses dispositions ;

Vu l'article 4 de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique [...] pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), définissant les attributions de l'organe délibérant d'un Etablissement public de coopération intercommunal, et notamment les matières restant réservées à l'organe délibérant;

Vu la délibération du bureau communautaire du 23 juin 2014 portant création du service commun cabinet ;

Considérant que, dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, Roannais Agglomération et la Ville de Roanne entendent poursuivre la mise en commun du cabinet du Président de la communauté d'Agglomération, initiée depuis juin 2014 ;

Considérant que le service commun du cabinet doit se prolonger jusqu'à la fin du mandat du Président de Roannais Agglomération ;

Considérant que cette prolongation nécessite la passation d'un avenant à la convention de service commun ;

DECIDE

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de service commun du cabinet entre Roannais Agglomération et la Ville de Roanne :
- de préciser que l'avenant à la convention de service commun du cabinet est prolongée jusqu'à la fin du mandat du Président actuel de Roannais Agglomération.

N° DP 2020-211 du 10 juin 2020 - Achats publics - Travaux d'aménagement des vestiaires du personnel du bâtiment situé 76 rue de Matel à Roanne - Lot n° 3 « Menuiseries » - Avenant n° 1 avec la société CREA BOIS

Vu la Loi COVID n° 2020-290 du 23 mars 2020, dite « Loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 » ;

Vu la Loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'article 4 de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique [...] pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les attributions de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale et notamment les matières restant réservées à l'organe délibérant ;

Vu les dispositions des articles R.2194-2 et R.2194-3 travaux supplémentaires devenus nécessaires dans le cadre de l'exécution des marchés ;

Considérant la décision du Président n°2019-421 du 25 novembre 2019 approuvant le marché de travaux d'aménagement des vestiaires du personnel du bâtiment situé 76 rue de Matel à Roanne lot n° 3 « Menuiseries », attribué à la société CREA BOIS, pour un montant forfaitaire de 3 181,95 € HT ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte l'ajout de travaux complémentaires de menuiseries omis dans le marché initial et nécessaire au parfait achèvement des travaux;

Considérant que ces modifications doivent être intégrées au marché par voie d'avenant.

DECIDE

- d'approuver l'avenant n° 1 au marché de travaux d'aménagement des vestiaires du personnel du bâtiment situé 76 rue de Matel à Roanne lot n° 3 « Menuiseries » avec la société CREA BOIS ;
- de préciser que les modifications apportées par le présent avenant, sont d'un montant forfaitaire de 1 393,92 € HT et portent sur l'ajout de travaux complémentaires de menuiseries omis dans le marché initial et nécessaire au parfait achèvement des travaux ;
- de préciser que le montant forfaitaire du lot n°3 « Menuiseries », est ainsi porté à 4 575,87 € HT.

N° DP 2020-212 du 10 juin 2020 - Achats publics - Travaux d'aménagement des vestiaires du personnel du bâtiment situé 76 rue de Matel à Roanne - Lot n°5 « Plomberie – Sanitaires – Chauffage – VMC » - Avenant n° 1 avec la société SARL CHARRIER

Vu la Loi COVID n° 2020-290 du 23 mars 2020, dite « Loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 » ;

Vu la Loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'article 4 de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique [...] pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les attributions de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale et notamment les matières restant réservées à l'organe délibérant ;

Vu les dispositions des articles R.2194-5 du code de la commande publique portant sur les modifications des marchés en raison de circonstances imprévues ;

Considérant la décision du Président n°2019-421 du 25 novembre 2019 approuvant le marché de travaux d'aménagement des vestiaires du personnel du bâtiment situé 76 rue de Matel à Roanne lot n° 5 « Plomberie – Sanitaires – Chauffage – VMC », attribué à la société SARL CHARRIER, pour un montant forfaitaire de 16 560,00 € HT;

Considérant qu'il convient d'adapter les prestations initialement prévues pour tenir compte des préconisations sanitaires liées à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que ces modifications doivent être intégrées au marché par voie d'avenant ;

DECIDE

- d'approuver l'avenant n° 1 au marché de travaux d'aménagement des vestiaires du personnel du bâtiment situé 76 rue de Matel à Roanne - lot n°5 « Plomberie – Sanitaires – Chauffage – VMC », avec la société SARL CHARRIER;
- de préciser que les modifications apportées par le présent avenant, sont d'un montant forfaitaire de 830,00 € HT et portent sur l'adaptation des prestations initialement prévues pour tenir compte des préconisations sanitaires liées à l'épidémie de covid-19 ;
- de préciser que le montant forfaitaire du lot n°5 « Plomberie Sanitaires Chauffage VMC », est ainsi porté à 17 390,00 € HT.

N° DP 2020-213 du 10 juin 2020 - Achats - Développement Economique - Savoirs, Recherche et Innovation Espace d'Innovation Numérique (EIN) - Fablab - Contrat de location d'une machine de découpe laser avec la société Outilor

Vu la Loi COVID n° 2020-290 du 23 mars 2020, dite « Loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 » ;

Vu la Loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'article 4 de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique [...] pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les attributions de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale et notamment les matières restant réservées à l'organe délibérant ;

Vu les dispositions de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique portant sur les marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000,00 € HT;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Enseignement Supérieur, Recherche et Formation» ;

Considérant que l'Espace d'Innovation Numérique (EIN) - Fablab a pour mission d'accompagner tout public, porteurs de projets, étudiants, entreprises, etc. dans le développement de projets innovants notamment via le prototypage ;

Considérant qu'afin de diversifier l'offre de l'EIN – Fablab notamment à destination des entreprises, en proposant un accompagnement à la définition d'un projet innovant et la réalisation d'un prototype conçu grâce à des outils numériques, Roannais Agglomération souhaite poursuivre la location, mise en place depuis 2019, d'une machine de découpe laser sur métal ;

Considérant l'offre de la société OUTILOR pour la location d'une machine de découpe laser gravure et découpe 20W HD Logiciel Scaps, d'un montant forfaitaire mensuel de 1 656 €, soit 19 872 € TTC annuels ;

Considérant qu'un nouveau contrat de location doit être conclu pour une durée de 12 mois avec la société OUTILOR ;

DECIDE

- d'approuver le contrat de location d'une machine de découpe laser sur métal avec la société OUTILOR ;

- de préciser que ce contrat est conclu pour une durée de douze (12) mois, pour un montant forfaitaire mensuel de 1 656 €, soit 19 872 € sur la durée du marché.

N° DP 2020-214 du 10 juin 2020 - Développement Economique - Service Savoirs, Recherche et Innovation - Espace d'Innovation Numérique (EIN) FABLAB - Partenariat NEXTER - Accord de confidentialité

Vu la Loi COVID n° 2020-290 du 23 mars 2020, dite « Loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 » ;

Vu la Loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'article 4 de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique [...] pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les attributions de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale et notamment les matières restant réservées à l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « numérique » ;

Considérant, que Roannais Agglomération et l'entreprise NEXTER souhaitent arrêter les modalités de communication concernant des informations pouvant être confidentielles dans le cadre d'études et de réalisations de pièces prototypes par impression numérique au sein de l'Espace d'Innovation Numérique (EIN) – Fablab ;

DECIDE

- d'approuver l'accord de confidentialité entre Roannais Agglomération et l'entreprise NEXTER dans le cadre d'études et de réalisations de pièces prototypes par impression numérique au sein de l'Espace d'Innovation Numérique (EIN) – Fablab.

N° DP 2020-215 du 10 juin 2020 - Dépôt de plainte - Destruction d'une colonne de tri de verres en bois au Complexe sportif Gallieni - rue Gallieni – Riorges.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la Loi COVID n° 2020-290 du 23 mars 2020, dite « Loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 » ;

Vu la Loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les attributions de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale et notamment les matières restant réservées à l'organe délibérant ;

Considérant que dans la nuit du samedi 6 et dimanche 7 juin 2020, une colonne de tri de verres en bois a été détruite par des coups de pieds au complexe sportif Gallieni, rue Gallieni à Riorges;

Considérant que le montant du préjudice est estimé à 1 656,00 € TTC ;

Considérant que Roannais Agglomération doit déposer plainte contre X pour détérioration volontaire ;

DECIDE

- de procéder au dépôt d'une plainte contre X, au nom de Roannais Agglomération, pour la détérioration volontaire d'une colonne de tri « verre » en bois au complexe sportif Gallieni rue Gallieni à Riorges :
- de préciser que le montant du préjudice est estimé à 1 656 € TTC.

N° DP 2020-216 du 10 juin 2020 - Fonds de concours au SIEL - Travaux d'extension d'alimentation en électricité et en téléphonie - Entreprise BESACIER - ZA Grange Vignat.

Vu la Loi COVID n° 2020-290 du 23 mars 2020, dite « Loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 » ;

Vu la Loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19;

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les attributions de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale et notamment les matières restant réservées à l'organe délibérant;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération et plus particulièrement sa compétence obligatoire «développement économique »;

Considérant que Roannais Agglomération a adhéré au Syndicat Intercommunal d'Énergie de la Loire (SIEL);

Considérant que les statuts du SIEL, l'autorise à réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents ;

Considérant la nécessité de l'alimentation en électricité et de téléphonie de l'entreprise BESACIER située Zone d'activité Grange Vignat;

Considérant la proposition faite par le SIEL :

Détail	Montant HT des travaux	% PU	Participation de l'EPCI
Extension BTS P. ZA Grange Vignat	Forfait 240 kVA Linéaire sout. Coordonné= 197 mètres Linéaire sout. seul= 13 mètres	54,60€/ml 68,76€/ml	6 249,00€ 10756,20€ 893,88€
Extension IGC TEL ZA Grange Vignat	Linéaire sout. coordonné= 197 mètres	21,20€/ml	4176,40€
TOTAL			22 075,48€

Considérant que la participation de Roannais Agglomération prend la forme d'un fonds de concours ;

DECIDE

- de prendre acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par l'EPCI, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension d'alimentation en électricité et en téléphonie de l'entreprise BESACIER, située Zone d'activité Grange Vignat sur la commune de Renaison ;
- d'approuver le montant desdits travaux et l'attribution un fonds de concours au SIEL à hauteur de 22 075,48 €.

N° DP 2020-217 du 10 juin 2020 - Pépinière Métiers d'Art - Place Chaumet - Saint-Jean-Saint-Mauricesur-Loire - Contrat administratif de mise à disposition de biens immobiliers - Emilie MOUSSIERE

Vu la Loi COVID n° 2020-290 du 23 mars 2020, dite « Loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 »:

Vu la Loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), définissant les attributions de l'organe délibérant d'un Etablissement public de coopération intercommunale, et notamment les matières restant réservées à l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Action culturelle » ;

Considérant que Roannais Agglomération gère une pépinière métiers d'Art, située Place du Chaumet à Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire et loue certains espaces de ce bâtiment à des entreprises ;

Considérant qu'Emilie MOUSSIERE a sollicité Roannais Agglomération le 22 mars 2020 pour occuper un atelier au sein de la Pépinière Métiers d'Art afin d'y exercer une activité de création textile, peinture sur soie, à compter du 1^{er} août 2020 ;

Considérant qu'Emilie MOUSSIERE fait partie de la filière métiers d'art ;

Considérant qu'un contrat administratif de mise à disposition de biens immobiliers est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de cet atelier :

DECIDE

- d'accorder à Emilie MOUSSIERE, artisan d'art, domiciliée à la Cure, 801 rue de l'Union, 42155 ST JEAN ST MAURICE SUR LOIRE, l'occupation de l'atelier n° 2, d'une surface de 35 m², situé au sein de la Pépinière Métiers d'Art, Place du Chaumet à Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire;
- d'approuver le contrat administratif de mise à disposition de biens immobiliers avec Emilie MOUSSIERE;
- de préciser que le contrat a pour objet l'exercice d'une activité de création textile, peinture sur soie ;
- de dire que le contrat, d'une durée de douze mois, prendra effet le 1^{er} août 2020 et se terminera le 31 juillet 2021 inclus ;
- d'indiquer que la location est consentie moyennant une indemnité mensuelle de 5,00 € HT par m² soit 175,00 € HT/mois, majorée de la TVA applicable au taux en vigueur ;
- de dire que les charges de l'atelier seront directement supportées par Emilie MOUSSIERE.

QUATRIEME PARTIE ARRETES DU PRESIDENT

Néant